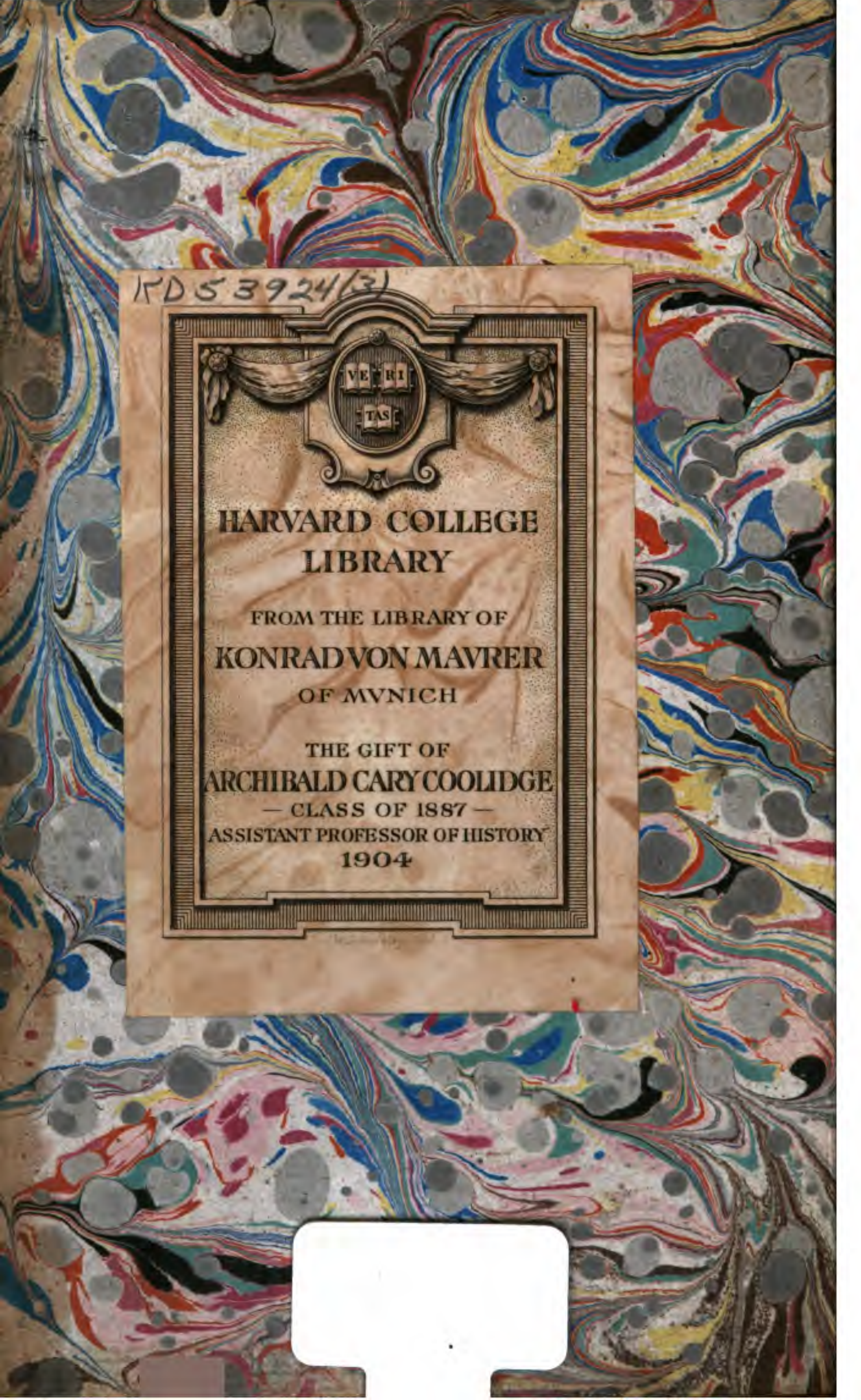
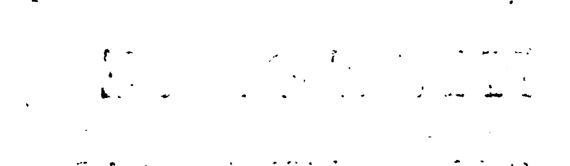

NEDL TRANSFER
HN 22EY 6


KD 53924(3)
VE RI TAS
HARVARD COLLEGE
LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
KONRAD VON MAVRER
OF MVNICH
THE GIFT OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
— CLASS OF 1887 —
ASSISTANT PROFESSOR OF HISTORY
1904



HISTOIRE
DES DOUZE CÉSARS
DE SUÉTONE.



HISTOIRE DES DOUZE CÉSARS DE SUÉTONE,

TRADUITE

PAR HENRI OPHELLOT DE LA PAUSE :

Avec des Mêlanges Philosophiques, des Notes, &c.

TOME TROISIÉME.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, Libraires rue Saint Jean de Beauvais.

M. DCC. LXXI.

HISTOIRE

DES XII CÉSARS.

C. SUETONI TRANQUILLI

DE

XII CÆSARIBUS,

LIBER QUARTUS.

C. CÆSAR CALIGULA.

A. U. C. DCCLVII &c.

GERMANICUS C. Cæsaris pater, Drusi & minoris Antoniæ filius, a Tiberio patruo adoptatus, quæsturam quinquennio ante quàm per leges liceret, & post eam, consulatum statim gessit. Missusque ad exercitum in Germaniam, excessu Augusti nuntiato, legiones universas imperatorem Tiberium pertinacissimè recusantes, & sibi summam Reip. deferentes, incertum constantiâ an pietate majore, compescuit: atque hoste mox devicto triumphavit.

Consul deinde iterum creatus, ac priùs quàm honorem iniret ad componendum Orientis statum expulsus, quum Armeniæ regem devicisset, Cappadociam in provinciæ

HISTOIRE
DES XII CÉSARS,
PAR SUÉTONE.
LIVRE IV.
VIE DE CALIGULA (a).

GERMANICUS, père de Caligula, étoit fils de Drusus & de la jeune Antonia : Tibère, son oncle, l'adopta. Il exerça la Questure cinq ans avant l'âge prescrit par les loix, &, peu de tems après, le Consulat. Dès qu'on apprit la nouvelle de la mort d'Auguste, son Successeur l'envoya au camp de Germanie, où il fit admirer également sa constance & sa piété filiale ; car il refusa le pouvoir souverain que lui offroient les légions ; &, malgré leur acharnement contre Tibère, il les engagea à reconnoître ce Prince en qualité d'Empereur. Quand ces troubles furent appaisés, il marcha contre l'ennemi, le battit, & rentra en triomphe dans Rome.

I. Exploits de Germanicus, père de Caligula.

Les exploits de ce Héros lui frayèrent la voie à un second Consulat. Avant d'exercer cette magistrature, il alla pacifier l'Orient, vainquit le roi d'Arménie, & réduisit la

II. Mort funeste de ce Héros.

CALIGULA

Cappadoce en province Romaine. C'est au milieu de ces triomphes qu'il périt à Antioche, à l'âge de trente-deux ans. Il fut longtems malade, & l'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné; car, outre les taches livides dont son corps se trouva couvert, & l'écume que vomissoit sa bouche, on prétend qu'on retira son cœur sain & sauf du bucher où fut brûlé son cadavre : & l'on sçait qu'un cœur altéré par le poison devient incombustible (*b*).

III. Punition de Pison qui l'empoisonna.

L'opinion commune est que Tibère fit périr Germanicus, & se servit de Pison pour exécuter cet infâme complot. Pison, dans ce tems-là, étoit Gouverneur de Syrie; il ne put se dissimuler que la position critique où il se trouvoit, exigeoit qu'il offensât le fils ou le père. Il se détermina contre Germanicus, &, quoiqu'il fût mourant, il ne laissa échapper aucune occasion de l'outrager, soit par ses discours, soit par ses entreprises; aussi, quand il fut de retour à Rome, le peuple Romain fut sur le point de le déchiter; & le Sénat, qui le jugea coupable, le condamna à mort.

IV. Portrait de Germanicus.

Personne n'a égalé Germanicus, soit du côté des qualités physiques, soit du côté des vertus. La force de son corps égaloit sa

formam redegisset, annum ætatis agens quartum & trigesimum, diutino morbo Antiochiæ obiit, non sine veneni suspicione. Nam præter livores, qui toto corpore erant, & spumas quæ per os fluebant, cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est : cujus ea natura existimatur, ut tinctum veneno igne confici nequeat.

Obiit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, ministerio & operâ C. Pisonis. Qui sub idem tempus Syriæ præpositus, nec dissimulans offendendum sibi aut patrem, aut filium : quasi planè ita necesse esset, etiam ægrum Germanicum gravissimis verborum ac rerum acerbitatibus, nullo adhibito modò, affecit, propter quæ, ut Romam rediit pœne discerptus a populo, a senatu capitis damnatus est.

Omnes Germanico corporis animique virtutes, & quantas nemini cuiquam, contigisse

CALIGULA

satis constat : formam & fortitudinem egregiam : ingenium in utroque eloquentiæ doctrinæque genere præcellens : benevolentiam singularem, conciliandæque hominum gratiæ, ac promerendi amoris mirum & efficax studium. Formæ minùs congruebat gracilitas crurum, sed ea quoque paullatim repleta, assiduâ equi vectatione post cibum.

Hostem cominus sæpe percussit. Oravit caussas etiam triumphalis : atque inter cætera studiorum monumenta reliquit & comœdias Græcas. Domi forisque civilis, libera ac fœderata oppida sine lictoribus adibat. Sicubi clarorum virorum sepulcra cognosceret, inferias Manibus dabat. Cæsorum clade Varianâ veteres ac dispersas reliquias uno tumulo

beauté; & son éloquence naturelle étoit relevée par les plus belles connoissances dans la littérature Grecque & Latine. Il se servoit de ce don de la nature, aussi-bien que du penchant qui le portoit à la bienfaisance, pour gagner l'estime de tout le monde, & se concilier leur amitié. Il est vrai que ses jambes menues répondoient mal à la beauté de sa taille; mais, comme il étoit dans l'usage de faire des courses à cheval après ses repas, bientôt ce défaut disparut. Liv. IV.

Ce Prince eut des combats singuliers avec l'ennemi, & en sortit toujours vainqueur. Lors même qu'on lui eut déféré l'honneur du triomphe, il ne cessa pas de plaider de grandes causes; & parmi plusieurs monuments qu'il a laissés de son amour pour les arts, il nous reste de lui des Comédies Grecques [1]. Il n'aimoit point le faste soit dans Rome, soit chez les étrangers; il lui arrivoit même souvent, lorsqu'il traversoit des villes libres ou alliées, d'y entrer sans Licteurs. Il ne manquoit jamais, lorsqu'il rencontroit les tombeaux des hommes célèbres, d'offrir à leurs mânes de pompeux sacrifices. Ayant conçu le projet de réunir dans le même monument les restes infortunés de la défaite de Varus, il les recueillit de sa propre main, &

CALIGULA

fut le premier qui les porta dans l'édifice où l'on devoit les renfermer.

V. Éloge de sa modération.

Quelque haine que portassent à ce Prince ceux qui étoient jaloux de sa gloire, il ne leur témoignoit aucun ressentiment. En vain Pison cassa ses décrets & maltraita ses clients, il ne fit connoître qu'il étoit offensé que lorsqu'il apprit que ce traître recouroit à des charmes[2] & au poison pour le perdre; encore ne songea-t-il point à le punir de cet attentat; il se contenta de lui faire dire, suivant un usage des Anciens, qu'il renonçoit à son amitié (c); & recommanda à sa maison le soin de sa vengeance, s'il périssoit par le crime de Pison.

VI. Il gagne la bienveillance universelle.

Germanicus ne perdit point le fruit de tant de vertus; il fut chéri & estimé de tous ceux qui eurent le bonheur de le connoître. Auguste balança même long-tems s'il le choisiroit pour son successeur, & il se détermina enfin à le faire adopter par Tibère. Le peuple avoit aussi pour ce Héros[l], le plus grand enthousiasme: toutes les fois qu'il entroit dans quelque ville, ou qu'il en sortoit, on accouroit en foule autour de lui, & l'on prétend que, dans quelques occasions, l'affluence fut telle, qu'il y courut risque de la vie. Quand

humaturus, colligere suâ manu, & comportare primus aggressus est.

Obtrectatoribus etiam qualescumque, & quantacumque de caussa nactus esset, lenis adeo & innoxius, ut Pisoni decreta sua rescindenti, clientelas diu vexanti, non priùs succensere in animum induxerit, quàm veneficiis quoque & devotionibus impugnari se comperisset : ac ne tunc quidem ultra progressus, quàm ut & amicitiam ei more majorum renuntiaret, mandaretque domesticis ultionem, si quid sibi accideret.

Quarum virtutum fructum uberrimum tulit, sic probatus & dilectus a suis, ut Augustus, (omitto enim necessitudines reliquas,) diu cunctatus an sibi successorem destinaret, adoptandum Tiberio dederit. Sic vulgo favorabilis, ut plurimi tradant, quoties aliquò adveniret, vel sicunde discederet, præ turba occurrentium prosequentiumve nonnumquam eum discrimen vitæ adisse : e Germa-

CALIGULA

nia verò, post compressam seditionem, revertenti, prætorianas cohortes universas prodisse obviam, quamvis pronuntiatum esset, ut duæ tantummodò exirent : populi autem Romani sexum, ætatem, ordinem omnem usque ad vicesimum lapidem effudisse se.

Tamen longè majora & firmiora de eo judicia in morte ac post mortem exstitêre. Quo defunctus est die, lapidata sunt templa, subversæ Deûm aræ, Lares a quibusdam familiares in publicum abjecti, partus conjugum expositi. Quin & Barbaros ferunt, quibus intestinum, quibusque adversùs nos bellum esset, velut in domestico communique mœrore consensisse ad inducias. Regulos quosdam barbam posuisse, & uxorum capita rasisse, ad indicium maximi luctûs. Regum etiam regem & exercitatione venandi, & convictu Megistanum abstinuisse, quòd apud Parthos justitii instar est.

il revint du camp de Germanie, après avoir appaisé l'émeute des légions, toutes les cohortes Prétoriennes allèrent au-devant de lui, quoique l'Empereur n'en eût commandé que deux; & tout le peuple Romain, sans distinction d'âge, de sexe & d'état, vint le recevoir jusqu'à vingt-milles [3] de la Capitale. Liv. IV.

VII. Deuil général à sa mort.

La bienveillance universelle pour ce Prince éclata encore plus à sa mort; le jour qu'on apprit cette nouvelle, on jeta des pierres contre les temples, on renversa des autels, on foula aux piés les images de quelques Dieux domestiques [4]; on vit même des mères abandonner leurs enfants, parce qu'ils étoient nés dans ce jour de désastre. Les Barbares, soit ceux qui étoient armés les uns contre les autres, soit ceux qui étoient en guerre avec nous, consentirent à observer une trève, pour pleurer un Héros dont la perte intéressoit tout le genre-humain. Quelques petits Princes firent couper leurs barbes & raser les cheveux de leurs femmes, pour témoigner leur douleur: & le Roi des Rois lui-même [5] s'abstint, pendant quelque-tems, de la chasse, & d'assister à des festins solemnels avec ses Satrapes; ce qui est, parmi les Parthes, un signe de deuil public [6].

CALIGULA VIII. Faux bruit sur sa convalescence.

Rome s'allarma au premier bruit de la maladie de Germanicus, & elle attendoit, avec impatience, les secondes nouvelles de l'armée : sur le soir, tout-à-coup, quelques personnes peu instruites, répandirent que ce Prince étoit convalescent. Aussi-tôt la multitude courut au Capitole avec des flambeaux & des victimes ; & l'empressement qu'on avoit de rendre des actions de graces au ciel, fit qu'on manqua de renverser les portes du Temple de Jupiter. Tibère fut lui-même réveillé par le bruit des acclamations du peuple, qui s'écrioit dans tous les quartiers : *Rome & la Patrie sont en sûreté, puisque Germanicus vit encore.* Bientôt la nouvelle de sa mort se confirma ; alors la douleur public fut portée à son comble, & les jeux du mois de Décembre, & les édits même de l'Empereur, ne purent venir à bout de la calmer.

Rien ne servit plus à relever la gloire de ce Prince, & à augmenter les regrets de sa mort, que le spectacle des malheurs qui la suivirent ; tout le monde étoit persuadé, & ce n'étoit pas sans raison, que le respect pour Germanicus, ou la terreur qu'il inspiroit à Tibère, avoient assoupi quelque tems la férocité de cet Empereur ; mais, à sa mort, la

Liv. IV.

ROMÆ equidem, quum ad primam famam valetudinis attonita & mœsta civitas sequentes nuntios opperiretur, & repentè jam vesperi incertis auctoribus convaluisse tandem percrebuisset : passim cum luminibus in Capitolium concursum est, ac pæne revulsæ templi fores, ne quid gestientes vota reddere moraretur. Expergefactus e somno Tiberius est gratulantium vocibus, atque undique concinentium, *Salva Roma, Salva patria, Salvus est Germanicus.* Sed ut demum fato functum palàm factum est, non solatiis ullis, non edictis inhiberi luctus publicus potuit : duravitque etiam per festos Decembris mensis dies.

Auxit gloriam desideriumque defuncti etiam atrocitas insequentium temporum : cunctis nec temerè opinantibus, reverentiâ

CALIGULA

ejus ac metu repressam Tiberii sævitiam, quæ mox eruperit.

Habuit in matrimonio Agrippinam, M. Agrippæ & Juliæ filiam, & ex ea novem liberos tulit : quorum duo infantes adhuc rapti, unus jam puerascens, insigni festivitate, cujus effigiem habitu Cupidinis in æde Capitolinæ Veneris Livia dedicavit. Augustus in cubiculo suo positam, quotiescumque introiret, exosculabatur. Cæteri superstites patri fuerunt. Tres sexûs fœminini, Agrippina, Drusilla, Livilla, continuo triennio natæ, totidem mares, Nero & Drusus & C. Cæsar. Neronem & Drusum senatus, Tiberio criminante, hostes judicavit.

C. Cæsar natus est pridie Kal. Septembres, patre suo & C. Fonteio Capitone Coss. Ubi natus sit, incertum diversitas tradentium facit. Cn. Lentulus Gætulicus Tiburi genitum scribit : Plinius Secundus in Treveris, vico Ambiatino, supra Confluentes : addit etiam

digue se rompit, & le torrent commença à se déborder.

IX. Famille de ce Prince.

Ce jeune Héros avoit épousé Agrippine, fille de Julie & d'Agrippa, & il en eut neuf enfans : deux moururent presque au berceau, & un autre au sortir de l'enfance : il étoit d'une beauté accomplie ; Livie le fit peindre en Cupidon, & plaça ce portrait au Capitole dans le temple de Vénus. Auguste l'avoit d'abord mis dans l'appartement où il couchoit ; &, toutes les fois qu'il y entroit, il le baisoit avec émotion. Les autres enfants de Germanicus survécurent tous à leur père. Il y avoit trois princesses, Agrippine, Drusille & Liville, qui nâquirent toutes à trois ans d'intervalle l'une de l'autre [7] ; & trois princes, Néron, Drusus & Caïus : les deux premiers furent accusés par Tibère, & déclarés ennemis de l'Empire.

X. Naissance de Caligula, & discussions sur sa patrie.

Caïus César naquit le dernier du mois d'Auguste, sous le consulat de Fonteius & de son père : les Auteurs sont partagés sur le lieu de sa naissance. Lentulus Getulicus prétend qu'il naquit à Tibur ; Pline le jeune pense que ce fut à Trèves [8], au confluent de la Moselle & du Rhin : cet Ecrivain donne même une forte preuve de son opinion, c'est

CALIGULA

qu'on voit dans cette ville des autels avec cette inscription : *Pour l'heureux enfantement d'Agrippine.* D'un autre côté, le distique qui fut publié aussi-tôt que Caligula fut élevé à l'Empire, indique qu'il naquit au milieu des légions, lorsque l'armée de son père étoit en quartier d'hiver. Le sens de ces deux vers est que la naissance de ce Prince dans un camp, & son éducation au milieu des campagnes de son père, étoient pour lui un présage de l'Empire. J'ai trouvé dans les registres publics d'Antium, que Caligula naquit dans cette ville. Pline a réfuté avec succès Getulicus : il prouve fort bien que cet Historien, pour faire sa cour à un Prince encore jeune & plein de vanité, lui avoit donné pour patrie une ville consacrée à Hercule [9]; artifice d'autant plus heureusement imaginé qu'en effet un an auparavant il étoit né à Tibur un enfant de Germanicus à qui son père avoit aussi donné le nom de C. César. J'ai déjà parlé de l'heureux naturel de ce jeune Prince, & de sa mort prématurée : quant à Pline, il me paroît assez solidement réfuté par l'examen de toutes ces époques; car tous ceux qui ont écrit les fastes du règne d'Auguste, s'accordent à dire que Germanicus ne fut envoyé en Gaule qu'après son Consulat; or, dans ce tems-là, Caligula étoit

pro

pro argumento *aras ibi ostendi inscriptas*, OB AGRIPPINÆ PUERPERIUM. Versiculi, imperante mox eo, divulgati apud hibernas legiones procreatum indicant : LIV. IV.

In castris natus, patriis nutritus in armis,
Jam designati principis omen erat.

Ego in actis Antii invenio editum. Gætulicum refellit Plinius, quasi mentitum per adulationem, ut ad laudes juvenis gloriosique principis aliquid etiam ex urbe Herculi sacra sumeret : abusumque audentiùs mendacio, quòd ante annum ferè natus Germanico filius Tiburi fuerat, appellatus & ipse C. Cæsar : de cujus amabili pueritia immaturoque obitu supra diximus. Plinium arguit ratio temporum. Nam qui res Augusti memoriæ mandarunt, Germanicum exacto consulatu in Galliam missum consentiunt, jam nato Caïo. Nec Plinii opinionem inscriptio aræ quidquam adjuverit, quum Agrippina bis in ea regione filias enixa sit : & qualiscumque partus, sine ullo sexûs discrimine, *puerperium* vocetur : quòd antiqui etiam puellas

CALIGULA

pueras, sicut & pueros *puellos* dictitarent. Exstat & Augusti epistola ante paucos quàm obiret menses, ad Agrippinam neptem ita scripta de Caïo hoc (neque enim quisquam jam alius infans nomine pari tunc supererat.) *Puerum Caïum* XV. *Kal. Junii, si Dii volent, ut ducerent Talarius & Asellius, herì cum his constitui. Mitto præterea cum eo ex servis meis medicum, quem scripsi Germanico, si vellet, ut retineret. Valebis, mea Agrippina, & dabis operam ut valens pervenias ad Germanicum tuum.* Abundè arbitror patere, non potuisse ibi nasci Caïum, quo prope bimulus demum perductus ab urbe sit. Versiculorum quoque fidem eadem hæc elevant: & eò faciliùs quòd hi sine auctore sint. Sequenda igitur est quæ sola actorum restat & publici intrumenti auctoritas: præsertim cum Caïus Antium, omnibus semper locis atque secessibus prælatum, non aliter quàm natale solum dilexerit: tradaturque etiam sedem ac domicilium Imperii tædio urbis transferre eò destinasse.

déjà né. La preuve tirée de l'inscription de l'autel, ne me paroît point démonstrative; car Agrippine accoucha deux fois à Trèves, & le mot de *puerperium* ne désigne pas le sexe de ses enfans [10]. De plus, nous avons une lettre d'Auguste, écrite peu de jours avant sa mort, à sa niéce Agrippine [11], qui écarte tous les nuages qui pourroient s'élever sur ce point de discussion. Il me paroît donc qu'il faut s'en rapporter sur ce sujet aux règistres authentiques d'Antium, & cette opinion sera portée au dernier dégré d'évidence, quand on sçaura que Caligula préféroit le séjour de cette ville à celui de Rome même; il la chérissoit comme on chérit sa patrie : on prétend même, qu'ennuyé de vivre dans la Capitale du monde, il conçut quelque tems le projet de transférer à Antium le siége de l'Empire.

CALIGULA

XI. Il se fait aimer des soldats.

Caïus dut à une plaisanterie des soldats le surnom de Caligula : il fut élevé dans leur camp, & s'habilla comme le dernier d'entr'eux ; telle fut l'origine de l'attachement singulier que les troupes conservèrent pour ce Prince. L'armée s'étant révoltée, après la mort d'Auguste, & s'étant portée aux derniers excès de la fureur, lui seul, par sa présence, la calma & la fit rentrer dans le devoir. En effet, ce jeune Prince, pour se dérober au danger, se disposant à se retirer dans une ville voisine, les soldats effrayés de se voir abandonnés par le fils de Germanicus, arrêtèrent son char, lui représentèrent que son départ alloit les exposer à la haine universelle, & la sédition fut appaisée.

XII. Premières actions de ce Prince.

Caligula accompagna son père dans son expédition contre la Syrie : à son retour, il demeura chez sa mère ; &, quand elle fut exilée, il resta auprès de Livie son aïeule : cette Princesse mourut bientôt, & Caïus, quoiqu'il n'eût pas encore la robe virile, prononça son oraison funèbre à la tribune aux harangues. Il alla ensuite trouver son aïeule Antonia ; & quand il eut atteint l'âge de vingt ans, Tibère le fit venir à Caprée, & lui fit, dans le même jour, couper la barbe & prendre la robe virile, sans aucune des

Caligulæ cognomen castrensi joco traxit : quia manipulario habitu inter milites educabatur. Apud quos quantùm præterea per hanc nutrimentorum consuetudinem amore & gratiâ valuerit, maximè cognitum est : quum post excessum Augusti tumultuantes & in furorem usque præcipites, solus haud dubiè conspectu suo flexit. Non enim priùs destiterunt quàm ablegari eum ob seditionis periculum, & in proximam civitatem demandari animadvertissent. Tunc demum ad pœnitentiam versi, represso ac retento vehiculo, invidiam quæ sibi fieret deprecati sunt.

Liv. IV.

Comitatus est patrem & in Syriaca expeditione. Unde reversus primùm in matris, deinde eâ relegatâ, in Liviæ Augustæ proaviæ suæ contubernio mansit : quam defunctam prætextatus etiam tum pro Rostris laudavit. Transiitque ad Antoniam aviam, & inde vicesimo ætatis anno accitus Capreas a Tiberio, uno atque eodem die togam sumpsit, barbamque posuit : sine ullo honore,

qualis contigerat tirocinio fratrum ejus.

Hic omnibus insidiis tentatis elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam umquam occasionem dedit : perinde oblitterato suorum casu, ac si nihil cuiquam accidisset : quæ verò ipse pateretur, incredibili dissimulatione transmittens. Tantique in avum, & qui juxta erant, obsequii : ut non immeritò sit dictum : *Nec servum meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuisse.*

Naturam tamen sævam atque probrosam, nec tunc quidem inhibere poterat : quin & animadversionibus pœnisque ad supplicium datorum cupidissimè interesset, & ganeas atque adulteria capillamento celatus, & veste longâ noctibus obiret : ac scenicas saltandi canendique artes studiosissimè appeteret : facilè id sanè Tiberio patiente, si per has mansuefieri posset ferum ejus ingenium. Quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat, ut aliquoties prædicaret, *Exitio suo, omniumque*

distinctions qu'on avoit accordées à ses freres.

XIII. Sa dissimulation à la cour de Tibere.

Ce Prince, confiné à la cour de Tibère, ne voyoit que des amis perfides qui cherchoient à le surprendre & à l'engager à déclamer contre le gouvernement; mais il les trompa tous par son adresse. Il dissimuloit avec un art singulier les malheurs de sa maison, comme s'il en avoit entiérement perdu le souvenir. Il en faisoit de même des traverses qu'on lui suscitoit sans cesse à lui-même; enfin sa complaisance envers son Aïeul & les Courtisans qui l'environnoient, étoit telle qu'on a dit avec raison, qu'*il n'y eût jamais un meilleur valet ni un plus méchant maître.*

XIV. Traits qui dènotent son caractère.

Cependant dès sa jeunesse il ne put modérer la fougue de son caractère qui l'entraînoit vers l'infâmie & vers la férocité : il aimoit avec passion à assister aux supplices des criminels; il se déguisoit avec une robe longue & des cheveux empruntés, & alloit la nuit dans les lieux de débauche ou chez les femmes prostituées. Le théâtre, le chant & la danse, formoient sa seule étude; & Tibère toléroit ces désordres, parce qu'il se flattoit que son naturel féroce pourroit s'amollir dans le sein des voluptés. Ce vieux politique n'avoit pas

CALIGULA

tardé long-tems à lire dans l'ame de Caligula; & il disoit quelquefois : *La vie de Caïus deviendra un fléau pour lui-même & pour tout ce qui l'environne. Je nourris un serpent* [12] *pour Rome, & un nouveau Phaëton pour l'univers.*

XV. Il empoisonne Tibère pour lui succèder.

Caligula épousa d'abord Junia, fille de Silanus, homme d'une naissance illustre. Ce fut alors qu'on lui destina une place d'Augure, dont il devoit jouir au lieu de Drusus son frère; mais, avant que de prendre possession de cette dignité, on l'éleva au Pontificat, comme pour donner un témoignage éclatant de sa piété & de son heureux naturel [13]. Les sombres défiances de Tibère rendoient dans ce tems la Cour déserte : on n'y voyoit aucun héritier légitime de l'Empire. Séjan commençoit à se rendre suspect, & bientôt après il fut mis à mort. Le jeune Caïus se laissa alors flatter de l'espérance de succéder au vieux Tyran : il fut encore confirmé dans ses idées ambitieuses, lorsqu'il vit Junia mourir des suites de son premier enfantement. Il fit la cour à Nevia, femme de Macron, Commandant des Cohortes Prétoriennes, & l'engagea à un commerce adultère, en lui promettant de l'épouser dès qu'il parviendroit à l'empire, promesse qu'il confirma par un serment & par un billet signé de sa main. Nevia fit

Caïum vivere, & se natricem (serpentis id genus) *pop. Rom. Phaëtontem orbi terrarum educare.*

Non ita multò post Juniam Claudillam M. Silani nobilissimi viri filiam duxit uxorem. Deinde augur in locum fratris sui Drusi destinatus, priùs quàm inaugurare tur, ad Pontificatum traductus est: insigni testimonio pietatis atque indolis: quum desertâ desolatâque reliquis subsidiis aulâ, Seiano vero tunc suspecto, mox & oppresso, ad spem successionis paulatim admoveretur. Quam quò magis confirmaret, amissâ Juniâ ex partu, Enniam Næviam Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus & matrimonium suum, si potitus imperio fuisset: deque ea re & jurejurando & chirographo cavit. Per hanc insinuatus Macroni, veneno Tiberium aggressus est, ut quidam opinantur: spirantique ad-

CALIGULA huc detrahi annullum, & quoniam suspicionem retinentis dabat, pulvinum jussit injici: atque etiam fauces manu suâ oppressit: liberto, qui ob atrocitatem facinoris exclamaverat, confestim in crucem acto.

Nec abhorret a veritate, quum sint quidam auctores, ipsum postea, & si non de perfecto, at certè de cogitato quondam parricidio professum. Gloriatum enim esse assiduè, in commemoranda sua pietate, *ad ulciscendam necem matris & fratrum, introisse se cum pugione cubiculum Tiberii dormientis: & misericordiâ correptum, abjecto ferro recessisse: nec illum, quamquam sensisset, aut exquirere quidquam aut exsequi ausum.*

entrer son amant en intelligence avec Macron; & on prétend, qu'avec son secours, il empoisonna Tibère. L'Empereur respiroit encore, quand Caligula voulut lui arracher son anneau; & comme ce Prince faisoit quelque effort pour le retenir, le monstre le fit étouffer avec des coussins, & même l'étrangla de sa propre main. Un Affranchi fut témoin de ce crime, & l'effroi lui fit jeter un cri; Caligula le fit à l'instant mettre en croix.

XVI. Preuve de cet attentat.

Ce récit ne s'éloigne point de la vérité; car, si l'on en croit quelques Auteurs dignes de foi, ce Prince, dans la suite, déclara ouvertement que, s'il n'avoit pu exécuter ce parricide, il en avoit du moins conçu le projet : il disoit aussi quelquefois, pour donner une preuve de son affection pour son sang, qu'il lui étoit arrivé d'entrer, avec un poignard, dans la chambre de Tibère, pendant qu'il dormoit, pour venger le désastre de sa famille; mais que, saisi tout-à-coup d'un secret sentiment de pitié, il avoit laissé tomber son poignard, & s'étoit retiré : il ajoutoit, que l'Empereur s'étoit apperçu de son dessein, & qu'il n'avoit osé ni rechercher ce crime, ni le punir.

CALIGULA

XVII. Joie des Romains à son avénement.

Telles furent les voies qui conduisirent Caïus à l'Empire. Ce Prince monta sur le trône au gré de Rome, &, si j'ose le dire, de l'univers entier. Il étoit cher aux citoyens des provinces, & sur-tout aux soldats, parmi lesquels il avoit passé son enfance. Pour le peuple Romain, il l'adoroit, à cause de la mémoire de Germanicus son père, & la pitié même que faisoit naître le désastre de sa maison, augmentoit pour lui la tendresse universelle; ainsi, lorsqu'il partit de Misène, quoiqu'en long habit de deuil, & conduisant le convoi de Tibère, il ne vit sur sa route que des torches allumées, des autels & des sacrifices : une foule de peuple vint au-devant de lui avec l'expression de la plus vive joie, & il s'entendit donner & les titres consacrés par le respect, & ceux qui sont prodigués par l'amour [14].

XVIII. Le Sénat lui défère la puissance impériale. Témoignages de la bienveillance universelle.

A peine Caligula eut-il fait son entrée dans Rome, que le peuple le suivit en foule au Sénat : on annulla une partie du testament de Tibère, qui donnoit à ce Prince un collègue à l'Empire [15], & on lui déféra, dans toute son étendue, la puissance suprême. La joie du peuple étoit telle, qu'en moins de trois mois, on immola plus de cent-soixante mille victimes. Quelques jours après son avé-

Sic imperium adeptus, populum Roman. vel, ut ita dicam, hominum genus, voti compotem fecit, exoptatissimus princeps maximæ parti provincialium ac militum, quòd infantem plerique cognoverant: sed & universæ plebi urbanæ ob memoriam Germanici patris miserationemque, prope afflictæ domus. Itaque ut a Miseno movit, quamvis lugentis habitu, & funus Tiberii prosequens, tamen inter altaria & victimas, ardentesque tædas, densissimo & lætissimo obviorum agmine incessit, super fausta nomina, *sidus* & *pullum*, & *puppum* & *alumnum* appellantium. LIV. IV.

Ingressoque urbem, statim consensu senatûs, & irrumpentis in Curiam turbæ, irritâ Tiberii voluntate, qui testamento alterum nepotem suum prætextatum adhuc coheredem ei dederat, jus arbitriumque omnium rerum illi permissum est, tantâ publicâ lætitiâ, ut tribus proximis mensibus, ac ne totis quidem, supra centum sexaginta millia

CALIGULA

victimarum cæsa tradantur. Quum deinde paucos post dies in proximas Campaniæ insulas trajecisset, vota pro reditu suscepta sunt; ne minimam quidem occasionem quoquam omittente in testificanda sollicitudine & cura de incolumitate ejus. Ut verò in adversam valetudinem incidit, pernoctantibus cunctis circa Palatium, non defuerunt qui depugnaturos se armis pro salute ægri, quique capita sua titulo proposito voverent. Accessit ad immensum civium amorem notabilis etiam externorum favor. Namque Artabanus Parthorum rex, odium semper contemtumque Tiberii præ se ferens, amicitiam ejus ultro petiit: venitque ad colloquium legati consularis: & transgressus Euphratem, aquilas & signa Romana Cæsarumque imagines adoravit.

Incendebat & ipse studia hominum omni genere popularitatis. Tiberio cum plurimis lacrymis pro concione laudato, funeratoque amplissimè: confestim Pandatariam & Pon-

nement, ayant été obligé de faire un voyage dans les îles de la Campanie, on fit des vœux publics pour son heureux retour; & l'on ne laissa échapper aucune occasion de prouver le tendre intérêt que tout le monde prenoit à sa conservation. Il tomba malade les premiers jours de son règne; on vit alors la multitude faire la garde autour de son palais, & quelques citoyens s'offrirent à combattre comme gladiateurs, afin de sauver leur Prince [16] : il y en eut même qui firent afficher qu'ils se dévoueroient à la mort pour lui. A la bienveillance des citoyens se joignit encore celle des étrangers : car Artaban, roi des Parthes, qui avoit toujours haï & méprisé Tibère, rechercha, de lui-même, l'amitié de son successeur; il eut un entretien sur ce sujet avec un Consulaire qui commandoit en Asie; ensuite il passa l'Euphrate, & adora les aigles Romaines & les images des Césars.

XIX. Commencemens louables de son règne : sa piété filiale & fraternelle.

Caligula augmentoit encore la vivacité de la reconnoissance publique, par le soin qu'il prenoit de la mériter. Il prononça, les larmes aux yeux, l'oraison funèbre de Tibère, lui fit de magnifiques funérailles, & partit aussitôt après pour les îles de Ponce & de Pandataire [17], afin de recueillir les cendres de la

CALIGULA

famille de Germanicus. Pour faire éclater davantage sa piété, il se mit en mer au milieu d'une tempête; il entra, avec respect, dans le monument de sa mère & de ses frères, plaça leurs cendres dans une urne, & les transporta, avec le même éclat, à Ostie, sur un navire, à la poupe duquel il avoit fait arborer un drapeau. Il remonta ensuite le Tibre, entra dans Rome en plein midi, & engagea les Citoyens les plus distingués de l'ordre des Chevaliers, à porter les cendres de sa famille dans un mausolée superbe qui lui étoit érigé.

Non content de ces témoignages de piété, Caligula institua des sacrifices annuels en l'honneur des mânes de sa mère & de ses frères. Il établit des jeux du Cirque en mémoire d'Agrippine, & voulut que, pendant la cérémonie, sa statue fût portée sur un char, comme celles des Dieux. Il donna au mois de Septembre le nom de Germanicus, & obtint un Sénatus-Consulte, qui déféra à Antonia son aïeule, tous les honneurs qu'on avoit autrefois accordés à Livie. Vers le même tems il prit pour collègue au Consulat, Claude son oncle, qui n'étoit encore que Chevalier Romain. Le jour que Tibère son frere prit la robe virile, il l'adopta, & le

tiam,

tiam, ad transferendos matris fratrisque cineres festinavit, tempestate turbida, quò magìs pietas emineret : adiitque venerabundus, ac per semet in urnas condidit. Nec minore scenâ Ostiam, præfixo in biremis puppe vexillo, & indè Romam Tiberi subvectos, per splendidissimum quemquè equestris ordinis, medio ac frequenti die duobus ferculis mausoleo intulit.

Liv. IV.

Inferiasque his annuâ religione publicè instituit : & eo ampliùs matri Circenses, carpentumque quo in pompa traduceretur. At in memoriam patris, Septembrem mensem *Germanicum* appellavit. Post hæc, Antoniæ aviæ, quidquid umquam Livia Augusta honorum cepisset, uno Senatusconsulto congessit. Patruum Claudium equitem R. ad id tempus collegam sibi in consulatu assumsit. Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque *principem juventutis*. De sororibus auctor fuit, ut omnibus sacramentis

CALIGULA

adjiceretur, NEQUE ME LIBEROSQUE MEOS CHARIORES HABEO, QUAM CAÏUM ET SORORES EJUS. Item relationibus Consulum : QUOD BONUM FELIXQUE SIT C. CÆSARI SORORIBUSQUE EJUS.

Pari popularitate damnatos relegatosque restituit : criminumque, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit. Commentarios ad matris fratrumque suorum caussas pertinentes, nè cui postmodum delatori aut testi maneret ullus metus, convectos in forum, & ante clarè obtestatus Deos neque legisse neque attigisse quidquam, concremavit. Libellum de salute sua oblatum non recepit, contendens, *Nihil sibi admissum cur cuiquam invisus esset :* negavitque se delatoribus aures habere.

Spintrias monstruosarum libidinum ægrè, ne profundo mergeret, exoratus, urbe submovit. Titi Labieni, Cordi Cremutii, Cassii

nomma Prince de la jeunesse. Pour ses sœurs, il ordonna que leurs noms seroient placés dans les serments; voici quelle étoit la formule : *Je jure que ni moi ni mes enfants ne me sont plus chers que Caïus & ses Sœurs.* On mettoit aussi à la tête des édits consulaires: *pour la prospérité de Caïus & de ses Sœurs.* LIV. IV.

XX. Sa clémence.

Pour gagner encore plus la faveur populaire, ce Prince rappela les exilés, & fit grace à tous les criminels, qui, sous le règne précédent, avoient encouru la disgrace de Tibère ou de la loi. Il se fit aussi apporter dans la place publique tous les mémoires concernants le procès de sa mère & de ses frères. Pour en éteindre le souvenir & dissiper la crainte qu'on pouvoit avoir des délations, il attesta solemnellement les Dieux qu'il n'avoit lu aucun de ces écrits, & les fit brûler. Il refusoit d'écouter les délateurs; & quelqu'un lui ayant présenté des tablettes pour lui faire connoître une conspiration contre sa personne, il les lui rendit, en disant: qu'*il n'avoit rien fait qui pût le rendre odieux.*

XXI. Sages institutions.

Il y avoit une loi qui condamnoit à être jetés dans la mer ceux dont l'imagination s'occupoit à rechercher les plaisirs contre nature; ce Prince se laissa persuader de se

CALIGULA

contenter de les chasser de Rome. Il permit aussi de lire & de publier les ouvrages de Titus Labienus, de Cremutius Cordus, & de Cassius Séverus, qui avoient été sévérement prohibés par un Sénatus-Consulte. Il crut sa gloire intéressée à faire passer la vérité des faits à la postérité : il donna au public connoissance des registres de l'Empire, usage suivi avec scrupule par Auguste, & interrompu par Tibère. Les Magistrats recouvrèrent aussi par ses lois, l'usage libre de leur jurisdiction, & il ne fut plus permis d'appeler de leur jugement au tribunal de l'Empereur.

XXII.
Prudence de l'Empereur.

Il fit la revue des Chevaliers sans partialité & avec une sévérité mêlée d'indulgence; il dégrada publiquement ceux dont la vie étoit souillée de quelque opprobre; & pour ceux à qui l'on ne pouvoit reprocher que des foiblesses, il se contenta de les rayer du tableau. Pour rendre plus léger aux Juges le fardeau de leurs charges, il créa une cinquième décurie [18]; il tenta aussi de rétablir les comices, & de rendre au peuple le droit de donner ses suffrages. Quoique le testament de Tibère eût été annullé, il en paya les legs avec fidélité & sans surprise : il en fit de même de ceux de Livie [19] que son prédécesseur avoit supprimés.

Severi scripta senatusconsultis abolita, requiri, & esse in manibus lectitarique permisit: quando maximè sua interesset ut facta quæque posteris tradantur. Rationes imperii ab Augusto proponi solitas, sed a Tiberio intermissas, publicavit. Magistratibus liberam jurisdictionem, & sine suî appellatione concessit. LIV. IV.

Equites Romanos severè curiosèque, nec sinè moderatione recognovit: palàm ademto equo, quibus aut probri aliquid aut ignominiæ inesset: eorum qui minore culpâ tenerentur, nominibus modò in recitatione prætcritis. Ut levior labor judicantibus foret, ad quatuor priores quintam decuriam addidit. Tentavit & comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. Legata ex testamento Tiberii, quamquam abolito, sed & Liviæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide, ac sine calumnia repræsentata persolvit.

CALIGULA

Centesimam auctionem Italiæ remisit. Multis incendiorum damna supplevit, ac si quibus regna restituit, adjecit & fructum omnem vectigaliorum, & redituum medii temporis, ut Antiocho Comageno HS. millies confiscatum. Quòque magis nullius non boni exempli fautor videretur, mulieri libertinæ octoginta donavit, quòd excruciata gravissimis tormentis de scelere patroni reticuisset. Quas ob res inter reliquos honores decretus est ei clypeus aureus, quem quotannis certo die collegia sacerdotum in Capitolium ferrent, senatu prosequente, nobilibusque pueris ac puellis, carmine modulato, laudes virtutum ejus canentibus. Decretum autem ut dies quo cepisset imperium, *Palilia* vocaretur, velut argumentum rursus conditæ urbis

Il délivra l'Italie du centième denier qui se payoit sur les biens que les Magistrats faisoient vendre à l'encan. Il dédommagea plusieurs particuliers des pertes que leur avoient causées quelques incendies : il rétablit aussi quelques Princes dans leurs états, & leur fit restituer tout le revenu [20] dont on les avoit dépouillés pendant qu'ils n'étoient pas sur le trône ; c'est ainsi qu'il fit rendre à Antiochus, roi de Comagène, cent millions de sesterces que l'Empire lui avoit confisqués. Attentif à récompenser tous les grands exemples de vertu, il en fit encore donner quatre-vingt-mille à une femme affranchie qui avoit souffert les tortures les plus cruelles sans rien revêler qui pût nuire à son patron. Tant de belles actions attirèrent à ce Princes de justes hommages ; on lui décerna, entre autres honneurs, un buste d'or [21] ; & il fut reglé que tous les ans le collège des Prêtres le porteroit en pompe au Capitole, suivi du Sénat, & d'un chœur de jeunes gens distingués de l'un & de l'autre sexe, qui chanteroient des hymnes à la louange du plus vertueux des Césars : le Sénat ordonna aussi que le jour où ce Prince avoit pris possession de l'Empire, seroit appelé la fête de Palès [22], comme un monument qui attestoit qu'il étoit le second fondateur de Rome.

Liv. IV. XXIII. Sa générosité.

CALIGULA XXIV. Il prend quatre consulats.

Caligula fut Consul quatre fois ; il se revêtit la première fois de cette dignité le premier jour de Juillet, & il la garda deux mois : il prit son second Consulat le premier de Janvier, & il s'en démit après trente jours d'exercice : il conserva le troisième jusqu'aux ides du même mois, & le quatrième jusqu'au septième jour des mêmes ides. Ce Prince n'eut point de collègue dans ses deux premiers consulats. Etant à Lyon, il commença aussi le troisième seul ; mais ce ne fut point par orgueil ou par négligence, comme quelques personnes le lui ont reproché ; il ne faut s'en prendre qu'à l'éloignement des lieux qui l'empêcha de sçavoir que son collègue étoit mort vers le premier de Janvier.

XXV. Dons au peuple Romain & spectacles.

Caïus distribua deux fois au peuple romain trois cents sesterces par tête ; il donna aussi deux magnifiques repas au Sénat & à l'ordre des Chevaliers, & y admit les femmes & les enfants ; dans le dernier on donna aux hommes des robes de cérémonie [23], & à tout le reste des convives, des bandes de pourpre [24] ; & afin de perpétuer la joie publique & les fêtes, il ajouta un nouveau jour aux saturnales [25].

CONSULATUS quatuor gessit : primum ex Kal. Julii per duos menses, secundum ex Kalend. Januariis per triginta dies : tertium usque in Idus Januarii : quartum usque in VII. Idus easdem. Ex omnibus duos novissimos conjunxit. Tertium autem Lugduni iniit solus : non, ut quidam opinantur, superbiâ negligentiâve, sed quòd defunctum sub Kalendarum diem collegam rescisse absens non potuerat.

LIV. IV.

Congiarium populo bis dedit trecenos HS. toties abundantissimum epulum senatui equestrique ordini, etiam conjugibus ac liberis utrorumque. Posteriore epulo, forensia insuper viris, pueris ac fœminis fascias purpuræ ac conchylii distribuit. Et ut lætitiam publicam in perpetuum quoque augeret, adjecit diem saturnalibus, appellavitque *Juvenalem.*

CALIGULA

MUNERA gladiatoria partim in Amphitheatro Tauri, partim in Septis aliquot edidit: quibus inseruit catervas Afrorum Campanorumque pugilum ex utraque regione electissimorum. Neque spectaculis ipse semper præsedit: sed interdum aut magistratibus aut amicis præsidendi munus injunxit. Scenicos ludos & assiduè, & varii generis multifariam fecit: quondam etiam & nocturnos accensis totâ urbe luminibus. Sparsit & missilia variarum rerum, & panaria cum obsonio viritim divisit. Quâ epulatione equiti Rom. contra se hilariùs avidiùsque vescenti, partes suas misit: sed & senatori ob eamdem caussam codicillos, quibus prætorem eum extra ordinem designabat. Edidit & Circenses plurimos a mane usque ad vesperam, interjectâ modò Africanarum venatione, modò Trojæ decursione: quosdam autem præcipuos, minio & chrysocollâ constrato Circo: nec ullis nisi ex senatorio ordine aurigantibus. Commisit & subitos, quum e Gelotiana apparatum

Il donna des combats de gladiateurs soit dans l'amphithéâtre de Taurus, soit dans une enceinte particulière ; on y vit l'élite des athlètes d'Afrique & de Campanie s'exercer au pugilat. L'Empereur ne présidoit pas toujours à ces spectacles ; il déféroit quelquefois cet honneur à ses amis & aux magistrats. Le théâtre ne fut point abandonné, & l'on y représenta un grand nombre de pièces de divers genres ; il y en eut qu'on joua pendant la nuit & à la lumière des flambeaux [26]. De tems en tems on jeta au peuple, de la part du Prince, des pièces de monnoie, & l'on distribua à chaque citoyen, des corbeilles pleines de pain & de diverses espèces de mets. Dans une de ces fêtes, Caïus ayant apperçu auprès de lui un Chevalier Romain qui mangeoit gaîment & avec le plus grand appétit, il lui envoya sa propre corbeille. Il récompensa encore mieux un Sénateur qui imitoit ce Chevalier ; car il lui envoya des patentes où il étoit désigné Préteur extraordinaire. Caligula fit représenter plusieurs fois les jeux du Cirque, & ce spectacle duroit ordinairement depuis le matin jusqu'au soir ; parce qu'il y joignit la chasse des panthères [27], & les tournois à la Troyenne. Il en donna quelques-uns avec un luxe singulier ; car il fit colorer le cirque avec du verd de pein-

CALIGULA

ture & de vermillon. Dans cette occasion il falloit être Sénateur pour conduire les courses de chariots. Il y en eut d'autres dont il gratifia le peuple à l'instant & sans les faire annoncer : il le fit à la prière de quelques citoyens, qui, d'un balcon voisin de son palais [28], voyoient avec lui les préparatifs qu'on faisoit pour de nouvelles réjouissances.

XXVI. Pont construit sur la mer.

Caligula imagina une espèce de spectacle dont personne avant lui n'avoit eu l'idée ; car il réunit, par un vaste pont de bateaux, le port de Baïes & les digues de Pouzzole dans un intervalle de trois mille six cents pas. Ces bateaux étoient à double rang & affermis solidement par des ancres : on les avoit couverts de terre pour en former une chaussée, & le pont ressembloit en tout à la voie Appienne. L'Empereur se promena deux jours de suite sur ce singulier monument. Le premier jour il montoit un cheval superbement caparaçonné, & il parut la couronne civique [29] en tête, l'épée au côté, la hache d'une main, le bouclier [30] de l'autre, & revêtu d'une robe impériale de drap d'or. Le lendemain il changea de robe ; on le vit en équipage de cocher, conduisant un char traîné par des chevaux de grand prix, & mênant avec lui le jeune Darius, un des

Circi prospicientem pauci ex proximis mœnianis postulassent.

Novum præterea atque inauditum genus spectaculi excogitavit. Nam Bajarum medium intervallum Puteolanas ad moles trium millium & sexcentorum ferè passuum ponte conjunxit, contractis undique onerariis navibus, & ordine duplici ad anchoras collocatis, superjectoque aggere terreno, ac directo in Appiæ viæ formam. Per hunc pontem ultro citroque commeavit, biduo continenti. Primo die phalerato equo, insignisque quercicâ coronâ, & securi, & cetrâ, & gladio, aureâque chlamyde. Postridie quadrigario habitu, curriculoque bijugi famosorum equorum, præ se ferens Darium puerum ex Par-

CALIGULA thorum obsidibus : comitante prætorianorum agmine, & in essedis cohorte amicorum.

Scio plerosque existimasse, talem a Caïo pontem excogitatum æmulatione Xerxis, qui non sine admiratione aliquantò angustiorem Hellespontum contabulaverit. Alios, ut Germaniam & Britanniam, quibus imminebat, alicujus immensi operis famâ territaret. Sed avum meum narrantem puer audiebam, caussam operis ab interioribus aulicis proditam, quòd Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, & in verum nepotem proniori, affirmasset, *Non magis Caïum imperaturum, quàm per Bajanum sinum equis discursurum.*

Edidit & peregre spectacula : in Sicilia Syracusis astycos ludos, & in Gallia Lugduni miscellos. Sed & certamen quoque Græcæ Latinæque facundiæ. Quo certamine ferunt

otages de la nation des Parthes. Ses amis le suivoient dans leurs chariots, & les cohortes Prétoriennes fermoient la marche.

XXVII. Motifs de cette entreprise extraordinaire.

L'opinion commune est que Caïus fit construire ce pont à l'imitation de Xerxès, qui étonna l'Europe en enchaînant l'Hellespont avec des bateaux : quelques personnes ont cru que, sur le point de faire une descente en Germanie & dans la grande Bretagne, il avoit voulu donner à ces peuples une idée de sa puissance par ce monument extraordinaire; mais j'ai entendu dire, dans mon enfance, à mon ayeul, que des Courtisans très-instruits en attribuoient le motif à une prédiction de Thrasylle : cet astrologue [31] ayant vu Tibère incertain sur le choix de son successeur, & cependant plus porté d'inclination en faveur de Gemellus, que la nature avoit fait son petit-fils, rassura ce Prince, en lui protestant qu'il seroit aussi difficile à Caïus de parvenir à l'Empire, que de traverser à cheval le golfe de Baïes.

XXVIII. Combat d'éloquence renouvelé à Lyon.

Ce Prince donna aussi des jeux dans les provinces; il ordonna dans Syracuse des joutes avec la lance [32], & dans Lyon un mêlange de spectacles : on y distingua, en particulier, des combats d'éloquence Grecque & Latine;

CALIGULA le vaincu étoit condamné à présenter le prix au vainqueur, & à faire son panégyrique : pour ceux dont les ouvrages n'avoient aucune beauté qui rachetât leurs défauts, ils étoient obligés de les effacer avec leur langue ou avec une éponge, & on ne leur laissoit que l'alternative d'être punis avec ignominie comme les enfants [33], ou d'être jetés dans le Rhône.

XXIX. Divers monuments.

L'Empereur conduisit à sa perfection le temple d'Auguste & le théâtre de Pompée, que son prédécesseur avoit élevés à moitié ; il commença aussi à Tibur un aqueduc auquel Claude dans la suite mit la dernière main, & un amphithéâtre près de l'enceinte des jeux du Cirque qu'aucun de ses successeurs ne voulut achever. Il fit relever les temples & les murs de Syracuse, qui commençoient à tomber de vétusté. Il avoit encore le projet de rebâtir à Samos le palais de Polycrate, aussi-bien qu'à Milet un temple célèbre d'Apollon [34], & de bâtir une ville sur le sommet des Alpes ; mais il se proposoit, avant tout, de percer l'Isthme de Corinthe ; il envoya même le premier Centurion d'une de ses cohortes Prétoriennes, pour lever le plan de ce grand ouvrage.

victoribus

victoribus præmia victos contulisse, eorumdem & laudes componere coactos. Eos autem qui maximè displicuissent, scripta sua spongiâ linguâve delere jussos, nisi ferulis objurgari, aut flumine proximo mergi maluissent.

Opera sub Tiberio semiperfecta, templum Augusti theatrumque Pompeii absolvit. Inchoavit autem aquæductum regione Tiburi, & amphitheatrum juxta Septa: quorum operum a successore ejus Claudio, alterum peractum, omissum alterum est. Syracusis collapsa vetustate mœnia, Deorumque ædes refectæ. Destinaverat & Sami Polycratis regiam restituere, Mileti Didymæum peragere, in jugo Alpium urbem condere, sed ante omnia Isthmum in Achaia perfodere. Miseratque jam ad demetiendum opus primipilarem.

CALIGULA

Hactenus quasi de Principe, reliqua ut de monstro narranda sunt. Compluribus cognominibus assumtis (nam & Pius & Castrorum filius, & Pater exercituum, & Opt. Max. Cæsar vocabatur) quum audiret fortè reges, qui officii caussâ in urbem advenerant, concertantes apud se super cœnam de nobilitate generis, exclamavit, Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεύς. Nec multùm abfuit, quin statim diadema sumeret, speciemque principatûs in regni formam converteret. Verùm admonitus, & principum & regum se excessisse fastigium, divinam ex eo majestatem asserere sibi cœpit.

Datoque negotio, ut simulacra numinum, religione & arte præclara, inter quæ Olympici Jovis, apportarentur e Græcia, quibus capite demto suum imponeret, partem palatii ad Forum usque promovit, atque æde Castoris & Pollucis in vestibulum transfigu-

Jusqu'ici j'ai dessiné le portrait d'un bon Prince; je vais maintenant crayonner celui d'un monstre. Caligula étoit le plus vain des hommes: il avoit rassemblé sur sa tête tous les titres les plus respectables; il se faisoit appeler l'homme pieux par excellence, le père des armées [35], le meilleur & le plus puissant des Césars; mais son orgueil n'étoit pas encore satisfait. Un jour que quelques Rois, qui étoient venus lui faire la cour, disputoient entr'eux sur la prééminence, il cita tout-d'un-coup ce vers d'Homère : *Un seul maître, un seul roi.* Peu s'en fallut même qu'il ne prît sur le champ le diadême, & qu'il ne fît du gouvernement de Rome une monarchie. Mais on lui représenta qu'un Souverain tel que lui étoit bien supérieur à tous les Rois, & alors il prit le parti de se faire Dieu.

Liv. IV. XXX. Vanité ridicule de Caligula.

Ce fou dangereux ordonna qu'on apportât de Grèce toutes les statues des Dieux que le respect des peuples ou le ciseau des artistes rendoient célèbres, & en particulier celle de Jupiter Olympien. Il leur fit ôter la tête & y substitua la sienne. Il prolongea une aîle de son palais jusqu'à la place publique, de sorte que le temple de Castor & de Pollux ne lui servoit plus que de vestibule. Il

XXXI. Il s'érige en divinité.

CALIGULA

venoit quelquefois se placer entre ces deux Divinités, pour intercepter les hommages qu'on leur adressoit; il se trouva même des adulateurs qui lui donnèrent le titre de second Jupiter [36].

XXXII. Actes de démence sacrilége.

Caligula se fit ériger un temple & institua en son honneur un collège de prêtres & des sacrifices; au milieu de cet édifice étoit sa statue en or & de grandeur naturelle; on avoit soin de la revêtir chaque jour d'une robe pareille à celle qu'il portoit. Les plus riches des Courtisans, pour faire la cour à l'Empereur, achetoient, à grand prix [37], les nouvelles dignités sacerdotales, & on ne sacrifioit à l'absurde divinité que des poules, des coqs de bruyère [38], des poules de Numidie, des pintades, des faisans & des paons de la classe des phénicoptères [39].

La nuit, lorsque la pleine lune étoit au milieu de sa carrière, il l'invitoit à venir partager son lit & ses embrassements [40]. Quelquefois il entroit au Capitole dans le temple de Jupiter, lui parloit à l'oreille, & paroissoit l'écouter, souvent même il l'interrogeoit à haute voix, & feignoit de disputer avec lui: *Je te renverrai en Grèce*, lui dit-il un jour avec menaces; quelques moments après

ratâ, consistens sæpe inter fratres Deos medium se adorandum adeuntibus exhibebat: & quidam eum LATIALEM JOVEM consalutaverunt. LIV. IV.

Templum etiam numini suo proprium, & sacerdotes & excogitatissimas hostias instituit. In templo simulacrum stabat aureum iconicum, amiciebaturque quotidie veste, quali ipse uteretur. Magisteria sacerdotii ditissimus quisque & ambitione & licitatione maximâ, vicibus comparabat. Hostiæ erant phœnicopteri, pavones, tetraones, Numidicæ, meleagrides, phasianæ, quæ generatim per singulos dies immolarentur.

Et noctibus quidem plenam fulgentemque lunam invitabat assiduè in amplexus atque concubitum: interdiu verò cum Capitolino Jove secretò fabulabatur, modò insusurrans, ac præbens invicem aures, modò clariùs, nec sinè jurgiis. Nam vox comminantis audita est

Εἰς γαῖαν Δαναῶν περάσωσι,

CALIGULA

donec exoratus, ut referebat, & in contubernium ultro invitatus, super templum Divi Augusti ponte transmisso, palatium Capitoliumque conjunxit. Mox quò propior esset, in area Capitolina novæ domus fundamenta jecit.

Agrippæ se nepotem neque credi, neque dici ob ignobilitatem ejus volebat: succensebatque, si qui vel oratione vel carmine imaginibus eum Cæsarum insererent. Prædicabant autem matrem suam ex incesto quod Augustus cum Julia filia commisisset, procreatam. Ac non contentus hâc Augusti insectatione, Actiacas Siculasque victorias, ut funestas pop. Rom. & calamitosas, vetuit solemnibus feriis celebrari.

Liviam Augustam proaviam *Ulyssem stolatum* identidem appellans, etiam ignobilitatis quâdam ad senatum epistolâ arguere ausus est, quasi materno avo Decuriano Fun-

il prétendit qu'il avoit été exaucé, & que le Dieu le prioit lui-même d'habiter avec lui. Alors il joignit son palais au Capitole par une terrasse qu'il fit élever au-dessus du temple d'Auguste; & afin même d'être plus proche de Jupiter, il se fit bâtir une maison dans l'enceinte de la montagne où ce Dieu est honoré. . . . . LIV. IV.

Caïus ne voulut point qu'on le crût le petit fils d'Agrippa, à cause de l'obscurité de la naissance de ce grand homme; & son indignation s'acroissoit, si dans quelque ouvrage, soit en prose, soit en vers, on le disoit issu de la race des Césars. Il disoit hautement que sa mère étoit le fruit de l'inceste d'Auguste avec Julie (*d*); & non content d'imputer à ce Prince un tel attentat, il décrioit les victoires qu'il avoit remportées en Sicile & à Actium : persuadé qu'elles avoient fait une plaie mortelle à la République, il défendit même qu'on en célébrât l'anniversaire par des fêtes solemnelles. . . . XXXIII. Il diffame ses ancêtres.

Il avoit coutume d'appeler Livie sa bisaïeule, un *Ulysse en jupe* : il osa même, dans une lettre adressée au Sénat, lui reprocher l'obscurité de sa naissance, & dire, que du côté de sa mère, elle étoit issue d'un Dé-

CALIGULA

curion de la petite ville de Fondi, satyre d'autant plus indécente qu'il paroît par plusieurs monuments authentiques, qu'Aufidius, un des aïeux de Livie, avoit exercé dans Rome les premières magistratures.

XXXIV. Il fait périr une partie de sa famille.

Caligula ne conserva pas long-tems sa vénération pour son aïeule Antonia; cette Princesse lui ayant demandé un entretien particulier, il la refusa, à moins qu'il n'appellât en tiers Macron, le préfet des cohortes Prétoriennes; il ajouta à ce trait de mépris tant d'autres indignités, qu'il la fit mourir de chagrin : on prétend même qu'il avança ses jours par le poison; il est certain du moins qu'il ne fit rendre aucun honneur à sa mémoire, & il regarda de sens froid, d'un sallon où il étoit à table, le bucher qui consumoit son cadavre.

Tandis que Tiberius Gemellus son frère étoit dans la plus profonde sécurité, il lui envoya tout-à-coup un Tribun militaire, qui le contraignit de se donner la mort [41].

Il força encore Silanus son beau-père, à se couper la gorge avec un rasoir, & il prit pour ce double attentat, les prétextes le plus frivoles. Dans un voyage quil fit sur mer,

dano ortam : quum publicis monumentis certum sit, Aufidium Lingonem Romæ honoribus functum.

Aviæ Antoniæ secretum petenti denegavit, nisi ut interveniret Macro præfectus. Ac per istiusmodi indignitates & tædia, caussa exstitit mortis : dato tamen, ut quidam putant, & veneno. Nec defunctæ ullum honorem habuit : prospexitque e triclinio ardentem rogum.

Fratrem Tiberium inopinantem, repentè immisso Tribuno Militum, interemit.

Silanum item socerum ad necem, secandasque novaculâ fauces, compulit : caussatus in utroque, quòd hic ingressum se turbatius

CALIGULA

mare non esset secutus, ac spe occupandi urbem, si quid sibi per tempestates accideret, remansisset: ille antidotum oboluisset, quasi ad præcavenda venena sua sumptum: quum & Silanus impatientiam nauseæ vitasset & molestiam navigandi, & Tiberius propter assiduam & ingravescentem tussim medicamento usus esset. Nam Claudium patruum non nisi in ludibrium reservavit.

Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit: plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitiasse virginem,

Silanus l'avoit prié de le dispenser de l'accompagner, parce que le tems étoit orageux, & que cette navigation le fatiguoit & l'exposoit à des nausées; le Tyran prétendit que son beau-père ne restoit dans Rome que pour s'en emparer, supposé qu'il lui arrivât quelque accident, & il lui envoya son arrêt de mort. Gemellus fut sacrifié à un soupçon aussi absurde; il faisoit usage d'un remède qu'on lui avoit prescrit contre des accès de toux qui l'incommodoient violemment; Caligula lui reprocha qu'il se défioit de César, & qu'il prenoit des contrepoisons; & le jeune Prince fut obligé de se tuer. Pour Claude il n'échappa à la fureur jalouse de l'Empereur, que parce que ses propos stupides servoient de jouet à sa malignité.

XXXV. Sa passion incestueuse pour ses sœurs.

Ce Prince eut un commerce incestueux avec toutes ses sœurs; & il en rougissoit si peu qu'à table il les faisoit placer tour-à-tour sur son sein [42], tandis que sa femme étoit assise au-dessus de lui. Drusille étoit celle pour qui sa passion étoit la plus impétueuse; on prétend que dans sa jeunesse il l'avoit deshonorée; & ce fut Antonia, chez qui ils étoient élevés ensemble, qui les surprit en flagrant délit. Cette Princesse fut mariée à Cassius, personnage consulaire; mais dès

CALIGULA

que son frère fut Empereur, il rompit le mariage, & la garda dans son palais sur le pied d'épouse légitime. Caïus étant tombé malade, il la déclara héritiere de son patrimoine & de l'Empire; & la mort l'ayant enlevée à la fleur de son âge, il fit fermer les tribunaux, & défendit, sous peine de mort, de rire, de se baigner, & de dîner avec sa famille. Dans le premier accès de sa douleur, il sortit brusquement de la ville pendant la nuit, traversa la Campanie comme un furieux, vint à Syracuse, & rentra dans Rome avec une longue barbe & des cheveux négligés: il fit ensuite l'apothéose de cette Princesse qu'il avoit deshonorée; & toutes les fois qu'il haranguoit le peuple ou les soldats, il ne manquoit jamais de jurer par la divinité de Drusille. Pour ses deux autres sœurs, il ne les aima pas avec le même emportement; bientôt il leur témoigna assez de mépris pour les prostituer à ses compagnons de débauche. Ensuite dans le fameux procès de Lepidus [43], il leur reprocha l'opprobre dont il avoit été l'instrument, & les condamna comme coupables d'adultère & de complots tramés contre lui. On a de ce Prince insensé un écrit où tout le libertinage de ses sœurs est dévoilé; & l'on voit dans le temple de Mars trois épées dont

prætextatus adhuc, creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab avia Antonia, apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, & in modum justæ uxoris propalam habuit. Heredem quoque bonorum atque Imperii æger instituit. Eâdem defunctâ, justitium indixit: in quo risisse, lavisse, cœnasse cum parentibus, aut conjuge, liberisve, capitale fuit. Ac mœroris impatiens, quum repentè noctuque profugisset ab urbe, transcurrissetque Campaniam, Syracusas petiit. Rursusque inde properè rediit, barbâ capilloque promisso. Nec umquam postea quantiscumque de rebus, ne pro concione quidem populi, aut apud milites, nisi *per numen Drusillæ* dejeravit. Reliquas sorores, nec cupiditate tantâ, nec dignatione dilexit, ut quas sæpè exoletis suis prostraverit. Quò faciliùs eas in caussa Æmilii Lepidi condemnavit, quasi adulteras, & insidiarum adversùs se conscias. Nec solùm chirographa omnium requisitâ fraude ac stupro divulgavit, sed &

CALIGULA

tres gladios in necem suam præparatos Marti ultori, addito elogio, consecravit.

Matrimonia contraxerit turpiùs, an dimiserit, an tenuerit, non est facile discernere. Liviam Orestillam C. Pisoni nubentem, quum ad officium & ipse venisset, ad se deduci imperavit, intràque paucos dies repudiatam biennio post relegavit, quòd repetisse usum prioris mariti tempore medio videbatur. Alii tradunt, adhibitum cœnæ nuptiali, mandasse ad Pisonem, contra accumbentem, *Noli uxorem meam premere :* statimque e convivio abduxisse eam secum, & proximo die edixisse, Matrimonium sibi repertum exemplo Romuli et Augusti.

Lolliam Paulinam, C. Memmio consulari, exercitus regenti, nuptam, factâ mentione aviæ ejus, ut quondam pulcherrimæ, subitò ex provincia evocavit, ac perductam a ma-

il prétendoit qu'elles devoient se servir pour lui percer le sein, avec une inscription qui désigne le crime & la vengeance.

XXXVI. Triste sort des femmes qu'il épouse.

Il est difficile de décider si Caligula se deshonora davantage en prenant des épouses, ou en les gardant, ou en les répudiant. Il se maria d'abord à Orestilla, qu'il enleva à Pison le jour même de ses nôces (*e*). Peu de jours après il la répudia, & au bout de deux ans il l'exila, parce que dans l'intervalle elle étoit retournée à son premier époux; ce fait est rapporté par quelques auteurs avec de singulières circonstances: Ce Prince étant au festin nuptial le jour du mariage de Pison, le vit se placer auprès d'Orestilla; alors il lui fit dire de ne pas avoir l'audace de toucher la femme de César, &, sans attendre sa réponse, il sortit de table & emmena avec lui cette jeune beauté. Le lendemain il parut un édit pour justifier cette violence, & Caligula y déclara qu'il s'étoit marié comme Romulus & comme Auguste.

Lollia Paulina, femme de Memmius, personnage consulaire, qui étoit actuellement à la tête d'une armée, éprouva un sort aussi bisarre: Caïus ayant appris que son

CALIGULA aïeule avoit été célèbre par sa beauté, il la fit venir de Macédoine, se fit autoriser de son mari pour l'épouser, & la renvoya après en avoir joui, en lui défendant d'entrer jamais dans le lit de personne.

XXXVII. Sa constance pour Cesonia.

Césonia, qu'il épousa ensuite, n'étoit ni belle, ni dans la fleur de l'âge; elle avoit même déja eu trois enfants d'un autre mari: il l'aima cependant avec une constance & une vivacité dont il ne paroissoit pas susceptible, parce qu'elle avoit un tempérament ardent & une pente impétueuse vers le libertinage. Souvent il la montroit aux soldats revêtue d'une cotte-d'armes & d'un casque, portant un bouclier & montant un cheval richement enharnaché: il la fit voir aussi toute nue à quelques-uns de ses amis. Cette femme étant accouchée dans son palais, il se déclara le même jour le mari de la mère, & le père de l'enfant: c'étoit une fille qu'il appela Drusille; il la porta dans tous les temples de Rome, & la plaça dans le giron de Minerve pour l'engager à l'élever & à l'instruire. Cet enfant, dès le berceau, portoit ses ongles sur le visage & dans les yeux des enfants qui jouoient avec elle, & cette férocité naissante étoit pour son père la preuve la plus forte de sa légitimité.

rito

rito conjunxit sibi, brevique missam fecit, interdicto cujusquam in perpetuum coitu. LIV. IV.

Cæsoniam neque facie insigni, neque ætate integrâ matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, & ardentiùs & constantiùs amavit, ut sæpè chlamyde peltâque & galeâ ornatam, & juxta adequitantem, militibus ostenderit: amicis verò etiam nudam. Quam enixam uxorio nomine dignatus est, uno atque eodem die professus, & maritum se ejus, & patrem infantis ex eâ natæ. Infantem autem Juliam Drusillam appellatam, per omnium Dearum templa circumferens, Minervæ gremio imposuit, alendamque & instituendam commendavit. Nec ullo firmiore indicio sui seminis esse credebat, quàm feritatis: quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora & oculos simul ludentium infantium incesseret.

CALIGULA

Leve ac frigidum sit his addere quo propinquos amicosque pacto tractaverit : Ptolemæum regis Jubæ filium, consobrinum suum (erat enim & is M. Antonii ex Selena filia nepos) & in primis ipsum Macronem, ipsam Enniam, adjutores imperii : quibus omnibus pro necessitudinis jure, proque meritorum gratia cruenta mors persoluta est. Nihilo reverentior leniorve erga senatum : quosdam summis honoribus functos, ad essedum sibi occurrere togatos per aliquot passuum millia, & cœnanti, modò ad pluteum, modò ad pedes stare succinctos linteo passus est : alios quum clam interemisset, citare nihilò minùs ut vivos perseveravit, paucos post dies voluntariâ morte periisse mentitus. Coss. oblitis de natali suo edicere, abrogavit magistratum : fuitque per triduum sinè summa potestate Resp. Quæstorem suum in conjuratione nominatum flagellavit veste detractâ, subjectâque militum pedibus, quò firmè verberaturi insisterent.

Il semble inutile d'ajouter aux traits de ce tableau, la manière dont Caïus traita sa famille & les courtisans avec qui il étoit lié : parent dénaturé, & ami ingrat, il fit périr d'une mort cruelle Ptolémée, fils de Juba, son cousin germain [44], aussi-bien que Macron & Ennia, à qui il devoit l'Empire. Son mépris & sa cruauté éclatèrent aussi contre le Sénat ; il força quelques Consulaires à courir devant son char l'espace de quelques milles avec leurs Prétextes : il voulut que d'autres se tinssent auprès de lui [45] pendant qu'il prenoit ses repas, ceints d'une serviette comme le dernier de ses esclaves. Il y en eut qu'il fit secrétement assassiner, ensuite il les citoit à comparoître devant lui, & déclaroit qu'ils s'étoient fait mourir volontairement. Les Consuls ayant oublié de célébrer l'anniversaire de sa naissance, il les cassa, & la République [46] fut trois jours sans premiers Magistrats. Pour punir son Questeur, qu'on accusoit d'avoir trempé dans un complot contre sa personne, il le fit fouetter comme un esclave, & ordonna aux soldats qui étoient les ministres de ses fureurs, d'appuyer leurs piés sur son corps, afin de le frapper avec plus de force.

LIV. IV. XXXVIII. Souverain mépris qu'il témoigne pour le Sénat.

CALIGULA XXXIX. Ses violences contre les autres ordres de l'Etat.

Ce Tyran superbe employa les mêmes violences contre les autres ordres de l'Etat : quelques citoyens occupés dès le milieu de la nuit à s'emparer des places gratuites du cirque, ayant interrompu son sommeil, il les fit chasser tous à coups de fouets : dans le tumulte que causa l'exécution de cet ordre, plus de vingt Chevaliers romains, autant de femmes de distinction, & un grand nombre de Plebéiens, furent écrasés. Ravi de semer la discorde entre le Peuple & les Chevaliers, il faisoit commencer quelquefois la représentation des pièces de théâtre [47] dès dix heures du matin, afin que le second ordre de l'Etat vît ses places occupées par la plus vile populace. Dans les combats de gladiateurs, lorsque la chaleur du soleil étoit la plus brûlante, il faisoit ôter les voiles étendus sur les spectateurs, & défendoit de laisser sortir personne. Il changeoit aussi l'ordre accoutumé pour les athlètes, & ne faisoit combattre contre les bêtes féroces que des gladiateurs infirmes & cassés de vieillesse, ou ceux qui n'étoient destinés qu'à lutter entr'eux dans des machines [48]. Il exposoit aussi à la fureur des tigres & des lions, des pères de famille connus ; mais dont les corps avoient quelques défauts remarquables : quelquefois il fermoit les greniers publics, & annonçoit lui-même la famine au peuple romain.

Simili superbiâ violentiâque cæteros tractavit ordines. Inquietatus fremitu gratuita in Circo loca de media nocte occupantium, omnes fustibus abegit. Elisique per eum tumultum viginti ampliùs equites Rom. totidem matronæ, super innumeram turbam ceteram. Scenicis ludis, inter plebem & equitem caussam discordiarum serens, decimas maturiùs dabat, ut equestria ab infimo quoque occuparentur. Gladiatorio munere, reductis interdum flagrantissimo sole velis, emitti quemquam vetabat: remotoque ordinario apparatu, rabidis feris vilissimos senioque confectos, gladiatores quoque pegmares, patresfamiliarum notos, sed insignes debilitate aliquâ corporis, subjiciebat. Ac nonnumquam horreis præclusis, populo famem indixit.

LIV. IV.

CALIGULA

Sævitiam ingenii per hæc maximè ostendit. Quum ad saginam ferarum muneri præratarum cariùs pecudes compararentur, ex noxiis laniandos adnotavit : & custodiarum seriem recognoscens, nullius inspecto elogio, stans, tantummodò intrà porticum mediam, *a calvo ad calvum duci* imperavit. Votum exegit ab eo qui pro salute sua gladiatoriam operam promiserat : spectavitque ferro dimicantem : nec dimisit nisi victorem, & post multas preces. Alterum qui se periturum ea de caussa voverat, cunctantem pueris tradidit verbenatum infulatumque, qui votum reposcentes per vicos agerent, quoad præcipitaretur ex aggere.

Multos honesti ordinis, deformatos priùs stigmatum notis, ad metalla, aut ad viarum munitiones, aut ad bestias condemnavit, aut

Liv. IV.

XL. Anecdotes qui caractérisent sa férocité.

Voici des traits encore plus frappants de sa férocité : voyant qu'il en coûtoit fort cher pour engraisser les bêtes sauvages destinées aux spectacles, il vint dans la prison où étoient renfermés les criminels, les fit ranger tous dans une gallerie, &, sans s'informer de la qualité de leurs crimes, s'appercevant que le premier & le dernier étoient chauves, il ordonna que d'un chauve à un autre, tous fussent exposés aux bêtes féroces. Dans le tems de sa maladie, un citoyen s'étoit offert à combattre sous le titre de gladiateur, afin d'obtenir des Dieux sa guérison. Caligula l'obligea à s'acquitter de son vœu, le vit, avec complaisance, se défendre avec son épée, & ne lui permit de se retirer qu'après la victoire, & sur les instances de la multitude. Un Courtisan ayant aussi dévoué sa vie pour sauver celle du Prince; l'Empereur qui le vit balancer à exécuter son vœu, le fit ceindre de bandelettes & couronner de verveine comme une victime, le livra à une troupe d'enfants qui le promenèrent dans les rues de Rome, & le conduisirent sur une terrasse d'où il fut précipité.

XLI. Autres traits aussi affreux.

Le rang ne mettoit point à l'abri de ses fureurs ; il y eut des Citoyens distingués qu'il défigura d'une manière ignominieuse, &

CALIGULA qu'il condamna ensuite aux mines ou aux réparations des grands chemins : quelques-uns furent exposés aux bêtes ou renfermés dans des cages étroites où ils furent contraints de ramper à la façon des quadrupèdes : il y en eut d'autres qu'il fit scier par le milieu du corps.

Les plus légers prétextes suffisoient pour se voir condamner à ces affreux tourments ; tantôt c'étoit pour avoir critiqué son spectacle, tantôt pour n'avoir pas juré par le génie de César. Il contraignoit les pères & les mères d'assister au supplice de leurs enfants. Un Citoyen, dans une occasion semblable, s'étant excusé sur son indisposition, il lui envoya une litière. Un autre quittant cet horrible spectacle, il le fit mettre à table avec lui, & chercha, par ses plaisanteries, à faire naître dans son ame une fausse sérénité 49.

L'Artiste qui avoit la surintendance de ses chasses & de ses spectacles lui ayant déplu, il le fit enchaîner en sa présence, & battre de verges pendant plusieurs jours de suite ; il n'acheva même de le faire mourir que lorsqu'il ne put plus soutenir l'odeur qu'exhaloit son cerveau gangréné. Il fit aussi brûler au milieu de l'amphithéâtre, l'auteur

bestiarum more quadrupedes caveâ coërcuit, aut medios serrâ dissecuit. Liv. IV.

Nec omnes gravibus ex caussis, verùm malè de munere suo opinatos, vel quòd numquam per genium suum dejerassent. Parentes supplicio filiorum interesse cogebat. Quorum uni valetudinem excusanti lecticam misit: alium e spectaculo pœnæ, epulis statim adhibuit, atque omni comitate ad hilaritatem & jocos provocavit.

Curatorem munerum ac venationum per continuos dies in conspectu suo catenis verberatum non priùs occidit, quàm offensus putrefacti cerebri odore. Atellanæ Poëtam, ob ambigui joci versiculum, mediâ Amphitheatri arenâ igne cremavit. Equitem Roma-

num objectum feris, quum se innocentem proclamasset, reduxit: abscissâque linguâ, rursus induxit.

Revocatum quemdam a vetere exsilio sciscitatus, quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem : *Deos semper oravi, ut, quod evenit, periret Tiberius, & tu imperares :* opinans sibi quoque exsules suos mortem imprecari, misit circùm insulas, qui universos contrucidarent.

Quum discerpi senatorem concupisset, subornavit qui ingredientem curiam, repentè hostem publicum appellantes, invaderent, graphiisque confossum lacerandum cæteris traderent. Nec ante satiatus est quàm membra & artus & viscera hominis tracta per vicos atque ante se congesta vidisset.

Immanissima facta augebat atrocitate ver-

d'une farce, à cause d'un vers dont la raillerie étoit équivoque. Un Chevalier, sur le point d'être exposé aux bêtes, ayant osé s'écrier qu'il étoit innocent, il le fit venir devant lui, ordonna qu'on lui coupât la langue, & le renvoya au supplice.

Ce Prince avoit rappelé un Citoyen d'un long exil; il lui demanda un jour à quoi il s'occupoit dans le lieu de son bannissement? *Je priois les Dieux*, dit le vil adulateur, *de faire périr Tibère, & de vous faire regner à sa place.* Le frénétique Empereur s'imagina sur cette réponse que tous les exilés souhaitoient sa mort, & il envoya dans toutes les isles où ils étoient détenus, des satellites qui les égorgèrent.

Il avoit une passion extrême de faire déchirer un Sénateur; ainsi il aposta des soldats qui en saisirent un lorsqu'il entroit au conseil, en l'appelant l'ennemi de l'État; le percèrent de leurs stilets, & le livrèrent à d'autres satellites qui le mirent en piéces : sa fureur ne fut assouvie que quand il vit entassés en sa présence les lambeaux de sa chair, sa tête sanglante & ses membres défigurés.

XLII.
Mots pleins de férocité.

Caligula redoubla la haine publique par

CALIGULA les mots pleins de férocité qu'il prononçoit quelquefois : ce qu'il estimoit le plus dans son caractère, étoit l'impudence qu'il tenoit de la nature. Un jour que son aïeule lui donnoit des avis, non content de lui désobéir, il lui dit : *Antonia, apprends que je puis tout contre tous.* Sur le point de faire périr son frère, qu'il soupçonnoit de se prémunir contre le poison ; *Quoi!* dit-il, *de l'antidote contre César.* Il relegua ses sœurs, & leur fit entendre qu'il avoit pour se venger non-seulement des isles, mais encore des épées. Un Préteur s'étoit retiré à Anticyre pour cause de maladie, & demanda plusieurs fois à l'Empereur de lui prolonger son congé. A la fin Caïus le fit tuer, & ajouta *que celui que tant d'ellébore n'avoit pu guérir, avoit besoin d'une saignée.*

De dix en dix jours il signoit des Sentences de mort contre tous ceux qui étoient détenus dans les prisons ; c'est ce qu'il appeloit purger son livre de compte. Il condamna un jour plusieurs Grecs & Gaulois en même-tems, & il se vantoit d'avoir subjugué la Gallo-Grèce.

Il goûtoit un plaisir singulier à faire durer le supplice des malheureux, en leur faisant

borum. *Nihil magis in natura sua laudare se ac probare dicebat, quàm,* ut ipsius verbo utar, ἀδιατρεψίαν. Monenti Antoniæ aviæ, tamquam parùm esset non obedire: *Memento,* ait, *Omnia mihi in omnes licere.* Trucidaturus fratrem, quem metu venenorum præmuniri medicamentis suspicabatur: *Antidotum,* inquit, *adversùs Cæsarem?* Relegatis sororibus, non solum insulas habere se, sed etiam gladios minabatur. Prætorium virum ex secessu Anticyræ, quam valetudinis caussa petierat, propagari sibi commeatum sæpius desiderantem, quum mandasset interimi, adjecit, *Necessariam esse sanguinis missionem cui tam diu non prodesset elleborum.* LIV. IV.

Decimo quoque die numerum puniendorum ex custodia subscribens, *Rationem se purgare dicebat.* Gallis Græcisque aliquot uno tempore condemnatis gloriabatur *Gallogræciam sese subegisse.*

Non temerè in quemquam, nisi crebris

CALIGULA

& minutis ictibus animadverti passus est, perpetuo notoque jam præcepto; *Ita feri, ut se mori sentiat.*

Punito per errorem nominis alio quàm quem destinaverat, ipsum quoque paria meruisse dixit. Tragicum illud subinde jactabat,

Oderint dum metuant.

Sæpè in cunctos pariter senatores, ut Seiani clientes, aut matris ac fratrum suorum delatores, invectus est: prolatis libellis, quos crematos simulaverat, defensâque Tiberii sævitiâ, quasi necessaria, quum tot criminantibus credendum esset. Equestrem ordinem, ut scenæ arenæque devotum assiduè proscidit. Infensus turbæ faventi adversùs studium suum exclamavit: *Utinam pop. Romanus unam cervicem haberet.* Quumque Tetrinius latro postularetur, & *qui postularent, Tetrinios esse* ait. Retiarii tunicati quinque numero gregatim dimicantes, sinè certamine ullo totidem secutoribus succubuerant: quum

donner de petits coups souvent redoublés; & il répétoit sans cesse aux bourreaux: *Frappez de manière qu'il se sente mourir.*

Il se trompa un jour de nom, & fit exécuter un citoyen pour un autre: quand il en fut informé, il se contenta de dire: *que tous les deux méritoient le même sort.* Il avoit aussi sans cesse à la bouche ce demi vers de Sénéque : *Qu'on me haïsse pourvu qu'on me craigne.*

XLIII. Haine contre le genre-humain.

Il s'emportoit souvent contre tous les Sénateurs en corps, prétendant qu'ils avoient été les partisans de Séjan, & les délateurs de sa mère & de ses frères ; il produisoit alors des mémoires contr'eux, qu'il avoit fait semblant de brûler à son avénement à l'Empire, & faisoit l'apologie de Tibère, soutenant qu'il avoit eu raison d'être cruel, puisqu'il avoit tant de coupables à punir. Il traita avec la plus grande dureté l'ordre des Chevaliers, leur reprochant de n'aimer que le théâtre & les combats de gladiateurs. Le peuple dans un spectacle ayant été d'un avis contraire au sien : *Plût au ciel*, s'écria-t-il,

que le peuple Romain n'eût qu'une seule tête, pour l'abattre d'un seul coup[50]!

CALIGULA

De tems en tems Caligula se plaignoit de la destinée qui l'avoit fait naître dans un tems trop fortuné; il observoit que le règne d'Auguste avoit été célèbre par la défaite de Varus, & celui de Tibère par la chûte de l'amphithéâtre de Fidènes; mais qu'aucun désastre n'avoit rendu le sien mémorable: aussi desiroit-il sans cesse la déroute d'une armée romaine, l'incendie d'une ville, la famine, la peste, & des tremblements de terre.

XLIV. Ses amusemens ne démentent pas son caractère.

Son humeur farouche ne le quittoit pas, même au milieu des jeux & des festins; souvent, pendant qu'il étoit à table, il faisoit donner la question à des criminels; ensuite il se plaisoit à leur faire couper la tête par un soldat plein d'adresse pour ces sortes d'exécutions[51]. Étant à Pouzzoles pour la dédicace de ce célèbre pont de bâteaux dont nous avons déja parlé, il invita plusieurs personnes qui étoient sur le rivage à venir le trouver, & aussi-tôt il les précipita toutes dans la mer: quelques-uns de ces malheureux vinrent, en nageant, saisir les gouvernails

occidi

occidi juberentur, unus resumtâ fuscinâ, omnes victores interemit. Hanc ut crudelissimam cædem & deflevit edicto, & eos qui spectare sustinuissent, exsecratus est.

Queri etiam palàm de conditione temporum suorum solebat: *quòd nullis calamitatibus publicis insignirentur.* Augusti principatum clade Varianâ: Tiberii, ruinâ spectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum: sui oblivionem imminere prosperitate rerum. Atque identidem exercituum cædes, famem, pestilentiam, incendia, hiatum aliquem terræ optabat.

Animum quoque remittenti, ludoque & epulis dedito, eadem dictorum factorumque sævitia aderat. Sæpè in conspectu prandentis vel commissantis seriæ quæstiones per tormenta habebantur. Miles decollandi artifex quibuscumque e custodia capita amputabat. Puteolis dedicatione pontis, quem excógitatum ab eo significavimus, quum multos e lit-

CALIGULA

tore invitâsset ad se, repentè omnes præcipitavit. Quosdam gubernacula apprehendentes, contis remisque detrusit in mare.

Romæ publico epulo servum, ob detractam lectis argenteam laminam, carnifici confestim tradidit, ut manibus abcissis, atque ante pectus e collo pendentibus, præcedente titulo qui caussam pœnæ indicaret, per cœtus epulantium circumduceretur.

Mirmillonem e ludo rudibus secum batuentem, & sponte prostratum, confodit ferreâ sicâ, ac more victorum cum palma discucurrit.

Admotâ altaribus victimâ succinctus poparum habitu, elato altè malleo, cultrarium mactavit.

Lautiore convivio effusus subitò in cachinnos, Consulibus qui juxta cubabant; quidnam rideret blandè quærentibus: *Quid*, inquit,

des navires; mais avec des crocs & des avirons, il les fit repousser dans les flots.

A Rome un esclave, dans un festin public, ayant ôté d'un lit une lame d'argent, il le livra à un de ses satellites, qui lui coupa les mains, les suspendit à son col, & le promena ainsi autour des convives avec un écriteau qui contenoit les motifs de son supplice.

Un gladiateur, de ceux qu'on nomme *Mirmillon*, s'escrimoit avec ce Prince dans une salle d'armes, &, par complaisance, se laissa tomber à ses pieds. Caligula récompensa cette flatterie en perçant son adversaire d'un coup de poignard; ensuite il se mit à courir une palme à la main, comme s'il s'étoit signalé par une grande victoire.

Dans l'appareil d'un sacrifice, il parut revêtu comme celui qui devoit égorger la victime [52], la laissa approcher de l'autel, leva sa massue & assomma le Sacrificateur.

Au milieu d'un repas somptueux, il se mit tout-à-coup à rire à gorge déployée: les deux Consuls qui étoient à ses côtés lui demandèrent avec douceur quel étoit le motif de sa joie? *Je pense*, dit ce monstre, *que d'un seul*

 clin-d'œil, je puis tous les deux vous faire égorger.

Étant un jour auprès d'une statue de Jupiter, il demanda, en riant, au Comédien Apelle, lequel des deux étoit le plus grand? celui-ci balança à répondre; alors il le fit déchirer à coups de fouets, & comme ce malheureux imploroit sa clémence, il le loua sur la beauté de sa voix, que ses gémissements rendoient encore plus harmonieuse. Il ne caressoit jamais sa femme ou sa maîtresse, qu'il ne dît en même-tems : *Une si belle tête sera abattue quand je le voudrai.* Étonné lui-même de sa constance pour Césonia, il répétoit de tems en tems *qu'il vouloit appliquer cette femme à la question pour savoir d'elle ce qui la rendoit si aimable.*

XLV. Sa basse jalousie.

L'orgueil & la cruauté s'unissoient dans l'ame de Caligula à la plus basse jalousie contre tout ce qui avoit mérité le nom de grand. Auguste avoit tiré du Capitole [53] une foule de statues d'hommes célèbres, il les avoit rassemblées dans le champ de Mars: notre Tyran les fit renverser, & les ministres de sa fureur secondèrent si bien sa jalousie, que dans la suite on ne put les rétablir en conservant leurs inscriptions : il défendit

nisì uno meo nutu jugulari utrumque vestrûm statim posse ?

Inter varios jocos, quum assistens simulacro Jovis Appellam tragœdum consuluisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit : collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. Quoties uxoris vel amiculæ collum exoscularetur, addebat, *Tam bona cervix, simul ac jussero, demetur.* Quin & subinde jactabat, *Exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua, cur eam tantoperè diligeret.*

Nec minore livore ac malignitate quàm superbiâ sævitiâque pænè adversùs omnis ævi homines grassatus est. Statuas virorum illustrium, ab Augusto ex Capitolina area propter angustias in Martium campum collatas, ita subvertit atque disjecit, ut restitui salvis titulis non valuerint. Vetuitque posthac viven-

CALIGULA tium cuiquam usquam statuam aut imaginem, nisi consulto se & auctore, poni.

Cogitavit etiam de Homeri carminibus abolendis. *Cur enim sibi non licere*, dicens, *quod Platoni licuit, qui eum e civitate, quam constituebat, ejecerit?* Sed & Virgilii & Titi Livii scripta & imagines, paullùm abfuit quin ex omnibus bibliothecis amoverit: quorum alterum, *ut nullius ingenii, minimæque doctrinæ*: alterum, ut *verbosum in historia negligentemque carpebat.* De juris quoque consultis, quasi scientiæ eorum omnem usum aboliturus sæpe jactavit, Se, mehercle effecturum, nè quid respondere possint præter æquum.

Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit: Torquato torquem: Cincinnato crinem: Cn. Pompeio stirpis antiquæ, Magni cognomen. Ptolemæum, de quo retuli, & accersitum e regno, & exceptum honorificè, non alia de caussa repentè per-

même de faire respirer sur le marbre ou sur la toile, aucun citoyen, sans en avertir le Prince & sans s'en faire autoriser.

Ce frénétique eut encore l'idée de détruire les poëmes d'Homère, demandant pourquoi il n'auroit pas la même liberté que Platon, qui bannit tous les Poëtes de sa république : peu s'en fallut aussi qu'il ne fît enlever de toutes les bibliothèques les portraits & les ouvrages de Virgile & de Tite-Live; il disoit du premier qu'il n'avoit point d'esprit [54], & encore moins de science. Pour l'Historien, il lui reprochoit la prolixité de son style & la négligence de sa diction. Il étendoit son ressentiment jusque sur les Jurisconsultes; on l'entendit dire plusieurs fois qu'il avoit dessein d'anéantir la science des loix, & de forcer les Avocats à ne répondre que suivant les lumières de l'équité naturelle.

XLVI.
Toute espèce de distinction lui fait ombrage.

Toute espéce de distinction blessoit sa sombre jalousie : il ôta à la famille des Torquatus le privilége de porter des hausse-cols; à celle des Cincinnatus celui de porter les cheveux bouclés, & à celle de Pompée le surnom de Grand. Au commencement de son règne il avoit fait venir à Rome Ptolémée, son cousin, roi de Mauritanie : il le

CALIGULA reçut d'abord avec beaucoup d'accueil; mais malheureusement ce Prince, au spectacle, ayant attiré les regards de tout le peuple par l'éclat de la pourpre dont il étoit revêtu, Caligula le fit mourir.

Toutes les fois qu'un homme de belle taille & distingué par l'élégance de sa chevelure, se présentoit devant lui, il lui faisoit raser le derrière de la tête, pour le rendre difforme. Il y avoit à Rome un certain Proculus, fils d'un officier distingué, homme bien fait de sa personne, & d'une taille presque colossale; Caïus l'ayant apperçu au spectacle, le fit arracher de son siége & descendre dans l'arêne pour combattre successivement contre deux gladiateurs [55]. Le nouvel athlète fut deux fois victorieux : malgré son courage, l'Empereur le fit enchaîner, ordonna qu'on le promenât dans les rues, couvert de haillons, pour servir de jouet aux femmes, & ensuite le fit égorger.

XLVII. Il s'irrite contres des esclaves & des gladiateurs.

Sa jalouse fureur n'épargnoit aucune condition, & quand elle étoit blessée, il faisoit couler le sang le plus abject comme le plus illustre. Le roi des esclaves [56] jouissant depuis un grand nombre d'années du sacerdoce de Diane, ce Prince aposta un homme plus

cussit, quàm quòd edente se munus, ingressum spectacula, convertisse hominum oculos fulgore purpureæ abollæ animadvertit.

Pulcros & comatos, quoties sibi occurrerent, occipitio raso deturpabat. Erat Esius Proculus patre primipilari, ob egregiam corporis amplitudinem & speciem *collosseros* dictus. Hunc a spectaculis detractum repentè & in arenam deductum, Threci, & mox Hoplomacho comparavit: bisque victorem constringi sinè mora jussit: & pannis obsitum vicatim circumduci, ac mulieribus ostendi, deinde jugulari.

Nullus denique tam abjectæ conditionis, tamque extremæ sortis fuit, cujus non commodis obtrectaret. Nemorensi regi, quòd multos jam annos potiretur sacerdotio, validiorem adversarium subornavit. Quum quodam die muneris, essedario Sporo, ob pros-

CALIGULA

peram pugnam servum suum manumittenti studiosiùs plausum esset, ita se proripuit e spectaculis, ut calcatâ laciniâ togæ, præceps per gradus iret indignabundus, & clamitans, *Dominum gentium populum ex re levissima plus honoris gladiatori tribuentem, quàm consecratis principibus, aut præsenti sibi.*

PUDICITIÆ neque suæ, neque alienæ pepercit. M. Lepidum Mnesterem pantomimum, quosdam obsides dilexisse fertur, commercio mutui stupri. Valerius Catullus consulari familiâ juvenis, stupratum a se, ac latera sibi contubernio ejus defessa, etiam vociferatus est. Super sororum incesta, & notissimum prostitutæ Pyrallidis amorem, non temerè ullâ illustriore fœminâ abstinuit: quas plerumque cum maritis ad cœnam vocatas, præterque pedes suos transeuntes, diligenter, ac lentè, mercantium more considerabat: etiam faciem manu allevans, si quæ pudore

vigoureux que lui qui réussit à l'assassiner. Dans un combat de gladiateurs, le maître d'escrime Porius ayant affranchi un de ses athlètes qui avoit combattu avec la plus grande valeur, le peuple applaudit avec ardeur à ce trait de générosité; mais Caligula s'en offença, & il sortit avec tant de précipitation qu'ayant marché sur le bord de sa toge, il roula de siége en siége: cet accident ne l'empêcha pas de s'écrier: *qu'il étoit indécent à un peuple qui se croyoit supérieur aux rois, de faire plus d'honneur à un vil gladiateur, qu'à l'héritier du trône des Césars.* LIV. IV.

XLVIII. Dépravation de ses mœurs

Caïus, pour réunir toutes les espèces de désordres, prostitua sa pudeur & celle de tous ceux qui l'approchèrent: on l'accuse d'un commerce infâme avec Lepidus, le pantomime Mnester, & quelques jeunes étrangers qu'on lui avoit donnés en ôtage: on entendit même un jour dans le palais les cris de Catulus, jeune homme de famille Consulaire, dont le tempérament n'étoit pas assez vigoureux pour répondre à la violence de la passion de Caligula. Outre les incestes de ce Prince avec ses sœurs, & son amour effréné pour la courtisanne Pyrallis, il y eut peu de femmes distinguées à l'abri de ses attentats: il les prioit à souper

CALIGULA

avec leurs maris, & quand elles passoient auprès de lui, il examinoit leurs traits scrupuleusement, & avec lenteur, comme s'il achetoit des esclaves; quelquefois même il leur relevoit le menton avec la main, quand la modestie leur faisoit baisser la tête. Lorsqu'il s'en trouvoit une dont la beauté enflammoit ses desirs, il la faisoit sortir du sallon, l'emmenoit avec lui, & rentrant quelquetems après avec les marques récentes de son crime & de l'opprobre de cette infortunée, il avoit l'effronterie de faire le détail de ses défauts cachés, ou de se vanter du bonheur de sa jouissance. Parmi ces Dames romaines, il y en eut qu'il répudia au nom de leurs maris absents, & il eut l'audace d'en faire inscrire les actes dans les registres publics.

XLIX. Ses dépenses insensées.

On ne peut se figurer jusqu'à quel période ce Prince porta ses dépenses insensées [57]; il inventa des bains d'une nouvelle fabrique; il imagina des mets inconnus aux Apicius; tantôt il se baignoit dans des eaux de senteur chaudes ou froides, à sa volonté: tantôt il avaloit des perles de grand prix qu'on avoit fait dissoudre dans du vinaigre; quelquefois étant à table, il faisoit servir à ses convives des pains & des viandes d'or massif [58], & il répétoit souvent *qu'il falloit être homme d'épargne ou César.*

submitterent. Quoties deinde libuisset, egressus triclinio, quum maximè placitam sevocasset, paullò post recentibus adhuc lasciviæ notis reversus, vel laudabat palàm, vel vituperabat : singula enumerans bona malave corporis atque concubitûs. Quibusdam, absentium maritorum nomine, repudium ipse misit, jussitque in acta referri.

Nepotinis sumtibus omnium prodigorum ingenia superavit, commentus novum balnearum usum, portentosissima genera ciborum, atque cœnarum : ut calidis frigidisque unguentis lavaretur : pretiosissimas margaritas aceto liquefactas sorberet : convivis ex auro panes & opsonia apponeret : *Aut frugi hominem esse oportere dictitans, aut Cæsarem.*

CALIGULA

Quin & nummos non mediocris summæ e fastigio basilicæ Juliæ, per aliquot dies sparsit in plebem. Fabricavit & de cedris Liburnicas, gemmatis puppibus, versicoloribus velis, magnâ thermarum & porticuum & tricliniorum laxitate, magnâque etiam vitium & pomiferarum arborum varietate: quibus discumbens de die inter choros ac symphonias, litora Campaniæ peragraret. In exstructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione posthabitâ, nihil tam efficere concupiscebat quàm quod posse effici negaretur. Et jactæ itaque moles infesto ac profundo mari, excisæ rupes durissimi silicis, & campi montibus aggere æquati, & complanata fossuris montium juga, incredibili quidem celeritate, quum moræ culpa capite lueretur. Ac ne singula enumerem, immensas opes, totumque illud Tiberii Cæsaris, vicies ac septies millies HS. non toto vertente anno absumsit.

Pendant plusieurs jours il fit jeter au peuple des sommes considérables d'argent du haut de la Basilique Julienne; il fit construire des vaisseaux entiers de bois de cédre, dont les poupes étoient enrichies de pierreries, & les voiles teintes en diverses couleurs, avec des bains, des portiques, des salles à manger d'une grande étendue; &, ce qui est encore plus extraordinaire, des jardins plantés de vignes & d'arbres fruitiers : ces navires retentissoient de concerts voluptueux, & il y passoit les jours entiers en festins, lorsqu'il se promenoit le long des côtes de la Campanie. Quand il faisoit élever des palais [59] ou des maisons de plaisance, il n'écoutoit point les raisons des architectes, & il suffisoit qu'une entreprise fût décidée impossible pour qu'il brûlât de la tenter. On l'a vû faire jeter des digues dans les endroits de la mer les plus profonds & les plus rapides; couper d'énormes rochers; élever des vallons au niveau des montagnes, & applanir des montagnes au niveau des vallons: tous ces ouvrages se faisoient avec une rapidité incroyable, parce que l'entrepreneur payoit le moindre délai de sa tête. Pour ne point m'appesantir sur les détails, il suffit de sçavoir qu'en moins d'un an il dissipa le trésor de Tibère, qui montoit à plus de soixante-sept millions.

CALIGULA L.

Ses rapines.

Cette absurde prodigalité ayant épuisé le fisc impérial, Caligula eut recours à toutes sortes de rapines pour le remplir : les confiscations injustes, les impôts onéreux, les calomnies mêmes les plus absurdes, lui servirent à cet usage. Si un père de famille avoit acquis anciennement le droit de bourgeoisie pour lui & sa postérité, il en privoit ses descendants, prétendant que les enfants seuls du nouveau citoyen avoient droit de jouir de son privilége, & qu'eux seuls constituoient sa postérité. En vain lui présentoit-on les diplômes donnés par César & par Auguste, il les rejetoit tous comme surannés. Il accusoit les citoyens qui s'étoient enrichis depuis le dernier cens, d'avoir donné une fausse déclaration de leurs biens. Il cassa, comme infectés du vice de l'ingratitude, tous les testaments des officiers qui depuis la mort d'Auguste n'avoient point institué César leur héritier. Pour s'emparer d'une succession, il lui suffisoit même qu'il entendît dire à quelqu'un que le mort s'étoit proposé de lui donner son héritage.

La terreur que cette tyrannie inspira à tout le monde, fit que des citoyens qu'il ne connoissoit pas, le mirent au nombre de leurs amis ou de leurs enfants, afin d'avoir occa-

Exhaustus igitur atque egens, ad rapinas convertit animum, vario & exquisitissimo calumniarium & auctionum & vectigalium genere. Negabat jure civitatem Romanam usurpare eos, quorum majores sibi posterisque eam impetrassent, nisi filii essent. Neque enim intelligi debere *posteros* ultra hunc gradum. Prolataque Divorum Julii & Augusti diplomata, ut vetera & obsoleta deflabat. Arguebat & perperam editos census, quibus postea quacumque de caussa quidquam incrementi accessisset. Testamenta primipilarium, qui ab initio principatûs Tiberii, neque illum, neque se heredem reliquissent, ut ingrata rescidit. Item cæterorum, ut irrita & vana, quoscumque quis diceret herede Cæsare mori destinasse.

Quo metu injecto, quum jam & ab ignotis inter familiares, & a parentibus inter liberos palàm heres nuncuparetur, derisores voca-

CALIGULA bat, quòd post nuncupationem vivere perseverarent, & multis venenatas macteas misit.

Cognoscebat autem de talibus caussis, taxato priùs modo summæ, ad quem conficiendum consideret, confecto demum excitabatur. Ac ne paullulùm quidem moræ patiens, super quadraginta reos quondam ex diversis criminibus unâ sententiâ condemnavit, gloriatusque est expergefactæ somno Cæsoniæ, *quantùm egisset, dum ea meridiaret.*

Auctione propositâ, reliquias omnium spectaculorum subjecit, & vinditavit: exquirens per se pretia, & usque eò extendens, ut quidam, immenso coacti quædam emere, ac bonis exuti, venas sibi inciderent. Nota res est, Aponio Saturnino inter subsellia dor-

sion de lui faire des legs considérables; mais, quand après ces dispositions testamentaires, un père de famille continuoit de vivre, l'Empereur l'accusoit de se moquer de lui, & il lui envoyoit en présent des pâtisseries empoisonnées.

LI. Ses plaisanteries sur la ruine des particuliers.

Caïus faisoit ressortir à son tribunal les procès que faisoient naître ses véxations; il commençoit par taxer lui-même la somme à laquelle il faisoit monter le produit de son audience; ensuite il rompoit la séance. Il ne faisoit jamais languir les malheureux qu'on accusoit devant lui. Un jour il enveloppa dans la même sentence quarante personnes toutes accusées de crimes différents; &, glorieux d'un tel exploit, il alla réveiller Césonia, & se vanta de la somme immense qu'il venoit de gagner pendant qu'elle faisoit sa méridienne.

Il faisoit vendre à l'encan les gladiateurs qui n'avoient pu servir à ses spectacles; lui-même il en taxoit le prix, & quelquefois il le portoit à une somme si considérable, que des particuliers obligés de la payer, & se trouvant ruinés en un instant, se firent couper les veines. Tout le monde sçait l'aventure singulière qui arriva à un ancien Préteur nom-

CALIGULA

mé Saturninus : Caligula le voyant assoupi sur son siége, avertit le crieur public que le mouvement de tête que faisoit ce Sénateur en la laissant tomber devant lui, étoit un signe qu'il vouloit enchérir. Ce jeu continua fort long-tems, & Saturninus, en s'éveillant, apprit qu'on lui avoit adjugé treize gladiateurs pour la somme de neuf millions de sesterces.

LII.
Il vend les meubles de sa maison.

Étant en Gaule, il mit aussi en vente tous les meubles de ses sœurs après leur condamnation, leurs joyaux, leurs esclaves, & même leurs affranchis, & il en tira des sommes énormes. Le gain considérable qu'il fit à cet encan, l'engagea alors à transporter de Rome tous les vieux meubles du palais des Empereurs; il les fit venir sur des chariots de louage, & le nombre des bêtes de charge [61] qu'on employa alors fut si considérable, que des plaideurs ne pouvant se rendre à la ville le jour où ils étoient obligés de comparoître, perdirent leurs causes par défaut : Rome même fut quelques jours sans provision pour la subsistance de ses habitans. Pous se défaire de ces meubles antiques, Caïus employa toutes sortes de ruses & de surprises; tantôt il feignit de se repentir de livrer ainsi à des particuliers le bien des Empereurs; tantôt il reprochoit

mitante, monitum a Cajo præconem, nè prætorium virum crebro capitis motu nutantem sibi præteriret: nec licendi finem factum, quoad tredecim gladiatores HS. nonagies ignoranti addicerentur.

In Gallia quoque, quum damnatarum sororum ornamenta, & suppellectilem, & servos, atque etiam libertos, immensis pretiis vendidisset; invitatus lucro, quidquid instrumenti veteris aulæ erat, ab urbe repetiit: comprehensis ad deportandum meritoriis quoque vehiculis, & pistrinensibus jumentis: adeò ut panis Romæ sæpè deficeret, & litigatorum plerique, quòd occurrere absentes ad vadimonium non possent, caussâ caderent. Cui instrumento distrahendo nihil non fraudis ac lenocinii adhibuit: modò avaritiæ singulos increpans, & *quòd non puderet eos locupletiores esse, quàm se:* modò pœnitentiam

CALIGULA

simulans, quòd principalium rerum privatis copiam faceret.

Compererat provincialem locupletem ducenta HS. numerasse vocatoribus, ut per fallaciam convivio interponeretur, nec tulerat molestè, tam magno æstimari honorem cœnæ suæ. Huic postero die sedenti in auctione misit, qui nescio quid frivoli ducentis millibus traderet : diceretque, *cœnaturum apud Cæsarem, vocatu ipsius.*

Vectigalia nova atque inaudita, primùm per publicanos, deindè quia lucrum exuberabat, per Centuriones Tribunosque prætorianos exercuit : nullo rerum aut hominum genere omisso, cui non tributi aliquid imponerent. Pro eduliis quæ tota urbe venirent, certum statumque exigebatur. Pro litibus atque judiciis ubicumque conceptis, quadragesima summæ, de qua litigaretur : nec sinè pœna, si quis composuisse vel donasse negotium convinceretur. Ex gerulorum diurnis

aux acheteurs leur avarice, & leur demandoit s'ils ne rougissoient pas d'être plus riches que le Souverain du monde? Liv. IV.

Pendant son séjour en Gaule, il apprit qu'un riche particulier avoit donné deux cents mille sesterces aux officiers chargés du soin des invitations, afin d'être admis à la table de l'Empereur: ce Prince fut enchanté de voir qu'on mettoit un si haut prix à l'honneur de manger avec lui. Le lendemain il apperçut ce Gaulois à la vente, & lui adjugea une bagatelle pour deux cents mille sesterces, en lui disant: *Vous souperez avec César, & c'est lui qui vous y invite.*

LIII. Il fait payer fort cher à un Gaulois l'honneur de manger avec lui.

Il établit des impositions inconnues avant lui, & il les faisoit d'abord lever par les receveurs ordinaires; ensuite, comme le gain étoit trop considérable, il y employa les Centurions & les Tribuns des cohortes Prétoriennes. Personne n'étoit affranchi de ces impositions, & elles s'étendoient sur tout. On payoit une certaine somme pour toutes les denrées qui se consommoient dans la ville: dans quelque endroit qu'on plaidât, on remettoit au fisc de l'Empereur le quarantième de la somme qui étoit en litige; & il y avoit une amende décernée contre les par-

LIV. Nouvelles impositions.

CALIGULA

ties qui tentoient de s'accommoder. Caïus exigeoit même le huitiéme du profit journaliers des portefaix ; & une somme particulière des femmes prostituées, suivant le prix qu'on mettoit à leur jouissance. Il soumit à cette infâme imposition [62] toute espèce de commerce contre les mœurs, & même le mariage [63].

L V.
Autres concussions attroces.

Ces sortes de tributs se levoient d'abord sans que le public en fût informé par des édits, & l'ignorance produisoit une multitude de contraventions. Sur les instances du peuple Romain, ce Prince fit enfin afficher son ordonnance; mais il la fit placer dans un lieu si incommode, & en caractères si menus, qu'aucun citoyen ne put la lire.

Afin de n'oublier aucune espèce de brigandage, Caligula établit dans son palais un lieu de prostitution : il y fit bâtir de petits cabinets isolés; il les meubla avec une magnificence qui répondît à ses appartements, & les destina aux rendez-vous des citoyens & des courtisannes. Il avoit soin d'envoyer dans les places publiques & dans les salles d'audience, des esclaves affidés qui invitoient aux parties de débauche les jeunes gens &

quæstibus pars octava, ex capturis prostitutarum quantùm quæque uno concubitu mereret. Additumque ad caput legis, ut tenerentur publico, & quæ meretricium & qui lenocinium fecissent : nec non & matrimonia obnoxia essent.

Hujusmodi vectigalibus indictis neque propositis, quum per ignorantiam scripturæ multa commissa fierent, tandem flagitante populo Romano proposuit quidem legem : sed & minutissimis literis, & angustissimo loco : utì ne cui describere liceret.

Ac nè quod non manubiarum genus experiretur, lupanar in palatio constituit : distinctisque & instructis pro loci dignitate compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent. Misit circùm fora & basilicas nomenclatores ad invitandos in libidinem juvenes senesque : præbita advenientibus pe-

cunia fenebris, appositique qui nomina palam subnotarent, quasi adjuvantium Cæsaris reditus.

Ac nè ex lusu quidem aleæ compendium spernens, plus mendaciò atque etiam perjurio lucrabatur. Et quondam proximo collusori, demandatâ vice suâ, progressus in atrium domûs, quum prætereuntes duos equites Romanos locupletes sinè mora corripi, confiscarique jussisset: exsultans rediit, gloriansque numquam se prosperiore aleâ usum.

Filiâ verò natâ, paupertatem, nec jam imperatoria modò, sed & patria conquerens onera, collationes in alimoniam atque dotem puellæ recepit. Edixit & strenas ineunte anno se recepturum : stetitque in vestibulo ædium Kalend. Januariis ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus ac sinu omnis generis turba fundebat. Novissimè contrectan-

les vieillards : on leur avançoit de l'argent, à de gros intérêts, pour payer leur opprobre, & on mettoit leurs noms en écrit pour prouver à César qu'ils s'occupoient à accroître son revenu. Liv. IV.

Les gains du jeu de hazard flattoient encore cette ame vile ; & pour s'y enrichir plutôt, il employoit la tromperie & le parjure. Un jour qu'il jouoit aux dez, il se leva brusquement, confia ses intérêts à son voisin, & ayant trouvé dans le vestibule de son palais deux Chevaliers Romains fort riches, que le hasard y amenoit, il les fit saisir, & confisqua leurs biens. Il revint ensuite à son jeu, & se vanta de n'avoir jamais eu le dé plus favorable[64].

LVI. Sa passion pour l'or.

Il naquit une fille à ce Prince : alors il se mit à gémir sur son indigence & sur le fardeau qu'il avoit à soutenir comme empereur & comme père de famille. Les courtisans s'empressèrent alors à contribuer pour la dot de cette Princesse, & sa pension alimentaire. Caïus déclara aussi par un édit, qu'au commencement de l'année il recevroit des étrennes. En effet, le premier de janvier il se tint dans le vestibule de son palais pour recevoir l'argent que les citoyens de tous les ordres

CALIGULA

de l'état apportoient [65]. Sa passion pour accumuler de l'or parvint enfin à un tel dégré de délire, qu'on le voyoit souvent marcher piés nuds sur des monceaux d'or rassemblés dans une salle de son palais, quelquefois même il s'y rouloit avec emportement.

LVII. Expédition qu'il se propose de faire en Germanie.

Dans tout le cours de son regne, il ne se mêla de l'art de la guerre qu'une seule fois, encore ce fut par hasard. Étant un jour en Ombrie pour visiter la fontaine de Clitumne [66], on lui proposa de compléter sa garde Prétorienne, & il prit tout-à-coup la fantaisie de faire une irruption chez les Germains : aussi-tôt, sans prendre le tems de délibérer, il rassemble les légions & les troupes auxiliaires, fait faire avec ardeur de nouvelles levées, fournit son armée de vivres & de provisions, comme pour une grande conquête, & se met en route. Tantôt sa marche étoit si rapide que les enseignes des cohortes Prétoriennes étoient obligés de mettre, contre l'usage, leurs drapeaux sur des bêtes de charge, afin de pouvoir le suivre : tantôt il se faisoit porter mollement & avec lenteur, sur une litière menée par huit esclaves. Il exigeoit, quand il approchoit de quelque ville, que les habitans prissent la précaution de nettoyer le chemin & de l'arroser pour

dæ pecuniæ cupidine insensus, sæpè super immensos aureorum acervos patentissimo diffusos loco, & nudis pedibus spatiatus, & toto corpore aliquandiu volutatus est.

Militiam resque bellicas semel attigit, neque ex destinato, sed quum ad visendum nemus flumenque Clitumni Mevaniam processisset: admonitus de supplendo numero Batavorum, quos circa se habebat, expeditionis Germanicæ impetum cepit: neque distulit, sed legionibus & auxiliis undique excitis, delectibus ubique acerbissimè actis, contracto & omnis generis commeatu quantum numquam alius, iter ingressus est: confecitque modò tam festinanter & rapidè, ut prætorianæ cohortes contra morem signa jumentis imponere, & ita subsequi cogerentur: interdum adeo segniter & delicatè, ut octophoro veheretur, atque a propinquarum

CALIGULA

urbium plebe verri sibi vias, & conspergi propter pulverem exigeret.

Post quam castra attigit, ut se acrem & severum ducem ostenderet, legatos, qui auxilia seriùs ex diversis locis adduxerant, cum ignominia dimisit. At in exercitu recensendo, plerisque centurionum maturis jam, & nonnullis ante paucissimos quàm consummaturi essent dies, primos pilos ademit, caussatus senium cujusque & imbecillitatem : cæterorum increpitâ cupiditate, commoda emeritæ militiæ ad sex millium summam rescidit.

Nihil autem ampliùs quàm Adminio Cinobellini Britannorum regis filio, qui pulsus a patre, cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto : quasi universâ traditâ insulâ, magnificas Romam litteras misit : monitis speculatoribus ut vehiculo ad forum usque & Curiam pertenderent, nec nisi in æde Martis, ac frequente senatu, Coss. traderent.

qu'il ne fût point incommodé par la poussière.

LVIII. Revue de son armée.

Arrivé au camp, il voulut se montrer observateur rigoureux de l'ancienne discîpline, & cassa avec ignominie les officiers qui avoient amené trop tard les troupes auxiliaires : il fit ensuite la revue de l'armée, il dégrada des Centurions qui avoient achevé le tems de leur service, & d'autres qui touchoient à leur terme, sous prétexte qu'ils étoient vieux & hors d'état d'agir. Il reprocha ensuite aux soldats leur cupidité, & réduisit à six mille sesterces la récompense des vétérans.

LIX. Sa vanité.

Ses exploits dans cette campagne se bornèrent à recevoir sous sa protection Adminius, fils de Cinobellinus, roi de la Grande-Bretagne, que son père avoit chassé de ses états, & qui s'étoit réfugié avec un petit nombre de soldats dans le camp des Romains; cependant ce Prince aussi glorieux que s'il avoit subjugué l'isle entière, écrivit à Rome des lettres pleines d'emphase : le courier qui les portoit avoit ordre de ne descendre de son char qu'à la porte du sénat, & de remettre son paquet aux Consuls dans le temple de Mars & au milieu de la plus nombreuse assemblée.

CALIGULA

LX.
Comédie qu'il fait jouer à son armée.

Comme il manquoit à Caligula des prétextes pour commencer la guerre, il ordonna à quelques Germains de sa garde de passer le Rhin, & de se cacher dans un bois: il voulut ensuite qu'on vînt lui annoncer, avec beaucoup de fracas, pendant son dîner, l'approche de l'ennemi. L'ordre fut exécuté; il partit aussi-tôt à la tête de ses courtisans & de quelque cavalerie Prétorienne, entra dans un bois, fit couper des arbres dont on forma des espèces de trophées, & revint ensuite aux flambeaux, reprochant leur timidité aux soldats qui ne l'avoient pas suivi sur le champ de bataille. Pour ceux qui avoient partagé ses périls & sa victoire, il leur fit présent de couronnes singulières où étoient peints le soleil, la lune & les étoiles [67]. Il renouvella quelques jours après la même scène. On emmenoit secrétement par son ordre, de jeunes ôtages qu'on avoit tirés du lieu de leurs exercices; au signal convenu, Caïus sortit brusquement de table, poursuivit avec de la cavalerie les prétendus fugitifs, & les ramena au camp chargés de chaînes. Ce nouveau triomphe lui donna une joie démésurée: il se remit à table, fit asseoir à ses côtés, & tous armés de leurs cuirasses, les soldats qui vinrent lui annoncer que l'ennemi s'étoit retiré, & leur adressa ce vers célèbre

Mox

Mox deficiente belli materiâ, paucos de custodia Germanos trajici, occulique trans Rhenum jussit : ac sibi post prandium, quàm tumultuosissimè adesse hostem nuntiari. Quo facto, proripuit se cum amicis & parte equitum prætorianorum in proximam silvam : truncatisque arboribus, & in modum tropæorum adornatis, ad lumina reversus, eorum quidem qui secuti non essent timiditatem & ignaviam corripuit : comites autem & participes victoriæ, novo genere ac nomine coronarum donavit, quas distinctas Solis ac Lunæ siderumque specie, *exploratorias* appellavit. Rursus obsides quosdam abductos e literario ludo, clamque præmissos, deferto repentè convivio cum equitatu insecutus, veluti profugos ac reprehensos in catenis reduxit : in hoc quoque mimo præter modum intemperans. Repetitâ cœnâ renunciantes coactum agmen, sicut erant, loricatos ad discumbendum adhortatus est. Monuit etiam notissimo Virgilii versu, *Durarent, secundisque se rebus servarent.* Atque inter hæc absen-

CALIGULA

tem senatum populumque gravissimo objurgavit edicto, quod *præliante, & tantis discriminibus objecto, intempestiva convivia, circum, & theatra & amœnos secessus celebrarent.*

Postremò, quasi perpetraturus bellum, directâ acie in litore Oceani, ac ballistis machinisque dispositis, nemine gnaro aut opinante quidnam cœpturus esset, repentè ut conchas legerent, galeasque & sinus replerent, imperavit: *spolia Oceani* vocans, *Capitolio Palatioque debita.* Et in indicium victoriæ altissimam turrem excitavit: ex qua, ut ex Pharo, noctibus ad regendos navium cursus, ignes emicarent: pronuntiatoque militi donativo, centenis viritim denariis, quasi

de Virgile : *Armez-vous de constance, & réservez-vous pour des tems plus favorables.* Il termina cette comédie en envoyant au Sénat & au Peuple Romain des lettres foudroyantes pour leur reprocher de se livrer aux festins, de goûter les plaisirs des spectacles, & de s'abandonner à la mollesse dans leurs maisons de plaisance ; tandis que leur Empereur affrontoit mille dangers, & passoit sa vie sur les champs de bataille.

LXI.
Expédition des coquillages.

Ce Prince voulut terminer la guerre comme il l'avoit commencée ; il fit ranger son armée en bataille sur le rivage de l'Océan, & ordonna qu'on disposât toutes les machines de guerre [68]. Les soldats étoient dans l'attente du grand événement dont ces préparatifs étoient le prélude : tout-à-coup il leur ordonna d'amasser des coquillages, & d'en remplir leurs casques & leurs seins ; c'est ce qu'il appeloit les dépouilles de l'Océan ; & il les jugeoit dignes d'être portées au Capitole & dans le palais des Césars. Pour élever un monument d'une telle victoire, il fit bâtir une tour d'une hauteur prodigieuse, qui servit de phare pour diriger, pendant la nuit, la course des navires : ensuite il promit une gratification de cent deniers par tête à ses Soldats ; &, comme si sa générosité eût

CALIGULA

effacé celle de tous ses Prédécesseurs : *Allez*, leur dit-il, *livrez-vous à la joie ; vous n'avez plus rien à desirer.*

LXII. Préparatifs de son triomphe.

Depuis ce moment Caligula ne s'occupa plus que des préparatifs de son triomphe : outre les prisonniers & les transfuges, il choisit les Gaulois de la plus haute taille & les mieux faits pour marcher à la suite de son char ; il força aussi quelques Princes alliés à se prêter à sa folle vanité : ils teignirent pour cet effet & laissèrent croître leurs cheveux, apprirent l'idiôme des Germains, & se donnèrent des noms barbares : il ordonna aussi que la plupart des galères à trois rangs de rames dont il s'étoit servi pour voguer sur l'Océan, seroient conduites par terre à Rome, & il écrivit à ses agents qu'ils lui préparassent le triomphe le plus superbe qu'on eût encore vû ; mais sans trop épuiser le trésor impérial, parce qu'il leur donnoit droit sur les biens de tous les hommes.

LXIII. Il veut décimer les légions de Germanie.

Avant que de quitter les Gaules Caligula trama un complot célèbre par son atrocité ; il projeta de passer au fil de l'épée les légions qui, après la mort d'Auguste, s'étoient révoltées, & qui avoient tenu quelque tems assiégé Germanicus son père, & lui-même

omne exemplum liberalitatis supergressus : *Abite, inquit, læti, abite locupletes.*

Conversus hinc ad curam triumphi, præter captivos & transfugas barbaros, Galliarum quoque procerissimum quemque, & ut ipse dicebat, ἀξιοθριάμβευτον, ac nonnullos ex principibus legit ac seposuit ad pompam : coëgitque non tantùm rutilare, & submittere comam, & sermonem Germanicum addiscere, & nomina barbarica ferre. Præcepit etiam triremes, quibus introierat Oceanum, magna ex parte itinere terrestri Romam devehi. Scripsit & procuratoribus, *Triumphum appararent quàm minimâ summâ ; sed quantus numquam alius fuisset : quando in omnium hominum bona jus haberent.*

Priusquàm provinciâ decederet, consilium iniit nefandæ attrocitatis, legiones quæ, post excessum Augusti, seditionem olim moverant, contrucidandi : quòd & patrem suum Germanicum ducem, & se infantem tunc

CALIGULA

obsedissent. Vixque a tam præcipiti cogitatione revocatus, inhiberi nullo potuit modo quin decimare velle perseveraret. Vocatis itaque ad concionem, inermes, atque etiam gladiis dispositis, equitatu armato circumsedit. Sed quum videret, suspectâ re, plerosque dilabi ad resumenda, si quà vis fieret, arma, profugit concione, confestimque urbem petiit, deflexâ omni acerbitate in senatum, cui animadvertendos tantorum dedecorum rumores palàm minabatur : querens inter cetera, fraudatum se justo triumpho, quum ipse paullo ante, nè quid de honoribus suis ageretur, etiam sub mortis pœna denunciasset.

Aditus ergo in itinere a legatis amplissimi ordinis, ut maturaret orantibus, quàm maximâ voce, *Veniam*, inquit, *veniam, & hic mecum :* capulum gladii crebrò verberans quo cinctus erat : Edixit & *reverti se, sed iis tantùm qui optarent, equestri ordini & populo : nam*

à peine alors sorti du berceau. On tenta de l'éloigner d'une idée aussi sinistre, & tout ce qu'on put obtenir fut qu'il se contenteroit de décimer les légions. Il les assembla donc, sans armes, sous prétexte de les haranguer, & les fit environner de sa cavalerie; mais les soldats pénétrèrent sa pensée, ils défilèrent secrétement pour se mettre en défense, si l'on osoit les attaquer; & Caïus fut si effrayé de leur dessein, qu'il rompit à l'instant l'assemblée & s'enfuit avec précipitation à Rome., pour tourner toute sa fureur contre le Sénat qui étoit désarmé. Il menaça publiquement cette Compagnie respectable, de la punir d'avoir voulu le deshonorer : le motif principal de ses plaintes étoit qu'on ne lui avoit déféré que le petit triomphe, quoiqu'il eût défendu auparavant, sous peine de mort, de rien ordonner sur les honneurs militaires qu'il croyoit avoir mérités.

LXIV. Son retour à Rome.

Ce Prince trouva en route les députés du Sénat, qui le prièrent de hâter son retour : *Oui, je viendrai*, leur dit-il, en mettant la main sur la garde de son épée, *je viendrai & ce fer avec moi.* Son ressentiment éclata encore dans un édit qu'il fit publier quelque tems après. Il annonçoit qu'il ne revenoit que pour les citoyens qui desiroient sa pré-

CALIGULA

sence, pour le peuple & l'ordre des Chevaliers; mais qu'à l'égard des Sénateurs il ne se regardoit plus ni comme leur chef, ni même comme leur concitoyen.

LXV. Ses projets affreux.

Il défendit alors à aucun membre de ce premier Ordre de l'état, de venir au-devant de lui, & renonça au triomphe, ou du moins l'ayant différé, il se contenta d'entrer dans Rome le jour de sa naissance, avec la pompe modeste de l'ovation. Caligula ne survécut pas quatre mois à cette cérémonie; il avoit exécuté pendant son règne de grands attentats, & il en méditoit de plus affreux encore. Il se proposoit en effet de massacrer les citoyens les plus distingués des deux premiers Ordres de l'empire, & de se transporter d'abord à Antium, & ensuite à Alexandrie; projet qu'il est difficile de révoquer en doute, car on trouva après sa mort dans un endroit secret de son palais, deux mémoires, dont l'un avoit pour titre *l'Epée;* & l'autre le *Poignard:* tous les deux étoient accompagnés de notes, & renfermoient les noms de ceux qui devoient être les victimes de sa fureur. On y trouva encore un coffre énorme rempli de diverses sortes de poisons: Claude, son successeur, les fit jeter dans la mer; les eaux en furent infectées, & leur activité fut

se neque civem neque principem senatui amplius fore.

Vetuit etiam quemquam senatorum sibi occurrere : atque omisso, vel dilato triumpho, ovans urbem natali suo ingressus est intràque quartum mensem periit, ingentia facinora ausus, & aliquanto majora moliens. Siquidem proposuerat, Antium, deinde Alexandriam commigrare, interempto priùs utriusque ordinis electissimo quoque. Quod nè cui dubium videatur, in secretis ejus reperti sunt duo libelli, diverso titulo, alteri GLADIUS, alteri PUGIO index erat. Ambo notas & nomina continebant morti destinatorum. Inventa & arca ingens, variorum venenorum plena : quibus mox a Claudio demersis, infecta maria traduntur, non sinè piscium

CALIGULA

exitio, quos enectos æstus in proxima litora ejecit.

Statura fuit eminenti, pallido colore, corpore enormi, gracilitate maximâ cervicis & crurum, & oculis & temporibus concavis, fronte latâ & torvâ, capillo raro, ac circa verticem nullo, hirsutus cetera. Quare transeunte eo, prospicere ex superiore parte, aut omnino quacumque de caussa *capram* nominare, criminosum & exitiale habebatur. Vultum verò naturâ horridum ac tetrum etiam ex industria efferabat, componens ad speculum in omnem terrorem ac formidinem. Valetudo ei neque animi neque corporis constitit. Puer comitiali morbo vexatus : in adolescentia ita patiens laborum erat, ut tamen nonnumquam subitâ defectione ingredi, stare, colligere semet ac sufferre vix posset. Mentis valetudinem & ipse senserat : ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit.

encore assez grande pour faire périr un grand nombre de poissons que le flot apporta sur le rivage.

LXVI. Portrait de Caius.

Caïus étoit d'une taille élevée, mais il paroissoit mal proportionné, son corps étant trop chargé d'embonpoint, & son col avec ses jambes trop menues. Son teint étoit pâle, ses yeux & ses tempes enfoncés, son front large & menaçant, ses cheveux clairs, le devant de la tête chauve, & le reste de son corps très-velu. Chagrin de cette dernière difformité, il ne pouvoit souffrir qu'on jetât les yeux sur lui d'un lieu élevé lorsqu'il passoit, c'étoit même un crime digne de mort de nommer, sous quelque prétexte que ce fût, une chèvre en sa présence. Non content du regard sombre & farouche que la nature lui avoit donné, il s'étudioit devant un miroir à le rendre encore plus formidable. Les maladies de son esprit répondoient à celles de son corps. Dans son enfance il fut sujet à des accès d'épilepsie, & dans sa jeunesse à de subites défaillances [69]. Pour le dérangement de son esprit, il s'en appercevoit lui-même, & il eut souvent l'intention de choisir une retraite pour rétablir le désordre de son cerveau.

CALIGULA

LXVII. Conjecture sur le principe de sa frénésie.

On prétend que Césonia lui donna un philtre qui devoit augmenter son amour, & qui ne servit qu'à le rendre frénétique. Il étoit en effet tourmenté de fréquentes insomnies; il dormoit à peine l'espace de trois heures, & encore son sommeil n'étoit jamais tranquille. Il étoit sans cesse troublé par des songes effrayants; c'est ainsi qu'il crut voir une fois l'Océan personnifié qui s'entretenoit avec lui; aussi il passoit la plus grande partie de la nuit tantôt couché sur un lit de repos, tantôt errant dans les vastes portiques de son palais; cherchant le repos & appelant par ses vœux le retour de la lumière.

LXVIII. Timidité singulière de ce Prince.

C'est à ce dérangement d'esprit qu'il faut attribuer, je pense, la plupart des vices de Caligula, sur-tout son étonnante présomption réunie en lui à une singulière timidité. Il avoit un mépris souverain pour les Dieux; cependant aux moindres éclats de tonnerre il pâlissoit [70], & s'enveloppoit la tête: si les coups devenoient plus violents, il s'élançoit de son siége, & alloit se cacher sous son lit.

Dans un voyage que fit ce Prince en Sicile, il parut d'abord se moquer des phénomènes terribles du mont Etna; cependant la vûe d'une legère fumée, & un bruit sourd

Creditur potionatus a Cæsonia uxore, amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomniâ maximè, neque enim plus quàm tribus nocturnis horis quiescebat, ac nè his quidem placidâ quiete, sed pavidâ miris rerum imaginibus, ut qui inter ceteras pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideoque magnâ parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nunc per longissimas porticus vagus, invocare idemtidem atque exspectare lucem consueverat.

Non immeritò mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, & contra nimium metum. Nam qui Deos tantoperè contemneret, ad minima tonitrua & fulgura contremere, caput obvolvere, ad verò majora proripere se e strato, sub lectumque condere solebat.

Peregrinatione quidem Siciliensi, irrisis multorum locorum miraculis, repentè a Mes-

CALIGULA

sana noctu profugit, Ætnæi verticis fumo ac murmure pavefactus.

Adversus Barbaros quoque minacissimus, quum trans Rhenum inter angustias densumque agmen iter essedo faceret, dicente quodam, *Non mediocrem fore consternationem, sicunde hostis appareat*, equum illico conscendit: ac properè versus ad pontes, ut eos calonibus & impedimentis stipatos reperit, impatiens moræ, per manus ac super capita hominum translatus est.

Mox etiam auditâ rebellione Germaniæ, fugam & subsidia fugæ, classes apparabat: uno solatio acquiescens, transmarinas certè sibi superfuturas provincias, si victores Alpium juga ut Cimbri, vel etiam urbem, ut Senones quondam occuparent: unde credo percussoribus ejus posteà consilium natum, apud tumultuantes milites ementiendi ipsum

qu'il entendit sortir du volcan l'effrayèrent, & il sortit de Messine au milieu de la nuit.

Dans sa prétendue expédition contre les Barbares, qu'il se flattoit de pouvoir exterminer, son armée fut obligé de serrer ses rangs en traversant un défilé qui étoit au-delà du Rhin : Caligula étoit alors sur son char, & il entendit un soldat qui dit que le désordre seroit grand, si l'ennemi venoit tout-à-coup à paroître. Aussi tôt il monte à cheval, regagne les ponts, & les trouvant embarrassés par les valets de l'armée & par les bagages, il se fait porter de main en main sur les têtes, & se met ainsi en sûreté.

Dans un autre occasion, le bruit s'étant répandu que les Germains faisoient un grand armement, Caïus ne songea qu'à faire les préparatifs de sa fuite : il équipa une flotte, & il ne se tranquillisa que par l'idée que les provinces situées au-delà de la mer, resteroient sous sa puissance, quand même les Barbares victorieux passeroient les Alpes, comme avoient fait autrefois les Cimbres, ou qu'ils s'empareroient de Rome, à l'exemple des Gaulois, commandés par Brennus. Telle fut l'origine sans doute de l'heureux artifice de Cheréa & des Conjurés, lorsque,

CALIGULA

les soldats s'étant soulevés à la nouvelle de la mort de Caligula, ses assassins leur firent croire que ce Prince effrayé de la nouvelle d'une défaite, s'étoit lui-même percé de son épée.

LXIX. Sa manière bisarre de s'habiller.

Caïus avoit des habits & une chaussure extraordinaire; il quitta d'abord la toge Romaine, dans la suite il ne rougit pas de se vêtir comme les femmes, & enfin il eut l'audace de prendre les attributs des Dieux: il paroissoit souvent en public couvert d'un manteau brodé & chargé de pierreries, ayant une robe à longues manches, & des bracelets: quelquefois il sortoit revêtu d'une robe de soie traînante, comme la portent les Dames Romaines; tantôt sa chaussure étoit des brodequins, tantôt des bottines de coureur; &, de tems en tems, des patins de femmes. D'ordinaire il se montroit au peuple avec la barbe d'or & la foudre de Jupiter, le trident de Neptune, le caducée de Mercure, ou le attributs voluptueux de Vénus. Il prit les ornements des triomphateurs long-tems avant son expédition des Gaules, & s'arma même de la cuirasse d'Alexandre qu'il avoit fait tirer du tombeau de ce Conquérant.

LX. Son goût pour les arts se borne à l'éloquence.

Ce Prince montra peu de goût pour les

sibi

sibi manus intulisse, nuncio malæ pugnæ perterritum. LIV. IV.

VESTITU calceatuque & cetero habitu, neque patrio, neque civili, ac nè virili quidem, ac denique humano, semper usus est. Sæpè depictas gemmatasque indutus pænulas, manuleatus & armillatus in publicum processit : aliquando sericatus, & cycladatus : ac modò in crepitis vel cothurnis, modò in speculatoria caliga, nonnumquam socco muliebri : plerumque verò aureâ barbâ fulmen tenens, ac fuscinam, aut caduceum, Deorum insignia, atque etiam Veneris cultu conspectus est. Triumphalem quidem ornatum etiam ante expeditionem assiduè gestavit : interdum & Magni Alexandri thoracem repetitum e conditorio ejus.

E DISCIPLINIS liberalibus minimùm erudi-

CALIGULA

tioni, eloquentiæ plurimùm attendit, quantumvìs facundus & promptus : utìque si perorandum in aliquem esset, irato & verba & sententiæ suppetebant : pronuntiatio quoque & vox, ut neque eodem loci præ ardore consisteret & exaudiretur a procul stantibus. Peroraturus *stricturum se lucubrationis suæ telum minabatur* : lenius comtiusque scribendi genus adeo contemnens, ut Senecam tum maximè placentem, *commissiones meras* componere, & *arenam esse sine calce* diceret. Solebat etiam prosperis oratorum actionibus rescribere, & magnorum in senatu reorum accusationes defensionesque meditari : ac, prout stylus cesserat, vel onerare sententiâ suâ quemque, vel sublevare : equestri quoque ordine ad audiendum invitato per edicta.

Sed & aliorum generum artes, studiosissimè & diversissimas exercuit. Threx & auriga,

Liv. IV.

sciences; parmi les arts libéraux, il ne s'attacha qu'à l'éloquence, & il y réussit, surtout dans le genre de l'invective; car, lorsqu'il étoit animé par le ressentiment, son style étoit énergique & plein de sentences : sa prononciation étoit distincte, & son ton de voix si fort qu'il se faisoit entendre à de très-grandes distances. Il parloit aussi avec tant de chaleur, qu'il ne pouvoit rester long-tems à la même place. Lorsqu'il devoit prononcer une harangue contre quelque citoyen, il disoit *qu'il alloit décocher contre lui un trait de ses veilles*. Il n'estimoit point le style qui étoit dépourvu de chaleur, & les ornements recherchés; & il appeloit les ouvrages de Sénéque, qui avoit alors beaucoup d'enthousiastes, un tissu de jeux de mots & un ciment sans chaux. Lorsqu'un Orateur célèbre avoit fait un plaidoyer qu'on avoit applaudi, il se plaisoit à le réfuter. Il parloit au Sénat dans les grandes causes, soit pour accuser un citoyen, soit pour le défendre; car il n'avoit en cela d'autre guide que l'impétuosité de son éloquence : quelquefois il invitoit par des édits particuliers, l'ordre des Chevaliers à venir augmenter son auditoire.

LXIX. Sa passion pour de vils exercices.

Caligula témoigna une grande passion pour une multitude d'exercices indignes de

son rang : il étoit gladiateur, conducteur de chariots, musicien & danseur. Il défioit les plus hardis athlètes dans les salles d'armes, & conduisoit un char avec adresse dans les endroits du cirque les plus dangereux. Il avoit un goût si effréné pour les spectacles, que pendant la représentation des tragédies, il ne pouvoit s'empêcher de déclamer avec l'acteur, & imitoit les gestes des pantomimes, soit pour les louer, soit pour les reprendre : il est même probable que le jour où il fut tué, il ne prolongea les jeux pendant la nuit, qu'afin d'épier l'occasion de monter le premier sur le théâtre. Il dansoit aussi fort souvent pendant la nuit. Dans une de ses parties de débauches, il manda vers la seconde veille, trois Consulaires dans le palais : ces anciens Magistrats vinrent, tremblant pour leur vie. Caligula les fit monter sur un estrade, parut devant eux revêtu d'une robe flottante, en usage chez les femmes; ensuite, au bruit de divers instruments [71], exécuta une danse sur un air sacré, & se retira. Il est assez singulier que malgré l'adresse de Caïus à une multitude d'exercices, il ne sçut pas nager.

LXX. Il n'aime jamais qu'avec frénésie.

Lorsque ce Prince aimoit quelqu'un, sa passion alloit jusqu'à la frénésie : au milieu

idem cantor, atque saltator. Batuebat pugnatoriis armis, aurigabat exstructo plurifariam circo. Canendi ac saltandi voluptate ita efferebatur, ut nè publicis quidem spectaculis temperaret, quò minùs & tragœdo pronuncianti concineret, & gestum histrionis quasi laudans vel corrigens palàm effingeret. Nec alia de caussa videtur eo die quo periit, pervigilium indixisse, quàm ut initium in scenam prodeundi licentiâ temporis auspicaretur. Saltabat autem nonnumquam etiam noctu: & quondam tres consulares secundâ vigiliâ in palatium accitos, multaque & extrema metuentes super pulpitum collocavit: deindè repentè magno tibiarum & scabellorum crepitu, cum palla tunicaque talari prosiluit, ac desaltato cantico abiit. Atque hic tam docilis ad cetera, natare nesciit.

Quorum verò studio teneretur, omnibus ad insaniam favit. Mnesterem pantomimum

CALIGULA

etiam inter spectacula osculabatur : ac si quis saltante eo vel leniter obstreperet, detrahi jussum manu suâ flagellabat. Equiti Romano tumultuanti, per centurionem denunciavit abiret sinè mora Ostiam, perferretque ad Ptolemæum regem in Mauritaniam codicillos suos. Quorum exemplum erat : *Ei quem istuc misi neque boni quidquam neque mali feceris.* Threces quosdam Germanis corporis custodibus præposuit. Mirmillonum armaturas rescidit. Columbo victori, leviter tamen saucio, venenum in plagam addidit, quod ex eo *Columbinum* appellavit. Sic certè inter alia venena scriptum ab eo repertum est. Prasinæ factioni ita addictus & deditus, ut cœnaret in stabulo assiduè, & maneret. Agitatori Cythico commissatione quâdam in apophoretis vicies HS. contulit.

d'un spectacle il embrassoit, avec emportement, le pantomime Mnester; si, pendant que cet acteur dansoit, un particulier faisoit le moindre bruit, il le faisoit amener devant lui, & le frappoit de verges de sa propre main. Un Chevalier Romain ayant un jour interrompu le spectacle, il lui envoya ordre par un Centurion de se rendre à l'instant à Ostie, & de-là en Mauritanie, auprès de Ptolémée, pour remettre à ce Prince un billet dont voici la teneur : *Ne faites ni bien ni mal au porteur.* Il y eut des gladiateurs qu'il mit à la tête des Germains de sa garde : il ôta à ceux qui portoient le nom de Mirmillons leur ancienne armure ; & un des gladiateurs de la faction qu'il détestoit étant sorti victorieux d'un combat, mais légérement blessé, il empoisonna lui-même sa plaie, & donna à la liqueur dont il se servit pour ce crime, le nom de ce malheureux. Cette inscription fut trouvée, après sa mort, dans le coffre qui renfermoit ses poisons. Il aimoit avec une telle fureur les Athlètes de la faction verte, que souvent il soupoit dans leurs écuries, & y établissoit son domicile. Un jour dans un repas où assistoit un conducteur de chariots nommé Cythycus, il lui donna, en qualité d'étrennes [72], un présent de deux millions de sesterces.

LIV. IV.

CALIGULA
LXXI.
Ses folies pour son cheval.

Rien n'égala les folies de Caligula pour son cheval, qu'il avoit nommé *Incitatus :* la veille du jour où il devoit paroître dans le cirque, on distribuoit des soldats dans le voisinage, afin qu'aucun bruit ne pût interrompre son sommeil. On lui avoit construit une écurie de marbre & une auge d'ivoire; l'Empereur lui faisoit porter une housse de pourpre & un collier de perles : peu content de ces déférences, il lui fit une maison, & lui donna des meubles & des esclaves, afin que les chevaux qui seroient invités en son nom fussent bien reçus : on prétend même qu'il avoit dessein d'élever cet animal au Consulat.

LXXII.
Conspiration qui se forme contre lui.

Pendant que Rome étoit ainsi en proie aux fureurs & aux extravagances de Caïus, plusieurs Citoyens eurent l'idée de délivrer leur patrie de ce Tyran; mais la découverte de deux conspirations, & le peu d'espérance de trouver une occasion favorable, arrêtoient les plus déterminés. Enfin deux hommes intrépides se communiquèrent leur projet & le firent réussir. Les Affranchis les plus en faveur & les Préfets du Prétoire furent instruits du complot & se turent; car, depuis une certaine conjuration dont on les avoit déclarés complices, quoique sans fondement, ils sentoient qu'ils avoient fait naître dans l'esprit

Incitato equo, cujus caussâ pridie Circenses, nè inquietaretur, viciniæ silentium per milites indicere solebat, præter equile marmoreum, & præsepe eburneum, præterque purpurea tegumenta, ac monile e gemmis, domum etiam, & familiam, & supellectilem dedit, quo lautiùs nomine ejus invitati, acciperentur: consulatum quoque traditur destinasse.

Ita bacchantem atque grassantem non defuit plerisque animus adoriri. Sed unâ alterâque conspiratione detectâ, aliis per inopiam occasionis cunctantibus, duo consilium communicaverunt, perfeceruntque: non sinè conscientia potentissimorum libertorum præfectorumque prætorii: quòd ipsi quoque, etsi falsò, in quadam conjuratione, quasi participes nominati, suspectos tamen se & invisos

CALIGULA

sentiebant. Nam & statim seductis magnam fecit invidiam, *districto gladio affirmans sponte se periturum, si & illis morte dignus videretur:* nec cessavit ex quo criminari alterum alteri, atque inter se omnes committere.

Quum placuisset Palatinis ludis spectaculo egressum meridie aggredi, primas sibi partes Cassius Chærea Tribunus cohortis prætòriæ depoposcit: quem Cajus seniorem jam, ut mollem & effœminatum denotare omni probro consuêrat: & modò, signum petenti, PRIAPUM aut VENEREM dare: modò, ex aliqua caussa agenti gratias, osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscenum modum.

Futuræ cædis multa prodigia exstiterunt. Olympiæ simulacrum Jovis, quod dissolvi

du Prince, la haine & la défiance. En effet, dans le même tems, Caïus les avoit pris à part, & tirant son épée, il leur avoit dit qu'il se perceroit lui-même, s'ils le jugeoient digne de mort : &, depuis cet événement, il n'avoit cessé de mettre la discorde entre eux, & de les aigrir par de faux rapports.

LXXIII. Cheréa est l'ame du complot.

Il fut décidé qu'on se jéteroit sur Caïus vers le midi, lorsqu'il sortiroit du spectacle des jeux Palatins ; Cassius Cheréa, Tribun d'une cohorte Prétorienne, demanda à jouer le premier rôle dans cette sanglante tragédie [73]. Cet homme fier étoit aigri depuis long-tems par les affronts dont le Prince accabloit sa vieillesse : car le Tyran ne perdoit aucune occasion de le faire passer pour un homme lâche & efféminé ; quand, par le devoir de sa charge, il venoit lui demander le mot, il lui donnoit tantôt celui de *Priape*, tantôt celui de *Vénus* ; & s'il venoit, sous quelque prétexte, le remercier, il employoit un geste obscène en lui présentant sa main à baiser.

LXXIV. Prodiges qui précédent le meurtre de Caïus.

La mort de Caligula fut annoncée par divers prodiges ; la statue de Jupiter Olympien [74], que ce Prince avoit ordonné de démonter & de transporter à Rome, se mit

CALIGULA

tout-à-coup à rire aux éclats ; alors les échafauds se brisèrent, & les ouvriers effrayés, s'enfuirent. Dans ce moment parut un nommé Cassius, qui attesta qu'il avoit reçu ordre en songe d'immoler un taureau à Jupiter. Aux ides de Mars la foudre tomba sur la forteresse de Capoue, & dans Rome sur le palais des Empereurs au mont Palatin. Quelques personnes tentèrent d'expliquer le dernier prodige, en conjecturant qu'un grand danger menaçoit le Maître du palais de la part des Officiers de sa garde. On prétendit aussi que le phénomène de Capoue étant arrivé le jour du meurtre de César, présageoit l'assassinat d'un grand Prince. Caïus consultant, vers ce tems-là, le mathématicien Sylla sur son horoscope, celui-ci l'assura que l'instant de sa mort étoit proche. On dit aussi que les statues de la Fortune, adorées à Antium, avertirent l'Empereur qu'il eût à se défier d'un Cassius : ce fut même l'unique raison qui l'engagea à envoyer tuer en Asie Cassius Longinus qui y commandoit sous le titre de Proconsul. L'insensé avoit oublié que Cheréa portoit ce nom fatal aux Tyrans. La veille de son assassinat, Caïus songea qu'il étoit assis dans le ciel auprès du trône de Jupiter ; mais que ce Dieu, d'un coup de pied, le précipitoit en terre. Le peuple regarda

transferrique Romam placuerat, tantum cachinnum repentè edidit, ut machinis labefactis opifices diffugerint. Supervenitque illicò quidam Cassius quoque nomine, jussum se somnio affirmans immolare taurum Jovi. Capitolium Capuæ Idibus Martiis de cœlo tactum est: item Romæ cella Palatini atriensis. Nec defuerunt qui conjectarent altero ostento periculum a custodibus domino portendi: altero, cædem rursus insignem, qualis eodem die facta quondam fuisset. Consulenti quoque de genitura sua, Sylla Mathematicus *certisimam necem appropinquare* affirmavit. Monuerunt & sortes Antiatinæ *ut a Cassio caveret.* Qua caussa ille Cassium Longinum Asiæ tum proconsulem occidendum delegaverat, immemor Chæream Cassium nominari. Pridiè quàm periret, somniavit consistere se in cœlo juxta solium Jovis: impulsumque ab eo dextri pedis pollice, & in terras præcipitatum. Prodiogiorum loco habita sunt etiam quæ fortè illo ipso die paullò priùs acciderant. Sacrificans respersus est

CALIGULA

phœnicopteri sanguine. Et pantomimus Mnester tragœdiam saltavit, quàm olim Neoptolemus tragœdus ludis, quibus rex Macedonum Philippus occisus est, egerat. Et quum in Laureolo mimo, in quo actor proripiens se ruinâ sanguinem vomit, plures secundarum certatim experimentum artis darent, cruore scena abundavit. Parabatur & in noctem spectaculum, quo argumenta inferorum per Ægyptios & Æthiopes explicarentur.

Nono Kalendas Februarias, horâ quasi septimâ, cunctatus an ad prandium surgeret, marcente adhuc stomacho pridiani cibi onere,

aussi comme des prodiges, quelques événemens singuliers qui arrivèrent quelque tems avant l'exécution du complot de Cheréa. Ce Prince dans un sacrifice, fut arrosé du sang d'un phénicoptère. Le pantomime Mnester exécuta une danse tragique que le comédien Néoptolème avoit autrefois exécutée dans les jeux où Philippe, roi de Macédoine, fut assassiné. De plus, dans une de ces farces, connues sous le nom de *Laureole* [75], un des personnages devant feindre de vomir du sang en s'échappant des ruines d'un palais, les seconds acteurs cherchèrent à augmenter l'illusion du spectacle, & la scène fut couverte de sang. Enfin la nuit même qui suivit le meurtre de Caligula, des Egyptiens & des Ethiopiens devoient représenter sur le théâtre les mystères terribles des enfers.

LXXV. Ce prince est assassiné.

Le 24 de Janvier, à une heure après midi, l'Empereur qui sentoit encore son estomach chargé du dîner de la veille, balança s'il quitteroit le spectacle, & ne s'y détermina que par le conseil de ses Courtisans: il se détourna de son chemin pour entrer dans une galerie voûtée où de jeunes Asiatiques se préparoient à exécuter sur le théâtre une danse de leur pays, & il s'arrêta pour les voir & pour les encourager; & si le chef de la troupe ne

CALIGULA

lui eût dit qu'il étoit transi de froid, peut-être qu'il auroit fait à l'instant commencer ce nouveau spectacle. On raconte de deux manières le grand événement de sa mort : les uns disent que, pendant qu'il s'entretenoit avec ces jeunes acteurs, Cheréa lui dit : *Songe à ceci*, & à l'instant lui déchargea un violent coup d'épée sur le derrière de la tête : on ajoûte que le Tribun Sabinus, le second chef des Conjurés, le perça de part en part. Suivant le récit d'autres Historiens, Sabinus écarta d'abord les Centurions de la garde qui étoient du complot, & demanda le mot à Caïus; celui-ci lui ayant donné *Jupiter*, Cheréa s'écria : *Reçois ce coup que tu ne peux éviter.* Le Tyran se retourna, & le Tribun lui abattit la joue d'un coup d'épée : cette blessure le fit tomber par terre ; & comme il se débattoit en criant qu'il vivoit encore, les Conjurés s'animant par le signal dont ils étoient convenus, & qui étoit *redouble*, ils le percèrent de trente coups. On prétend même que quelques-uns lui passèrent leur épée au travers des parties naturelles. Aux premiers cris de l'Empereur, les esclaves qui portoient sa litière, accoururent avec leurs bâtons; ils furent suivis des Germains de sa garde, & dans le tumulte que causa cet événement, on tua non-seulement quelques

tandem

tandem suadentibus amicis egressus est. Quum in crypta, per quam transeundum erat, pueri nobiles ex Asia ad edendas in scena operas evocati præpararentur, ut eos inspiceret hortareturque, restitit. Ac nisi princeps gregis algere se diceret, redire ac repræsentare spectaculum voluit. Duplex dehinc fama est: alii tradunt alloquenti pueros a tergo Chæream cervicem gladio cæsim graviter percussisse, præmissâ voce: *Hoc age.* Dehinc Cornelium Sabinum, alterum e conjuratis Tribunum, ex adverso trajecisse pectus: alii, Sabinum, submotâ per conscios centuriones turbâ, signum more militiæ petiisse, & Caïo *Jovem* dante, Chæream exclamasse: *Accipe ratum :* respicientique maxillam ictu discidisse. Jacentem, contractisque membris clamitantem se vivere, ceteri vulneribus triginta confecerunt. Nam signum erat omnium, *Repete.* Quidam etiam per obscena ferrum adegerunt. Ad primum tumultum lecticarii cum asseribus in auxilium accurrerunt: mox Germani corporis custodes: ac nonnullos ex

percussoribus, quosdam etiam senatores innoxios, interemerunt.

Vixit annis xxix. imperavit triennio & x mensibus, diebusque viii. Cadaver ejus clam in hortos Lamianos asportatum, & tumultuario rogo semiambustum levi cespite obrutum est: posteà per sorores ab exsilio reversas erutum, crematum, sepultumque. Satis constat, priùs quàm id fieret, hortorum custodes umbris inquietatos: in ea quoque domo, in qua occubuerit, nullam noctem sinè aliquo terrore transactam, donec ipsa domus incendio consumpta sit.

Periit una & uxor Cæsonia, gladio a centurione confossa: & filia parieti illisa. Conditionem temporum illorum etiam per hæc existimare quivis possit. Nam neque cæde vulgatâ statim creditum est. Fuitque suspicio,

Conjurés, mais encore des Sénateurs qui n'avoient point trempé dans le complot. Liv. IV.

Caligula mourut à l'âge de 29 ans; il avoit régné trois ans dix mois & huit jours. Son cadavre fut porté secrétement aux jardins de la famille Lamia; on le mit, à la hâte, sur un bûcher, & quand il fut à demi-brûlé, on le couvrit d'un peu de terre. Dans la suite, ses sœurs étant revenues de leur exil, l'inhumèrent une seconde fois, & lui donnèrent tous les honneurs de la sépulture. On sçait, par une tradition populaire, qu'avant ce dernier événement, les gardes de ces jardins étoient sans cesse effrayés par la vue des phantômes. Pour la maison où Caïus fut assassiné, il ne se passa presque point de nuit que ceux qui l'habitoient ne fussent alarmés par des songes sinistres; & enfin le feu y prit & elle fut réduite en cendres. LXXVI. Ses obsèques.

Après la mort de Caïus, un Centurion tua Césonia sa femme d'un coup d'épée, & écrasa sa fille contre les murs du palais: on peut prendre par ces traits une idée de la férocité de ces tems-là. A la première nouvelle du massacre du Tyran, peu de personnes y ajoutèrent foi: on soupçonna que Caïus lui-même en faisoit courir le bruit pour s'assurer des LXXVII. Suites de sa mort.

CALIGULA sentiments de chaque citoyen. Cependant les Conjurés ne déférèrent l'Empire à personne, & le Sénat s'accorda unanimement à rétablir le gouvernement républicain. Les Consuls le convoquèrent, non dans la Basilique Julienne, à cause du nom sinistre qu'elle portoit, mais dans le Capitole. Quelques-uns de ses Membres furent aussi d'avis de flétrir la mémoire des Césars, & de renverser les temples que la flatterie leur avoit érigés. Observons que tous les Princes de cette Maison qui portèrent le surnom de Caïus, périrent d'une mort violente; & on peut remonter jusqu'à Caïus César, qui fut tué dans les guerres civiles de Cinna & de Marius.

Fin du Livre quatrième.

ab ipso Caïo famam cædis simulatam & emissam : ut eo pacto erga se hominum mentes deprehenderet. Neque conjurati cuiquam imperium destinaverunt. Et senatus in asserenda libertate adeo consensit, ut Coss. primò non in curiam, quia Julia vocabatur, sed in Capitolium convocarent. Quidam verò sententiæ loco abolendam Cæsarum memoriam ac diruenda templa censuerunt. Observatum autem notatumque est in primis, Cæsares omnes, quibus Caïi prænomen fuit, ferro periisse, jam inde ab eo qui Cinnanis temporibus sit occisus.

Finis Libri quarti.

NOTES

SUR LA VIE DE CALIGULA.

NOTES

SUR LA VIE DE CALIGULA.

1 GERMANICUS étoit digne de protéger les Lettres, parce qu'il les cultivoit; aussi Ovide qui a tant flatté le cruel Auguste, qui fit ses malheurs, eut raison de dire du fils d'Agrippa :

Scimus & ad nostras, quum se tulit impetus artes,
Ingenii currant flumina quanta tui.

Il dédia même à ce Héros son Poëme des *Fastes*, & la justice de cet hommage littéraire suffit pour lui faire pardonner par la postérité le crime de ses autres dédicaces.

Il ne nous reste rien des œuvres de Germanicus, pas même le titre de ses Comédies. Il est probable que Tibère, qui étoit jaloux de tout ce qu'avoit fait ce Héros, supprima jusqu'à ses triomphes littéraires. Ce tyran sombre & farouche auroit desiré que ce Héros, qu'il fit empoisonner, entrât tout entier dans la tombe.

Si Germanicus avoit régné, il auroit protégé les Arts, il auroit fait naître sous son règne les Pline, & les Tacite, il auroit servi de modèle aux Marc-Aurele & aux Julien, qui furent obligés de se créer eux-mêmes, & ce Prince méritoit plus d'être regretté que ce Marcellus que Virgile a tant loué, & qui mourut, sans avoir rien fait pour la patrie ou pour lui-même.

2 Le terme latin *devotiones*, ne peut se traduire que par *charmes* ou *enchantemens* : il répond à *carmina*.

Carmina, vel Cœlo possunt deducere Lunam, dit Virgile dans un Poëme auquel je ne sçais pourquoi il a donné le nom d'Eglogue : *devatio* désigne les paroles magiques par lesquelles on dévouoit quelqu'un au Dieu des Enfers. Germanicus auroit dû redouter davantage la sombre jalousie de Tibère que les sortiléges de Pison.

3 *Usque ad vicesimum lapidem* : les Romains faisoient placer sur leurs grands chemins une colonne de pierre à chaque mille, pour marquer les distances. Cet usage a été adopté de nos jours dans quelques gouvernemens, & devroit l'être dans toute l'Europe.

4 Ces Temples auxquels on jette des pierres, ces Autels qu'on renverse, ces Dieux Lares qu'on foule aux piés, ne doivent point faire taxer les Romains d'Athées; le traité de *Natura Deorum* de Cicéron & d'autres ouvrages de ce genre avoient éclairé le siècle d'Auguste sur l'aimable, mais absurde mythologie des Poëtes. Cependant le Jupiter Tonnant, le *Deus Optimus Maximus*, en un mot la Divinité étoit toujours l'objet du culte public. On lapidoit Priape & la Déesse *Pertunda*, qui ne valoient pas Germanicus; mais on tomboit aux pieds du grand Dieu du Capitole.

5 Les anciens Monarques de Perse, & ensuite les Rois Parthes, se donnèrent toujours le titre de Roi des Rois. Un Sapor commençoit ainsi une lettre qu'il écrivoit à l'Empereur Constance : *Sapor, Roi des Rois, maître du firmament, & frere du Soleil & de la Lune, à mon frère Constance, Salut. Rex Regum Sapor, particeps Siderum, frater Solis & Lunæ, Constantio fratri meo, Salutem plurimam dico.* Le Philosophe pourroit demander à quoi servent ces titres fastueux? S'ils accompagnent le pouvoir, ils sont inutiles; s'ils ne l'accompagnent pas, ils sont absurdes.

6 *Justitium* signifie proprement tems de vacation ; c'est celui où la douleur empêche de vaquer à ses affaires.

7 *Continuo triennio*, ce qui peut signifier encore que pendant six ans, Agrippine fit alternativement une fille & un enfant mâle ; mais on prouve, par un passage de Pline, que la première interprétation est la plus exacte ; heureusement toutes ces petites discussions ne forment pas l'essence de l'histoire.

8 *Vico Ambiatino*, dans la rue Ambienne ; cette note n'intéressera que les habitans de Trève.

9 Il est vrai que Caligula avoit la manie de vouloir passer pour brave : c'est lui qui, au plus

leger coup de tonnerre, alloit se cacher sous son lit, & disoit : *Jupiter, tue moi, ou je te tue.*

[10] *Quòd antiqui etiam puellas* pueras *sicut & pueros* puellos *dictitarent.* Il est vrai que *puerperium* est composé de deux mots *pario j'enfante*, & *puer* un *enfant* : or, *puer*, ne désigne pas plus un *garçon* qu'une *fille*; toutes ces étymologies ne doivent être conservées que dans leur langue originale.

[11] Voici un texte fort long, que j'ai pris la liberté de ne pas traduire, & je me flatte de trouver grace devant les hommes de goût. *Neque enim quisquam jam alius infans nomine pari tunc supererat; — dans ce tems-là il étoit le seul enfant de Germanicus qui portât le nom de Caïus. — Puerum Caïum, XV Kal. Junii, si Dii volent, ut ducerent Talarius & Asellius, herì cum his constitui; mitto præterea cum eo ex servis meis medicum quem scripsi Germanico, si vellet ut retineret. Valebis unà, & dabis operam ut valens pervenias ad Germanicum tuum. — Je me suis arrangé hier avec Talarius & Asellius, pour que, le quinze des Kalendes de Juin, ils emmenent, & sous de bons auspices, mon cher Caïus. J'envoie aussi à sa suite un médecin qui est à son service, & que Germanicus peut garder, s'il le veut, au sien. Veille à ta santé, ma chère Agrippine, & tâche d'arriver saine & sauve dans les bras de ton époux.*

Abunde arbitror parere non potuisse ibi nasci Caïum,

quò propè bimulus demum perductus ab urbe sit ; versiculorum quique fidem eadem hæc elevant, & eò quòd hi sine autore sint-- Il me semble donc prouvé que Caïus n'a pu naître dans cette contrée, puisqu'il avoit près de deux ans quand on l'y envoya de Rome. Cette lettre sert aussi à infirmer le témoignage des vers que j'ai rapportés, & que personne dans le tems n'osa avouer.

Cette longue dissertation n'a dû plaire probablement qu'aux compilateurs de généalogie & aux Moreri de ce tems-là.

Observez que cette lettre d'Auguste, que nous a conservée Suétone, est tout ce qui nous reste de cet Empereur, avec une Epigramme abominable contre Fulvie, qui commence par

Quod F.... Glaphyram Antonius, &c. Ainsi ce Prince n'a laissé de lui à la postérité que la mémoire de sa politique heureuse & de ses crimes.

12 *Natricem serpentis id genus* : il étoit nécessaire de passer dans la traduction les trois derniers mots qui ôtent au mot de Tibère son énergie ; encore une fois il faut traduire Suétone, comme il auroit écrit dans notre langue, s'il avoit vêcu dans le siècle de Louis XIV.

L'espèce de serpent connu des Anciens sous le nom de *Natrix*, ne l'est pas de nos modernes Naturalistes. Il ne faut cependant pas supposer qu'il n'ait jamais existé. Il n'est pas si merveilleux que

le serpent de Bagrada, qu'une armée entière combattit sous les ordres de Régulus.

On a fait dériver le mot de *Natrix* d'un terme grec, qui désigne que ce reptile aime beaucoup le lait des quadrupédes; mais il en est de même de tous les serpens : c'est leur breuvage favori; comme si la nature vouloit par là tempérer leur ardeur pour répandre le sang & pour le corrompre.

J'aimerois mieux croire que *Natrix* dérive du verbe latin *natare*, ce qui mettroit ce reptile au nombre des serpens marins. Ils se trouvent particulièrement sur les côtes de Norwége & nagent avec plus de rapidité qu'on ne voit ramper les serpens de la terre, & ils sont aussi dangereux qu'eux pour les poissons & pour les hommes.

13 Ceci est une ironie. Cette figure est rare dans Suétone; parce qu'un Historien n'est pas un Rhéteur.

14 *Super fausta nomina*; il y avoit des noms d'un heureux présage que prirent à Rome d'abord les citoyens qui avoient du pouvoir, & ensuite les Empereurs. Pompée s'appeloit *Magnus*, Sylla *Felix*: le titre de *Pius* fut accordé à Antonin; Trajan mérita & obtint celui de *Pater Patriæ*, titre bien supérieur à celui de Roi, que tant d'êtres foibles, stupides & méchans ont partagé.

Il est probable qu'on donna à Caligula la plu-

part de ces noms heureux : c'étoit pour engager ce Prince à les mériter, mais la terre fut trompée dans son attente.

On donna aussi à ce monstre des noms que la tendresse seule fit imaginer. Suétone les rapporte. *Sidus*, dit-il, *& pullum & puppum & alumnum*; c'est-à-dire, (car on exige que tout soit traduit), *leur astre bienfaisant, leur poupon & leur élève*. Le continuateur de M. Rollin traduit *Sidus* : ils l'appeloient *un bienfaisant*. Hist. des Empereurs, tom. 3. pag. 9. Je cite le texte, car cette absurdité est vraie, sans être vraisemblable.

[15] Ce Collégue étoit Tibérius-Gemellus, que Suétone appelle *nepotem prætextatum* : en effet ce Prince étoit petit-fils de Tibère, & n'avoit pas encore pris la robe virile.

Il y a un grand démêlé entre les deux Historiens, Dion & Josephe, pour savoir si l'on doit entendre ici par le mot de *coheredem* le partage du patrimoine de Tibère, ou celui de l'Empire. L'Ecrivain Juif a épousé la première opinion, & on ne l'adopte point, parceque, s'il fait autorité, ce ne peut être que dans l'histoire des Hébreux.

[16] Dion, lib. 58. nous a conservé les noms de ces pieux insensés : ils s'appeloient Afranius & Potitus.

Les anciens étoient dans l'opinion qu'on pou-

voit racheter la vie d'une personne chérie en périssant pour elle ; tel est le fondement de la célèbre tragédie d'Alceste.

On prétend que cette idée singulière a pénétré jusque dans les îles Canaries. *Voy. le voyage de Cadamosto, chap.* 8. Il ne faut point la mettre au rang de ces opinions absurdes & dangereuses, qui ont inondé la terre ; ce n'est qu'une conséquence mal tirée du dogme sublime de l'immortalité de l'ame.

[17] L'île de Ponce, aujourd'hui Ponza, est vers la Basilicate & la Calabre Citérieure ; l'île de Pandataire, maintenant Sainte-Marie, est proche de la campagne de Rome.

[18] Sous la République, il n'y avoit que trois décuries de Juges ; Auguste en ajouta une quatrième, & Caligula une cinquième. Il me semble cependant que les Empereurs auroient dû diminuer le nombre des Juges, plutôt que l'augmenter. La quantité de procès diminue avec la liberté. Dans un gouvernement absolu, le peuple ne trouve point de juges ; il ne trouve que les satellites du Despote.

[19] Dans les éditions de Grævius, de Gronovius & d'Oudendorp, on lit ici *Julia.* Il est vrai que par le testament d'Auguste cette Princesse reçut ordre de

de s'appeler Julie; cependant, comme Suétone par-tout ailleurs ne l'appelle que Livie, j'ai mieux aimé attribuer ce changement à la négligence des copistes qu'à une singularité de l'historien des Césars.

[20] Il y a dans le texte *vectigalium* & *redituum*, & les commentateurs prétendent qu'on doit entendre par le premier mot le revenu de l'Etat, & par le second celui du trésor particulier des Rois: cela peut être.

[21] *Clypeus* ne signifie ici que *Clypeata imago*; car que signifieroit l'hommage d'un bouclier fait à un Prince qui ne commande point d'armées?

[22] Le jour qu'on célébroit la fête de Palès étoit l'anniversaire de la fondation de Rome. Quelques Auteurs ont cru que Palès n'étoit que Vesta: vouloit-on faire entendre que la Déesse des bergers étoit aussi celle de la chasteté?

[23] Les Romains avoient deux sortes d'habillement, un pour le dehors, & un autre pour l'intérieur de leurs maisons. Le premier portoit le nom de *forensis*: c'étoit proprement la toge. Un Empereur Romain étoit dans l'usage de donner des robes à ses courtisans, comme nous donnons des nœuds d'épée.

[24] *Fascias purpuræ ac conchylii* : Pline distingue en effet *conchylium* de *purpura*, parce que la première couleur approche plus du bleu de l'azur que du pourpre. Cette différence venoit sans doute de la manière de composer ces couleurs. On prétend que la pourpre ne se faisoit qu'avec de l'eau mêlée avec le sang du *poisson à coquilles ;* mais le *conchylium* exigeoit encore un mêlange d'urine. On a dit que la vraie pourpre que fournit le petit poisson *Murex* avoit été trouvée par le chien d'Hercule.

[25] *Appellavitque Juvenalem* . . . & il l'appela le jour Juvénilien.

[26] Suétone ajoute *totâ urbe* ; ce qui prouve que la ville entière, dans ces fêtes, étoit illuminée.

Les pièces des Romains s'exécutoient ordinairement en plein jour : notre usage sur ce sujet paroît mieux entendu ; l'illumination d'un théâtre prête davantage au prestige du spectacle & à l'illusion des spectateurs.

[27] On donnoit le nom d'*Africanæ* aux Panthères, parce qu'elles sont très-communes en Afrique.

Il est assez difficile de découvrir précisément de quelle espèce de Panthère parle ici Suétone, parce que nous en connoissons trois espèces, la Panthère proprement dite, l'Once & le Léopard : elles sont différentes du tigre, & de plus toutes trois

différentes entre elles. M. de Buffon, qui a bien lu les anciens, & encore plus le grand livre de la nature, prétend que l'*Africana* des Romains est le *Phed* des Arabes, ou l'*Once* des Européens. *Voyez Hist. Natur. Edit. in* 12. *tom.* 18. *art.* Panthère.

28 *Gelotiana* : tel étoit le nom de ce Palais. On a trouvé sur un ancien monument cette Inscription : SIMPHORO TESSERARIO SER. CESARIS DE DOMO GELOTIANA.

29 *Quercicâ coronâ* : on sait que la couronne civique étoit de feuilles de chêne. Il est un peu singulier de voir la couronne civique sur la tête d'un monstre qui vouloit que le peuple Romain n'eût qu'une tête, afin de la couper d'un seul coup.

30 On donnoit le nom de *Cetra* à un bouclier de cuir trés-léger, qu'on faisoit avec la peau des éléphans. On prétend qu'il étoit en usage chez les Amazones, ce qui ne prouve pas cependant que ces Héroïnes aient existé.

31 Il y a dans Suétone *Mathematicus*, & en vérité il y a un peu loin d'un Géomètre à un Astrologue ; mais on connoît Thrasylle, & ce seroit faire trop d'honneur à ce charlatan que de le mettre dans la classe de Pythagore & d'Archiméde.

L'Historien des Césars suivoit lui-même le préjugé populaire, en confondant un art fondé sur des vérités éternelles avec l'art frivole de conjecturer, & les modernes n'ont sur ce sujet aucun reproche à faire aux anciens ; l'Inquisition a long-temps regardé du même œil le sorcier & le gèomètre, elle les jugeoit tous deux dignes du bucher.

32 Il se pourroit cependant que les copistes eussent mis *Astycos* au lieu de *Selasticos* ; tel est le sentiment de l'érudit Oudendorp. Les jeux iselastiques ne sont que les jeux sacrés, en usage chez les Grecs, tels que ceux qu'on nomme Olympiques & Neméens. Notre Commentateur cite, dans sa dissertation, Saumaise, Scaliger, Philostrate, Gruter, Pline, Tacite, Grævius, Pignorius, Burmann & Bouhier, le tout en douze lignes.

33 *Ferulis*, dit Suétone, les instituteurs modernes de la jeunesse ont francisé ce mot pour l'avantage de leurs élèves.

34 Ce temple avoit été brûlé par Xerxès : les Milésiens le rebâtirent ; mais ils en firent l'enceinte d'une grandeur si prodigieuse, qu'il fut impossible à leurs architectes de former la voute : Caligula voulut achever cet édifice, mais il n'y réussit pas mieux qu'à faire une statue du mont Athos.

35 A ce titre est joint dans le texte celui de

Filius Castrorum, que M. Crevier traduit *le Fils des Camps*; mais l'expression latine me semble bien moins obscure pour ceux-mêmes qui n'entendent pas la langue de Suétone.

Il faut faire une remarque un peu plus importante sur le titre d'*Optimus Maximus*, que prenoit Caligula. Cette épithete ne se donnoit qu'au Jupiter des Philosophes, au Dieu par excellence; elle répondoit au mot d'*Eternel* ou de *Très-Haut*, que notre religion sublime donne à l'être qui existe par lui-même, & par qui tout existe. On auroit cru blasphémer à Rome, si l'on avoit appelé Mars ou Neptune *Optimus Maximus*; cependant Caligula crut le mériter, jusqu'au moment où l'épée de Cherea lui apprit qu'il n'étoit que le dernier des hommes.

36 *Latialem Jovem*: ce titre fut donné à Jupiter par un beau trait de politique du dernier Tarquin, qui vouloit réunir le Latium sous un seul maître comme il l'étoit sous un seul Dieu. Tite-Live dit que la fête qu'on institua en l'honneur du Jupiter du Latium sur le mont Albain, fut long-tems célébrée par quarante-sept peuples : il est difficile de croire que, dans ces tems reculés, il y eût quarante-sept villes dans le Latium; cependant on ne sauroit recuser le témoignage de l'historien de Padoue, qui ne trompe jamais ses lecteurs que quand il parle de prodiges.

37 *Et licitatione maximâ*... & à l'enchère.

38 L'oiseau dont parle Suétone, sous le nom de *Tetrao*, est l'*Erythrotrao* de Pline, & en voici une espèce de démonstration.

» Il ya, dit M. de Bomare, deux espèces de » coqs de Bruyere; l'un pourroit s'appeler *Uro » Gallus, Tetrao major*, & l'autre *Tetrao, seu Uro » Gallus minor*. Cet oiseau paroît noir de loin. Au- » dessus de ses yeux & autour de ses oreilles on » remarque de petites plumes rouges... On trouve » quantité de ces oiseaux dans le Nord ». *Dictionn. d'Hist. Natur. tom.* 2.

Decet, dit Pline, *Erythrotaonas suus nitor absolutaque nigritia in superciliis cocci rubor... gignunt eas Alpes & Septentrionalis regio.* Ne diroit-on pas que M. de Bomare n'a cherché qu'à traduire l'ancien Naturaliste? Ce que Pline ajoute n'a été traduit par personne: *alterum eorum genus vulturum magnitudinem excedit, quorum & colorem reddit, nec ulla avis, excepto Strutho-Camelo* (l'Autruche) *majus corpore implens pondus, in tantum aucta, ut in terra quoque immobilis prehendatur.* Hist. Natur. Lib. X.

Ajoutons qu'on lit dans un ancien manuscrit de Pline, trouvé à la Bibliothéque des Médicis, *Troanas* au lieu d'*Erithrotaonas*, & il n'y a pas loin de *Troanas* à *Tetraonas*.

39 Les Grecs ont donné à cette espèce de Paon

le nom de *Phénicoptere*, parce qu'il a, par la beauté de son plumage, quelque rapport avec l'oiseau fabuleux qu'ils nommoient *Phœnix*. Les Insulaires de Cayenne le connoissent sous celui de *Tocco*, parce que ce mot est son cri ; & les Européens, à cause de son bec, qui paroît imiter le manche d'une charrue, l'appellent *Bécharu*. Cet oiseau n'habite que l'Afrique & le Nouveau Monde. Il y a des peuplades de Négres qui lui rendent le culte de la Divinité, & la superstition chez eux conduit au fanatisme. Un Négre qui tue un Négre en est quitte pour une amende ; & un étranger qui tueroit un Bécharu seroit puni de mort.

40 Caligula disoit même qu'il en avoit joui. Il demanda un jour à Vitellius s'il n'attesteroit pas un tel fait ; le courtisan répondit en homme d'esprit : *Caligula, vous, autres Dieux, vous ne vous reudez visibles qu'entre vous...* Cette anecdote est de Dion.

41 Philon (*Legat. ad Caium*) raconte cet événement avec des circonstances qui le rendent très-intéressant : Caligula, qui mettoit du rafinement dans sa cruauté, avoit ordonné que Gemellus se tuât lui-même, parce qu'il n'étoit permis à personne de répandre un sang aussi illustre : le jeune Prince tendit la gorge aux Satellites de son frère, & ils refusèrent de le percer. Comme il n'avoit

jamais vu tuer personne, il demanda en grace qu'on lui indiquât où il devoit se blesser pour mourir plus promptement ; on eut le courage barbare de lui obéir, & il se perça le cœur.

42 Je crois que Juste-Lipse a raison de traduire *infra se* par *in sinu* : Caligula donnoit à ses sœurs la place de l'épouse légitime.

43 Ce Lépidus étoit de la maison de César, & parent d'Auguste au même degré que Caligula. Tacite dit que dans sa jeunesse il deshonora Agrippine. *Annal. Lib. XIV.* Pour punir en particulier cette Princesse d'être entré dans le complot de son amant, Dion nous apprend que l'Empereur la condamna à porter entre ses bras, pendant plusieurs mois, l'urne qui renfermoit sa cendre.

44 (*Erat enim*, dit Suétone, *& is M. Antonii ex Selenâ filiâ nepos*) *car il étoit aussi neveu de Marc-Antoine par Selène sa fille* : cette parenthèse n'est bonne que dans le texte.

45 *Modo ad pluteum, modo ad pedes* : les Anciens plaçoient toujours leurs lits le long du mur : le côté qui le touchoit s'appeloit *Pluteus*, & étoit destiné aux femmes ; la place du mari se nommoit *Sponda* : on doit savoir aussi que les Romains prenoient leurs repas à demi couchés sur des lits de repos.

46 Ce terme de République me paroît bien remarquable dans cet endroit de Suétone : le gouvernement de Rome n'étoit donc pas encore une Monarchie autorisée ; Auguste n'étoit donc qu'un usurpateur ; l'intrépide Cherea, qui tua Caligula, n'étoit donc qu'un grand homme.

47 On représentoit à Rome des comédies, des tragédies, des satyres & des mimes ; c'est ce que Suétone appelle les Jeux Sceniques. Nous avons aussi sur nos théâtres des tragédies sublimes, des comédies où il y a des mœurs, des farces pleines de gaîté, & même des satyres telles que le drame *des Philosophes*.

48 On appeloit *Pegma* une machine qui servoit tantôt à faire descendre les Dieux, tantôt à faire monter les ombres ; on y faisoit combattre aussi des gladiateurs.

49 Sénéque, qui n'est pas toujours déclamateur, a ajouté de l'intérêt à cette description ; *propinavit illi Cæsar heminam, & perduravit miser, non aliter quam si filii sanguinem biberet. Unguentum & coronas misit, & observari jussit an sumeret. Non lacrimas emisit, & cænavit. Quæris quare ? Filium habebat alterum. — César fit placer auprès de lui une large coupe de vin, & lui ordonna de la boire : ce père infortuné l'avala avec le même serrement de cœur que*

s'il eût avalé le sang même de son fils. Caligula lui envoya des parfums & des couronnes, & fit observer s'il en feroit usage : ce vieillard obéit. Il ne versa pas une seule larme, & il mangea comme les autres convives. Voulez-vous en savoir la raison ? C'est qu'il avoit encore un fils. — Ce trait me paroît sublime.

5° Il y a ici dans le texte latin sept lignes que je n'ai pas osé traduire, pour ne pas affoiblir l'idée horriblement sublime que présente le dernier mot de Caligula; je vais les restituer dans cette note, pour ne pas encourir la disgrace des adorateurs de Suétone.

» *Cumque Tetrinius latro postularetur, & qui pos-*
» *tularent Tetrinios esse ait.*

» La multitude demandoit la mort d'un célèbre
» brigand nommé Tetrinius, l'Empereur répondit
» que tous ceux qui sollicitoient son supplice étoient
» eux-mêmes autant de Tetrinius.

» *Retiarii tunicati quinque numero gregatim dimi-*
» *cantes, sinè certamine ullo totidem secutoribus suc-*
» *cubuerant : quum occidi juberentur, unus resumtâ*
» *fuscinâ, omnes victores interemit. Hanc ut crudelis-*
» *simam cædem & deflevit edicto, & eos qui spectare*
» *sustiuuissent, exsecratus est.*

» Cinq gladiateurs du nombre des Retiaires,
» avoient paru de compagnie sur l'arène, & avoient
« cédé, presque sans combat, aux cinq athlètes
» chargés de les poursuivre : le peuple les ayant con-

» damnés à la mort, un d'entr'eux se saisit d'un tri-
» dent & fit périr lui seul tous les vainqueurs. Cali-
» gula traita ce trait de barbarie, & dans un édit qu'il
» donna, il chargea d'imprécations les spectateurs ».

51 Muley Ismaël faisoit encore mieux le siècle dernier à Maroc : tous les vendredis il coupoit lui-même la tête à cinquante Chrétiens, pour la plus grande gloire de la religion Musulmanne.

52 Cet habillement étoit fort simple ; car il ne consistoit que dans une bande de toile qui tenoit lieu du tablier que la nature a donné aux Hottentots. Le *Popa* étoit nud dans le reste du corps, & cet usage absurde étoit autorisé, parce qu'il tenoit à la religion nationale.

53 *Propter angustias*, à cause du peu d'étendue de la place.

54 Il est vrai que Virgile n'a point d'esprit, car il a du génie.

55 *Thraci & Hopplomacho :* j'ai donné dans la vie de César, une notice de tous les noms des gladiateurs.

56 Strabon nous a appris que ce Roi, qui étoit en même-tems prêtre de Diane, devoit être un es-

clave fugitif qui eût tué son prédécesseur : on juge bien que son règne n'étoit jamais de longue durée.

57 Il paroît que les Anciens se servoient des mots *nepotinis*, *nepotatus*, *nepotari*, pour désigner ces dépenses insensées où l'on consume son bien & celui de sa postérité ; Pline & Apulée ont employé ces mots dans ce sens, & leur authorité vaut mieux que celle des Commentateurs & des Dictionnaires.

59 S'il en faut croire Sénéque, *ad helv. cap. 9*, ce Prince dépensa en un seul repas dix millions de sesterces, qu'on évalue à douze cents-cinquante-mille livres de notre monnoie, & il n'y eut dans ce festin aucune perle dissoute dans du vinaigre.

59 On donnoit anciennement le nom de *Prætorium* à la tente d'un général d'armée, & à la salle où le Préteur de Rome donnoit ses audiences ; il paroît que depuis Auguste ce nom a servi aussi à désigner le palais des Césars.

60 Je m'autorise ici du manuscrit de Saumaise, & encore plus du sens commun, pour changer *deflebat* en *deflabat ;* je trouve même dans la leçon que j'adopte, une allusion ingénieuse qui a échappé jusqu'ici à tous les Commentateurs : Suétone fait entendre que Caligula souffloit sur ses vieux ti-

tres, & qu'ils s'envoloient comme les feuilles de la Sybille.

61 *Pistrinensibus* — tirées des moulins.

62 *Additumque ad caput legis* -- Ce qui fut ajouté à la tête de la loi.

L'usage de soumettre à une imposition le droit d'enlever la virginité à une fille qu'on vient d'épouser, est de la plus haute antiquité : on l'a trouvé aussi il y a plusieurs siècles chez les peuples sauvages du Nord ; dans les tems de l'anarchie féodale, nos Gentilshommes prétendoient même avoir le droit de coucher avec les femmes de leurs vassaux la première nuit de leurs noces ; c'est ce qu'on a appelé long-tems *le droit du Seigneur.* Cet usage est le comble de la dépravation de la part du despotisme, & ordinairement il en amene la destruction.

64 Dion rapporte de Caligula un autre trait de ce genre qui l'emporte encore en atrocité : ce Prince jouoit & perdoit ; il se leva pour condamner à mort plusieurs Gaulois renommés par leur opulence ; ensuite, adressant la parole à ceux qui faisoient la partie : *vous me faites pitié*, leur dit-il, *vous vous battez long-tems pour quelques sesterces, & moi, d'un trait de plume, je viens d'en gagner six cents millions.*

65 *Plenis manibus ac sinu* -- à pleines mains, ou dans les pans de leurs robes.

66 Il y a dans Pline le Jeune, *lib.* 8, *épist.* 8, une description de cette fontaine, qui doit plaire à tous ceux qui lisent pour s'amuser : il y en a aussi une autre dans Pline le Naturaliste qui étonnera ceux qui étudient la Nature : ce grand Homme assure que tous les animaux qui boivent de l'eau de Clitumne, font des petits tout blancs; *animalia quæ potaverint, albos fœtus creant.* Je ne vois pas qu'on soit en droit de nier un fait parce que notre orgueilleuse ignorance ne peut l'expliquer.

67 *Exploratorias appellavit;* il donne à ces couronnes le nom *d'exploratoriennes*, sans doute pour désigner que ceux qui les portoient avoient été à la découverte des ennemis.

68 Parmi ces machines de guerre étoient les balistes, espèce d'arbalete qu'on bandoit avec des leviers, & qui lançoit des quartiers de roches & des torches allumées : Archiméde, avec ses balistes, tint pendant long-tems en échec une armée Romaine, commandée par Marcellus, aux pieds des murs de Syracuse; & ce Mathématicien conserva jusqu'à sa mort sa supériorité sur le vainqueur d'Annibal.

69 *Ut nonnumquam ingredi, stare, colligere semet*

& sufficere vix posset: ces défaillances l'empêchoient de marcher, de s'asseoir, & de sentir son existence.

70 Il est probable qu'il doit y avoir ici *contremere*, au lieu de *connivere;* en effet, ce n'est point un phénomène singulier d'ouvrir & de fermer les paupières à la lueur des éclairs.

71 Ces instruments étoient, suivant le texte de Suètone, *Tibia* & *Scabelli*, des flûtes & des espèces de castagnettes faites d'une sandale à deux semelles: le *Scabellus* pouvoit servir dans la symphonie des Anciens & marquer la mesure, si cependant on a besoin de cette ressource quand on a une oreille heureusement organisée, & une langue naturellement musicale.

72 *In Apophoretis ;* on donnoit ce nom à des corbeilles de fruits qu'on donnoit aux convives dans les grands festins, sur-tout à la fête des Saturnales; à la place de ces corbeilles quelques Empereurs donnèrent de l'argent : Lampride dit qu'Héliogabale donna un jour des Eunuques.

73 Ce Cheréa étoit une de ces ames vigoureuses qui ne voit que la gloire où le vulgaire ne voit que du péril. Quand le plan de la conspiration fut une fois dressé, il s'occupa tout entier à l'exécuter; le moindre délai étoit pour lui un supplice; il crai-

gnoit que l'honneur d'assassiner le Tyran ne lui échappât. *Mon ami*, disoit-il à un Conjuré, *Caïus va à Alexandrie, quelqu'un l'y tuera sans doute, & de quel opprobre ne serions-nous pas couverts, s'il ne mouroit pas par nos mains?* La conjuration réussit, & le monstre qui desiroit que le peuple romain n'eût qu'une seule tête, éprouva enfin qu'il avoit plus d'un bras.

74 Caligula vouloit faire couper la tête à cette statue, & mettre la sienne à la place; c'étoit l'ouvrage de l'immortel Phidias : ainsi les hommes éclairés, comme le peuple, durent regarder cette entreprise comme un sacrilège. Les Prêtres de la Divinité jouerent d'adresse; ils feignirent un prodige, & Jupiter garda sa tête.

75 *Laureolus* étoit proprement un personnage factice, couronné de lauriers, qu'on attachoit en croix, & qu'on faisoit dévorer par un ours; cette figure donnoit son nom à la farce. Il y a un peu loin de ces farces insipides à l'Andrienne de Térence; mais, dans un spectacle national, il est bon d'avoir des piéces pour toutes les classes de spectateurs.

Fin des Notes du Livre quatrième.

VIE

DE CLAUDE.

SOMMAIRE

DU LIVRE V.

I. HISTOIRE *de Drusus, père de Claude. II. Éloge de ce grand Homme. III. Naissance de Claude. IV. Jugement de sa famille sur sa stupidité. V. Idée que donnent de ce Prince les lettres d'Auguste. VI. Il est méprisé de Tibère. VII. Son nom suffit pour lui attirer de la vénération. VIII. Conduite de Caligula à son égard. IX. Affronts que Claude essuie à sa cour. X. Il court des dangers pour sa vie. XI. Il est élevé à l'Empire. XII. Heureux commencement de son règne. XIII. Sa modération. XIV. Témoignage qu'il reçoit de la bienveillance universelle. XV. Complot contre lui. XVI. Ses quatre Consulats. XVII. Inégalité dans sa manière de juger. XVIII. Il s'attire un mépris universel. XIX. Singularité de sa conduite dans l'exercice de la Censure. XX. Son expédition contre la Grande-Bretagne. XXI. Son attention pour la police de Rome. XXII. Ses ouvrages publics. XXIII. Il donne au peuple divers spectacles. XXIV. Usages qu'il réforme ou qu'il établit. XXV. Ses contradictions. XXVI. Suite du précis de ses établissements. XXVII. Ses insti-*

tutions sur le culte religieux. XXVIII. Ses mariages. XXIX. Ses enfants. XXX. Faveur qu'il accorde à ses affranchis. XXXI. Suites affreuses de sa foiblesse. XXXII. Portrait de sa personne. XXXIII. Il aime la bonne-chere. XXXIV. Sa voracité. XXXV. Sa cruauté. XXXVI. Traits sur sa timidité. XXXVII. Elle le rend encore plus féroce. XXXVIII. Il s'emporte aisément, & quelquefois s'appaise de même. XXXIX. Son étonnante stupidité. XL. Ses ouvrages littéraires. XLI. Sa passion pour le Grec. XLII. Causes de sa mort. XLIII. Il est empoisonné. XLIV. Présages de sa mort.

C. SUETONI TRANQUILLI

DE

XII CÆSARIBUS,

LIBER QUINTUS.

TIB. CLAUDIUS DRUSUS CÆSAR.

CLAUDE.

PATREM Claudii Cæsaris Drusum, olim Decimum, mox Neronem prænomine, Livia, quum Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit: fuitque suspicio, ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certè vulgatus est versus:

Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία.

Is Drusus in quæsturæ præturæque honore, dux Rhætici, deinde Germanici belli, Oceanum Septentrionalem primus Romanorum ducum navigavit: transque Rhenum fossas novi & immensi operis effecit, quæ nunc

HISTOIRE
DES XII CÉSARS,
PAR SUÉTONE.
LIVRE V.
VIE DE CLAUDE (*a*).

Liv. V.
I.
Histoire de Drusus, père de Claude.

DRUSUS, père de CLAUDE, naquit de Livie; ce Prince porta d'abord le surnom de Décìmus, & ensuite celui de Néron: sa mère qui étoit grosse de lui quand elle épousa Auguste, accoucha trois mois après son mariage: on soupçonna même qu'il étoit le fruit d'un commerce adultère de Livie avec cet Empereur, du moins tel est le sens qu'on doit donner au vers Grec qu'on publia alors: *Une personne heureuse peut avoir des enfans en trois mois.*

Drusus n'ayant que les titres de Préteur & de Questeur, commanda une armée contre les Rhètes, ensuite contre les Germains; c'est le premier des Généraux de Rome qui navigea sur l'Océan septentrional [1]: il fit faire au-delà du Rhin un immense canal, monument de l'industrie de son siècle, & qui porte encore son nom. Il remporta plusieurs victoi-

CLAUDE, res éclatantes ; & un jour qu'il poursuivoit l'ennemi fugitif au fond d'un désert, une femme barbare, dont les traits tenoient en quelque chose de la Divinité, se présenta devant lui, & lui défendit, en langue Latine, de poursuivre plus loin le cours de ses victoires.

On lui décerna, après tant d'exploits, les honneurs de l'Ovation, & les ornements du triomphe. Au sortir de sa Préture, Drusus fut élevé au Consulat, & ayant entrepris une seconde expédition, il fut surpris d'une maladie dangereuse, & mourut dans ses quartiers d'été, qui, depuis ce tems-là, ne furent connus que sous un nom sinistre [2]. Le corps de ce grand Capitaine fut porté à Rome par les principaux Citoyens des Colonies & des Villes municipales ; les Décuries des Greffiers [3] vinrent le recevoir, & on l'inhuma avec pompe dans le champ de Mars. L'armée fit aussi éclater son zèle en lui érigeant un cénotaphe [4], autour duquel tous les ans les soldats s'assembloient en un jour fixé pour faire leurs évolutions. Les Villes de la Gaule offroient aussi des sacrifices sur ce monument : outre cela le Sénat décerna à ce Prince plusieurs honneurs, tels qu'un arc de triomphe en marbre, chargé de trophées, qu'on éleva

adhuc Drusinæ vocantur. Hostem etiam frequenter cæsum, ac penitus in intimas solitudines actum, non priùs destitit insequi, quàm species barbaræ mulieris humanâ amplior, victorem tendere ultrà sermone Latino prohibuisset. Liv. V.

Quas ob res ovandi jus, & triumphalia ornamenta percepit ac post præturam confestim inito consulatu, atque expeditione repetitâ, supremum diem morbo obiit, in æstivis castris, quæ ex eo *Scelerata* sunt appellata. Corpus ejus per municipiorum coloniarumque primores, suscipientibus obviis scribarum decuriis, ad urbem devectum, sepultum est in Martio campo. Ceterùm exercitus honorarium ei tumulum excitavit : circa quem deinceps stato die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publicè supplicarent. Præterea senatus inter alia complura, marmoreum arcum cum tropæis viâ

CLAUDE,

Appiâ decrevit, & Germanici cognomen ipsi posterisque ejus.

Fuisse autem creditur non minùs gloriosi quàm civilis animi. Nam ex hoste super victorias, opima quoque spolia captasse, summoque sæpius discrimine duces Germanorum totâ acie insectatus : nec dissimulasse umquam pristinum se Reip. statum quandoque restituturum, si posset. Unde existimo nonnullos tradere ausos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia : & quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli : quàm quia verum aut verisimile putem : quum Augustus tanto opere & vivum dilexerit, ut coheredem semper filiis instituerit, sicut quondam in senatu professus est : & defunctum ita pro concione laudaverit, ut Deos precatus sit, *Similes ei Cæsares suos facerent : sibique tam honestum quandoque exitum darent, quàm illi dedissent.* Nec contentus elogium tumulo ejus versibus a se composi-

dans la voie Appienne, & le surnom de Germanicus qu'on lui accorda pour lui & pour sa postérité.

II. Éloge de ce grand homme

Drusus fut à la fois un grand Capitaine & un excellent Citoyen : sans parler de ses victoires, il poursuivoit souvent, au milieu de la mêlée, les Princes de la Germanie, & il eut la gloire de remporter des dépouilles opimes. Il déclara aussi ouvertement que, si jamais il avoit le pouvoir en main, il rétabliroit l'ancienne République. Telle fut l'origine d'une idée singulière de quelques Historiens qui ont écrit que ce Prince étant devenu suspect à Auguste, fut rappelé à Rome, & bientôt après empoisonné, parce qu'il différoit de s'y rendre. Je ne rapporte ce bruit populaire que parce qu'en qualité d'historien je ne puis le passer sous silence, & non pour lui donner un air de vérité ou même de vraisemblance. En effet, Auguste témoigna à Drusus, pendant sa vie, une tendresse particulière, & il déclara souvent au Sénat qu'il l'instituoit co-héritier avec ses enfans. Après sa mort il prononça son oraison funèbre, & pria les Dieux, soit de rendre les deux Césars qu'il avoit adoptés semblables à Drusus, soit de lui accorder à lui-même une mort aussi honorable que celle de ce

CLAUDE, grand Homme : l'Empereur ajouta à tant de témoignages d'estime, un épitaphe en vers qu'il composa pour être gravée sur son tombeau, & des mémoires de sa vie. Drusus eut plusieurs enfants de la jeune Antonia; mais Germanicus, Liville & Claude, furent les seuls qui lui survécurent.

III. Naissance de Claude.

Claude nâquit à Lyon sous le Consulat de Jules-Antoine & de Fabius Africanus, le premier d'Août, & le propre jour qu'on dédia dans cette Ville le fameux Temple d'Auguste: son premier nom fut Tiberius-Claudius-Drusus. Quelque-tems après, son aîné ayant passé dans la famille des Césars, il prit le surnom de Germanicus. Privé de son père dès son enfance, il fut encore tourmenté, jusqu'à l'âge mûr, de maladies cruelles & opiniâtres qui énervèrent également son corps & son esprit, & le rendirent si stupide qu'il se trouva incapable d'exercer aucun emploi public ou particulier : long-tems même après être sorti de tutelle, on le laissa sous la dépendance d'un Gouverneur. Ce Prince au reste se plaignit lui-même de cette servitude, il prétendit qu'on lui avoit donné pour Mentor un barbare autrefois palefrenier, qui n'étoit auprès de lui que pour le tourmenter. La foiblesse de l'esprit de Claude

tis insculpsisse, etiam vitæ memoriam prosâ oratione composuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit, verùm tres omnino reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

Claudius natus est, Julio Antonio, Fabio Africano Coss. Kalend. Augusti, Lugduni, eo ipso die quo primum ara ibi Augusto dedicata est : appellatusque Tiberius Claudius Drusus. Mox fratre majore in Juliam familiam adoptato, Germanici cognomen assumsit. Infans autem relictus a patre, ac per omne ferè pueritiæ atque adolescentiæ tempus, variis & tenacibus morbis conflictatus est : adeo ut animo simul & corpore hebetato, nè progressâ quidem ætate ulli publico privatove muneri habilis existimaretur. Diu, atque etiam post tutelam receptam, alieni arbitrii, & sub pædagogo fuit : quem *Barbarum & olim superjumentarium, ex industria sibi appositum, ut se quibuscumque de caussis quàm sævissimè coërceret,* ipse quodam li-

CLAUDE,

bello conqueritur. Ob hanc eamdem valetudinem & gladiatorio munere, quod simul cum fratre memoriæ patris edebat, palliolatus novo more præsedit : & togæ virilis die, circa mediam noctem, sinè solemni officio lecticâ in Capitolium latus est.

Disciplinis tamen liberalibus ab ætate prima non mediocrem operam dedit, ac sæpe experimenta cujusque etiam publicavit. Verùm ne sic quidem quidquam dignitatis assequi, aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit. Mater Antonia *portentum eum hominis* dictitabat, *nec absolutum a natura, sed tantum inchoatum* : ac si quem socordiæ argueret, *stultiorem* aiebat *filio suo Claudio*. Avia Augusta pro despectissimo semper habuit : non affari, nisì rarissimè : non monere, nisì acerbo & brevi scripto, aut per internuncios, solita. Soror Livilla, cum audîsset quandoque imperaturum, tam iniquam & tam indignam sortem populi Romani palàm & clarè detestata est.

étoit telle, que, dans un spectacle de gladiateurs qu'il donna avec ses frères, pour honorer la mémoire de Drusus, il présida la tête couverte d'un voile [5]. Le jour aussi qu'il prit la robe virile, on le porta dans une litière au Capitole vers le milieu de la nuit & sans aucune cérémonie.

IV. Jugement de sa famille sur sa stupidité.

Cependant dans sa jeunesse il fit de bonnes études, & le public fut à portée d'en juger par quelques-uns de ses ouvrages; mais il ne put jamais effacer la mauvaise opinion qu'on avoit conçue de sa personne & de ses talents : sa mère elle-même ne l'appeloit qu'*un monstre à figure humaine, & un homme que la nature n'avoit fait qu'ébaucher.* Quand elle vouloit désigner un homme dépourvu d'esprit, elle disoit qu'*il étoit plus stupide que Claude son fils.* Livie, son aïeule, témoignoit à ce Prince le plus profond mépris; elle ne lui parloit que très-rarement; & quand elle avoit des avis à lui donner, c'étoit par écrit, en peu de mots, & d'une manière aigre, ou par une personne interposée. Quand sa sœur Liville apprit qu'il étoit destiné un jour à régner, elle dit publiquement que c'étoit le plus grand malheur qui pût arriver au peuple Romain.

CLAUDE, V.

Idée que donnent de ce Prince les lettres d'Auguste.

Auguste seul, quoiqu'il ne fût que son grand oncle, lui témoignoit quelque bonté. voici des traits de quelques-unes de ses lettres, qui montrent le jugement que ce Prince en portoit. « J'ai conféré avec Tibère, ma » chere Livie, sur ce que deviendroit ton » petit-fils aux jeux Martiaux; nous avons été » d'avis tous les deux qu'il falloit enfin déci- » der quelque chose sur la destinée de ce » Prince; car, s'il est bien organisé, il con- » vient de lui procurer le même rang & les » mêmes dignités qu'à son frère: mais, si nous » nous appercevons que son esprit & son » corps partagent la même foiblesse, il ne » faut point donner au public, naturellement » porté à la raillerie, l'occasion d'exercer sur » ce Prince & sur nous sa malignité. Pourquoi » rester toujours dans la perplexité, & déli- » bérer à chaque instant si Claude est en » état d'exercer les charges, ou s'il ne l'est » pas? Pour en revenir au conseil que tu me » demandes dans la circonstance présente, je » ne trouve pas mauvais que, dans les jeux » Martiaux, le jeune Prince préside à la table » des Saliens, pourvu qu'il permette au fils » de Silanus, son allié, de régler sa conduite, » & de l'empêcher de rien faire de ridicule; » au reste, il ne convient pas qu'il voie les » jeux du Cirque au rang le plus distingué [6],

Liv. V.

Nam & avunculus major Augustus, quid de eo in utramque partem opinatus sit, quo certiùs cognoscatur, capita ex ipsius epistolis posui : *Collocutus sum cum Tiberio, ut mandâsti, mea Livia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum esset ludis Martialibus. Consentit autem uterque nostrûm, semel esse nobis statuendum, quod consilium in illo sequamur. Nam si est* ἄρτιος, *ut ita dicam* ὁλόκληρος, *quid est quòd dubitemus, quin per eosdem articulos & gradus producendus sit per quos frater ejus productus fuit ? Sin autem* ἠλαττῶσθαι, *sentimus eum* ϗ βεϐλάφθαι, ϗ εἰς τὴν τȣ̃ σώματος ϗ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα, *præbenda materia deridendi & illum & nos non est hominibus,* τὰ τοιαῦτα σκώπτειν ϗ μυκτηρίζειν εἰωθόσιν. *Nam semper æstuabimus, si de singulis articulis temporum deliberabimus,* μὴ προϋποκειμένȣ ἡμῖν *posse eum gerere honores arbitremur nec nè. In præsentia tamen quibus de rebus consulis ? curare eum ludis Martialibus triclinium sacerdotum, non displicet nobis, si est passurus se ab Silani filio, homine sibi affini, admoneri, nè quid faciat quod conspici*

CLAUDE, *& derideri possit. Spectare eum Circenses ex pulvinari non placet nobis. Expositus enim in prima fronte spectaculorum conspicietur. In Albanum montem ire eum non placet nobis, aut esse Romæ Latinarum diebus. Cur enim non præficitur urbi, si potest fratrem suum sequi in montem? Habes nostras, mea Livia, sententias, quibus placet semel de tota re aliquid constitui : nè simper inter spem & metum fluctuemus. Licebit autem, si voles, Antoniæ quoque nostræ des hanc partem epistolæ hujus legendam.*

Rursus aliis litteris : *Tiberium adolescentem ego verò, dum tu aberis, quotidie invitabo ad cœnam, nè solus cœnet cum suo Sulpicio & Athenodoro : qui vellem diligentiùs, & minùs* μετεώρως, *diligeret sibi aliquem, cujus motum & habitum & incessum imitaretur misellus :*

Ἀτυχεῖ πάνυ ἐν τοῖσι σπουδαίοις λίαν.

Ubi non aberravit ejus animus, satìs apparet ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ εὐγένεια.

» où

» où il seroit trop exposé aux regards des » spectateurs. Je desire aussi qu'il n'aille pas » sur le Mont Albin, & qu'il ne se rende » pas à Rome le jour des fêries Latines; car, » s'il peut être le collègue de son Frère dans » la première de ces cérémonies, pourquoi » ne seroit il pas gouverneur de la Ville? Tel » est mon avis, ma chere Livie; il me sem- » ble qu'il faut enfin prendre une résolution, » & cesser de flotter entre la crainte & » l'espérance. Tu peux, si tu le desires, com- » muniquer cette Lettre à Antonia, pour » qu'elle en prenne lecture ».

Auguste dans une autre Lettre s'exprime ainsi : « Pendant ton absence, je ferai tous » les jours manger à ma table le jeune Ti- » bère, afin qu'il ne dîne pas seul avec son » Sulpice & son Athénodore : je voudrois » bien que ce pauvre Prince se proposât pour » modèle quelque homme connu, dont il pût » imiter la contenance & la démarche. Il est » vrai qu'il est sans grace auprès des gens » bien élevés; cependant, quand il est tout » entier à lui-même, il n'est pas totalement » dépourvu d'intelligence ».

CLAUDE,

Voici un trait d'une troisième Lettre : » Que je meure, ma chere Livie, si je n'ai » été surpris agréablement de voir avec quel » art déclamoit ton petit-fils ! Devois-je m'at- » tendre à un pareil succès de la part d'une » personne qui parle si mal ? » Les défauts de Claude furent cause qu'Auguste ne lui confia aucune dignité, excepté le sacerdoce augural. Dans son testament il ne le nomma qu'au troisième rang de ses héritiers, presque dans la classe des étrangers, & seulement pour le sixième de ses biens : son legs ne montoit qu'à huit cents mille sesterces.

VI. Il est méprisé de Tibère.

Tibère, son oncle, suivit le plan d'Auguste : ce Prince lui ayant demandé le Consulat, il se contenta de lui en accorder les ornemens ; & comme Claude sollicitoit avec vivacité une magistrature réelle, l'Empereur, pour toute réponse, lui envoya quarante piéces d'or pour passer les Saturnales & les fêtes Sigillaires 7. Cet affront fit perdre à Claude toute espérance de parvenir aux honneurs. Alors il se renferma dans une vie privée, se cachant tantôt dans une maison de plaisance qu'il avoit auprès de Rome, tantôt dans une retraite obscure de la Campanie. C'est-là que, livré tout entier à la compagnie des hommes les plus vils, il ajouta à l'an-

Item tertiis litteris: *Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuisse, peream, nisì mea Livia admiror. Nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, quî possit, quum declamat, σαφῶς dicere quæ dicenda sunt, non video.* Nec dubium est quin post hæc Augustus constituerit, & reliquerit eum nullo præter auguralis sacerdotii honore impertitum : ac nè heredem quidem, nisì inter tertios, ac pæne extraneos, e parte sexta, nuncupârit : legatoque non ampliùs quàm octingentorum sestertiorum prosecutus.

LIV. V.

Tiberius patruus petenti honores consularia ornamenta detulit. Sed instantiùs legitimos flagitanti, id solùm codicillis rescripsit, *Quadraginta aureos in Saturnalia & Sigillaria misisse ei.* Tunc demum abjectâ spe dignitatis, ad otium concessit, modò in hortis & suburbana domo, modò in Campaniæ secessu delitescens : atque ex conturbernio sordidissimorum hominum super veterem segni-

CLAUDE, tiæ notam, ebrietatis quoque & aleæ infamiam subiit.

Quum interim, quamquam hoc modo agenti, numquam aut officium hominum, aut reverentia publica defuit. Equester ordo bis patronum eum preferendæ pro se legationis elegit : semel quum deportandum Romam corpus Augusti humeris suis a Coss. exposceretur : iterum quum oppressum Sejanum apud eosdem gratularetur. Quin & spectaculis advenienti assurgere, & lacernas deponere solebat. Senatus quoque, ut ad numerum sodalium Augustalium sorte ductorum extra ordinem adjiceretur, censuit : & mox ut domus ei, quam incendio amiserat, publicâ impensâ restitueretur, dicendæque inter consulares sententiæ jus esset. Quod decretum abolitum est, excusante Tiberio imbecillitatem ejus, ac damnum liberalitate suâ resarturum pollicente. Qui tamen moriens, & in tertiis heredibus eum ex parte tertia nuncupatum, legato etiam circa sestertia vicies prosecutus,

cienne réputation de stupidité qu'il avoit, celle de joueur déterminé & d'ivrogne.

VII. Son nom suffit pour lui attirer de la vénération.

Malgré l'infamie de sa conduite, le nom qu'il portoit lui conserva toujours la vénération publique. L'ordre des Chevaliers le choisit deux fois pour son député & son orateur; d'abord pour demander aux Consuls la permission de porter sur leurs épaules le corps d'Auguste le jour de ses funérailles; ensuite quand il voulut féliciter le Sénat du supplice de Séjan. Les Citoyens qui composoient ce corps ne manquoient jamais de se lever & de quitter leurs manteaux, par honneur, quand ils le voyoient entrer au spectacle. Le Sénat l'agrégea aussi extraordinairement au Collège des Prêtres d'Auguste, qu'on n'élisoit que par la voie du sort. Il fit rebâtir, aux dépens du public, sa maison, qui avoit été consumée dans un incendie; & il lui accorda voix délibérative au rang des Consulaires: cependant l'ordonnance fut cassée, parce que Tibère représenta à la Compagnie la stupidité de son neveu, & qu'il promit de le dédommager, à ses frais, de la perte de sa maison. Malgré tant de témoignages de mépris, ce Prince, en mourant, nomma Claude au troisième rang de ses héritiers pour le tiers de ses biens; lui légua environ deux millions

CLAUDE, de sesterces, & le recommanda non-seulement à ses amis, mais encore aux armées, au Sénat, & au peuple Romain.

VIII. Conduite de Caligula à son égard.

Caligula, successeur de Tibère, voulant se concilier par toutes sortes de voies, au commencement de son règne, la bienveillance universelle, admit aux charges publiques Claude son oncle, & lui fit gérer avec lui le Consulat pendant deux mois. Il arriva alors un prodige; la première fois qu'il entra avec les faisceaux dans le Forum, une aigle vint se percher sur son épaule droite. On décerna aussi à ce Prince un second Consulat, pour être exercé quatre ans après. Quelquefois il présida aux spectacles de Rome à la place de Caligula, & le peuple témoigna toujours de la joie de voir à sa tête l'oncle de son Empereur, & le frère de Germanicus.

IX. Affronts que Claude essuie à sa Cour.

Sa naissance cependant ne l'empêcha pas de subir toutes sortes d'affronts : s'il se rendoit un peu tard au souper de l'Empereur, on souffroit avec peine qu'il se mît à table, & on lui faisoit faire le tour du salon avant de lui accorder une place. Lorsqu'il s'endormoit après le repas, ce qui lui étoit fort ordinaire, on lui lançoit des noyaux d'olives ou de dattes ; quelquefois des Bouffons lui don-

commendavit insuper exercitibus, senatui populoque Romano inter cæteras necessitudines nominatim. Liv. V.

Sub Caïo demum fratris filio secundam existimationem circa initia imperii omnibus lenociniis colligente, honores auspicatus, consulatum gessit unà per duos menses: evenitque ut primitus ingredienti cum fascibus Forum, prætervolans aquila dexteriore humero consideret. Sortitus est & de altero consulatu in quartum annum, præseditque nonnumquam spectaculis in Caïi vicem, acclamante populo, *Feliciter*, partim *patruo Imperatoris*, partim *Germanici fratri.*

Nec eò minùs contumeliis obnoxius vixit. Nam & si paullò seriùs ad prædictam cœnæ horam occurrisset, non nisì ægrè, & circuito demum triclinio recipiebatur. Et quoties post cibum addormisceret, quod ei ferè accidebat, olearum ac palmularum ossibus incessebatur: interdum ferulâ flagrove, velut per

CLAUDE, ludum, excitabatur a copreis. Solebant & manibus stertentis socci induci, ut repentè expergefactus sibi faciem confricaret.

Sed nè discriminibus quidem caruit: primùm in ipso consulatu, quòd Neronis & Drusi, fratrum Cæsaris, statuas segniùs locandas ponendasque curasset, pæne honore submotus est: deinde extraneo vel etiam domesticorum aliquo deferente, assiduè variéque inquietatus. Quum verò detecta esset Lepidi & Gætulici conjuratio, missus in Germaniam inter legatos ad gratulandum, etiam vitæ periculum adiit: indignante ac fremente Caïo, patruum potissimùm ad se missum, quasi ad puerum regendum: adeò ut non defuerint qui traderent, præcipitatum quoque in flumen, sicut vestitus advenerat. Atque ex eo numquam non in senatu novissimus consularium sententiam dixit, ignominiæ caussâ post omnes interrogatus. Etiam cognitio falsi testamenti recepta est, in quo & ipse signaverat. Postremo etiam sestertiûm

noient des férules ou le fouet pour l'éveiller; ou bien, quand on l'entendoit ronfler, on lui mettoit à la main des brodequins, afin qu'en s'éveillant subitement, il s'en frottât le visage.

X.
Il court des dangers pour sa vie.

Sa vie courut aussi bien des dangers sous ce règne féroce. Caligula fut d'abord sur le point de le destituer du Consulat, parce qu'il ne témoigna pas assez d'empressement à mettre en place les statues de Néron & de Drusus, frères de l'Empereur. Dans la suite il se vit souvent fatigué par les délations des étrangers, & même des gens de sa maison. A la découverte de la conjuration de Lépidus & de Gétulicus, le Sénat mit ce Prince à la tête de la députation qu'il envoya en Germanie pour féliciter l'Empereur, & il fut sur le point d'y perdre la vie. Son farouche Neveu s'indigna du choix qu'on avoit fait de lui comme s'il étoit un enfant qui eût besoin de tuteur; & on a même écrit qu'à l'arrivée de Claude, il le fit jeter, tout vêtu, dans une rivière. Depuis ce tems-là il n'opina plus dans le Sénat que le dernier des Consulaires, & les chefs de la compagnie servoient en ce point le ressentiment de l'Empereur : on admit même en justice une action de faux contre un testament où il avoit signé comme témoin. Dans une autre occasion, ne pouvant, à cause

CLAUDE, du mauvais état de ses affaires, payer huit millions de sesterces pour l'achat d'un nouveau sacerdoce, les gardes du trésor Impérial firent saisir tous ses biens qu'il leur avoit hypothéqués.

XI. Il est élevé à l'Empire.

C'est au milieu de ces traverses & de ces affronts que Claude passa la plus grande partie de sa vie; enfin à la cinquantième année de son âge, un événement singulier le plaça sur le trône. Les assassins de Caligula, sous prétexte que l'Empereur vouloit reposer, l'avoient fait sortir de son appartement; & il s'étoit retiré dans une salle à manger qui portoit le nom d'Hermès; à peine y étoit-il arrivé, qu'il entendit les cris de son neveu qu'on assassinoit: il se coula alors dans une galerie voisine, & s'enveloppa dans une portiere. Cependant un simple soldat apperçut les extrêmités de ses pieds, & curieux de savoir qui se cachoit, leva la portiere & reconnut le Prince. Claude se jeta à ses pieds, & celui-ci le salua sous le titre d'Empereur. Il le condusit ensuite auprès de ses camarades incertains encore, & ne répondant à son zèle que par leur frémissement; on le plaça alors sur une litière; &, comme tous les esclaves s'étoient enfuis, les soldats le chargèrent tour-à-tour sur leurs épaules, & prirent le chemin

octogies pro introitu novi sacerdotii coactus impendere, ad eas rei familiaris angustias decidit, ut quum obligatam ærario fidem liberare non posset, in vacuum lege prædiatoriâ venalis pependerit sub edicto præfectorum.

Per hæc ac talia, maximâ ætatis parte transactâ, quinquagesimo anno Imperium cepit, quantumvis mirabili casu. Exclusus inter cæteros ab insidiatoribus Caïi, quum quasi secretum eo desiderante turbam submoverent, in diætam, cui nomen est Hermæum, recesserat. Neque multo post rumore cædis exterritus, prorepsit ad solarium proximum, interque prætenta foribus vela se abdidit : latentem discurrens fortè gregarius miles animadversis pedibus e studio sciscitandi quisnam esset, agnovit, extractumque & præ metu ad genua sibi accidentem, Imperatorem salutavit. Hinc ad alios commilitones fluctuantes, nec quidquam adhuc quàm frementes perduxit. Ab his lecticæ impositus, & quia servi diffugerant, vicissim succollan-

CLAUDE,

tibus in castra delatus est, tristis ac trepidus, miserante obviâ turbâ, quasi ad pœnam raperetur insons.

Receptus intra vallum, inter excubias militum pernoctavit, àliquantò minore spe quàm fiduciâ. Nam consules cum senatu & cohortibus urbanis Forum Capitoliumque occupârunt, asserturi communem libertatem: accitusque & ipse per Tribunum plebis in curiam ad suadenda quæ viderentur, *vi se & necessitate teneri* respondit. Verùm postero die, senatu segniore in exsequendis conatibus, per tædium ac dissensionem diversa censentium, & multitudine quæ circumstabat, unum rectorem jam & nominatim exposcente, armatos pro concione jurare in nomen suum passus est: promisitque singulis quindena HS. primus Cæsarum fidem militis etiam præmio pigneratus.

du camp. Ce Prince avoit l'air triste & consterné, & le peuple qui le vit passer pleura sur son sort, s'imaginant qu'on le conduisoit au supplice. Liv. V.

Claude, reçu au camp, passa la nuit dans le corps-de-garde, avec moins d'espoir que d'assurance; car les Consuls, à la tête du Sénat & des cohortes de la ville, s'étoient saisis de la place publique & du capitole, déterminés à rétablir la forme républicaine de l'ancien gouvernement. Un Tribun du peuple vint alors commander au Prince de se rendre au Sénat pour y donner son avis sur les intérêts présents de l'État; & il répondit qu'il étoit retenu de force & par nécessité. Le lendemain Claude instruit que la compagnie ne poursuivoit plus qu'avec molesse l'exécution de ses projets, à cause de la diversité d'opinions qui régnoient entre ses membres, & des cris de la multitude qui demandoit un Empereur & nommoit l'oncle de Caligula, il permit aux Prétoriens qui étoient en armes autour de sa personne, de lui prêter le serment de fidélité, & leur promit quinze mille sesterces par tête : ainsi il fut le premier Empereur qui acheta, à prix d'argent, la fidélité des soldats (*b*).

CLAUDE, XII.

Heureux commencement de son règne.

Dès qu'il eut pris possession de l'Empire, il n'eut rien de plus à cœur que d'effacer entierement de la mémoire des Citoyens ces deux jours de trouble où l'on avoit tenté d'opérer dans l'État une révolution; il se contenta d'ordonner le supplice de quelques Tribuns & Centurions qui étoient à la tête des meurtriers de son Prédécesseur [8], soit pour servir d'exemple, soit parce qu'ils avoient osé demander sa mort. Il accorda une amnistie pleine & entière au reste des conjurés. Attentif à donner des preuves de sa piété pour la mémoire de ses ancêtres, il n'eut point de serment plus sacré que ceux qu'il avoit coutume de faire au nom d'Auguste. Il décerna les honneurs divins à Livie son aïeule, & voulut qu'aux jours du cirque on portât sa statue, comme celle d'Auguste, sur un char traîné par des éléphants. Il eut soin encore d'instituer des sacrifices aux mânes de ceux qui lui avoient donné le jour. Il y eut des jeux du cirque établis pour célébrer l'anniversaire de la naissance de son père, & un char couvert dans ces spectacles pour y placer l'image de sa mère, avec le surnom d'*Augusta*, que cette Princesse avoit refusé de son vivant. Son frère ne fut point oublié dans ces témoignages publics de sa piété : il ajouta la représentation d'une Comédie Grecque aux

IMPERIO stabilito nihil antiquius duxit quàm id biduum, quo de mutando Reipublice statu hæsitatum erat, memoriæ eximere. Omuium itaque factorum dictorumque in eo veniam & oblivionem in perpetuum sanxit, ac præstitit: Tribunis modò ac Centurionibus paucis e conjuratorum in Caïum numero interemtis, exempli simul caussâ, & quòd suam quoque cædem depoposcisse cognoverat. Conversus hinc ad officia pietatis, jusjurandum neque sanctius sibi neque crebrius instituit, quàm PER AUGUSTUM. Aviæ Liviæ divinos honores, & Circensi pompâ currum elephantorum Augustino similem decernendum curavit. Parentibus inferias publicas, & hoc ampliùs patri Circenses annuos natali die: matri carpentum quod per Circum duceretur: & cognomen Augustæ, ab viva recusatum. Ad fratris memoriam per omnem occasionem celebratam, comœdiam quoque Græcam Neapolitano certamine docuit, ac de sententia judicum coronavit. Nè Marcum quidem Antonium inhonoratum, ac sinè grata

CLAUDE,

mentione transmisit : testatus quondam per edictum, *Tanto impensiùs petere se, ut natalem patris Drusi celebrarent, quòd idem esset & avi sui Antonii.* Tiberio marmoreum arcum juxta Pompeii theatrum, decretum quidem olim a senatu, verum omissum, peregit. Caii quoque, etsi acta omnia rescidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatûs sui, vetuit inter festos referri.

Ac in semet augendo parcus atque civilis, prænomine *Imperatoris* abstinuit, nimios honores recusavit, sponsalia filiæ natalemque geniti nepotis silentio, ac tantùm domesticâ religione, transegit. Neminem exsulum, nisì ex senatûs autoritate, restituit : ut sibi in curiam præfectum Prætorii, Tribunosque militum secum inducere liceret, utque rata essent quæ procuratores sui in judicando statuerent,

aux

aux spectacles institués à Naples en son honneur, & sur l'avis des Juges, il distribuoit les couronnes. Il alla jusqu'à rétablir la mémoire flétrie de Marc Antoine son aïeul, & il déclara dans un édit qu'il avoit d'autant plus d'empressement à célébrer le jour de la naissance de Drusus son père, qu'il se rencontroit avec celui de son aïeul le célèbre Triumvir. Enfin il acheva l'arc de triomphe en marbre que le Sénat avoit ordonné d'ériger à Tibère auprès du théâtre de Pompée, & dont les travaux avoient été interrompus. Pour Caligula, il annulla toutes ses ordonnances; cependant il défendit de mettre le jour où il fut assassiné au nombre des fêtes, quoique ce fût celui de son avénement à l'Empire.

XIII. Sa modération.

Claude, modeste dans tout ce qui touchoit sa personne, supprima les honneurs extraordinaires qu'on lui déféroit, refusa le titre d'Empereur, & célébra, sans aucune pompe & au sein de sa famille, soit les noces de sa fille, soit le jour de la naissance de son petit-fils. Il ne rappela personne d'exil sans se faire autoriser par le Sénat; & sa déférence pour lui étoit si grande, qu'il lui demanda la permission de faire entrer à sa suite dans le temple où il s'assembloit, les Tribuns des

CLAUDE, soldats & le Commandant des cohortes Prétoriennes : il faisoit ratifier à cette Compagnie les jugemens précaires qui avoient été donnés par les Intendans : il s'addressa même aux Consuls pour établir des foires dans les terres de son patrimoine. De tems en tems il assistoit à l'audience des Magistrats, comme s'il eût été au rang des simples Chevaliers; & lorsqu'ils donnoient au peuple quelques spectacles, il se levoit à leur arrivée avec le reste des Citoyens, & les honoroit de toutes sortes d'applaudissements[9]. Un jour que les Tribuns du peuple s'étoient présentés à son tribunal, il s'excusa de ce que le lieu étoit trop étroit pour les faire asseoir.

XIV. Témoignage qu'il reçoit de la bienveillance universelle.

Cette conduite populaire acquit à Claude la bienveillance universelle; aussi le bruit s'étant répandu qu'on l'avoit assassiné dans un voyage qu'il avoit fait à Ostie, le peuple consterné fit d'horribles imprécations contre les Soldats & les Sénateurs, appelant les uns des traîtres, & les autres des parricides, & l'emeute ne s'appaisa que lorsque les Magistrats eurent fait paroître à la tribune aux harangues plusieurs couriers qui assurèrent que l'Empereur vivoit, & qu'il alloit bientôt paroître.

precario exegit. Jus nundinarum in privata prædia a consulibus petiit : cognitionibus magistratuum, ut unus e consiliariis frequenter interfuit. Eosdem spectacula edentes, surgens & ipse cum cætera turba, voce ac manu veneratus est. Tribunis plebis adeuntibus se pro tribunali excusavit, quòd propter angustias non posset audire eos nisi stantes.

Quare in brevi spatio tantum amoris favorisque collegit, ut quum profectum eum Ostiam periisse ex insidiis nunciatum esset, magnâ consternatione populus, & militem quasi proditorem, & senatum quasi parricidam, diris exsecrationibus incessere non ante destiterit, quàm unus atque alter, & mox plures a magistratibus in Rostra producti salvum & appropinquare confirmarent.

CLAUDE,

Nec tamen expers insidiarum usquequaque permansit, sed & a singulis, & per factionem, & denique civili bello infestatus est. E plebe homo nocte mediâ juxta cubiculum ejus cum pugione deprehensus est : reperti & equestris ordinis duo in publico cum dolone ac venatorio cultro præstolantes, alter ut egressum theatro, alter ut sacrificantem apud Martis ædem adoriretur. Conspiraverant autem ad res novas Gallus Asinius & Statilius Corvinus, Pollionis ac Messallæ oratorum nepotes, assumtis compluribus libertis ipsius atque servis. Bellum civile movit Furius Camillus Scribonianus Dalmatiæ legatus, verùm intra quintum diem oppressus est; legionibus quæ sacramentum mutaverant, in pœnitentiam religione conversis, postquam denuntiato ad novum Imperatorem itinere, casu quodam, an divinitus, neque aquila ornari, neque signa convelli moverique potuerunt.

Consulatus super pristinum quatuor ges-

La modération de Claude ne suffit pas pour prévenir quelques conjurations, plusieurs révoltes, & même une guerre civile : on trouva, vers le minuit, auprès de l'appartement où il couchoit, un inconnu armé d'un poignard ; on se saisit aussi dans la place publique de deux Chevaliers Romains, qui se proposoient d'attaquer l'Empereur avec un couteau de chasse, ou un instrument plus perfide encore [10] ; l'un lorsqu'il sortiroit du théâtre, & l'autre quand il iroit sacrifier dans le temple de Mars. Il y eut quelques troubles excités par Gallus & Corvinus, petits fils des célèbres Orateurs Messala & Pollion ; mais ils ne firent entrer dans leurs complots que des affranchis & des esclaves. Scribonianus, lieutenant du Prince en Dalmatie, fit naître aussi une guerre civile ; heureusement la superstition des soldats rompit ses projets : comme les légions, sur le point de marcher, ne purent, soit par un effet du hasard, soit par la volonté des Dieux, venir à bout de décorer les aigles Romaines, & d'arracher les drapeaux, le remords saisit les troupes qui avoient prêté serment au rebelle, & dès le cinquième jour elles l'abandonnèrent [11].

LIV. V. XV. Complots contre lui.

Depuis son élévation à l'Empire Claude géra quatre consulats : les deux premiers tout

XVI. Ses Consulats.

CLAUDE, de suite, & les autres après un intervalle de quatre ans : la dernière fois il conserva cette magistrature six mois, & les autres deux mois seulement. Il lui arriva à sa troisième promotion, ce qui n'étoit encore arrivé à aucun Empereur, il fut élu à la place d'un Consul qui venoit de mourir. Tant qu'il fut revêtu de cette dignité, & lors même qu'il cessa d'en jouir, il s'appliqua à rendre la justice avec la plus grande assiduité, sans avoir égard aux jours qui lui étoient consacrés ou à sa famille, ni même à des fêtes solemnisées de toute antiquité. Dans ses jugemens il ne suivoit pas la lettre de la loi, mais il se servoit des lumières de l'équité naturelle pour tempérer la rigueur des peines, ou pour ajouter à leur sévérité. Il rétablit dans la faculté de poursuivre leur droit, des Citoyens qui avoient été condamnés par des Juges subalternes, pour avoir demandé plus qu'il ne leur étoit dû : au contraire, passant les bornes de la loi dans la punition d'une fraude importante, il fit exposer aux bêtes quelques criminels qui s'en trouvèrent convaincus.

XVII. Inégalité dans sa manière de juger.

Rien de plus inégal que sa conduite dans l'instruction & la décision des affaires ; tantôt il montroit de la circonspection & de l'intel-

sit : ex quibus duos primos junctim : sequentes per intervallum, quarto quemque anno, semestrem novissimum, bimestres cæteros, tertium autem, novo circa principem exemplo in locum demortui suffectus. Jus & consul & extra honorem laboriosissimè dixit, etiam suis suorumque diebus solennibus, nonnumquam festis quoque antiquitus, & religiosis. Nec semper præscripta legum secutus, duritiam lenitatemve multarum, ex bono & æquo perinde ut afficeretur, moderatus est. Nam & iis qui apud privatos judices plus petendo formulâ excidissent, restituit actiones : & in majore fraude convictos, legitimam pœnam supergressus, ad bestias condemnavit.

In cognoscendo autem ac decernendo, mirâ varietate animi fuit, modò circumspectus & sagax, modò inconsultus ac præceps :

CLAUDE,

nonnumquam frivolus amentique similis. Quum decurias rerum actu expungeret, eum, qui dissimulatâ vacatione quam beneficio liberorum habebat, responderat, ut cupidum judicandi dimisit : alium interpellatum ab adversariis de propria lite, negantemque cognitionis rem, sed ordinarii juris esse, agere caussam confestim apud se coëgit, proprio negotio documeutum daturum, quàm æquus judex in alieno negotio futurus esset. Fœminam non agnoscentem filium suum, dubiâ utrimque argumentorum fide, ad confessionem compulit, indicto matrimonio juvenis.

Absentibus secundùm præsentes facillimè dabat, nullo delectu, culpânè quis an aliquâ necessitate cessasset. Proclamante quodam, præcidendas esse falsario manus, carnificem

ligence; tantôt il agissoit avec la témérité la plus inconsidérée : quelquefois sa legéreté tenoit de la folie. Un jour qu'il faisoit la revue des compagnies des Juges, un d'entr'eux n'ayant point allégué le nombre de ses enfants qui le dispensoit de cet emploi, Claude le raya du catalogue, comme ayant montré trop de cupidité pour exercer la judicature. Un autre se trouvant interpellé par sa partie adverse sur une affaire qui le concernoit lui-même, & ayant déclaré qu'il ne se défendroit que devant les Juges qui avoient droit d'en connoître, l'Empereur le contraignit de plaider à l'instant sa cause, afin que, par la manière dont il se défendroit dans cette affaire, il pût faire connoître s'il étoit en état de juger celles d'autrui. Une mère refusoit de reconnoître son fils, comme les preuves de part & d'autre n'avoient point assez de clarté, le Prince ordonna à cette femme d'épouser le jeune homme; & par cet artifice il la contraignit de rendre hommage à la vérité [12].

Claude donnoit presque toujours gain de cause aux présens contre les absens, sans s'informer si les derniers avoient des raisons légitimes pour les empêcher de comparoître. Dans une occasion où il s'agissoit du crime de faux, un des spectateurs s'étant écrié qu'il

CLAUDE, falloit couper les mains au coupable, le Prince ordonna sur le champ qu'on fit venir l'Exécuteur avec son billot & son couperet.

Tout manifestoit son peu d'intelligence : on accusoit quelqu'un d'usurper le droit de bourgeoisie, & les Avocats disputant entr'eux pour savoir s'il devoit comparoître habillé à la Grecque ou à la Romaine, il ordonna, pour prouver son impartialité, que l'accusé auroit le manteau quand on parleroit contre lui, & la toge quand on prendroit sa défense. Dans un autre procès où l'on opinoit par écrit, il donna son suffrage en ces termes : *Je suis de l'avis de ceux qui ont le bon droit.*

XVIII. Il s'attire un mépris universel.

Cette stupidité le rendoit méprisable, & personne ne dissimuloit ses sentiments. Un Avocat excusoit un témoin sur ce qu'il lui étoit impossible de comparoître à l'audience : on lui en demanda les motifs, & après s'être fait long-tems presser, *c'est*, dit-il, *qu'il est mort à Pouzzoles.* Un autre remerciant l'Empereur de ce qu'il permettoit à un accusé de se défendre, ajouta : *c'est cependant une chose d'usage.* Je tiens même de quelques vieux Citoyens, que les Avocats ne se faisoient aucun scrupule d'abuser de sa patience ; qu'ils le rappeloient souvent lorsqu'il descendoit

statim acciri cum machæra mensaque lanionia flagitavit.

Peregrenitatis reum, ortâ inter advocatos levi contentione, togatumne an palliatum dicere caussam oporteret, quasi æquitatem integram ostentans, mutare habitum sæpiùs, & prout accusaretur defendereturve, jussit. De quodam etiam negotio ita ex tabella pronunciâsse creditur, *Secundùm eos se sentire qui vera proposuissent.*

Propter quæ usque eò eviluit, ut passim ac propalàm contemtui esset. Excusans quidam testem e provincia ab eo vocatum, negavit præstò esse posse. Dissimulatâ diu caussâ, ac post longas demum interrogationes, *Mortuus est*, inquit, *Puteolis.* Alius gratias agens, quòd reum defendi pateretur, adjecit: *Et tamen fieri solet.* Illud quoque a majoribus natu audiebam, adeo caussidicos patientiâ ejus solitos abuti, ut descendentem

CLAUDE,

e tribunali non solùm voce-revocarent, sed & laciniâ togæ retentâ, interdum pede apprehenso retinerent. Ac nè cui hæc mira sint, litigatori Græculo vox in altercatione excidit, καὶ σὺ γέρων, εἶ καὶ μωρός. Equitem quidem Romanum obscœnitatis in fœminas reum, sed falso, & ab impotentibus inimicis conficto crimine, satis constat, quum scorta meritoria citari adversùs se & audiri pro testimonio videret, graphium & libellos quos tenebat in manu, ita cum magna stultitiæ & sævitiæ exprobratione jecisse in faciem ejus, ut genam non leviter perstrinxerit.

Gessit & censuram intermissam diu post Paullum Plancumque censores : sed hanc quoque inæqualiter, varioque & animo & eventu. Recognitione equitum juvenem probri plenum, sed quem pater probatissimum sibi affirmabat, sinè ignominia dimisit, *habere* dicens *censorem suum.* Alium corruptelis adulteriisque famosum, nihil ampliùs quàm monuit, *ut aut parciùs ætatulæ indulgeret, aut*

de son tribunal, & qu'on en voyoit qui le retenoient par le bas de sa robe, ou même par le pied lorsqu'il vouloit se retirer. Ces traits paroîtront moins étranges, quand on saura qu'un Plaideur Grec ayant pris querelle avec Claude, osa lui dire : *Tu réunis la foiblesse d'esprit & la vieillesse.* Enfin un Chevalier Romain, calomnié par des ennemis violents, & accusé à tort d'avoir deshonoré des femmes par le plus infâme libertinage, voyant qu'on produisoit contre lui des Courtisannes, & que l'Empereur recevoit leur témoignage, reprocha avec hardiesse à ce Prince sa stupidité & sa barbarie, & enfin lui jeta au visage son stilet & ses tablettes, qui lui firent une legère blessure.

XIX. Singularité de sa conduite dans l'exercice de la Censure.

Rome n'avoit point eu de Censeurs depuis Paulus & Plaucus : Claude fit revivre cette dignité, & il l'exerça avec une inégalité qui étoit dans son caractère, & qui parut aussi dans les événemens. Dans la revue qu'il fit de l'ordre des Chevaliers, il ne voulut point noter d'infâmie un jeune-homme sans mœurs, parce que son père étoit satisfait de sa conduite; & il se contenta de dire: *que la nature lui avoit donné un censeur.* Un autre avoit acquis une célébrité odieuse par son libertinage & ses adultères; le Prince l'avertit seu-

CLAUDE, lement de se livrer un peu moins à la fougue de son tempérament, ou, du moins, d'être plus discret. Il ajouta : *Pourquoi faut-il que je sache le nom de ta maîtresse ?* Un jour il effaça, à la prière de ses amis, une note ignominieuse dont il avoit flétri un citoyen : *Cependant*, dit-il, *il faut que la rature paroisse.* Il y avoit un Seigneur considérable de la Grèce qui vivoit avec faste ; comme il ne savoit pas la langue Latine, Claude le raya du nombre des Juges, & lui ôta le privilège de Citoyen Romain.

Ce Prince ne permettoit à personne de se servir du ministère d'un Avocat, & il vouloit que chaque Citoyen rendît lui-même compte de sa vie. Parmi ceux qu'il nota d'infâmie, il y en eut qui durent être surpris du prétexte qu'on employa contre eux ; par exemple, d'être sortis de l'Italie sans le congé de l'Empereur : un d'eux fut flétri pour avoir accompagné un Roi dans ses états, & on allégua contre lui l'exemple de Rabirius, qui, le siècle précédent, avoit été accusé du crime de Lese-Majesté, pour avoir suivi jusqu'à Alexandrie Ptolémée qui lui devoit une somme d'argent. Claude, mal informé par ses espions, voulut noter plusieurs Citoyens, qui se trouvèrent irréprochables, ce qui le rendit

certè cautiùs. Addiditque, *Quare enim ego scio, quam amicam habeas?* Et quum orantibus familiaribus demisisset cuidam appositam notam, *Litura tamen,* inquit, *exstet.* Splendidum virum, Græciæque provinciæ principem, verùm Latini sermonis ignarum, non modò albo judicum erasit, sed etiam in peregrinitatem redegit.

Nec quemquam nisi suâ voce, utcumque quis posset, ac sinè patrono, rationem vitæ passus est reddere. Notavitque multos, & quosdam inopinantes, & ex caussa novi generis, quòd se inscio ac sinè commeatu Italiâ excessissent: quemdam verò & quòd comes regis in provincia fuisset, referens, majorum temporibus, Rabirio Postumo, Ptolemœum Alexandriam, crediti servandi caussâ, secuto, majestatis crimen apud judices motum. Plures notare conatus magnâ inquisitorum negligentiâ, sed suo majore dedecore, innoxios ferè reperit, quibuscumque cœlibatum aut orbi-

CLAUDE, tatem, aut egestatem objiceret, maritos, patres, opulentos se probantibus: eo quidem, qui sibimet vim ferro intulisse arguebatur, illæsum corpus veste deposita ostentante. Fuerunt & illa in censura ejus notabilia, quòd essedum argenteum sumptuosè fabricatum ac venale ad Sigillaria, redimi concidique coràm imperavit: quòdque uno die xx. edicta proposuit: inter quæ duo, quorum altero admonebat, *ut uberi vinearum proventu benè dolia picarentur*: altero, *nihil æquè facere ad viperæ morsum quàm taxi arboris succum*.

Expeditionem unam omnino suscepit, eamque modicam. Quum decretis sibi a senatu ornamentis triumphalibus leviorem majestati principali titulum arbitraretur, velletque justi triumphi decus, unde acquireret, Britanniam potissimùm elegit: neque tentatam ulli post Divum Julium, & tunc tumultuantem ob non redditos transfugas. Huc quum ab Ostia navigaret, vehementi circio bis pæne demer-

encore

encore plus vil aux yeux de Rome. Quelques-uns de ceux à qui il avoit reproché de vivre dans le célibat, d'être sans enfants, ou de rester dans l'indigence, prouvèrent qu'ils étoient mariées, pères de famille, & jouissant d'une fortune honnête: il y eut même un Cîtoyen qu'on accusa d'avoir voulu terminer ses jours par un suicide, & qui, s'étant dépouillé, parut sans blessure: le trait le plus singulier de cette censure fut que Claude, ayant fait acheter un chariot d'argent, travaillé avec la plus grande magnificence[13], le fit mettre en piéces devant lui. On observa aussi que ce Prince, en un seul jour, publia vingt ordonnances sur des objets futiles: dans l'une il enjoignoit de bien enduire de poix les tonneaux, à cause de la beauté de la récolte: dans une autre, il apprenoit que le suc qu'on tire de l'if, étoit le meilleur remède contre la morsure des vipères.

XX. Son expédition contre la Grande-Bretagne.

Il n'entreprit jamais qu'une expédition, encore fut-elle peu considérable: le motif fut que le Sénat lui ayant décerné les ornements du triomphateur, ce Prince jugea que cette distinction frivole étoit au-dessous de la majesté impériale, &, pour mériter les honneurs du triomphe, il résolut de faire une descente dans la grande Bretagne; d'autant plus que,

CLAUDE, depuis César, personne n'y avoit porté la guerre, & que le refus de rendre quelques transfuges venoit d'exciter du trouble dans cette contrée. Il partit donc d'Ostie pour commencer son expédition; mais une tempête affreuse [14] fut deux fois sur le point de lui faire faire naufrage sur la côte de Ligurie, & auprès des Isles Stæchades; alors il se rendit par terre, de Marseille à Boulogne [15], arriva dans la Grande-Bretagne, dont une partie se rendit à lui sans effusion de sang; & enfin, après une campagne de six mois, revint à Rome, où il triompha avec le faste le plus extraordinaire.

Pour en rendre le spectacle plus imposant, il permit non-seulement aux Gouverneurs de province, mais même à un certain nombre d'exilés, de se rendre dans la Capitale. Le sommet de son palais fut alors chargé de trophées, & il y fit mettre une couronne navale auprès d'une couronne civique, pour perpétuer son triomphe sur l'Océan. Messaline dans son char suivoit le triomphateur, aussi-bien que tous les Généraux qui avoient mérité de pareilles distinctions. Pour le reste de son cortège, il marchoit à pied & revêtu de la prétexte; le seul Crassus, qui avoit été décoré deux fois de la robe triomphale, obtint le

sus est, prope Liguriam, juxtaque Stœchadas insulas. Quare a Massilia Gessoriacum usqus pedestri itinere confecto, inde transmisit : ac sinè ullo prælio aut sanguine intrà paucissimos dies parte insulæ in deditionem receptâ, sexto quàm profectus erat mense Romam rediit, triumphavitque maximo apparatu.

LIV. V.

Ad cujus spectaculum commeare in urbem non solùm præsidibus provinciarum permisit, verùm etiam exsulibus quibusdam : atque inter hostilia spolia, navalem coronam fastigio Palatinæ domûs juxta civicam fixit, trajecti & quasi domiti Oceani insigne. Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est. Secuti & triumphalia ornamenta eodem bello adepti, sed ceteri pedibus & in prætexta : Crassus

Frugi equo phalerato, & in veste palmata, quòd eum honorem iteraverat.

URBIS annonæque curam sollicitissimè semper egit. Quum Æmiliana pertinacius arderent, in diribitorio duabus noctibus mansit: ac deficiente militum ac familiarum turbâ, auxilio plebem per magistratus ab omnibus vicis convocavit, ac positis ante se cum pecunia fiscis, ad subveniendum hortatus est, repræsentaturus pro opera dignam cuique mercedem. Arctiore autem annonâ ob assiduas sterilitates, detentus quondam medio Foro a turba, convitiisque ac simul fragminibus panis ita instratus, ut ægrè nec nisi postico evadere in Palatium valuerit: nihil non excogitavit ad invehendos etiam in tempore hiberno commeatus. Nam & negotiatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno, si cui quid per tempestates accidisset: & naves mercaturæ caussâ fabricantibus magna commoda constituit; pro conditione

privilége de monter un cheval couvert d'une housse superbe, & de porter une tunique chargée de palmes en broderie.

XXI. Son attention pour la police de Rome.

Claude eut un soin particulier que la disette ne se fît point ressentir dans Rome. Dans le tems de l'embrasement du quartier Emilien, ce Prince resta deux nuits entières au bureau où les soldats recevoient leur paie, &, voyant que ceux qui s'occupoient à éteindre le feu étoient fatigués, il ordonna aux Magistrats de rassembler la multitude de chaque quartier, &, plaçant devant lui diverses sommes d'argent, il exhorta chaque citoyen à travailler avec activité, promettant de les récompenser tous suivant leur mérite. Une stérilité de plusieurs années avoit causé une affreuse disette dans Rome, & un jour que le Prince donnoit audience dans la place publique, le peuple le chargea d'injures, & lui jeta même des morceaux de pain, ce qui le contraignit à s'échapper au palais par une porte de derrière : depuis ce tems-là il prit les plus sages mesures pour que, même dans l'hiver, Rome reçût des convois. Il fit entrevoir un gain considérable aux Négocians qui entreroient dans ses vues, prit sur lui les pertes que feroient naître les naufrages, & accorda à ceux qui feroient construire des

CLAUDE, navires pour le commerce, des priviléges proportionnés à l'état qu'ils tenoient dans l'Empire; tels que la dispense de la loi Papia Poppea aux Citoyens; le rang de Citoyens aux Latins, & les prérogatives des personnes qui ont quatre enfants aux femmes des Constructeurs: ces Réglements sont encore en usage aujourd'hui.

XXII. Ses ouvrages publics.

Claude acheva divers ouvrages moins nécessaires à Rome, que propres à donner une idée de sa grandeur. Les principaux sont un aqueduc que Caligula avoit commencé, un conduit pour faire écouler les eaux du lac Fucin, & le port d'Ostie. Cependant il sçavoit qu'Auguste avoit refusé, aux instances des Marses, l'ordre d'exécuter un de ces projets, & que César avoit trouvé tant de difficultés dans le dernier, qu'il avoit été contraint de l'abandonner. Il conduisit à Rome, par un canal de pierres de taille, les eaux Claudiennes, qui fournirent trois fontaines utiles par leur abondance & leur fraîcheur [16]. Il en fit de même de la source d'Anio, qui procura à la Ville un grand nombre de superbes réservoirs. Pour l'écoulement du lac Fucin, l'espoir du gain lui fit naître ce projet, autant que l'amour de la gloire. Il fut frappé de ce que quelques particuliers s'offroient à y

cujusque civibus vacationem legis Papiæ Poppeæ: Latinis jus Quiritum: fœminis jus quatuor liberorum: quæ constituta hodieque servantur.

Opera magna potiùs quàm necessaria, quàm multa perfecit: sed vel præcipua, aquæ ductum a Caïo inchoatum: item emissarium Fucini lacûs, portumque Ostiensem: quamquam sciret ex his alterum ab Augusto precantibus assiduè Marsis negatum, alterum a D. Julio sæpius destinatum, ac propter difficultatem omissum: Claudiæ aquæ gelidos & uberes fontes: quorum alteri Cæruleo, alteri Curtio & Albudino nomen est: simulque rivum Anienis novi lapideo opere in urbem perduxit, divisitque in plurimos & ornatissimos lacus. Fucinum aggressus est, non minùs compendii spe quàm gloriæ, quum quidam privato sumtu emissuros se repromitterent, si sibi siccati agri concederentur. Per

CLAUDE,

tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægrè, & post undecim annos, quamvis continuis triginta hominum millibus sinè intermissione operantibus. Portum Ostiæ exstruxit, circumducto dextrâ sinistraque brachio, & ad introitum profundo jam solo mole objectâ: quam quò stabilius fundaret, navem ante demersit, quâ magnus obeliscus ex Ægypto fuerat advectus, congestisque pilis superposuit altissimam turrim in exemplum Alexandrini phari, ut ad nocturnos ignes cursum navigia dirigerent.

Congiaria populo sæpius distribuit. Spectacula quoque complura magnificaque edidit, non usitata modò, ac solitis locis, sed & commentitia, & ex antiquitate repetita, & ubi præterea nemo ante eum. Ludos dedicationis Pompeiani theatri quod ambustum restituerat, e tribunali posito in orchestra commisit, quum prius apud superiores ædes

travailler à leurs dépens, pourvu que le Gouvernement leur accordât la jouissance des terres desséchées. Ce Prince fit construire, pour cet effet, un canal qui traversoit une montagne de trois mille pas d'étendue, qu'il fallut creuser en partie, & en partie couper: enfin il l'acheva, après onze ans de travail, où trente mille hommes furent employés sans relâche. Le port d'Ostie fut bâti avec la même magnificence; on forma deux jettées, qui s'étendirent à droite & à gauche, & à l'entrée un môle profond dont on assura les fondations, en y enfonçant un navire prodigieux, qui avoit servi à transporter d'Egypte à Rome un superbe obélisque. Sur les piles du môle, on construisit une tour fort élevée, à l'imitation du phare d'Aléxandrie, & destinée à éclairer pendant la nuit, la route des vaisseaux.

XXIII. Il donne au peuple divers spectacles.

Claude fit souvent des largesses au peuple, & lui donna divers spectacles nouveaux avec une magnificence recherchée: souvent il en alloit chercher l'idée dans l'histoire des Anciens, & il les donnoit dans des lieux auxquels personne n'avoit encore pensé avant lui. A la dédicace du théâtre de Pompée, qui avoit été brûlé, & qu'il avoit fait rebâtir, il donna des jeux auxquels il présida de son tribunal

CLAUDE, qu'il avoit fait placer dans l'orchestre : on remarqua qu'étant d'abord allé faire sa prière au temple de Vénus, qui étoit au-dessus du théâtre, & étant descendu ensuite à sa place, en traversant les rangs des spectateurs, personne ne se leva & ne chercha à l'honorer par des applaudissements. L'Empereur donna aussi des jeux séculaires, sous prétexte qu'Auguste avoit anticipé sur le tems où ils devoient être représentés, quoique lui-même ait écrit dans ses mémoires, que ce Prince, après un calcul exact, avoit rétabli l'ordre de ces spectacles : aussi on plaisanta beaucoup dans Rome le Crieur public, qui, invitant à cette cérémonie, se servoit de la formule ordinaire : *Venez voir des jeux que vous n'avez jamais vus, & que vous ne verrez jamais.* En effet, il y avoit plusieurs Citoyens qui avoient vu les jeux séculaires d'Auguste ; & il se trouva même des Comédiens qui jouèrent dans les deux spectacles.

Ce Prince donna aussi plusieurs fois les jeux du Cirque au Vatican, & quelquefois il les entremêloit de cinq courses de chasses. Il décora le grand Cirque de barrières de marbre, & de bornes dorées : les unes & les autres auparavant n'étoient que de tuf & de bois. Les Sénateurs y eurent des places dis-

supplicâsset, perque mediam caveam sedentibus ac silentibus cunctis, descendisset. Fecit & sæculares, quasi anticipatos ab Augusto, nec legitimo tempori reservatos: quamvis ipse in historiis suis prodat, *intermissos eos Augustum multò post, diligentissimè annorum ratione subductâ in ordinem redegisse.* Quare vox præconis irrisa est, invitantis more solenni ad ludos, *quos nec spectâsset quisquam, nec spectaturus esset:* quum superessent adhuc qui spectaverant, & quidam histrionum producti olim, tunc quoque producerentur.

Circenses frequenter etiam in Vaticano commisit, nonnunquam interjectâ per quinos missus venatione. Circo verò maximo marmoreis carceribus, auratisque metis, quæ utraque & tophina ac lignea antea fuerant, exculto, propria senatoribus constituit loca,

CLAUDE, promiscuè spectare solitis. Ac super quadrigarum certamina, Troïæ lusum exhibuit, & Africanas, conficiente turmâ equitum prætorianorum, ducibus Tribunis, ipsoque præfecto: præterea Thessalos equites, qui feros tauros per spatia Circi agunt, insiliuntque defessos, & ad terram cornibus detrahunt. Gladiatoria munera plurifariam ac multiplicia exhibuit. Anniversarium in castris prætorianis, sinè venatione apparatuque, justum atque legitimum in Septis, ibidem extraordinarium & breve, dierumque paucorum, quodque appellare, cœpit *sportulam*: quia primùm daturus edixerat, *velut ad subitam condictamque cœnulam invitare se populum.*

Nec ullo spectaculi genere communior aut remissior erat, adeo ut oblatos victoribus aureos prolatâ sinistrâ pariter cum vulgo, voce digitisque numeraret: ac sæpe hortando ro-

tinguées, & ne furent plus confondus avec le peuple. Outre les courses de chariots à quatre chevaux, Claude donna des jeux Troyens & des chasses de Panthère, exécutées par des cohortes Prétoriennes, commandées par leurs Tribuns, & dont il dirigeoit lui-même tous les mouvements. Il fit paroître aussi sur l'arène des Cavaliers Thessaliens, qui luttoient dans le Cirque contre des taureaux sauvages, &, après les avoir lassés, s'élançoient sur eux & les renversoient en les prenant par les cornes. Pour les combats des Gladiateurs c'est un spectacle qu'il donna souvent & qu'il prit plaisir à varier. Tous les ans il y en avoit un dans le camp des Prétoriens, sans chasse & sans aucun appareil; & un autre dans une enceinte particulière avec la pompe accoutumée. Claude outre cela en donnoit quelquefois d'extraordinaires dans ce même lieu; mais ce spectacle ne duroit que peu de jours; &, la première fois qu'il y invita le peuple, il ne lui annonça qu'un petit repas impromptu & sans cérémonie [17].

C'étoit ordinairement aux combats de Gladiateurs, que ce Prince se livroit à toute sa gaîté; lorsqu'on présentoit les piéces d'or aux Athlètes victorieux, il applaudissoit avec le

CLAUDE, peuple, & comptoit la somme avec ses doigts : charmé de faire partager sa joie à la multitude, il donnoit quelquefois le titre de *Seigneur* à des gens obscurs, & mêloit à ce badinage de froides équivoques, & de mauvais jeux de mots : c'est ainsi que le peuple demandant un Gladiateur dont le nom propre signifioit aussi un pigeon ramier, il répondit qu'*il y consentoit, si l'on pouvoit s'en saisir.* Voici un autre trait qui devoit faire plus d'honneur à son intelligence. Il exempta du service un conducteur de chariots, à la prière de quatre enfants dont il se trouvoit le père; le peuple applaudit d'une voix unanime à cette faveur, & Claude fit à l'instant courir un billet où il remontroit aux Citoyens *combien il étoit avantageux d'être père de famille, puisque ce titre étoit utile même à un Gladiateur.*

Ce Prince fit représenter dans le champ de Mars la prise & le pillage d'une ville de guerre; on tâcha d'imiter toutes les opérations militaires; on vit la capitulation des Rois de la Grande-Bretagne, & Claude lui-même présida à ce spectacle, vêtu d'une cotte d'armes. Avant de faire écouler les eaux du lac Fucin, il y fit représenter une Naumachie; les combattants, suivant la formule,

gandoque ad hilaritatem homines provocaret, *dominos* idemtidem appellans, immistis interdum frigidis & accersitis jocis : Qualis est, quum Palumbum postulantibus, *daturum* se promisit, *si captus esset.* Illud quoque planè quantumvis salubriter & in tempore, quum essedario, pro quo quatuor filii deprecabantur, magno omnium favore indulsisset rudem, tabulam illico misit, admonens populum, *quantopere liberos suscipere deberet, quos videret, & gladiatori præsidio gratiæque esse.*

Edidit & in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi ad imaginem bellicam, & deditionem Britanniæ regum, præseditque paludatus. Quin & emissurus Fucinum lacum, naumachiam ante commisit. Sed quum proclamantibus naumachiariis, *Ave, Imperator, morituri te salutant*, respondisset, *Avete vos* : neque post hanc vocem,

CLAUDE,

quasi veniâ datâ, quisquam dimicare vellet, diu cunctatus, an omnes igni ferroque absumeret, tandem e sede sua prosiluit: ac per ambitum lacûs, non sinè fœda vacillatione, discurrens, partim minando, partim adhortando ad pugnam compulit. Hoc spectaculo classis Sicula & Rhodia concurrerunt, duodenarum triremium siugulæ: exciente buccinâ Tritone argenteo, qui e medio lacu per machinam emerserat.

Quædam circa cærimonias, civilemque & militarem morem, item circa omnium ordinum statum, domi forisque, aut correxit, aut exoleta revocavit, aut etiam nova instituit. In cooptandis per collegia sacerdotibus, neminem nisì juratus nominavit: observavitque sedulò, ut quoties terra in urbe movisset, ferias advocatâ concione prætor indiceret: utque dirâ avi in urbe aut in Capitolio

s'étant

s'étant écrié : *Puissant Empereur, nous te saluons, & nous allons mourir ;* il leur répondit : *Vivez, braves guerriers :* alors les soldats s'imaginèrent qu'on les licentioit, & refusèrent de combattre ; Claude indigné balança quelque tems s'il les feroit passer au fil de l'épée, & s'il mettroit le feu aux vaisseaux ; enfin il s'élança de son siége, parcourut de mauvaise grace les bords du lac, & tant par ses menaces que par ses remontrances, fit commencer le combat naval. On vit dans ce spectacle lutter l'une contre l'autre deux flottes de Sicile & de Rhodes, composées chacune de douze galères à trois rangs de rames : ce fut un Triton d'argent qu'une machine fit sortir tout-à-coup du milieu du lac, qui, en sonnant du cor, donna le signal du combat.

XXIV. Usage qu'il réforme ou qu'il rétablit.

Claude tourna ensuite ses vues du côté des cérémonies religieuses, des coutumes civiles & militaires, & des usages de tous les ordres de l'Etat, soit à Rome, soit dans les Provinces : il y en eut qu'il réforma, & d'autres qu'il rétablit, ou dont il fut l'instituteur. En associant les Prêtres aux divers collèges, il ne nommoit aucun sujet sans avoir fait serment d'élire le plus digne ; s'il arrivoit dans Rome quelque tremblement de terre, il avoit soin que le Prêteur assemblât le peuple

CLAUDE, pour lui enjoindre de cesser de travailler ce jour-là ; appercevoit-on quelque oiseau de mauvais augure, soit dans la ville, soit dans le Capitole, il ordonnoit des prières publiques, les commençoit lui-même en qualité de Souverain Pontife, & ne souffroit pas que les esclaves & les artisans profanassent par leur présence ces augustes cérémonies.

Peu satisfait de l'ordre ancien établi dans les procès, il voulut qu'ils fussent jugés en tout tems, sans admettre la distinction qu'on avoit faite de la saison d'été & de la saison d'hiver ; il régla que la jurisdiction sur les fidéi-commis, qui n'étoit exercée que par les Magistrats de Rome & pour un an, seroit perpétuelle, & pourroit être partagée avec les Juges provinciaux ; il dérogea à un article de la loi Pappia Poppea ajoutée par Tibère, & qui supposoit qu'un sexagénaire étoit hors d'état d'avoir des enfants ; il voulut que les Consuls nommassent des tuteurs extraordinaires aux pupilles, & que les criminels à qui les Magistrats interdiroient l'habitation dans les provinces, seroient bannis de Rome & de l'Italie ; lui-même il condamna quelques citoyens à un exil singulier, leur enjoignant de ne pas s'éloigner de Rome de plus de trois milles ; quand il vouloit

visâ, obsecratio haberetur, eamque ipse jure Max. Pont. commonito pro Rostris populo præiret, submotâque operariorum servorumque turbâ. LIV. V.

Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. Jurisdictionem de fideicommissis quotannis, & tantùm in urbe delegari magistratibus solitam in perpetuum, atque etiam per provincias potestatibus demandavit. Capiti Papiæ Poppeæ legis, a Tiberio Cæsare, quasi sexagenarii generare non possent, addito, obrogavit. Sanxit, ut pupillis extra ordinem tutores a Coss. darentur, utque hi, quibus a magistratibus provinciæ interdicerentur, urbe quoque & Italiâ submoverentur. Ipse quosdam novo exemplo relegavit, ut ultra lapidem tertium vetaret egredi ab urbe. De majore negotio acturus, in curia medius inter consulum sellas,

tribunitio subsellio sedebat. Commeatus a

CLAUDE, Senatu peti solitos beneficii sui fecit.

Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis indulsit. Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem quoque ademit. Latum clavum, quamvis initio affirmâsset non lecturum senatorem, nisi civis Romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit : sed sub conditione, si priùs ab equite Romano adoptatus esset. Ac sic quoque reprehensionem verens etiam Appium Cæcum generis sui proauctorem, censorem, libertinorum filios in senatum allegisse docuit : ignarus, temporibus Appii & deinceps aliquandiù *libertinos* dictos, non ipsos qui manumitterentur, sed ingenuos ex his procreatos.

Collegio quæstorum pro stratura viarum gladiatorum munus injunxit : detractaque Os-

traiter de quelque affaire importante, il se plaçoit sur un siége de Tribun au milieu des Consuls, & il eut soin de se réserver les congés qu'on tenoit auparavant de l'agrément du Sénat.

LIV. V.

XXV. Ses contradictions.

Claude accorda les ornements consulaires aux plus vils de ses gens d'affaires [18], & il ôta la dignité de Chevalier à quelques Citoyens qui refusèrent celle de Sénateurs; envain protesta-t-il au commencement de son règne qu'il ne feroit entrer personne dans le Sénat, à moins qu'il ne fût l'arrière-petit-fils d'un citoyen Romain, il accorda dans la suite le laticlave au fils même d'un affranchi, à condition cependant qu'il se feroit d'abord adopter par un Chevalier; pour se mettre à l'abri du reproche, il allégua l'exemple d'Appius Cœcus, un de ses ancêtres, qui, pendant sa censure, fit entrer dans le Sénat des fils d'affranchis, comme s'il ignoroit que dans ce siécle & long-tems après on donnoit ce nom & à ceux qui sortoient d'esclavage & aux hommes libres qui leur devoient la naissance.

Il enjoignit au Collège des Questeurs de donner au peuple des combats de gladiateurs, au lieu de veiller à l'entretien des

CLAUDE, grands chemins; il leur ôta aussi l'administration de la province d'Ostie & d'une partie de la Gaule Cisalpine, pour leur rendre l'Intendance du trésor du temple de Saturne, qui, dans le moyen âge, avoit été confiée à des Préteurs, ou du moins à des citoyens qui avoient géré cette magistrature; il donna les ornements triomphaux à Silanus qui devoit épouser sa fille, quoiqu'il n'eût pas encore atteint l'âge de puberté; il accorda au reste cette faveur à tant de personnes & sous de si légers prétextes, qu'il parut une lettre qui sembloit écrite au nom des légions, & où l'on prioit Claude d'envoyer la robe de triomphateur aux généraux & à toute l'armée, afin que personne ne pensât à faire la guerre : ce Prince décerna les honneurs de l'ovation à Plautius; &, comme s'il avoit réellement dû triompher, il alla au-devant de lui, & se tint toujours à ses côtés lorsqu'il monta au Capitole & à son retour. Enfin Gabinius ayant dompté un petit peuple de Germanie, nommé les Cauques [19], il lui permit d'en porter le nom.

XXVI. Suite du précis de ses établissements.

La réforme singulière de Claude s'étendit encore sur la Cavalerie; il faisoit monter le Commandant d'une cohorte au grade de Commandant d'une aîle, & ce dernier à ce-

tiensi & Gallicâ provinciâ curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores, aut utique præturâ functi sustinuerant. Triumphalia ornamenta Silano filiæ suæ sponso nondum puberi dedit. Majoribus verò natu, tam multis, tamque facilè, ut epistola communi legionum nomine exstiterit, petentium, *ut legatis consularibus simul cum exercitu & triumphalia darentur, nè caussam belli quoquo modo quærerent.* A Plautio etiam ovationem decrevit: ingressoque urbem obviàm progressus, & in Capitolium eunti, & inde rursus revertenti latus texit. Gabino Secundo, Chaucis, gente Germanicâ, superatis, Chaucius cognomen usurpare concessit.

Equestres militias ita ordinavit, ut post cohortem, alam: post alam, tribunatum legionis daret: stipendiaque instituit, & ima-

CLAUDE,

ginariæ militiæ genus quod vocaretur *super numerum*, quo absentes, & titulo tenus fungerentur. Milites domos senatorias salutandi caussâ ingredi, etiam patrum decreto prohibuit. Libertinos, qui se pro equitibus Romanis agerent, publicavit. Ingratos & de quibus patroni quererentur, revocavit in servitutem : advocatisque eorum negavit se adversùs libertos ipsorum jus dicturum. Quum quidam ægra & affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini, si convaluissent : quòd si quis necare quem mallet quàm exponere, cædis crimine teneri.

Viatores nè per Italiæ oppida nisì aut pedibus, aut sellâ, aut lecticâ transirent, monuit edicto. Puteolis & Ostiæ singulas cohortes ad arcendos incendiorum casus collocavit.

lui de Tribun d'une légion : il institua une milice chimérique qu'on appeloit *surnuméraire*, dont les membres, quoique absents & revêtus d'un simple titre, recevoient la solde accoutumée; il fit donner un Sénatus-consulte pour défendre aux soldats d'entrer dans les maisons des Sénateurs pour les saluer; il confisqua les biens des affranchis qui se disoient Chevaliers Romains; & sur les plaintes que firent quelques patrons de l'ingratitude de ces nouveaux citoyens, il les fit rentrer dans la servitude, disant à leurs avocats qu'il ne leur rendroit pas justice, s'ils la lui demandoient contre leurs affranchis. Indigné de ce que quelques maîtres cruels, lassés du traitement de leurs esclaves malades, les faisoient exposer dans l'isle d'Esculape, il ordonna que tout esclave ainsi traité, deviendroit libre après sa convalescence, & que si l'on préféroit de le tuer au danger de l'exposer, son maître seroit puni comme coupable du crime d'homicide.

Il donna une ordonnance pour défendre aux voyageurs d'entrer à cheval [20] dans les villes d'Italie. Comme Pouzzoles & Ostie étoient fort sujettes aux incendies, il y établit des cohortes pour prévenir ces désastres. Il défendit aux étrangers d'usurper des noms

CLAUDE, de familles Romaines, & fit trancher la tête dans le champ Esquilin à quelques-uns d'entr'eux qui s'étoient arrogé le droit de bourgeoisie.

Il rendit au Sénat les provinces d'Achaïe & de Macédoine que Tibère avoit mises dans son département; il ôta la liberté aux Lyciens, à cause des discordes éternelles dont elle étoit l'origine, & la rendit aux Rhodiens, à cause du repentir qu'ils témoignoient de leurs anciens attentats; pour honorer les fondateurs de la nation Romaine, il délivra à perpétuité de toute imposition les habitans d'Ilium; ce fut à cette occasion qu'il fit lire publiquement une vieille lettre du Sénat & du peuple Romain à un Roi Séléucus, pour lui offrir notre amitié & notre alliance, à condition qu'il affranchiroit de toute espèce de tribut le peuple duquel nous sommes descendus.

XXVII. Ses institutions sur le culte religieux.

Ce Prince chassa de Rome les Juifs, qui, pour établir la religion du Christ, excitoient sans cesse des troubles dans cette Ville. Vers ce tems-là les Ambassadeurs des Germains s'étant apperçu que ceux des Parthes & des Arméniens étoient au spectacle assis au rang des Sénateurs, ils quittèrent, de leur propre

Peregrinæ conditionis homines vetuit usurpare Romana nomina, dumtaxat gentilitia. Civitatem Romanam usurpantes in campo Esquilino securi percussit. LIV V.

Provincias Achaïam & Macedoniam, quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. Lyciis ob exitiabiles inter se discordias libertatem ademit : Rhodiis ob pœnitentiam veterum delictorum reddidit. Iliensibus, quasi Romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetuum remisit : recitatâ vetere epistolâ Græcâ Senatûs populique Romani Seleuco regi amicitiam, & societatem ita demum pollicentis, si consanguineos suos Ilienses ab omni onere immunes præstitisset.

Judæos impulsore Chresto assiduè tumultuantes Româ expulit. Germanorum legatis in orchestra sedere permisit, simplicitate eorum & fiduciâ motus, quòd in popularia deducti, quum animadvertissent Parthos & Ar-

CLAUDE, menios sedentes in senatu, ad eadem loca sponte transierant, nihilo deteriorem virtutem aut conditionem suam prædicantes. Druidarum religionem apud Gallos diræ immanitatis, & tantùm civibus sub Augusto interdictam, penitus abolevit. Contra, sacra Eleusina etiam transferre ex Attica Romam conatus est. Templum quoque in Sicilia Veneris Erycinæ vetustate collapsum, ut ex ærario populi Romani reficeretur, auctor fuit. Cum regibus fœdus in foro icit, porcâ cæsâ, ac vetere fecialium præfatione adhibitâ. Sed & hæc & cetera, totumque adeo ex parte magna principatum, non tam suo, quàm uxorum libertorumque arbitrio administravit, talis ubique plerumque, qualem esse eum aut expediret illis aut liberet.

Sponsas admodum adolescens duas habuit: Æmiliam Lepidam, Augusti pronepotem: item Liviam Medullinam, cui & cognomen

mouvement, les places qn'ils occupoient au milieu de la multitude, pour aller s'asseoir dans l'orchestre, disant qu'ils avoient le même caractère, & autant de vertu que ces Asiatiques. Claude frappé de la simplicité & de l'assurance de ces Ministres, les confirma alors dans ce privilége. Il abolit entièrement les superstitions barbares dont les Druides faisoient usage dans la Gaule, & qu'Auguste s'étoit contenté d'interdire aux Citoyens Romains: au contraire, il tenta de transférer de l'Attique dans Rome, les mystère de Cérès Eleusine, & fit rebâtir en Sicile, au dépens du trésor public, un temple de Vénus Erycine, que le laps du tems avoit entiérement dégradé. Claude fit aussi alliance avec des Rois étrangers, en offrant le sacrifice de la Truie, & en se servant des vieilles formules des Hérauts-d'armes. Mais, dans ces occasions, comme dans les principaux événemens de son règne, il se conduisit moins par lui-même que par l'instigation de ses Femmes & de ses Affranchis : son ame se plioit suivant leurs caprices, & il n'étoit que ce qu'il convenoit qu'il parût à leurs yeux.

XXVIII. Ses mariages.

Claude étoit encore fort jeune quand il épousa Emilie, arrière petite fille d'Auguste, & ensuite une Livie, de l'ancienne race du

CLAUDE, Dictateur Camille, & qui portoit le nom de ce grand homme. Il répudia la première avant d'en avoir joui, parce que son père & sa mère avoient offensé Auguste. Pour l'autre elle mourut le jour même qu'il devoit l'épouser. Il se maria dans la suite à Plautia, dont le père avoit eu l'honneur du triomphe; & à Pétina, fille d'un Consulaire. Il s'éloigna de toutes les deux par la voie du divorce: mais il ne prit dans l'affaire de Pétina, que des prétextes frivoles; pour Plautia il lui reprochoit non-seulement le désordre de ses mœurs, mais encore d'avoir attenté sur sa vie. Son mariage le plus célèbre fut celui qu'il contracta avec Messaline, fille de Barbatus, son cousin; mais cette femme le flétrit par son libertinage [21] & ses crimes; elle osa même épouser, de son vivant, Silius, & consigner publiquement sa dot entre les mains des Auspices: ce dernier trait d'impudence obligea Claude à la faire mourir [22]. Le jour de son supplice, il déclara publiquement devant les Prétoriens, que, puisqu'il étoit si malheureux dans ses mariages, il se proposoit de rester dans le célibat; & ajouta: *que s'il lui arrivoit d'enfreindre sa promesse, il consentoit à être poignardé de leurs propres mains.* Ce serment ne l'empêcha pas de chercher à contracter de nouveaux engagements. D'abord il eut

Camillæ erat, e genere antiquo dictatoris Camilli. Priorem, quòd parentes ejus Augustum offenderant, virginem adhuc repudiavit: posteriorem, ipso die qui erat nuptiis destinatus, ex valetudine amisit. Uxores deinde duxit. Plautiam Urgulanillam, triumphali, & mox Æliam Petinam, consulari patre. Cum utraque divortium fecit: sed cum Petina, ex levibus offensis: cum Urgulanilla, ob libidinum probra & homicidii suspicionem. Post has Valeriam Messalinam, Barbati Messalæ consobrini sui filiam in matrimonium accepit. Quam quum comperisset super cætera flagitia atque dedecora, C. Silio etiam nupsisse, dote inter auspices consignatâ, supplicio affecit: confirmavitque pro concione apud prætorianos, *Quatenus sibi matrimonia malè cederent, permansurum se in cœlibatu: ac nisì permansisset, non recusaturum se confodi manibus ipsorum.* Nec durare valuit quin de conditionibus continuò tractaret, etiam de Petinæ, quam olim excegerat, deque Lolliæ Paullinæ, quæ C. Cæsari

CLAUDE, nupta fuerat. Verum illecebris Agrippinæ, Germanici fratris sui filiæ, per jus osculi & blanditiarum occasiones pellectus in amorem, subornavit proximo senatu qui censeret cogendum se ad ducendum eam uxorem, quasi Reip. maximè interesset: dandamque cæteris veniam talium conjugiorum, quæ ad id tempus incesta habebantur. Ac vix uno imposito die, confecit nuptias: non repertis qui sequerentur exemplum, excepto libertino quodam, primipilari, cujus officium nuptiarum & ipse cum Agrippina celebravit.

Liberos ex tribus uxoribus tulit: ex Urgulanilla Drusum & Claudiam: ex petina Antoniam: ex Messalina Octaviam, & quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Drusum Pompeiis impuberem

dessein

dessein de reprendre Pétina qu'il avoit répudiée, ou d'épouser Lollia, qui avoit été fiancée à son prédécesseur. Mais il se vit bientôt enchaîné par les charmes de sa niéce Agrippine : cette fille de Germanicus, enhardie par les liens du sang, le baisoit & le caressoit sans cesse. L'Empereur, épris d'un amour violent, suborna quelques-uns de ses Courtisans, qui, dans la première assemblée du Sénat, opinèrent à forcer Claude à épouser sa Niéce, sous prétexte que cette union importoit beaucoup à la République ; & ils ajoutèrent qu'on devoit permettre à tout Citoyen de contracter de tels mariages, quoique jusque-là on les eût regardés comme incestueux. A peine Claude laissa-t-il un jour d'intervalle entre cette Comédie & ses noces. Au reste, personne à Rome ne voulut l'imiter, à l'exception d'un Affranchi & d'un Centurion [23], aux noces duquel il assista avec Agrippine.

XXIX. Ses enfants.

Ce Prince eut des enfants de trois de ses femmes : Drusus & Claudia de Plautia ; Antonie, de Pétina ; & de Messaline, Octavie, & un fils qu'il appella d'abord Germanicus, & ensuite Britannicus. Il perdit Drusus à Pompeïa avant l'âge de puberté, par un accident singulier : cet enfant, en jouant, ayant

CLAUDE, jeté une poire en l'air, voulut la recevoir dans sa bouche & s'étrangla. Quelques jours avant sa mort, il l'avoit accordé à la fille de Séjan; événement qui rend très-suspecte l'histoire qui attribue la mort de ce Prince à la perfidie du Ministre de Tibère. Pour Claudia, soupçonnant qu'elle étoit née d'un commerce adultère avec Boter, un affranchi, quoique Plautia lui eût donné la naissance cinq mois avant son divorce, & qu'il eût commencé à la faire élever, il ordonna qu'on l'exposât toute nue devant la porte de sa mère. Antonia épousa en premières noces Pompée, & ensuite Sylla, deux Romains de la plus illustre naissance. Octavie fut d'abord fiancée à Silanus, & épousa ensuite Néron, beau-fils de l'Empereur. Pour Britannicus il nâquit dès le vingtième jour de l'empire de Claude, & sous son second consulat; aussi, dans son enfance, il le prenoit souvent entre ses bras, & le recommandoit soit aux soldats dans ses harangues, soit au peuple dans les spectacles; & la multitude s'empressoit à faire des acclamations pour sa prospérité. Claude n'adopta de ses gendres que Néron; pour Pompée & Silanus, loin de leur faire cette faveur, il les fit mourir.

XXX. Faveur qu'il accorde à ses affranchis.

Un des affranchis qu'il honora le plus de

amisit, pyro per lusum in sublime jactato, & hiatu oris excepto strangulatum : cui & ante paucos dies filiam Sejani despondisset. Quò magis miror fuisse qui traderent fraude a Sejano necatum. Claudiam ex liberto suo Botere conceptam, quamvis ante quintum mensem divortii natam, alique cœptam, exponi tamen ad matris januam, & nudam jussit abjici. Antoniam Cn. Pompeio Magno, deinde Fausto Syllæ, nobilissimis juvenibus, Octaviam Neroni privigno suo collocavit, Silano ante desponsatam. Britannicum vigesimo imperii die, inque secundo consulatu natum sibi parvulum etiam tum, & militibus pro concione manibus suis gestans; & plebi per spectacula gremio, aut ante se retinens, assiduè commendabat, faustisque ominibus cum acclamantium turba prosequebatur. E generis Neronem adoptavit : Pompeïum atque Silanum non recusavit modò, sed & interemit.

Libertorum præcipuè suspexit Posidem spa-

CLAUDE, donem, quem etiam Britannico triumpho inter militares viros hastâ purâ donavit. Nec minùs Felicem quem cohortibus & alis, provinciæque Judææ præposuit, trium reginarum maritum. Et Harpocram, cui lecticâ per urbem vehendi, spectaculaque publicè edendi jus tribuit. Ac super hos Polybium a studiis, qui sæpe inter duos Coss. ambulabat. Sed ante omnes, Narcissum ab epistolis, & Pallantem a rationibus: quos decreto quoque senatûs non præmiis modò ingentibus, sed & quæstoriis prætoriisque ornamentis ornari libenter passus est: tantùm præterea acquirere & rapere, ut querente eo quondam de fisci exiguitate, non absurdè sit dictum: *Abundaturum, si a duobus libertis in consortium reciperetur.*

sa bienveillance fut l'Eunuque Posides, &, dans son triomphe de la Grande-Bretagne, il le fit placer parmi les guerriers de sa suite, armé d'une lance sans fer; il eut aussi au rang de ses favoris Félix, à qui il donna, outre de grands emplois militaires, le gouvernement de la Judée, & qui fut le mari de trois Reines [24]; il ne faut pas oublier aussi Harpocras à qui il accorda le privilége de parcourir la ville en litière, & de donner au peuple de Rome des spectacles; il aima encore beaucoup un homme de lettres nommé Polybe qu'on a vu souvent marcher dans Rome au milieu des deux Consuls; mais personne n'eut plus de crédit auprès de lui que son sécrétaire Narcisse, & Pallas, l'Intendant de ses finances; il souffrit que le Sénat donnât un decret pour leur adjuger non-seulement de grandes sommes d'argent, mais encore les ornements des Questeurs & des Préteurs; ces ministres abusèrent de leur faveur, & exercèrent tant de rapines & de concussions, qu'un jour Claude se plaignant du peu de fonds qui se trouvoit dans le trésor Impérial, quelqu'un lui répondit ingénieusement: *Qu'il deviendroit très-riche si ses deux affranchis vouloient l'admettre dans leur société.*

CLAUDE, XXXI. Suites affreuses de sa foiblesse.

Claude, dans la dépendance de ses femmes & de ses affranchis, se comporta moins en Prince qu'en esclave; il ne s'instruisoit de rien par lui-même, & n'écoutoit que l'intérêt de ses ministres & leur caprice pour distribuer les honneurs, les priviléges & les commandements d'armée, ou pour envoyer les citoyens au supplice; il est inutile de s'appesantir ici sur de légers détails, tels que des libéralités révoquées, des jugements annullés, des provisions de charges supposées, ou même changées ouvertement : voici des crimes plus avérés; sur une accusation équivoque, & sans écouter leur défense, il fit mourir Silanus le père, avec qui il avoit contracté plusieurs alliances, & les deux Julies, l'une fille de Drusus, & l'autre de Germanicus : il fit subir le même sort à deux de ses gendres : Pompée fut poignardé entre les bras de son Ganymède; pour Silanus le fils, on le força d'abdiquer la Préture sur la fin de Décembre, & vers le commencement de l'année on le mit à mort; cet attentat fut commis le propre jour des nôces de Claude & d'Agrippine. Ce Prince stupide & féroce fit punir avec la plus grande légéreté trente-cinq Sénateurs & plus de trois cents Chevaliers Romains. Un jour un centurion vint lui annoncer qu'il avoit exécuté ses ordres sur

His, ut dixi, uxoribusque addictus, non principem se, sed ministrum egit. Compendio cujusque horum, vel etiam studio ac libidine, honores, exercitus, immunitates, supplicia largitus est : & quidem insciens plerumque & ignarus. Ac nè sigillatim minima quæque enumerem, revocatas liberalitates ejus, judicia rescissa, suppositos aut etiam palàm immutatos datorum officiorum codicillos; App. Silanum consocerum suum, Juliasque, alteram Drusi, alteram Germanici filiam, crimine incerto, nec defensione ullâ datâ, occidit. Item Cn. Pompeïum, majoris filiæ virum, & L. Silanum minoris sponsum. Ex quibus Pompeïus in concubitu dilecti adolescentuli confossus est. Silanus abdicere se præturâ ante quartum Kalend. Januarias, morique initio anni coactus, die ipso Claudii & Agrippinæ nuptiarum. In quinque & triginta Senatores, trecentosque ampliùs equites Romanos tantâ facilitate animadvertit, ut de nece consularis viri renunciante centurione, *Factum esse quod imperâsset*, *negaret*

CLAUDE,

quidquam se imperâsse, nihilo minùs rem comprobaret : affirmantibus libertis, officio milites functos, quòd ad ultionem Imperatoris ultro procurrissent. Nam illud omnem fidem excesserit, quòd nuptiis, quas Messallina cum adultero Silio fecerat, tabellas dotis & ipse consignaverit : inductus, quasi de industria simularetur, ad avertendum transferendumque periculum quod imminere ipsi per quædam ostenta portenderetur.

Auctoritas dignitasque formæ non defuit vel stanti vel sedenti; ac præcipuè quiescenti. Nam & prolixo, nec exili corpore erat : & specie canitieque pulcrâ, opimis cervicibus. Ceterum & ingredientem destituebant poplites minùs firmi, & remissè quid vel seriò agentem multa dehonestabant. Risus indecens : ira turpior, spumante rictu, humentibus naribus : præterea linguæ titubantia, caputque, cum semper, tum in quantulocumque actu vel maximè tremulum.

le supplice d'un Consulaire, & il répondit qu'il n'avoit donné aucun ordre, mais qu'il approuvoit tout ce qu'il avoit fait. Il lui suffit du témoignage de ses affranchis qui l'assurèrent que les soldats avoient fait leur devoir en courant d'eux-mêmes à la vengeance de leur Empereur; on sait, & la postérité le croira à peine, qu'il signa lui-même le contrat de mariage de Messaline sa femme avec l'adultère Silius; il fut assez stupide pour s'y laisser engager dans l'espérance de détourner de dessus sa tête les malheurs dont certains présages sembloient le menacer.

XXXII. Portrait de sa personne.

Ce Prince étoit assez bien fait de sa personne; mais il avoit meilleure grace dans le repos que dans l'action; sa taille étoit bien proportionnée, sa tête ombragée par de beaux cheveux blancs étoit portée sur un col fort épais; on s'appercevoit, quand il marchoit, que ses genoux se déroboient sous lui, & sa physionomie avoit quelque chose de rebutant, soit qu'il fût gai, soit qu'il fût sérieux; son rire étoit sans grace, & sa colère le rendoit hideux; ajoutons à tant de difformité l'écume qui sortoit de sa bouche & de ses narines, son bégayement habituel & l'oscillation involontaire de sa tête dès qu'il commençoit à se mettre en mouvement.

CLAUDE, Il fut dans sa jeunesse très-valétudinaire; mais, depuis son avénement à l'Empire, il jouit d'une santé parfaite, à la réserve d'un mal d'estomac qui le tourmenta quelquefois avec tant de violence, qu'il balança s'il ne s'en délivreroit pas par une mort volontaire.

XXXIII. Il aime la bonne-chere.

Il aimoit avec fureur la bonne chère; il donnoit fréquemment de grands repas & dans des salles assez spatieuses pour contenir six cents convives; ayant voulu manger un jour dans le lieu où il faisoit écouler le lac Fucin, l'eau tout-à-coup y entra avec violence, & il fut sur le point d'être submergé; il admettoit toujours à sa table ses enfants avec la jeune noblesse des deux sexes, & il les faisoit asseoir contre les pieds des lits, suivant l'usage de nos ancêtres; un de ses convives ayant dérobé dans une occasion une coupe d'or, il le fit inviter de nouveau le lendemain, & se contenta de faire placer devant lui une coupe d'argile; on prétend aussi qu'il avoit eu dessein de donner une ordonnance pour permettre de soulager à table son ventre & son estomac, parce qu'il avoit vu quelqu'un se trouver fort mal d'avoir trop consulté la décence.

XXXIV. Sa voracité.

Claude mangeoit & buvoit avec vora-

Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprosperâ usus est, excepto stomachi dolore. Quo se correptum etiam de consciscenda morte cogitâsse dixit.

Convivia agitavit & ampla & assidua, ac ferè patentissimis locis, ut plerumque sexcenteni simul discumberent. Convivatus & super emissarium Fucini lacûs, ac pæne submersus, quum emissa impetu aqua redundâsset. Adhibebat omni cœnæ & liberos suos cum pueris puellisque nobilibus, qui more veteri ad fulcra lectorum sedentes vescerentur. Convivæ, qui pridie scyphum aureum surripuisse existimabatur, revocato in diem posterum, calicem fictilem apposuit. Dicitur etiam meditatus edictum, *quo veniam daret flatum crepitumque ventris in convivio emittendi.* Quum periclitatum quendam præ pudore ex continentia reperisset.

Cibi vinique quocumque & tempore &

CLAUDE, loco appetentissimus. Cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii, quod in proxima Martis æde Saliis apparabatur, deserto tribunali, adscendit ad sacerdotes, unàque discubuit. Nec temerè umquam triclinio abscessit, nisi distentus ac madens: & ut statim supino, ac per somnum hianti, pinna in os inderetur, ad exonerandum stomachum. Somni brevissimi erat. Nam ante mediam noctem plerumque evigilabat, ut tamen interdiu nonnumquam in jure dicendo obdormisceret, vixque ab advocatis de industria vocem augentibus excitaretur. Libidinis in fœminas profusissimæ, marium omnino expers. Aleam studiosissimè lusit: de cujus arte librum quoque emisit: solitus etiam in gestatione ludere, ita essedo alveoque adaptatis, nè lusus confunderetur.

SÆVUM & sanguinarium naturâ fuisse, magnis minimisque apparuit rebus. Tormenta

cité, sans avoir égard au tems & aux lieux de ses repas; un jour qu'il rendoit la justice dans le palais d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un dîner qu'on apprêtoit pour les Saliens dans un temple voisin consacré à Mars; aussi-tôt il descendit de son tribunal, vint trouver les Prêtres, & se mit à table avec eux; il ne sortoit jamais de table qu'après avoir mangé & bu sans discrétion; il falloit alors le coucher sur le dos, & pendant qu'il dormoit la bouche entr'ouverte, on lui inséroit une plume dans le gosier, pour l'aider à décharger son estomac; son sommeil n'étoit jamais de longue durée; car ordinairement il s'éveilloit avant minuit; quelquefois aussi il s'assoupissoit sur son tribunal, & les Avocats élevoient exprès la voix pour le tirer de son sommeil. Ce Prince avoit un tempérament ardent qui l'entraînoit vers le sexe; mais jamais il ne se livra à des plaisirs contre nature; il aimoit aussi le jeu avec passion, & il composa un livre sur ce sujet; il jouoit même en voiture, ayant fait arranger une table dans sa litière, de façon que le mouvement n'y occasionnoit aucun dérangement.

XXXV. Sa cruauté.

Claude étoit d'un caractère féroce & sanguinaire qui se développoit, soit dans les

grandes, soit dans les petites occasions; il voyoit avec plaisir donner la question, & ambitionnoit d'être spectateur du supplice des parricides.

Un jour étant à Tibur, il desira assister à une exécution telle qu'elle étoit en usage chez nos ancêtres; il fit attacher quelques criminels à un poteau; & comme il ne se trouvoit point d'exécuteur, il eut la constance d'attendre jusqu'au soir que celui de Rome fût arrivé; dans les combats des gladiateurs, donnés par lui ou par d'autres Magistrats, si quelqu'un des athlètes, sur-tout un rétiaire venoit à tomber, il lui faisoit couper la gorge, afin de contempler les traits de son visage lorsqu'il rendoit le dernier soupir; deux adversaires étant tombés morts sur l'arène de leurs blessures, il fit faire sur le champ de leurs armes de petits coûteaux à son usage; il se plaisoit sur-tout à voir ceux qui combattoient contre les bêtes le matin, & ceux qui luttoient entr'eux vers le midi; il se rendoit à ces spectacles dès la pointe du jour, & il y restoit encore lorsque le peuple se retiroit pour dîner; outre les athlètes destinés à ces exercices sanglants, il faisoit quelquefois descendre dans l'arène de simples artisans sous les plus légers prétextes, par exem-

quæstionum, pœnasque parricidarum repræsentabat, exigebatque coràm.

Quum & spectare antiqui moris supplicium Tiburi concupîsset, & deligatis ad palum noxiis carnifex deesset, accitum ab urbe vesperam usque operiri perseveravit. Quocumque gladiatorio munere, vel suo, vel alieno, etiam fortè prolapsos jugulari jubebat : maximè retiarios, ut expirantium facies videret. Quum par quoddam mutuis ictibus concidisset, cultellos sibi parvulos ex utroque ferro in usum fieri sinè mora jussit. Bestiariis meridianisque adeo delectabatur, ut etiam primâ luce ad spectaculum descenderet : & meridie, dimisso ad prandium populo, persederet : præterque destinatos, etiam levi subitaque de caussa, quosdam committeret, de fabrorum quoque ministrorum, atque id genus numero, si

CLAUDE, αὐτόματον, vel pegma, vel quid tale aliud parùm cessisset. Induxit & unum e nomenculatoribus suis, sicut erat togatus.

Sed nihil æquè quàm timidus ac diffidens fuit. Primis imperii diebus, quamquam, ut diximus, jactator civilitatis, neque convivia inire ausus est, nisi ut spiculatores cum lanceis circumstarent, militesque vice ministrorum fungerentur: neque ægrum quemquam visitavit nisi explorato priùs cubiculo, culcitisque, & stragulis pertentatis, & excussis: reliquo autem tempore salutatoribus scrutatores semper apposuit, & quidem omnibus, & acerbissimos. Serò enim, ac vix remisit, nè fœminæ prætextatique pueri & puellæ contrectarentur & nè cuivis comiti aut librario calamariæ aut graphiariæ thecæ adimerentur. Motu civili quum eum Camillus non dubitans etiam citra bellum posse terreri, contumeliosâ & minaci & contumaci epistolâ cedere imperio juberet, vitamque

ple,

ple, si un automate, ou quelque autre machine de ce genre, ne jouoit pas à propos; un jour il força à combattre avec sa toge un des esclaves qui lui servoit de nomenclateur.

XXXVI. Traits sur sa timidité.

Mais rien n'égaloit sa timidité & sa défiance; dès les premiers jours de son empire, quoiqu'il affectât les manières les plus populaires, il n'osa assister à aucun repas public, sans être environné de gardes armés de lances, & il se faisoit servir par des soldats; s'il alloit voir quelque malade, il faisoit visiter son appartement, secouer ses couvertures & sonder ses matelats; quel que fût le rang de ceux qui venoient lui faire la cour, il les faisoit fouiller & avec beaucoup de rudesse; ce ne fut que très-tard & avec beaucoup de peine qu'on obtint de lui qu'il dispenseroit de cette formalité les femmes & les enfants des deux sexes, & qu'on n'oteroit point aux sécrétaires, ou aux gens de la suite des courtisans leur écritoire & leurs tablettes. Au commencement de la guerre civile, Camille persuadé qu'il étoit aisé d'épouvanter ce Prince stupide, sans avoir les armes à la main, lui écrivit une lettre pleine de fiel & de menaces, où il lui ordonnoit de se démettre de l'Empire & de mener une vie privée; Claude assembla alors les grands

CLAUDE, de Rome, & les consulta pour savoir s'il obéiroit au rebelle.

Sur le faux bruit d'une conspiration tramée contre lui, ce Prince effrayé tenta d'abandonner les rênes du Gouvernement; un jour qu'il offroit un sacrifice, ses gardes ayant trouvé auprès de lui un homme armé d'un poignard, il fit aussi-tôt assembler le Sénat, gémit & pleura sur la triste destinée d'un Souverain tel que lui, qui ne pouvoit trouver d'asyle même aux autels, & se tint ensuite long-tems renfermé dans son palais. Quand il apprit le libertinage de Messaline, il fut moins alarmé de l'opprobre dont elle le couvroit, que des suites de l'ambition de Silius; persuadé que cet amant adultère avoit des vues sur l'Empire, il s'enfuit avec ignominie dans le camp des Prétoriens, & pendant toute la route, il ne cessoit de demander s'il étoit encore Empereur.

XXXVII. Elle le rend encore plus féroce.

Le plus léger soupçon remplissoit son ame d'effroi, & le faisoit songer à la vengeance; un plaideur le prit un jour à part en le saluant, & assura qu'il avoit vu en songe un homme qui l'assassinoit; quelque tems après, il apperçut sa Partie qui présentoit une requête à l'Empereur, & il feignit de le re-

otiosam in privata re agere : dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret. LIV. V.

Quasdam insidias temerè delatas adeo expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam, ut supra retuli, cum ferro circa sacrificantem se deprehenso, senatum per præcones properè convocavit : lacrymisque & vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil tuti usquam esset, ac diu publico abstinuit. Messalinæ quoque amorem flagrantissimum, non tam indignitate contumeliarum, quàm periculi metu abjecit, quum adultero Silio acquiri imperium credidisset : quo tempore fœdum in modum trepidus ad castra confugit, nihil totâ viâ quàm *essetnè sibi salvum imperium*, requirens.

Nulla adeo suspicio, nullus auctor tam levis exstitit, a quo non mediocri scrupulo injecto ad cavendum ulciscendumque compelleretur. Unus ex litigatoribus, seducto in salutatione affirmavit se vidisse per quietem,

CLAUDE, occidi eum a quodam : deinde paullò post, quasi percussorem agnosceret, libellum tradentem adversarium suum demonstravit : confestimque is pro deprehenso ad pœnam raptus est. Pari modo oppressum ferunt App. Silanum : quem quum Messalina & Narcissus conspirâssent perdere, divisis partibus, alter ante lucem, similis attonito, patroni cubiculum irrupit, affirmans somniâsse se, vim ei ab Appio illatam, altera, in admirationem formata, sibi quoque eamdem speciem aliquot jam noctibus obversari retulit. Nec multò post ex composito irrumpere Appius nunciatus, cui pridie ad id temporis ut adesset præceptum erat, quasi planè repræsentaretur somni fides, arcessi statim ac mori jussus est. Nec dubitavit postero die Claudius ordinem rei gestæ perferre ad senatum, ac liberto gratias agere, quòd pro salute sua etiam dormiens excubaret.

Iræ atque iracundiæ conscius sibi, utramque excusavit edicto, distinxitque, pollicitus

connoître pour cet assassin; aussi-tôt Claude le fit arrêter; &, comme s'il étoit déjà convaincu, il l'envoya au supplice; Appius Silanus périt par le même artifice. Messaline & Narcisse, qui avoient juré sa perte, partagèrent leur rôle: l'Affranchi, feignant le plus grand effroi, entra brusquement chez le Prince avant le jour, & l'assura qu'il avoit vu en songe Silanus qui le poignardoit. La Princesse saisie, en apparence, d'un semblable étonnement, ajouta de son côté que, depuis plusieurs nuits, le même songe l'alarmoit. Dans le même instant parut Silanus, que ses ennemis avoient averti la veille de se trouver avant le jour au palais. On n'eut pas de peine à persuader à Claude qu'il venoit exécuter le complot dont le songe le menaçoit; & aussi-tôt il ordonna qu'on le mît à mort. Le lendemain ce Prince ne rougit point de faire part de cet événement au Sénat, & de remercier son Affranchi, qui, même en dormant, veilloit à sa sureté.

XXXVIII. Il s'emporte aisément, & quelquefois s'appaise de même.

Connoissant la pente qui l'entraînoit à la colere & à la vengeance, il excusa l'une & l'autre par un édit, & promit que l'une seroit de courte durée, & que l'autre auroit un fondement légitime. En effet, ayant accablé de reproches les habitans d'Ostie, qui,

CLAUDE, dans un voyage qu'il faisoit sur le Tibre, n'avoient point envoyé leurs bâtiments au-devant de lui, quoique son emportement, même à son avis, eût été au-delà de toute mesure, il n'attendit pas que les coupables lui fissent excuse, & il leur pardonna.

Lorsque quelques personnes l'abordoient mal-à-propos, il les repoussoit de sa propre main. Il bannit, sans l'entendre, le Greffier d'un Questeur, pour l'avoir importuné autrefois lorsqu'il étoit simple particulier, & un Sénateur qui avoit exercé la Préture, parce que, dans son édilité, il avoit condamné à une amende quelques locataires de ses maisons qui faisoient un commerce de contrebande, & au fouet son Fermier, qui avoit tenté de s'opposer à son ordonnance. Tel fut aussi le motif qui l'engagea à ôter aux Édiles la police des cabarets.

XXXIX. Son étonnante stupidité.

Claude fit lui-même quelquefois l'aveu de sa stupidité : nous avons quelques discours de ce Prince où il déclare qu'il contrefaisoit l'insensé sous Caligula, pour échapper à sa cruauté & parvenir un jour à l'Empire : mais personne ne le crut, même avant la publication du livre intitulé *Moron Anastasis*, où l'on

alteram quidem brevem & innoxiam, alteram non injustam fore. Ostiensibus, quia sibi subeunti Tiberim scaphas obviàm non miserint, graviter correptis, eaque cum invidia, *ut in ordinem se coactum* conscriberet, repentè tantum non satisfacientibus veniam modò dedit. Liv. V.

Quosdam in publico parum tempestivè adeuntes manu suâ repulit. Item scribam quæstorium, itemque præturâ functum senatorem, inauditos & innoxios relegavit : quòd ille adversùs privatum se intemperantiùs affuisset : hic, in ædilitate inquilinos prædiorum suorum contra vetitum cocta vendentes multâsset, villicumque intervenientem flagellâsset. Qua de caussa etiam coërcitionem popinarum ædilibus ademit.

Ac nè stultitiam quidem suam reticuit, simulatamque a se ex industria sub Caïo, quòd aliter evasurus perventurusque ad susceptam stationem non fuerit, quibusdam oratiunculis testatus est. Nec ante persuasit quàm intrà

CLAUDE, breve tempus liber editus sit, cui index erat μωρῶν ἀνάστασις: argumentum autem, *stultitiam neminem fingere.*

Inter cætera in eo mirati sunt homines & oblivionem & inconsiderantiam: vel, ut Græcè dicam, μετεωρίαν καὶ ἀβλεψίαν. Occisâ Messallinâ, paullò post quam in triclinio decubuit, *cur domina non veniret*, requisivit. Multos ex iis quos capite damnaverat, postero statim die & in convivium & ad aleæ lusum admoveri jussit: & quasi moraretur, ut somniculosos per nuncium increpuit. Ducturus contra fas Agrippinam uxorem, non cessavit omni oratione *filiam & alumnam & in gremio suo natam atque educatam* prædicare. Adsciturus in nomen familiæ suæ Neronem, quasi parum reprehenderetur, quòd adulto jam filio privignum adoptaret, identidem divulgavit, *neminem umquam per adoptionem familiæ Claudiæ insertum.*

Sermonis verò rerumque tantam sæpe ne-

prouve qu'il étoit impossible de contrefaire la folie. Liv. V.

Ce Prince étoit sans jugement & sans mémoire; rien ne faisoit trace dans son cerveau, & le jour qu'il fit tuer Messaline, en se mettant à table, il demanda pourquoi l'Impératrice ne venoit pas. Il envoya souvent inviter à dîner avec lui, ou à son jeu, des Citoyens que la veille il avoit fait égorger, &, attribuant leur retardement à leur sommeil, il dépéchoit couriers sur couriers pour hâter leur arrivée. Résolu d'épouser Agrippine, malgré les mœurs & les loix, il ne cessoit de dire que cette Princesse étoit sa fille, qu'il l'avoit vu naître, & qu'elle avoit été élevée dans son sein. Il voulut aussi que Néron portât le nom de sa famille; &, comme s'il n'étoit pas déja assez coupable d'adopter le fils de sa femme, tandis que le sien étoit déjà avancé en âge, il répéta plusieurs fois que jamais personne n'étoit entré dans la famille des Claudius par la voie de l'adoption.

Plein d'étourderie dans ses propos, il ne pensoit jamais ni à la dignité de son rang,

ni à celle des citoyens qui l'environnoient, ni aux égards qu'exigeoient les tems, les lieux & les personnes. Un jour que l'on agitoit dans le Sénat une affaire qui concernoit les bouchers & les marchands de vin, il s'écria tout-à-coup : *Qui peut, je vous prie, vivre sans petits pâtés ?* Et aussi-tôt il fit un dénombrement des anciennes tavernes où il avoit lui-même autrefois coutume de se fournir de vin. Dans une autre occasion, recommandant un Candidat pour la questure, il motiva son suffrage, en disant, que le père de son protégé lui avoit donné, pendant qu'il étoit malade, un verre d'eau froide fort à propos. Au sujet d'une femme qui comparut au Sénat en qualité de témoin, il dit : *Cette personne a été autrefois femme de chambre & coëffeuse de ma mère, & elle m'a toujours regardé comme son patron, observation que je fais avec d'autant plus de plaisir, qu'il y a encore dans ma maison bien des gens qui oublient qu'ils sont mes affranchis.* Il poussa la stupidité jusqu'à dire du haut de son tribunal aux habitans d'Ostie, qui lui demandoient une grace : *Je n'ai aucun motif pour vous rendre service ; ne suis-je pas libre tout comme un autre ?* Il avoit sans cesse à la bouche ce mot ridicule : *Quoi ! ne te semblé-je pas le fils des Dieux*[25] *& le génie de l'éloquence ?* Le reste de ses dis-

gligentiam ostendit, ut nec quis, nec inter quos, quove tempore, ac loco verba faceret, scire accogitare existimaretur. Quum de laniis ac vinariis ageretur, exclamavit in curia: *Rogo vos, quis potest sinè offula vivere?* Descripsitque abundantiam veterum tabernarum, unde solitus esset vinum olim & ipse petere. De quæstore quodam candidato inter caussas suffragationis suæ posuit, *quòd pater ejus frigidam ægro sibi tempestivè dedisset.* Inductâ teste in senatu: *Hæc*, inquit, *matris meæ liberta & ornatrix fuit: sed me patronum semper existimavit. Hoc ideo dixi, quòd quidam sunt adhuc in domo mea qui me patronum non putant.* Sed & pro tribunali, Ostiensibus quiddam publicè orantibus quum excanduisset, *Nihil habere se vociferatus est, quare eos demereatur: si quem alium & se liberum esse.* Nam illa ejus quotidiana, & planè omnium horarum & momentorum erant, *Quid, ego tibi Theogonius videor, & λογιώτατος?* multaque talia etiam privatis deformia, nedum principi, neque infacundo, neque indocto;

CLAUDE, imò etiam pertinaciter liberalibus studiis dedito.

Historiam in adolescentia, hortante T. Livio, Sulpicio verò Flavo etiam adjuvante, scribere aggressus est. Et quum primùm frequenti auditorio commisisset, ægrè perlegit, refrigeratus sæpe a semetipso. Nam quum initio recitationis defractis compluribus subselliis, obesitate cujusdam, risus exortus esset : nè sedato quidem tumultu temperare potuit, quin ex intervallo subinde facti reminisceretur, cachinnosque revocaret. In principatu quoque & scripsit plurimùm & assiduè recitavit per lectorem. Initium autem sumsit historiæ post cædem Cæsaris Dictatoris. Sed & transiit ad inferiora tempora, cœpitque a pace civili : quum sentiret neque liberè neque verè sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe, & a matre & ab avia. Prioris materiæ duo

cours répondoit à ces traits, & auroit deshonoré un simple particulier. On ne soupçonnoit pas, en l'etendant, qu'il n'étoit pas dépourvu de savoir, & qu'il avoit cultivé les lettres avec opiniâtreté.

XL. Ses ouvrages littéraires.

Ce Prince, dans sa jeunesse, s'étoit laissé engager à écrire l'histoire sous la direction de Tite-Live & de Sulpicius Flavus. Un jour que, devant une assemblée nombreuse, il lisoit un ouvrage de ce genre, un banc, dès le commencement de la séance, se rompit sous le poids d'un homme qui avoit beaucoup de corpulence, ce qui excita un éclat de rire universel. Quand le tumulte fut appaisé, Claude se rappelant encore cette aventure de tems en tems, s'interrompit par des éclats; ce qui fit beaucoup de tort à sa lecture. Durant le cours de son règne, il composa plusieurs ouvrages; mais il les fit réciter par un Lecteur en titre. Son histoire commençoit après le meurtre de César, & formoit d'abord deux volumes. Il traita ensuite ce qui regardoit les tems postérieurs, c'est-à-dire, depuis la fin des guerres civiles, ce qui forma quarante & un volumes. Les reproches de sa mère & de son aïeule l'avoient empêché de s'étendre sur les derniers tems de la République, & il sentoit qu'il ne seroit jamais assez

CLAUDE, libre pour dire la vérité. Claude composa encore huit livres de Mémoires sur sa vie, écrits sans goût, mais avec une sorte d'éloquence; & une apologie assez savante de Cicéron, contre une critique d'Asinius Gallus. Enfin il inventa trois lettres de l'alphabet qu'on ajouta aux anciennes, comme nécessaires à la langue [26]. Étant simple particulier il avoit fait un ouvrage pour motiver cette nouveauté, &, quand il fut Empereur, on s'empressa à l'adopter; on rencontre souvent ces caractères dans les actes publics, & dans les inscriptions des monumens.

XLI. Sa passion pour le Grec.

Ce Prince avoit une estime profonde pour la langue Grecque, & en toute occasion il avouoit sa prééminence sur la nôtre [27]. Il lui arriva plusieurs fois de répondre aux Députés des Grecs en leur langue, & il étoit dans l'usage de citer sans cesse des vers d'Homère, même lorsqu'il étoit sur son tribunal. Toutes les fois qu'il rendoit un complot inutile, ou qu'il punissoit un de ses ennemis, il donnoit au Tribun des cohortes Prétoriennes, pour mot du guet, un vers d'Homère, qui fait entendre que la vengeance est légitime à tout homme outragé. Il écrivit aussi en Grec

volumina, posterioris unum & quadraginta reliquit. Composuit & *de vita sua* octo volumina, magis ineptè quàm ineleganter. Item *Ciceronis defensionem adversùs Asinii Galli libros*, satis eruditam. Novas etiam commentus est litteras tres, ac numero veterum quasi maximè necessarias addidit. De quarum ratione quum privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps non difficulter obtinuit ut in usu quoque promiscuo essent. Exstat talis scriptura in plerisque libris, ac diurnis titulisque operum.

Nec minore curâ Græca studia secutus est, amorem præstantiamque linguæ occasione omni professus. Cuidam barbaro Græcè & Latinè disserenti, *Quum utroque*, inquit, *sermone nostro sis peritus*. Et in commendanda patribus conscriptis Achaïa, *gratam sibi provinciam* ait, *communium studiorum commercio.* Ac sæpe in senatu legatis perpetuâ oratione respondit. Multùm verò pro tribunali etiam Homericis locutus est versibus. Quoties qui-

dem hostem vel insidiatorem ultus esset, excubitori Tribuno signum de more poscenti, non temerè aliud dedit quàm,

CLAUDE,

Ἄνδρ᾽ ἐπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπαίνῃ.

Denique & Græcas scripsit historias, Τυῤῥηνικῶν xx. Καρχηδονιακῶν VIII. Quarum caussâ veteri Alexandriæ Museo alterum additum ex ipsius nomine: institutumque ut quotannis in altero Τυῤῥηνικῶν libri, altero Καρχηδονιακῶν diebus statuis, velut in auditorio, recitarentur toti a singulis per vices.

Sub exitu vitæ, signa quædam nec obscura pœnitentis de matrimonio Agrippinæ, deque Neronis adoptione dederat. Siquidem commemorantibus libertis, ac laudantibus cognitionem, quâ pridie quamdam adulterii ream condemnaverat: *sibi quoque in fatis esse* jactavit *omnia impudica, sed non impunita matrimonia.* Et subinde obvium sibi Britannicum arctiùs complexus, hortatus est, *ut cresceret, rationemque a se omnium factorum acciperet,* Græcâ insuper voce prosecutus, ὁ ἔρως δ᾽ ἐπείγεται.

une

une histoire de Cyrène, en vingt livres, & un autre de Carthage en huit. Ce travail fut cause qu'il ajouta à l'ancien Musée d'Alexandrie un autre qui portoit son nom; &, pour rendre ces livres célèbres, il ordonna que, toutes les années à certains jours déterminés, on les lût alternativement dans ces deux édifices devant un nombreux auditoire. LIV. V.

Sur la fin de sa vie, Claude témoigna assez ouvertement qu'il se repentoit d'avoir épousé Agrippine & adopté Néron; car, un jour que ses affranchis faisoient l'éloge de la justice avec laquelle il avoit condamné la veille une femme coupable d'adultère, il s'écria que *pour lui sa déstinée étoit de contracter des mariages impudiques, mais non impunis;* dans ce moment Britannicus s'étant présenté à lui, il le serra étroitement entre ses bras, & lui dit que, quand il seroit en âge, il lui rendroit compte de tout ce qu'il avoit fait, ajoutant un demi-vers grec dont le sens est: *Voilà l'ouvrage de l'amour.* Dans la suite, voyant ce jeune Prince d'une taille assez élevée, il résolut, quoiqu'il ne fût pas en âge

XLII. Cause de sa mort.

CLAUDE, de lui donner la robe virile : *Afin*, ajouta-t-il, *que le peuple Romain ait enfin un véritable César.*

XLIV. Il est empoisonné.

Ce Prince ne tarda pas long-tems à faire son testament, & il le fit sceller par tous les Magistrats ; mais, avant que de mettre à exécution ses projets, il fut prévenu par Agrippine ; cette Princesse, chargée de plusieurs crimes & par sa conscience & par les délateurs, résolut de les couronner ; elle empoisonna son Empereur & son époux ; on n'est pas cependant tout-à-fait d'accord sur le lieu où le poison fut donné & sur la personne qui le présenta ; quelques auteurs prétendent que, dans un repas qu'il faisoit avec des Prêtres, il le reçut de la main de l'Eunnque Halotus, chargé de faire l'essai des mets qu'on apportoit sur sa table ; d'autres assurent que ce fut Agrippine elle-même qui l'empoisonna dans le palais avec des champignons dont il étoit fort avide ; on varie aussi beaucoup sur les circonstances de sa mort ; le grand nombre s'accorde à dire qu'aussi-tôt qu'il eut avalé le mets fatal, il perdit la parole, & qu'après avoir été violemment tourmenté toute la nuit, il mourut avant le jour ; quelques-uns pensent que d'abord il se trouva

Quumque impubi teneroque adhuc, quando statura permitteret, togam dare destinâsset, adjecit : *ut tandem Populus Romanus verum Cæsarem habeat.* LIV. V.

Non multóque post testamentum etiam conscripsit, ac signis omnium magistratuum obsignavit. Priùs igitur quàm ultra progrederetur, præventus est ab Agrippina, quam præter hæc, conscientia quoque nec minùs delatores multorum criminum arguebant. Et veneno quidem occisum convenit : ubi autem & per quem dato, discrepat. Quidam tradunt, epulanti in arce cum sacerdotibus, per Halotum spadonem prægustatorem : alii domestico convivio, per ipsam Agrippinam, quæ boletum medicatum avidissimo ciborum talium obtulerat. Etiam de subsequentibus diversa fama est. Multi statim hausto veneno obmutuisse aïunt, excruciatumque doloribus nocte totâ, defecisse prope lucem. Nonnulli inter initia consopitum, deinde cibo affluente evomuisse omnia, repetitumque

toxico, incertum pultine addito, quum velut exhaustum refici cibo oporteret, an immisso per clysterem : ut quasi abundantiâ laboranti etiam hoc genere egestionis subveniretur.

Mors ejus celata est, donec circa successorem omnia ordinarentur. Itaque & quasi pro ægro adhuc vota suscepta sunt, & inducti per simulationem comœdi, qui velut desiderantem oblectarent. Excessit III Idus Octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviolâ Coss. LXIII ætatis, imperii XIIII anno. Funeratus est solemni principum pompâ, & in numerum Deorum relatus. Quem honorem, a Nerone destitutum abolitumque, recepit mox per Vespasianum.

Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt : exortus crinitæ stellæ, quam cometem vocant : tactumque de cœlo monumentum Drusi patris : & quòd eodem anno ex omnium magistratuum genere plerique mortem

fort assoupi, & qu'ensuite ayant vomi beaucoup, on fut obligé de redoubler la dose du poison, soit en le mêlant avec un breuvage qu'on lui fit prendre pour fortifier son estomac, soit en le mettant dans un lavement qu'on lui donna sous prétexte de le faire évacuer.

On cacha sa mort jusqu'à ce que tout fût prêt pour l'avénement de son successeur : dans l'intervalle on fit des vœux pour sa convalescence, & on amena au palais des Comédiens, comme s'il les eût demandés pour le divertir ; Claude mourut le 13 d'Octobre sous le Consulat de Marcellus & d'Aviola, l'an soixante-quatrième de son âge & le quatorzième de son règne : ses funérailles furent célébrées avec la pompe accoutumée, ensuite on fit son apothéose ; Néron, il est vrai, défendit qu'on rendît de tels honneurs à sa mémoire ; mais ils furent ensuite rétablis par Vespasien.

XLIII. Présages de sa mort.

Sa mort fut précédée de plusieurs présages ; on vit briller une comète sur l'horison [28] ; la foudre tomba sur le monument de Drusus, & cette même année la mort enleva un grand nombre de Magistrats de tout rang ; il paroît aussi que Claude avoit quel-

CLAUDE.

que pressentiment de sa fin ; car, en désignant les Consuls, il n'en nomma point au-delà du mois, où il fut empoisonné ; la dernière fois qu'il parut au Sénat, il exhorta long-tems ses enfans à maintenir entr'eux la concorde, & recommanda ces jeunes Princes à la Compagnie ; enfin, dans la dernière audience qu'il donna, il répéta plusieurs fois qu'il étoit arrivé au dernier terme de la vie mortelle, quoique tous les spectateurs rejetassent au loin des paroles d'aussi sinistre présage.

Fin du Livre cinquième.

obierant. Sed ipse nec ignorâsse, aut dissimulâsse ultima vitæ suæ tempora videtur, aliquot quidem argumentis. Nam & quum Consules designaret, neminem ultra mensem, quo obiit, designavit, & in senatu, cui novissimè interfuit, multùm ad concordiam liberos suos cohortatus, utriusque ætatem suppliciter patribus commendavit. Et in ultima cognitione pro tribunali, *accessisse ad finem mortalitatis*, quamquam abominantibus qui audiebant, semel atque iterum pronunciavit.

Finis Libri quinti.

NOTES

SUR LA VIE DE CLAUDE.

NOTES

SUR LA VIE DE CLAUDE.

1 SUÈTONE est ici en contradiction avec Velleius Paterculus : ce dernier prétend, au livre II de son Histoire, que Tibère fut le premier Capitaine Romain qui eut la gloire de naviger sur l'Océan Septentrional ; mais le problême est résolu quand on sçait que Velleius deshonora sa plume par ses basses flatteries envers Tibère & Séjan ; bassesse cependant qu'il faut pardonner à cet Historien, puisqu'on pardonne à Virgile & à Horace, d'ailleurs plus grands hommes que lui, l'encens adulateur qu'ils prodiguèrent au Tyran petit & cruel, qu'on a nommé Auguste.

2 Ce nom est *Sceleratus* : l'Histoire nous apprend qu'on avoit donné cette épithète non-seulement au champ où l'on enterroit vives les Vestales qui avoient rompu leur vœu de virginité ; mais encore à une porte de Rome par où sortirent les Fabius en allant se faire passer au fil de l'épée à Cremere, ce qui me fait croire que le mot de *Scelus*, quoiqu'on ait pensé jusqu'ici, signifie autant le malheur que le crime.

3 Le mot de *Scriba* désigne peut-être autant ce que nous appelons un Secrétaire, qu'un Greffier : le Scribe à Rome étoit gagé par la République ou

par les Magistrats pour transcrire les actes & en délivrer les expéditions : chaque Magistrat avoit le sien, & ils prenoient tous le nom du maître auquel ils étoient attachés : cet emploi n'avoit rien d'honorable chez les Romains ; il n'en étoit pas de même chez les Grecs, & le grand capitaine Eumene avoit été Secrétaire d'un Philippe, Roi de Macédoine. Pour nous, nous tenons des Romains nos idées sur les Secrétaires ordinaires, & des Grecs notre estime pour les Secrétaires d'ambassade.

4 Il ne faut point confondre ce Cénotaphe avec un tombeau de Drusus trouvé à Ravenne avec cette inscription, que nous allons transcrire :

TIB. CLAUDIUS. DRUSI. F. CAES. AUG. GERM. PONT. MAX. TRIB. POT. II. COS. DESIG. III. IMP. III. P. P. DEDIT. OB. MEMORIAM. PATRIS. SUI. DEC. VII. COLLEGII. FABR. M. R. HS. ∞. N. LIBERTATE. DONAVIT. SUB. CONDICIONE. UT. QUOT. ANNIS. ROSAS. AD. MONUMENTUM. EJUS. DEFERANT. ET. IBI. EPULENTUR. DUMTAXAT. IN. V. ID. JULIAS. QUOD. SI. NEGLEXERINT. TUNC. AD. VIII. EJUSDEM. COLLEGII. PERTINERE. DEBEBIT. CONDICIONE. SUPRADICTA.

5 Le *Palliolum* étoit une espèce de capuchon que portoient les hommes énervés & les femmes de mauvaise vie : Mécène en faisoit usage aussi-bien

que le Trimalcion de Pétrone, & que les courtisannes que Martial a flétries dans ses Épigrammes.

[6] Ce lieu s'appelloit *Pulvinar* : tous les Commentateurs se sont donc trompés, quand ils ont restreint la signification de ce mot au lit où l'on plaçoit les statues des Dieux : il est assez vraisemblable que les enfants des Empereurs n'étoient pas aux jeux publics dans des tabernacles comme Jupiter & Cybèle l'étoient dans les processions.

[7] Les fêtes Sigillaires se célébroient après les Saturnales : on les appeloit ainsi à cause des petites statues de métal ou d'argile (*Sigilla*) qu'on s'envoyoit mutuellement en présent : il ne faut pas confondre ces *Sigilla* statues, avec les *Sigilla* ordinaires, qui n'étoient que des cachets. Cette bévue a fait écrire aux Commentateurs bien des pages, dont le moindre défaut est d'être inutiles.

[8] Suètone parle ici bien séchement d'un des plus grands événements de l'histoire Romaine ; je vais suppléer à son silence.

Quand le nouveau Brutus, l'intrépide Cheréa, eut délivré Rome du Tyran frénétique qui la dévoroit lentement, il alla, en qualité de Tribun d'une cohorte Prétorienne, demander le mot du guet aux Consuls, qui lui donnèrent celui de *liberté*. Il fit tuer Césonia, femme de Caligula, & sa fille, pour

qu'il ne restât aucune trace de la tyrannie, & courut chez tous les bons citoyens leur transmettre la fierté de son ame républicaine.

Mais déjà il n'étoit plus tems de penser au bonheur de Rome : pendant que le Sénat délibéroit, les Prétoriens avoient agi. Les Soldats, qui sont toujours puissants sous un despote, desiroient un successeur à Caligula : ils firent un Empereur, & cet Empereur fut le stupide Claude.

En vain Cheréa chercha à ranimer les restes de la liberté mourante ; en vain proposa-t-il d'apporter lui-même au Sénat la tête de Claude, il vit, en frémissant, qu'il n'avoit détrôné la fureur, que pour la voir remplacée par la stupidité.

Cependant Claude, soutenu par les Prétoriens, cherchoit à s'affermir sur le trône des Césars. Ses premiers coups tombèrent sur Cheréa : le meurtre d'un Prince est un crime que son successeur ne manque jamais de punir, lors même qu'il lui est utile : aussi le courageux Tribun fut arrêté, & on lui trancha la tête.

Ce Citoyen laissa un grand nom, & son supplice ne servit qu'à augmenter sa gloire. On remarque que l'année suivante, dans une fête qu'on célébra à Rome pour appaiser les mânes des morts, le peuple nomma son nom avec attendrissement, & pria son ombre de lui pardonner son ingratitude. C'est à peu près ainsi qu'en usa le peuple d'Athènes

à l'égard de Socrate qu'il empoisonna d'abord, & dont il fit ensuite l'apothéose. Exemples terribles, qui doivent effrayer les grands Hommes, mais sans les décourager, car leur ame est immortelle.

9 *Voce & manu ;* il les complimentoit & battoit des mains. On a vu, il y a quelque tems, un jeune Roi de Danemarck donner ce double témoignage d'estime aux grands spectacles de la nation Françoise.

10 L'instrument que Suètone appelle *dolon*, est une longue canne qui renferme un fer qu'on lance par le moyen d'un ressort. Il paroît que le mot *dolus* a fait naître celui de *dolon*. Les instruments perfides doivent être défendus dans les gouvernements où l'on compte pour quelque chose la vie des citoyens.

11 Pline & Tacite ajoutent, que ce séditieux s'enfuit dans la petite Isle d'Issa ; mais qu'il y fut tué entre les bras de sa femme par un simple soldat nommé Volaginius, qui acheta par ce crime un grade supérieur dans l'armée.

12 Je ne sçais, mais il me semble que le jugement du stupide Claude vaut bien celui du sage Salomon.

13 Ce chariot, dit Suétone, avoit été mis en vente dans la rue Sigillaire, *venale ad Sigillaria* : cette rue est connue par un texte d'Aulugelle.

[14] *Vehementi Circio*, Sénéque nous apprend qu'on donnoit le nom de *Circius* à un vent qui désoloit la Gaule, comme on donnoit ceux d'*Atabulus*, d'*Yapix*, de *Sciron* & de *Catagès* à ceux qui désoloient la Pouille, la Calabre, l'Attique & la Pamphylie : notre généalogie des vents est un peu mieux faite, parce qu'elle est moins arbitraire.

[15] Il n'est cependant pas décidé, quoiqu'en dise l'Abbé Lenglet du Fresnoy, que *Gessoriacum* soit Boulogne-sur-mer, plutôt qu'une petite ville de *Gessoire* qui subsiste encore : pour les isles Stœchades, ce sont celles qui sont situées au-devant de Marseille.

[16] Ceux qui veulent connoître à fond l'ancienne topographie de Rome, sauront que ces trois Fontaines portoient le nom de *Cæruleus*, de *Curtius*, & d'*Albudinus*, qu'on traduira comme on voudra ; pourvu cependant qu'on n'appelle pas la première, avec Duteil, la fontaine *Bleue*.

[17] Claude appeloit ce spectacle *Sportula*, pour faire allusion à la petite corbeille pleine de viandes & de fruits que les Grands de Rome donnoient le matin à leurs courtisans.

[18] Suètone ajoute au mot de *Procurator*, celui de *Ducenarius*, parce que ces espèces d'intendants n'avoient

n'avoient de gages que deux cents sesterces, c'est-à-dire, vingt fois moins qu'un cuisinier médiocre.

[19] Ce peuple appelé par les Géographes *Cauci*, *Cauchi*, *Chavesi* & *Cayci*, habitoit ce que nous nommons la Principauté de Bremen, la Frise Orientale & le Comté d'Oldembourg.

[20] Claude vouloit qu'on n'entrât dans une Ville qu'à pied, en chaise-à-porteurs, ou en litiere; & cela, disent les Commentateurs, afin de ne point gâter les rues; mais en tems de guerre, comment faisoit la Cavalerie?

[21] Juvénal a fait un tableau affreux, mais sublime, du libertinage de Messaline.

Respice rivales Divorum : Claudius, audi,
Quæ tulerit. Dormire virum quum senserat uxor,
Ausa Palatino tegetem præferre cubili,
Sumere nocturnos meretrix Augusta cucullos,
Linquebat, comite ancillâ non ampliùs unâ :
Sed, nigrum flavo crinem abscondente galero,
Intravit calidum veteri centone lupanar,
Et cellam vacuam atque suam : tunc nuda papillis
Prostitit auratis, titulum mentita Lyciscæ,
Ostenditque tuum, generose Britannice, ventrem.
Excepit blanda intrantes, atque æra poposcit.
Mox, lenone suas jam dimittente puellas,
Tristis abit : sed quod potuit, tamen ultima cellam
Clausit, adhuc ardens rigidæ tentigine vulvæ,
Et resupina jacens multorum absorbuit ictus,

Et lassata viris, necdum satiata recessit;
Obscurisque genis turpis, fumoque lucernæ
Fœda lupanaris tulit ad pulvinar odorem.

» Vois quel fut le sort d'un Empereur : écoute » ce que Claude eut à souffrir. Dès que son épouse » le croyoit endormi, préférant un grabat au lit » impérial, cette auguste Courtisanne s'évadoit » du palais suivie d'une seule Confidente ; elle se » glissoit, à la faveur des ténèbres & d'un dégui- » sement, dans une loge qui conservoit encore la » chaleur fétide de la prostitution. Le titre impos- » teur de ce bouge annonçoit Lysisca qui venoit » d'en sortir : c'est-là que, le sein découvert, » Messaline, brillante d'or, dévouoit à la bruta- » lité publique les flancs qui te portèrent, généreux » Britannicus. Cependant elle flatte quiconque se » présente & demande le salaire accoutumé. Le » Chef du lieu congédie ses Courtisannes, elle en » frémit : brûlant de jouir encore, elle ne veut » partir que la derniere & profiter du tems au gré » de sa fureur ; elle sort enfin plus fatiguée qu'as- » souvie ; enfumée par la lampe, les joues livides, » toute souillée elle rapporte l'odeur de cet antre » sur l'oreiller de l'Empereur.

Il y a, dans ce tableau, deux vers qu'on peut mettre en parallèle avec les plus sublimes qui nous restent de l'antiquité.

Et lassata viris, necdum satiata recessit :

Et sur-tout celui-ci :

Ostendit que tuum, generose Britannice, ventrem.

Voilà des traits qui charment l'homme de goût, sans alarmer l'homme de bien.

[22] L'évenement qui amena la mort de cette Princesse est vrai sans être vraisemblable : elle épousa publiquement Silius sous les yeux de Claude ; ce mariage avoit pour elle, dit Tacite, l'amorce de l'infamie, dernier plaisir qui reste à goûter à un cœur blasé ; *nomen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ cujus apud prodigos novissima voluptas est.* Tacit. annal. Lib. XI.

Le mariage se célébra avec tout l'appareil d'une noce légitime entre une Reine & le Maître du Monde : enfin le charme tomba des yeux de Claude, & le Prince stupide, à qui l'on fit entendre qu'en cédant le cœur de son épouse il alloit céder l'Empire à son rival, se détermina à punir l'attentat qu'il n'avoit pas eu le courage de prévenir.

Le Satellite de l'Empereur trouva Messaline dans les jardins de Lucullus, que Lepida sa mère, exhortoit vainement à prévenir son supplice par un gé-

néreux suicide; enfin cette Princesse prit une épée & tenta de s'en percer; comme elle appuyoit mollement, l'Officier tira la sienne & la lui passa au travers du corps.

23 Il y a dans le texte *Primipilaris*, le Primipile étoit le Centurion de la premiere Centurie d'une Légion, il conduisoit l'Aigle Romaine & se chargeoit de la défendre.

24 On ne connoît qu'une de ces Reines, c'est Drusille, sœur du Roi des Juifs Agrippa. Le Felix, dont il s'agit ici, étoit le frère du célèbre affranchi Pallas: on a dit de lui, quand il devint Roi de Judée, qu'il exerça un pouvoir de Roi avec un génie d'esclave. *Jus regium servili ingenio exercuit.* Tacit. Histor. Lib. V. Cap. 9.

25 Je préfère la leçon de *Theogenius* à celles de *Telegennius* de Casaubon & de *Telœgenius* de Turnebe. Ces deux dernieres variantes ne sont bonnes qu'à faire étaler une érudition frivole qui éloigne de la raison.

26 Malgré toute la puissance de Claude, une de ces lettres est totalement tombée dans l'oubli; les deux autres sont le *Digamma Eolique* qui répond à notre *V* consonne, & l'*antisigma* qui tient lieu du *p* & de l'*s* réunis ensemble.

[27] J'ai sauté ici quelques lignes dans le texte, & l'homme de goût en verra bien la raison. » Un » étranger s'énonçoit devant lui également bien en » Grec & en Latin ; *tu es instruit*, lui dit il, *dans* » *ces deux langues*, que *j'ai adoptées*. Une autre fois » il dit, en recommandant l'Achaïe aux Sénateurs : » *cette Province m'est bonne, parce qu'elle cultive les* » *deux langues dont je fais cas.*

[28] Cette Comète étoit du nombre des *chevelues ;* car Suétone l'appele *stella crinita :* on sçait qu'on donne ce nom à ce corps céleste quand les rayons de lumiere font une rose autour de lui ; une Comète a de la *barbe* quand les rayons précédent sa tête, & elle a une *queue* quand la traînée de lumiere est toujours opposée au soleil : Newton, qui a tant voyagé dans le ciel, pense que ces barbes, ces queues & cette chevelure sont des vapeurs subtiles qui s'exhalent du noyau de la Comète lorsque sa chaleur est la plus grande, c'est-à-dire, quand elle est dans son périgée.

Le fameux Philosophe Jacques Bernouilli a dit que, si le corps d'une Comète n'est pas un signe visible de la colere de Dieu, sa queue peut fort bien en être un. Ne rions pas de Bernouilli & pardonnons à Suétone.

Fin des Notes du Livre V.

VIE
DE NÉRON.

SOMMAIRE

DU LIVRE VI.

I. D'une marque singulière qui caractérisoit les Domitius. II. Histoire des Ancêtres de Néron. III. Naissance de ce Prince. IV. Malheurs qui assiégent son enfance. V. Détails sur sa jeunesse. VI. On le proclame Empereur. VII. Sa piété pour sa famille. VIII. Commencemens louables de son règne. IX. Variété & singularité de ses spectacles. X. Cérémonie du couronnement de Tiridate. XI. Administration intérieure de Néron. XII. Institutions de police. XIII. Ce Prince s'occupe peu des affaires étrangères. XIV. Ses voyages : il veut percer l'isthme de Corinthe. XV. Sa passion effrénée pour la Musique. XVI. Sa fureur pour les jeux du Cirque. XVII. Son voyage singulier en Grèce. XVIII. Prix qu'il attache aux spectacles. XIX. Ses triomphes. XX. Ses désordres dans Rome. XXI. Ses parties de plaisir. XXII. Son libertinage. XXIII. Tableau de ses folles dépenses. XXIV. Palais d'or. XXV. Projets extraordinaires. XXVI. Rapines & exactions. XXVII. Néron a part à l'empoisonnement de Claude. XXVIII. Il fait mourir Britannicus. XXIX. Il fait assas-

siner Agrippine. XXX. Ses remords. XXXI. Il fait périr sa tante. XXXII. Histoire de ses femmes. XXXIII. Autres cruautés de Néron. XXXIV. Conspirations contre lui. XXXV. Redoublement de sa frénésie. XXXVI. Incendie de Rome. XXXVII. Autres fléaux de l'Empire. XXXVIII. Modération de Néron dans la punition des satyres contre sa personne. XXXIX. Commencement de la révolution. XL. Révolte de Vindex & sécurité de Néron. XLI. Alarmes de l'Empereur quand il apprend la désertion de Galba. XLII. Ses projets affreux. XLIII. Ses préparatifs militaires. XLIV. Haine des Romains contre lui. XLV. Présages de ses malheurs. XLVI. Projets de son ame timide. XLVII. Sa fuite & ses aventures. XLVIII. Ses tergiversations. XLIX. Sa mort. L. Ses funérailles. LI. Portrait de sa personne. LII. Ses connoissances. LIII. Son irréligion. LIV. Diversité de jugemens sur sa mémoire.

C. SUETONI TRANQUILLI

DE

XII CÆSARIBUS,

LIBER SEXTUS.

NERO CLAUDIUS CÆSAR.

NÉRON.
A. U. C.
DCCXXVI.

Ex gente Domitia duæ familiæ claruerunt CALVINORUM & ÆNOBARBORUM. Ænobarbi auctorem originis itemque cognominis habent L. Domitium : cui rure quondam revertenti, juvenes gemini augustiore formâ ex occursu imperâsse traduntur, nunciaret senatui ac populo victoriam, de qua incertum adhuc erat : atque in fidem majestatis, adeo permulsisse malas, ut e nigro rutilum ærique assimilem capillum redderent. Quod insigne mansit & in posteris ejus, ac magna pars rutilâ barbâ fuerunt. Functi autem consulatibus VII triumpho censuráque duplici, & inter patritios allecti perseverârunt omnes in eodem cognomine. Ac nè prænomina quidem ulla, præterquam Cnæi & Lucii usur-

HISTOIRE
DES XII CÉSARS,
PAR SUÉTONE.
LIVRE VI.
VIE DE CLAUDE NÉRON (a).

Liv. VI.

I. D'une marque singulière qui caractérisoit les Domitius.

LA Maison de Domitius eut deux branches célèbres : celle des Calvinus & celle des Ænobarbus ; la dernière tiroit son origine & son surnom de Lucius Domitius ; on prétend que, ce Romain venant un jour de la campagne, deux jeunes gens d'une beauté céleste vinrent à sa rencontre, lui ordonnèrent d'annoncer au Sénat & au peuple Romain une victoire sur laquelle personne n'avoit encore de certitude, &, pour gage de la vérité de leur oracle, lui frottèrent doucement les joues ; de sorte qu'en ce moment son poil, qui étoit noir devint roux & de la couleur de l'airain [1] : cette marque merveilleuse se transmit à ses descendants, & la plupart eurent la barbe rousse : se voyant honorés de sept consulats, de deux triomphes & de deux censures, & de plus admis dans la classe des Patriciens, ils persévérèrent à garder l'heureux surnom d'Ænobarbus, sans mettre au-

NÉRON. devant d'autre prénom que ceux de Cnéius & de Lucius; mais en les diversifiant tantôt de deux en deux, tantôt de trois en trois personnes [2]. Je pense qu'il n'est point inutile de crayonner ici le tableau de quelques grands hommes de cette famille; on verra que Néron a tellement dégénéré de ses ancêtres qu'il n'en a conservé que les défauts.

II. Histoire des Ancêtres de Néron.

Il suffit de remonter à Cneius Domitius, le père de son bisaïeul; ce Citoyen dans son tribunat, étant plein de ressentiment contre les Pontifes qui avoient refusé de le choisir pour succéder à son père dans le sacerdoce, ôta à leur collège le droit d'en subroger les membres, & le transféra au peuple; pendant son consulat il vainquit les peuples d'Auvergne & les Allobroges, & traversa ces contrées monté sur un éléphant & escorté de ses soldats comme dans la pompe d'un vrai triomphe; l'Orateur Crassus disoit de ce guerrier » qu'il ne falloit pas s'étonner » s'il avoit la barbe d'airain, puisque la na» ture lui avoit donné une bouche de fer & » un cœur de plomb ».

pârunt : eaque ipsa notabili varietate, modò continuantes unumquodque per ternas personas, modò alternantes per singulas. Nam primum secundumque ac tertium Ænobarborum Lucios : rursus sequentes tres ex ordine Cnæos accepimus : reliquos nonnisi vicissim, tum Lucios, tum Cnæos. Plures e familia cognosci referre arbitror : quò faciliùs appareat ita degenerâsse a suorum virtutibus Neronem, ut tamen vitia cujusque quasi tradita & ingenita retulerit.

Ut igitur paullò altiùs repetam, atavus ejus Cn. Domitius in tribunatu pontificibus offensior, quòd alium quàm se in patris sui locum cooptâssent, jus sacerdotum subrogandorum a collegiis ad populum transtulit : ac in consulatu Allobrogibus Arvernisque superatis, elephanto per provinciam invectus est, turbâ militum, quasi inter solemnia triumphi, prosequente. In hunc dixit Licinius Crassus orator, *non esse mirandum quòd æneam barbam haberet, cui esset os ferreum, cor plumbeum.*

NÉRON,

Hujus filius prætor C. Cæsarem abeuntem consulatu, quem adversùs auspicia legesque gessisse existimabat, ad disquisitionem senatûs vocavit : mox consul imperatorem ab exercitibus Gallicis retrahere tentavit : successorque ei per factionem nominatus, principio civilis belli ad Corfinium captus est. Unde dimissus, Massilienses obsidione laborantes quum adventu suo confirmâsset, repentè destituit, acieque demum Pharsalicâ occubuit. Vir neque satis constans & ingenio truci : in desperatione rerum, mortem timore appetitam ita expavit, ut haustum venenum pœnitentiâ evomuerit, medicumque manumiserit, qui id sibi prudens ac sciens minùs noxium temperâsset. Consultante autem Cn. Pompeio de mediis ac neutram partem sequentibus, solus censuit hostium numero habendos.

Reliquit filium omnibus gentis suæ procul-

Le fils de ce Cneius dans sa Préture accusa César, qui sortoit du Consulat, d'avoir géré sa magistrature contre les auspices & les loix, & voulut le faire comparoître devant le Sénat; ensuite, ayant été lui-même élu Consul, il tenta d'enlever à ce grand Capitaine le commandement des Gaules & des armées; il se fit nommer son successeur par la cabale qui lui étoit dévouée; mais il fut fait prisonnier à Corfinium dès le commencement de la guerre civile; à peine eut-il recouvré sa liberté qu'il vint dans Marseille réveiller par sa présence le courage des assiégés; bientôt après il les abandonna, & enfin il périt à la bataille de Pharsale. C'étoit un homme sans suite dans l'esprit & d'un caractère farouche. Dans le désespoir où l'avoit réduit le triste état de ses affaires, la crainte de César le détermina au suicide; mais à peine avoit-il avalé le poison que le repentir & la frayeur le lui firent vomir; &, pour récompenser son médecin qui avoit eu la prudence de tempérer l'effet du breuvage, il lui donna la liberté. Le grand Pompée demandoit un jour à ses amis comment il falloit traiter les Citoyens qui gardoient la neutralité, & Domitius seul fut d'avis qu'il falloit les traiter en ennemis.

Cet homme turbulent laissa un fils qu'on

NÉRON, peut regarder comme le héros de sa race ; se voyant condamné malgré son innocence en vertu de la loi Pedia, comme complice de l'assassinat de César, il alla trouver dans leur camp Cassius & Brutus dont il étoit très-proche parent, & après la mort de ces deux hommes célèbres, il retint le commandement de l'armée navale qui lui avoit été confié avant les troubles ; il eut même la gloire de la fortifier, & ce ne fut qu'après l'extinction totale de son parti qu'il se démit en faveur de Marc-Antoine sans y être forcé, & n'ayant en vue que de lui rendre un service important ; aussi de tous ceux que la loi Pédia avoit condamnés, ce Domitius fut le seul qui, de retour dans sa patrie, parcourut la carrière des honneurs ; quelque tems après, la guerre civile s'étant rallumée, il fut fait lieutenant de Marc-Antoine, & ceux qui rougissoient de la passion du Triumvir pour Cléopatre, offrirent à Domitius même le commandement de l'armée ; mais n'osant ni accepter, ni refuser une offre aussi incertaine, il prétexta une indisposition, se retira sous les drapeaux d'Auguste, & mourut quelque tems aprés, mais non avec toute sa gloire ; car Marc-Antoine, pour flétrir sa mémoire, répandit que c'étoit sa passion effrenée pour Naïs, sa maîtresse, qui l'avoit engagé à augmenter le nombre des transfuges.

dubio

dubio præferendum. Is inter conscios Cæsarianæ necis quamquam insons, damnatus lege Pediâ, quum ad Cassium Brutumque se, propinquâ sibi cognatione junctos, contulisset, post utriusque interitum classem olim commissam retinuit : auxit etiam : nec nisi partibus ubique profligatis, M. Antonio sponte, & ingentis meriti loco tradidit, solusque omnium ex iis qui pari lege damnati erant restitutus in patriam, amplisssimos honores percucurrit : ac subinde redintegratâ dissensione civili, eidem Antonio legatus, delatam sibi summam imperii ab iis quos Cleopatræ pudebat, neque suscipere neque recusare fidenter, propter subitam valetudinem, ausus, transiit ad Augustum : & in diebus paucis obiit, nonnullâ & ipse infamiâ adspersus. Nam Antonius eum desiderio amicæ Serviliæ Naïdis transfugisse jactavit.

NÉRON, Ex hoc Domitius nascitur, quem emtorem familiæ pecuniæque in testamento Augusti fuisse, mox vulgò notatum est: uon minùs aurigandi arte in adolescentia clarus, quàm deinde ornamentis triumphalibus ex Germanico bello. Verùm arrogans, profusus, immitis, censorem L. Plancum viâ sibi decedere Ædilis coëgit, præturæ consulatúsque honore equites Romanos matronasque ad agendum mimum produxit in scenam: venationesque & in Circo & in omnibus urbis regionibus dedit. Munus etiam gladiatorium: sed tantâ sævitiâ, ut necesse fuerit Augusto clam frustra monitum edicto coercere.

Ex Antonia majore patrem Neronis procreavit, omni parte vitæ detestabilem. Siquidem comes ad orientem C. Cæsaris juvenis, occiso liberto suo, quòd potare quantùm jubebatur, recusârat, dimissus e cohorte amicorum nihilo modestiùs vixit. Sed

Le fils de cet homme célèbre fut ce Domitius, qui, comme tout le monde sait, acheta les biens testamentaires d'Auguste & le nom de sa famille; il se distingua dans sa jeunesse par son adresse à conduire un char, & dans la suite par les ornements de triomphateur que lui valurent ses exploits dans la guerre de Germanie; mais son arrogance, sa profusion & sa férocité ternirent sa gloire. Dans son édilité il força le Censeur Plancus à lui céder le haut du pavé; pendant sa préture & son Consulat, il fit paroître sur le théâtre des Chevaliers & des Dames Romaines pour jouer dans des farces; il donna aussi des spectacles de chasse, non-seulement dans le cirque, mais encore dans tous les quartiers de la ville, & des combats de gladiateurs, où il fit éclater tant d'inhumanité, qu'Auguste voyant ses avis inutiles, se crut obligé à les arrêter par une ordonnance. LIV. VI.

Il se maria avec l'aînée des Antonia, & il en eut un fils digne, par l'opprobre de sa vie, d'être le père de Néron: dans sa jeunesse accompagnant un fils adoptif d'Auguste dans un voyage d'Orient, il tua un de ses affranchis qui refusoit de boire autant qu'il le desiroit, & ce crime l'ayant éloigné de la société du Prince, il n'en devint ni plus sage,

NÉRON, ni plus circonspect; il fit passer son char dans la voie Appienne sur le corps d'un enfant qui en fut écrasé; il osa aussi, dans la place publique, arracher un œil à un Chevalier Romain qui lui parloit avec liberté de ses désordres; sans principes d'honneur & sans bonne foi, il refusa de payer à des banquiers le prix des effets qu'il en avoit achetés, &, dans sa Préture, il fit perdre aux athlètes vainqueurs dans les courses des chariots la récompense qui leur étoit destinée; ce dernier trait lui ayant attiré quelques railleries de sa sœur & des plaintes de la part des entrepreneurs des spectacles, il ordonna qu'à l'avenir l'argent des prix seroit compté sur le champ. Sur la fin du règne de Tibère, ce Domitius fut accusé du crime de Lèse-Majesté, de divers adultères & d'un inceste avec Lépida sa sœur; mais une révolution dans le Gouvernement le tira de danger, & il mourut d'hydropisie à Pyrges, ne laissant qu'un fils d'Agrippine, fille de Germanicus; ce fut le trop fameux Néron.

III. Naissance de ce Prince.

Ce Prince naquit à Antium le 15 de Décembre neuf mois après la mort de Tibère; le soleil se levoit alors, & l'enfant fut frappé de ses rayons avant de toucher la terre; plusieurs présages sinistres accompagnèrent sa

& in viæ Appiæ vico repentè puerum citatis jumentis haud ignarus obtrivit: & Romæ, medio Foro cuidam equiti Romano liberiùs jurganti oculum eruit. Perfidiæ verò tantæ, ut non modò argentarios pretiis rerum coëmtarum, sed & in prætura mercede palmarum aurigarios fraudaverit. Notatus ob hæc & sororis joco, querentibus dominis factionum, *repræsentanda præmia in posterum* sanxit. Majestatis quoque & adulteriorum, incestique cum sorore Lepida sub excessu Tiberii reus, mutatione temporum evasit decessitque Pyrgis morbo aquæ intercutis, sublato filio Nerone ex Agrippina, Germanico genita.

Nero natus est Antii post IX menses quàm Tiberius excessit, XVIII Kal. Januarias: tantùm quòd exoriente Sole, pæne ut radiis priùs quàm terrâ contingeretur. De genitura ejus

NÉRON, statim multa & formidolosa multis conjectantibus, præsagio fuit etiam Domitii patris vox, inter gratulationes amicorum, negantis qcidquam ex se & Agrippina nisì detestabile & malo publico nasci potuisse. Ejusdem futuræ infelicitatis sìgnum evidens die lustrico exstitit : nam C. Cæsar, rogante sorore ut infanti quod vellet, nomen daret, intuens Claudium patruum suum, a quo mox principe Nero adoptatus est, ejus se dixit dare : neque id ipse seriò, sed per jocum, & aspernante Agrippinâ, quòd tum Claudius inter ludibria aulæ erat.

Trimulus patrem amisit : cujus ex parte tertia heres, nè hanc quidem integram cepit, correptis per coheredem Caïum universis bonis, & subinde matre etiam relegatâ, pæne inops atque egens apud amitam Lepidam nutritus est, sub duobus pedagogis, saltatore atque tonsore. Verùm Claudio Imperium adepto, non solùm paternas opes

naissance, & parmi ceux qui frappèrent le plus les astrologues, on distingua un mot de son père; les amis de cet indigne citoyen l'étant venu féliciter sur cet événement, il leur répondit qu'il ne pouvoit naître de lui & d'Agrippine qu'un enfant odieux & qui deviendroit le fléau de la République. Le neuvième jour après sa naissance [3], le ciel annonça encore plus clairement les désastres dont il devoit être la cause; la sœur de Caligula ayant prié ce Prince de lui donner un nom, il jeta par hasard les yeux sur Claude, son oncle, qui, dans la suite adopta Néron, &, par manière de plaisanterie, il lui en donna le nom; ce qui piqua beaucoup Agrippine, parce que Claude étoit alors le jouet de la Cour.

IV. Malheurs qui assiégent son enfance.

Néron à l'âge de trois ans perdit son père; il avoit par son testament le tiers de son héritage, mais il n'en reçut qu'une partie, parce que Caligula qui étoit héritier avec lui s'empara de presque toute la succession; l'Empereur exila aussi sa mère, & le jeune orphelin réduit à l'indigence fut nourri chez Lépida, sa tante, sous la direction d'un danseur & d'un barbier; mais à l'avénement de Claude à l'Empire, il recouvra le patrimoine de son père, & l'augmenta de la succession de son

NÉRON, beau-père Passienus; sa mère revint de son exil & acquit la plus grande faveur à la Cour; Néron devint alors cher à l'Empereur, & causa tant d'ombrage à Messaline, qu'on prétend que cette Princesse envoya des satellites pour l'étrangler pendant qu'il faisoit sa méridienne, pour le punir d'être le rival de Britannicus: on ajouta pour embellir ce conte, qu'un dragon s'élança de l'oreiller de ce Prince, épouvanta les assassins, & les obligea de se retirer: l'origine de ce bruit populaire fut qu'on trouva, dans le lit de Néron & autour de son chevet, la dépouille d'un serpent; sa mère le fit renfermer dans un bracelet d'or, & exigea qu'il portât toujours ce bijou sacré à son bras droit; le Prince le quitta dans la suite, quand la mémoire d'Agrippine lui devint odieuse, & lorsqu'à la dernière révolution de son règne il voulut le reprendre, il n'en étoit plus tems.

V. Détails sur sa jeunesse.

Néron n'avoit pas encore la robe virile lorsqu'il fit admirer son adresse dans les jeux Troyens qu'on donna dans le Cirque; ce fut à l'âge de onze ans que Claude l'adopta, & Sénèque qui étoit déjà Sénateur, prit soin de son éducation [4]; dès ce tems-là il donna des preuves de la férocité de son caractère; car, piqué de ce que Britannicus son frère

recuperavit : sed & Crispi Passieni vitrici sui hereditate ditatus est. Gratiâ quidem & potentiâ revocatæ restitutæque matris usque eò floruit, ut emanaret in vulgus, missos a Messalina uxore Claudii, qui eum meridiantem, quasi Britannici æmulum, strangularent. Additum fabulæ est, eosdem dracone e pulvino se proferente conterritos refugisse. Quæ fabula exorta est, deprehensis in lecto ejus circum cervicalia serpentis exuviis : quas tamen aureæ armillæ ex voluntate matris inclusas dextro brachio gestavit aliquandiu : ac tædio tandem maternæ memoriæ abjecit : rursusque extremis suis rebus frustra requisivit.

Tener adhuc, necdum maturâ pueritiâ, Circensibus ludis Troïam constantissimè favorabiliterque lusit. Undecimo ætatis anno a Claudio adoptatus est, Annæoque Senecæ jam tunc senatori in disciplinam traditus. Ferunt Senecam proximâ nocte visum sibi per quietem C. Cæsari præcipere : & fidem

NÉRON, somnio Nero brevì fecit, proditâ immanitate naturæ, quibus primùm potuit experimentis. Namque Britannicum fratrem, quòd se post adoptionem ÆNOBARBUM ex consuetudine salutâsset, ut subditivum apud patrem arguere conatus est. Amitam etiam Lepidam, ream testimonio coràm afflixit, gratificans matri, a qua rea premebatur.

Deductus in forum tiro, populo congiarium, militi donativum proposuit : indictáque decursione prætorianis, scutum suâ manu prætulit; exinde patri gratias in senatu egit. Apud eumdem consulem pro Bononiensibus Latinè, & pro Rhodiis atque Iliensibus Græcè verba fecit. Auspicatus est & jurisdictionem præfectus urbis sacro Latinarum, celeberrimis patronis, non translatitias, ut assolet, & breves, sed maximas plurimasque postulationes certatim ingerentibus : quamvis interdictum a Claudio esset. Nec multò post duxit uxorem Octaviam : ediditque pro Claudii salute Circenses, & venationem.

après la cérémonie de l'adoption, lui avoit donné, comme auparavant, le nom d'Ænobarbus, il tenta de le faire passer pour un enfant supposé; plein d'ingratitude pour Lépida sa tante, il rendit témoignage contre elle en faveur d'Agrippine qui la poursuivoit avec acharnement.

Dans le premier plaidoyer qu'il prononça au barreau, il proposa une largesse extraordinaire pour le peuple & les soldats; &, les cohortes Prétoriennes ayant reçu ordre de faire leurs exercices, il marcha à leur tête le bouclier à la main, & de-là il se rendit au Sénat pour remercier son père. Dans une autre occasion il plaida en latin pour les habitants de Bologne, & en Grec pour ceux de Rhodes & d'Ilium; quelque tems après, se trouvant Gouverneur de la ville, il en exerça la jurisdiction aux féries latines, & donna audience aux plus célèbres Avocats de Rome, qui, malgré la défense de Claude, l'accablèrent à l'envi de Requêtes, quoique l'usage dans de telles cérémonies, soit de n'en présenter que pour la forme; à-peu-près dans le même tems il épousa Octavie, & donna des jeux du Cirque & des spectacles de chasse pour la prospérité de l'Empereur.

NÉRON, VI. On le proclame Empereur.

Néron étoit âgé de dix-sept ans quand il apprit la mott de Claude; il attendit, pour se rendre auprès des officiers de garde, entre six & sept heures, n'ayant pu trouver dans une journée aussi sinistre de tems plus favorable pour prendre les auspices; on le proclama Empereur sur les degrés du palais impérial, ensuite il alla en litière au camp des Prétoriens, & de-là il se transporta au Sénat avec une escorte militaire; il n'en sortit que vers le soir; la Compagnie lui déféra tous les titres de la puissance suprême, & il les reçut tous, à l'exception de celui de père de la patrie qui convenoit peu à sa jeunesse.

VII. Sa piété pour sa famille.

Le premier soin de ce Prince fut de faire éclater sa piété en faisant faire à Claude de magnifiques funérailles; il prononça son oraison funèbre, & ordonna son apothéose; il rendit aussi de grands honneurs à la mémoire de Domitien, son père; pour sa mère, il lui accorda l'autorité la plus étendue, soit dans sa maison, soit dans l'Empire. Le premier jour de son règne, lorsque le Tribun vint lui demander le mot-du-guet, il lui donna celui-ci : *A la meilleure de toutes les mères*, & depuis il se plaisoit à parcourir les rues de Rome avec elle en litière; plein de zèle pour sa patrie, il fonda une colonie à Antium, y

Septemdecim natus annos, ut de Claudio palàm factum est, inter horam sextam septimamque processit ad excubitores: quum ob totius diei diritatem non aliud auspicandi tempus accomodatius videretur: proque Palatii gradibus Imperator consalutatus, lecticâ in castra, & înde raptim appellatis militibus in curiam delatus est, discessitque jam vesperi: ex immensis quibus cumulabatur honoribus, tantùm Patris Patriæ nomine recusato propter ætatem. LIV. VI.

Orsus hinc a pietatis ostentatione, Claudium apparatissimo funere elatum laudavit, consecravitque. Memoriæ Domitii patris honores maximos habuit. Matti summam omnium rerum publicarum privatarumque permisit. Primo etiam Imperii die signum excubanti Tribuno dedit, *optimam matrem:* ac deinceps ejusdem sæpe lecticâ per publicum simul vectus est. Antium coloniam deduxit,

NÉRON,

adscriptis veteranis e prætorio, additisque per domicilii translationem ditissimis primipilarium, ubi & portum operis sumtuosissimi fecit.

Atque, ut certiorem adhuc indolem ostenderet, *ex Augusti præscripto imperaturum se* professus, neque liberalitatis, neque clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ullam occasionem omisit. Graviora vectigalia abolevit, aut minuit. Prœmia delatorum Papiæ legis ad quartas redegit. Divisit populo viritim quadringenis nummis : Senatorum nobilissimo cuique, sed a re familiari destituto, annua salaria, & quibusdam quingena constituit. Item prætorianis cohortibus frumentum menstruum gratuitum. Et quum de supplicio cujusdam capite damnati ut ex more subscriberet, admoneretur, *quàm vellem*, inquit, *nescire litteras!* Omnes ordines subinde, ac memoriter salutavit. Agenti senatui gratias, respondit : *Quum meruero.* Ad campestres exercitationes suas admisit & plebem;

établit des Prétoriens vétérants, avec de riches officicrs à qui il assura des domiciles, & y fit construire un port avec la plus grande magnificence.

LIV. VI.

VIII. Commencemens louables de son règne.

Afin de donner une marque plus certaine de son heureux naturel, il protesta qu'il vouloit gouverner suivant le systême d'Auguste, & ne laissa échapper aucune occasion de signaler son affabilité, sa douceur & sa bienfaisance; il diminua ou même supprima des impôts onéreux; il réduisit au quart les récompenses que la loi Papia accordoit aux délateurs; il fit distribuer au peuple quatre cents nummes par tête, & du bled pendant un mois aux soldats des cohortes Prétoriennes; il fit des pensions à quelques Sénateurs qui ne pouvoient soutenir décemment leur rang & leur naissance, & elles montèrent pour quelques-uns jusqu'à cinq cents mille sesterces; un jour qu'on lui présentoit, suivant l'usage, un arrêt de mort à signer : *Je voudrois*, dit-il, *ne savoir pas écrire.* Sa mémoire étoit si heureuse qu'il saluoit par leurs noms tous les Ordres de l'Etat, &, le Sénat le félicitant un jour sur son heureuse administration, il répondit : *J'y compte quand je le mériterai.* Il permettoit à la multitude d'assister à ses exercices; il prononça aussi

NÉRON. en public plusieurs déclamations, & récita des poëmes non seulement au palais, mais même sur le théâtre; ce qu'il fit avec un si grand succès qu'on décerna des prières publiques pour en remercier les Dieux, & que ses vers furent gravés en lettres d'or & placés au Capitole dans le temple de Jupiter.

IX. Variété & singularité de ses spectacles.

Néron donna un grand nombre de spectacles de divers genres; il y eut des jeux *Juvénaux*, où il fit monter sur le théâtre des Dames Romaines & d'anciens Consulaires; dans ceux du Cirque il donna un rang particulier à l'ordre des Chevaliers, & fit voir dans la carrière des chars attelés à quatre chameaux; il y en eut d'autres institués pour l'éternité de l'Empire que le Prince fit appeler *les grands Jeux*, & où un grand nombre de citoyens de distinction de l'un & de l'autre sexe jouèrent divers rôles; un Chevalier Romain fort connu y parut, montant un éléphant qui dansoit sur la corde [5]; on y joua aussi une Comédie d'Afranius intitulée *l'Embrasement*; pendant la représentation on fit brûler un édifice, & l'Empereur en accorda le pillage aux acteurs.

Pendant tout le tems que durèrent ces fêtes, on jeta au peuple une quantité prodi-

declamavit

declamavit & sæpius publicè; recitavit & carmina, non modò domi, sed in theatro, tantâ universorum lætitiâ, ut ob recitationem supplicatio decreta sit, eaque pars carminum aureis litteris Jovi Capitolino dicata.

Spectaculorum plurima & varia genera edidit: Juvenales, Circenses, scenicos ludos, gladiatorum munus. Juvenalibus senes quoque consulares anusque matronas recepit ad lusum. Circensibus loca equiti secreta a ceteris tribuit: commisitque etiam camelorum quadrigas. Ludis, quos pro æternitate Imperii susceptos appellari *Maximos* voluit, ex utroque ordine & sexu plerique ludicras partes sustinuerunt. Notissimus eques Romanus elephanto supersedens per catadromum decucurrit. Inducta est & Afranii togata, quæ *Incendium* inscribitur: concessumque ut scenici ardentis domûs suppellectilem diriperent, ac sibi haberent.

Sparsa & populo missilia omnium rerum

NÉRON, per omnes dies singula quotidie millia. Avium cujusque generis multiplex genus, tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ: novissimè naves, insulæ, agri.

Hos ludos spectavit e proscenii fastigio. Munere quod in Amphitheatro ligneo, in regione Martii campi intra anni spatium fabricato, dedit, neminem occidit, nè noxiorum quidem. Exhibuit autem ad ferrum etiam quadringentos senatores, sexcentosque equites Romanos & quosdam fortunæ atque existimationis integræ ex iisdem ordinibus, confectoresque ferarum, & ad varia arenæ ministeria.

Exhibuit & naumachiam marinâ aquâ innantibus belluis, item Pyrrichas quasdam e numero epheborum, quibus post editam operam diplomata civitatis Romanæ singulis obtulit. Inter Pyrricharum argumenta, taurus

gieuse de billets de loterie; il y en eut jusqu'à mille par jour; les lots étoient un grand nombre d'oiseaux de différentes espèces, du bled, des robes, de l'or, de l'argent, des perles, des pierreries, des tableaux, des esclaves, des chevaux, & des bêtes féroces apprivoisées : les derniers jours on en vint jusqu'à donner des navires, des maisons & des terres.

Néron regardoit tous ces jeux du haut du *Proscenium* [6]. Il fit bâtir au champ de Mars, dans l'espace d'un an, un amphithéâtre de bois pour un spectacle de Gladiateurs; mais il ne permit pas qu'aucun athlète y fût tué: le sang même des criminels y fut respecté. D'un autre côté, il y fit combattre quatre cents Sénateurs, & six cents Chevaliers Romains. Il y en avoit parmi eux qui joignoient à une fortune considérable, une réputation sans tache, ce qui ne les empêcha pas d'attaquer les bêtes féroces, & de prostituer leur noms aux vils exercices de l'arène.

Ce Prince fit exécuter, dans un lac où l'on avoit fait entrer l'eau de la mer, une bataille navale, où l'on vit nager des amphibies. Dans un de ces spectacles, quelques jeunes étrangers ayant dansé avec succès les

NÉRON, pyrrhiques, il leur accorda des lettres de Bourgeoisie Romaine; les sujets de ces balets etoient ordinairement singuliers; l'un représentoit les amours de Pasiphaë, & un grand nombre de spectateurs ont cru que lorsque le taureau s'accoupla, il y avoit une actrice renfermée dans la génisse de bois qui recevoit ses caresses; un autre de ces pantomimes étoit le vol d'Icare, & au premier essor que prit l'acteur, il tomba auprès de la loge de Néron, & son sang réjaillit jusques sur lui. Ce Prince ne présidoit aux spectacles que très-rarement; d'abord il ne les regardoit qu'au travers de petites jalousies; dans la suite il se plaça ouvertement dans le balcon qui environne l'arène [7].

Il fut le premier qui institua à Rome des jeux imités des Grecs, qui se célébroient tous les cinq ans; il y fonda des prix pour la musique, pour la lutte & pour la course à cheval, & donna son nom à ces exercices: il dédia aussi des thermes & un gymnase [8]; les Sénateurs & les Chevaliers Romains y trouvèrent de l'huile pour s'oindre le corps, & les prix furent distribués par des Consulaires élus par la voie du sort, & qui s'assirent dans le rang des Préteurs; Néron descendit ensuite dans l'orchestre, & s'y fit adjuger la

Pasiphaën ligneo juvencæ simulacro abditam iniit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque cruore respersit. Nam perraró præsidere, ceterùm accubans primùm parvis foraminibus, deinde toto podio adaperto spectare consueverat.

Instituit & quinquennale certamen primus omnium Romæ, more Græco triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellavit Neronia. Dedicatisque thermis atque gymnasio, senatui quoque & equiti oleum præbuit. Magistros toti certamini præposuit consulares sorte, sede prætorum: deinde in orchestram senatumque descendit, & orationis quidem carminisque Latini coronam, de qua honestissimus quisque contenderat,

NÉRON, ipsorum consensu concessam, sibi recepit : citharæ autem a judicibus ad se delatam adoravit, ferrique ad Augusti statuam jussit. Gymnico, quod in Septis edebat, inter buthysiæ apparatum, barbam primam posuit, conditamque in auream pyxidem, & pretiosissimis margaritis adornatam Jovi Capitolino consecravit. Ad athletarum spectaculum invitavit & Virgines Vestales : quia Olympiæ Cereris sacerdotibus spectare conceditur.

Non immeritò inter spectacula ab eo edita, & Tiridatis in urbem introitum retulerim. Quem Armeniæ regem magnis pollicitationibus sollicitatum, quum destinato per edictum die ostensurus populo propter nubilum distulisset, produxit, quò opportunissimè potuit : dispositis circa fori templa armatis cohortibus, curuli residens apud Rostra triumphantis habitu, inter signa militaria, atque vexilla : & primò per devexum pulpitum subeuntem admisit ad genua, alleva-

palme de l'éloquence & de la poësie latine : ses rivaux étoient des écrivains distingués ; mais ils lui cédèrent avec empressement. Quand les juges lui eurent décerné la couronne pour ses succès dans la harpe, il l'adora, & ordonna qu'on la plaçât sur la statue d'Auguste : le jour qu'on s'exerçoit à la lutte dans les parcs, pendant qu'on préparoit l'hécatombe, il se fit raser pour la première fois, renferma sa barbe dans une boëte d'or enrichie de pierreries, & la consacra à Jupiter Capitolin ; il invita aussi les Vestales à voir les athlètes, sous prétexte que dans les jeux olympiques, c'est une prérogative accordée aux Prêtresses de Cérès.

X. Cérémonie du couronnement de Tiridate.

On peut mettre au rang des spectacles de Néron l'entrée magnifique de Tiridate dans Rome ; le jour destiné pour cette pompe avoit été différé à cause d'un orage ; quand le tems fut éclairci, les cohortes Prétoriennes se rangèrent en armes autour des temples qui bordent la place publique ; l'Empereur vêtu de la robe de triomphateur & environné de drapeaux & d'Aigles Romaines, s'assit dans la tribune aux harangues sur la chaise curule ; alors on lui amena le Roi d'Arménie que des promesses flatteuses avoient fait consentir à se donner en spectacle ; Né-

NÉRON.

ron permit à ce Princc de se jeter à ses genoux, ensuite il le releva, & lui donna le baiser; après cette cérémonie, il lui ôta la thiare Persanne, & lui ceignit le diadême; Tiridate le remercia avec respect, & un ancien Préteur interprêta son discours à la multitude; de la place publique Néron conduisit le Prince Asiatique au théâtre; &, après en avoir reçu de nouvelles soumissions, il le fit asseoir à sa droite; pour terminer la fête, on salua Néron Empereur, & ce Prince ayant fait porter une couronne de laurier au Capitole, fit fermer le temple de Janus comme un monument de la paix rendue à l'Univers.

XI. Administration intérieure de Néron.

Néron géra quatre Consulats; la première fois il ne l'exerça que deux mois, la troisième quatre, & les autres six; il n'y eut que son second & son troisième Consulat qui furent sans intervalle.

Attentif à éviter la confusion dans les causes, il ne répondoit aux requêtes qu'on lui présentoit que le lendemain & par écrit; son usage étoit de ne jamais interrompre le cours des plaidoyers, & de juger les affaires suivant un ordre invariable; quand il s'agissoit de la décision, il ne délibéroit point en public, mais il recueilloit les opinions des

tumque dextrâ exosculatus est : dein precanti tiarâ deductâ, diadema imposuit, verba supplicis interpretata prætorio viro multitudini pronunciante. Perductum deinde in theatrum, ac rursus supplicantem, juxta se latere dextro collocavit. Ob quæ imperator consalutatus, laureâ in Capitolium latâ, Janum geminum clausit tam nullo quàm residuo bello.

Consulatus quatuor gessit : primum bimestrem, secundum & novissimum semestres, tertium quadrimestrem : medios duos continuavit, reliquos inter annua spatia variavit.

In Jurisdictione postulatoribus nisì sequenti die, ac per libellos, non temerè respondit. In cognoscendo, morem eum tenuit, ut continuis actionibus sigillatim quæque per vices ageret. Quoties autem ad consultandum secederet, neque in commune quidquam, neque propalàm deliberabat : sed

NERON,

& conscriptas ab unoquoque sententias tacitus ac secretò legens, quod ipsi libuisset, perinde atque pluribus idem videretur, pronunciabat.

In curiam libertinorum filios diu non admisit : admissisque a prioribus principibus honores denegavit. Candidatos qui supra numerum essent, in solatium dilationis ac moræ, legionibus præposuit. Consulatum in senos plerumque menses dedit. Defunctoque circa Kalendas Januarias altero e Consulibus neminem substituit : improbans exemplum vetus Caninii Rebili, uno die consulis. Triumphalia ornamenta, etiam quæstoriæ dignitatis, & nonnullis ex equestri ordine tribuit : nec utique de caussa militari. De quibusdam rebus rationes ad senatum missas, præterito quæstoris officio, per Consules plerumque recitabat.

Formam ædificiorum urbis novam excogitavit : & ut ante insulas ac domos porticus

Juges, les lisoit en secret, & ensuite prononçoit suivant ses idées & celles du plus grand nombre.

Pendant long-tems il n'admit dans le Sénat aucun fils d'affranchi; & pour ceux qui devoient leur entrée à la foiblesse de ses prédécesseurs, il les éloigna de la carrière des honneurs: afin de consoler ceux que le grand nombre de compétiteurs excluoient pour un tems des Magistratures, il leur confioit le commandement des légions; il donnoit ordinairement le consulat pour six mois, & un de ces Magistrats étant mort sur la fin de l'année, il ne le fit remplacer par personne, afin de ne point imiter César, qui fit autrefois Rebilus, Consul pour un jour. Il accorda les ornements de triomphateur & ceux de la dignité de questeur à quelques Chevaliers Romains qui n'avoient point mérité ces distinctions par leurs exploits militaires; il innova aussi dans le Sénat par rapport aux dépêches qu'il lui envoyoit, & il les faisoit lire par les Consuls au lieu d'en charger les Questeurs.

XII. Institutions de police.

Il inventa une nouvelle manière de bâtir, & voulut que, devant toutes les maisons, il y eût des galeries du haut desquelles on pût

NÉRON, rémédier aux accidents du feu; il les fit même bâtir à ses dépens; il s'étoit aussi proposé de prolonger l'enceinte de Rome jusqu'à Ostie, où il devoit ouvrir un canal qui amèneroit l'eau de la mer jusques dans le cœur de la ville. Ce Prince soumit beaucoup d'usages à une réforme sévère, & fit beaucoup d'établissements; parmi les loix somptuaires qu'il donna, il réduisit la dépense des festins publics au don des corbeilles de fruit, & défendit de vendre rien de cuit dans les cabarets, à l'exception des légumes. Il fit subir divers supplices aux Chrétiens, genre de sectaires superstitieux & remuants; il réprima la licence invétérée des conducteurs de chariots qui se faisoient un jeu dans leurs exercices de tromper les spectateurs & de les voler; il bannit aussi de Rome toutes les bandes diverses de pantomimes.

Pour prémunir le public contre les faussaires, Néron établit qu'on perceroit trois fois d'un fil ses tablettes avant de les cacheter; il ordonna par rapport aux testaments que les deux premières pages ne renfermeroient que le nom des testateurs, & qu'on les présenteroit ainsi à ceux qui devoient les signer; il voulut même que celui qui écriroit le testament d'un autre ne pût devenir son léga-

essent, de quarum solariis incendia arcerentur: easque sumptu suo exstruxit. Destinârat etiam Ostia tenùs mœnia promovere, atque inde fossâ mare veteri urbi inducere. Multa sub eo & animadversa severè & coërcita, nec minùs instituta: adhibitus sumtibus modus: publicæ cœnæ ad sportulas redactæ: interdictum nè quid in popinis cocti præter legumina aut olera veniret, quum antea nullum non opsonii genus proponeretur: afflicti suppliciis Christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ: vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveteratâ licentiâ passim vagantibus, fallere ac furari per jocum jus erat: pantomimorum factiones cum ipsis simul relegatæ.

Adversùs falsarios tunc primùm repertum nè tabulæ nisi pertusæ; ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur. Cautum ut in testamentis primæ duæ ceræ, testatorum modò nomine inscripto, vacuæ signaturis ostenderentur: ac nè quis alieni testamenti scriptor

NÉRON, legatum sibi adscriberet. Item ut litigatores pro patrociniis certam justamque mercedem, pro subselliis nullam omninò darent præbente ærario gratuita : utque rerum actu ab ærario caussæ ad forum, ac recuperatores transferrentur : & ut omnes appellationes a judicibus ad senatum fierent.

Augendi propagandique Imperii neque voluntate ullâ neque spe motus umquam, etiam ex Britannia deducere exercitum cogitavit, neç nisi verecundiâ, nè obtrectare parentis gloriæ videretur, destitit. Ponti modò regnum concedente Polemone, item Alpium, defuncto Cottio in provinciæ formam redegit.

Peregrinationes duas omninò suscepit, Alexandrinam & Achaïcam, sed Alexandrinâ ipso profectionis die destitit, turbatus religione simul ac periculo. Nam circuitis templis quum in æde Vestæ resedisset, consur-

taire : outre ces réglements, il décida que les plaideurs paieroient à leurs avocats un prix raisonnable pour leurs travaux ; mais qu'ils ne donneroient rien pour leur droit de séance, parce que c'étoit au trésor public à solder de tels honoraires ; quant aux causes dont les pièces étoient renfermées dans le trésor de l'Etat, elles furent renvoyées pardevant les tribunaux ordinaires, & on n'eut plus la liberté d'appeler de leur sentence, si ce n'est devant le Sénat. LIV. VI.

XIII. Ce Prince s'occupe peu des affaires étrangères.

Ce Prince ne forma jamais aucun projet pour l'accroissement de l'Empire ; au contraire il eut la pensée de tirer l'armée Romaine de la Grande-Bretagne, & il ne fut arrêté que par le respect pour la mémoire de son père qui s'étoit couvert de gloire dans cette isle ; il se contenta de réduire en province Romaine le Royaume de Pont, de l'agrément de Polémon qui le gouvernoit, & celui des Alpes après la morr de Cotys.

XIV. Ses voyages : il veut percer l'isthme de Corynthe.

Il n'entreprit jamais que deux voyages, celui d'Alexandrie & celui d'Achaïe, encore le premier échoua le jour même de son départ par un motif de superstition & par un danger qu'il courut ; car, après avoir parcouru les temples de Rome, s'étant assis dans celui

NÉRON, de Vesta, sa robe se trouva prise quand il voulut se lever, & tout-à-coup il lui vint un éblouissement qui l'empêchoit de distinguer les objets. Étant en Achaïe, il voulut percer l'Isthme de Corinthe; &, après avoir encouragé les Prétoriens au travail par une harangue, au premier signal de la trompette, il prit un hoyau, s'en servit le premier pour creuser la terre, & après en avoir chargé une hotte, il la transporta sur ses épaules; Néron fit aussi quelques préparatifs pour l'expédition des portes Caspiennes, & il rassembla pour cet effet de jeunes soldats tous de six pieds, dont il forma une nouvelle légion qu'il appeloit la phalange d'Alexandre. Jusqu'ici j'ai rangé sous le même point de vue les actions de ce Prince qui ne méritent aucune censure, ou même qui sont dignes des plus grands éloges : je me réserve de parler ailleurs de son opprobre & de ses crimes.

XV. Sa passion effrénée pour la Musique.

Parmi les connoissances que Néron avoit cultivées dans sa jeunesse, c'étoit la musique dont il faisoit le plus d'estime; aussi, dès les premiers jours de son règne, il voulut avoir à sa cour Terpnus, le plus célèbre joueur de harpe de son tems, il le faisoit chanter après ses repas, & passoit les jours entiers

genti ei primum lacinia obhæsit : deinde tanta oborta caligo est, ut dispicere non posset. In Achaïa Isthmum perfodere aggressus, prætorianos pro concione ad inchoandum opus cohortatus est : tubâque signo dato, primus rastello humum effodit, & corbulæ congestam humeris extulit. Parabat & ad Caspias portas expeditionem, conscriptâ ex Italicis senûm pedum tyronibus novâ legione, quam Magni Alexandri phalangem appellabat. Hæc partim nullâ reprehensione, partim etiam non mediocri laude digna in unum contuli : ut secernerem a probris ac sceleribus ejus, quibus dehinc dicam.

Inter ceteras disciplinas pueritiæ tempore imbutus & musicâ, statim ut Imperium adeptus est, Terpnum citharœdum vigentem tunc præter alios, accersiit : diebusque continuis post cœnam canenti in multam noctem

NERON,

assidens, paullatim & ipse meditari exercerique cœpit, nec eorum quidquam omittere, quæ generis ejus artifices, vel conservandæ vocis caussâ vel augendæ factitarent. Sed & plumbeam chartam supinus pectore sustinere. & clystere vomituque purgari: & abstinere pomis cibisque officientibus, donec blandiente profectu (quamquam exiguæ vocis, & fuscæ) prodire in scenam concupivit: subinde inter familiares Græcum proverbium jactans, *occultæ musicæ nullum esse respectum.*

Et prodiit Neapoli primùm: ac, nè concusso quidem repentè motu terræ theatro, ante cantare destitit quàm inchoatum absolveret νόμον. Ibidem sæpius & per complures cantavit dies: sumto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatiens secreti a balneis in theatrum transiit, mediaque in orchestra frequente populo epulatus, *si paullum subbibisset, aliquid se sufferti tinniturum*

& souvent la plus grande partie de la nuit à l'entendre; aussi peu-à-peu l'exercice fit naître en lui le talent; au reste il ne négligeoit rien de ce que les artistes de ce genre ont coutume de pratiquer pour conserver leur voix & pour en augmenter l'étendue; lorsqu'il étoit couché, il portoit sur son estomac une lame de plomb, il se purgeoit de diverses façons, & s'abstenoit de fruits & de tout mets contraire à son organe; quand il eut fait des progrès propres à le flatter, malgré la foiblesse & le peu de clarté de sa voix, il desira avec ardeur de monter sur le théâtre, & répéta souvent parmi ses amis un proverbe grec, dont le sens est *que personne ne fait de cas d'un musicien qui cache ses talents.*

La première fois qu'il se donna en spectacle, ce fut dans Naples; il survint, pendant qu'il chantoit, un tremblement de terre qui ébranla le théâtre, ce qui ne l'empêcha pas d'achever son rôle : il continua cet exercice plusieurs jours de suite, ne se reposant que très-peu de tems pour remettre sa voix : impatient de satisfaire sa passion, au sortir du bain, il alloit au théâtre & dînoit dans l'orchestre en présence d'un peuple immense à qui il promit un jour en grec de chanter un

NÉRON, air de la plus grande force, pourvu qu'il avalât quelques coupes de vin. Charmé de quelques chansons harmonieuses que des Alexandrins nouvellement arrivés à Naples avoient exécutées en son honneur, il en fit venir un plus grand nombre de leur patrie; outre cela il choisit parmi le peuple plus de cinq mille hommes des plus robustes, qu'il partagea en diverses bandes présidées par de jeunes Chevaliers Romains, & dont l'unique fonction étoit d'applaudir; on leur apprenoit l'art de varier leurs applaudissements; les uns imitoient le bourdonnement des abeilles, d'autres le bruit de la pluie, & quelques-uns celui des vases de terre qui se brisent; pendant que l'Empereur chantoit, il étoit servi par des enfants d'une belle figure qui avoient les cheveux parfumés & un anneau à la main, & dont les Gouverneurs avoient quarante mille sesterces d'appointements.

Tout entier à sa passion effrenée pour la musique, il avança le jour qu'il avoit lui-même fixé pour les jeux Néroniens qui devoient se célébrer à Rome; la multitude des flatteurs l'ayant prié de faire entendre *sa voix divine*, il répondit qu'il leur en procureroit le plaisir dans ses jardins; mais, les Prétoriens qui étoient de garde ayant réuni alors leurs

Græco sermone promisit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolim confluxerant, plures Alexandriâ evocavit. Neque eò segniùs, adolescentulos equestris ordinis, & quinque ampliùs millia e plebe robustissimæ juventutis undique elegit, qui divisi in factiones, plausuum genera condiscerent, (*bombos* & *imbrices*, & *testas* vocabant) operamque navarent cantanti sibi, insignes pinguissimâ comâ, & excellentissimo cultu pueri, nec sinè annulo lævis: quorum duces quadragena millia HS. merebant.

Quum magni æstimaret cantare, etiam Romæ Neroneum agona ante præstitutam diem revocavit. Flagitantibusque cunctis *cælestem vocem*, respondit quidem, *in hortis se copiam volentibus facturum*: sed adjuvante vulgi preces etiam statione militum, quæ tunc excubabat, repræsentaturum se pollici-

NERON, tus est libens : ac sinè mora nomen suum in albo profitentium citharœdorum jussit adscribi : sorticulâque in urnam cum ceteris demissâ intravit ordine suo, simulque Præfecti prætorii citharam sustinentes : post Tribuni militum, juxtaque amicorum intimi. Utque constitit, peracto principio, Nioben se cantaturum per Cluvium Rufum consularem pronunciavit, & in horam ferè decimam perseveravit : coronamque eam, & reliquam certaminis partem in annum sequentem distulit, ut sæpius canendi occasio esset. Quod quum tardum videretur ; non cessavit identidem se publicare. Non dubitavit etiam privatis spectaculis operam inter scenicos dare, quodam prætorum HS. decies offerente.

Tragœdias quoque cantavit personatus : heroüm Deorumque, item heroïdum ac Dearum personis effictis ad similitudinem oris sui, & fœminæ, prout quamque diligeret. Inter cetera cantavit *Canacem parturientem*, *Orestem matricidam*, *Oedipodem excæcatum*,

prières à celles du peuple, il dit qu'il étoit prêt à les satisfaire : aussi-tôt il donna son nom pour être inscrit sur le rôle avec celui des autres musiciens ; il tira au sort avec ses rivaux, & parut à son rang sur le théâtre, accompagnés des deux Préfêts du Prétoire, qui portoient sa harpe, des Tribuns militaires & des plus intimes de ses amis ; à peine eut-il préludé qu'il se reposa & fit annoncer au peuple par un Consulaire nommé Rufus, qu'il alloit jouer la pièce de Niobé, spectacle qui dura jusqu'à dix heures ; afin d'avoir plus souvent occasion de chanter, il différa le reste du concert & la distribution des prix jusqu'a l'année suivante (9) ; dans l'intervalle il monta encore plusieurs fois sur le théâtre ; il ne rougit pas même de jouer à des spectacles particuliers parmi les Comédiens, & de recevoir pour ce sujet d'un préteur le don d'un million de sesterces.

Néron jouoit même dans les tragédies, faisant les rôles des Dieux & des Déesses, des héros & des héroïnes, le visage couvert d'un masque fait à la ressemblance de son visage & de la femme qu'il aimoit le plus ; c'est ainsi qu'il fit le personnage de Canace en travail d'enfant, d'Oreste qui égorge sa mère, d'Œdipe qui se crève les yeux, &

NÉRON,

d'Hercule furieux : on prétend que dans cette dernière piéce un jeune soldat de sa garde voyant que, suivant les convenances dramatiques, on le chargeoit de chaînes, crut le péril réel, & courut vers son Empereur pour le délivrer.

XVI. Sa fureur pour les jeux du Cirque.

La passion de Néron pour les chevaux s'annonça dès son enfance; quelques défenses qu'on lui fît, il ne s'entretenoit jamais que des jeux du Cirque; & un jour qu'il témoignoit à ses compagnons son regret de la chûte d'un conducteur de char de la bande verte, sur les reproches que lui fit son précepteur, il s'excusa par un mensonge, & dit qu'il avoit voulu parler d'Hector; au commencement de son règne, il s'amusoit sans cesse à faire courir des chars d'ivoire sur des tables de marbre. On ne donnoit aucun petit jeu dans le Cirque qu'il ne s'y trouvât, d'abord sans se faire connoître, ensuite ouvertement. Il se plaisoit à augmenter le nombre des prix, ce qui multiplioit les courses, & prolongeoit le spectacle; les maîtres des bandes, d'accord avec l'Empereur, refusoient même de les conduire, à moins que les courses ne durassent toute la journée; bientôt Néron voulut mener lui-même un char, & se donner en spectacle aux Romains; il fit son apprentis-

Herculem insanum. In qua fabula fama est tirunculum militem positum ad custodiam aditûs, quum eum ornari ac vinciri catenis, sicut argumentum postulabat, videret, accurrisse ferendæ opis gratiâ.

Equorum studio vel præcipuè ab ineunte ætate flagravit, plurimusque illi sermo, quamquam vetaretur, de Circensibus erat: & quondam tractum Prasinum agitatorem inter condiscipulos querens objurgante magistro, de Hectore se loqui ementitus est. Sed quum inter initia Imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet, ad omnes etiam minimos Circenses commeabat secessu, primò clam, deinde propalàm: ut nemini dubium esset eo die utique affuturum. Neque dissimulabat velle se palmarum numerum ampliare: quare spectaculum multiplicatis missibus in serum protrahebatur, nè dominis quidem jam factionum dignantibus, nisi ad totius diei cursum, greges ducere. Mox & ipse aurigare, atque etiam spectari sæpius voluit: positoque

NÉRON, in hortis inter servitia & sordidam plebem rudimento, universorum se oculis in Circo maximo præbuit, aliquo liberto mittente mappam, unde magistratus solent.

Nec contentus harum artium experimenta Romæ dedisse, Achaïam, ut diximus, petit, hinc maximè motus : instituerant civitates, apud quas musici agones edi solent, omnes citharœdorum coronas ad ipsum mittere. Eas adeo gratè recipiebat, ut legatos, qui pertulissent, non modò primos admitteret, sed etiam familiaribus epulis interponeret. A quibusdam ex his rogatus, ut cantaret super cœnam, exceptusque effusiùs : *solos scire audire Græcos, solosque se & studiis suis dignos* ait. Nec profectione dilatâ, ut primùm Cassiopen trajecit, statim ad aram Jovis Cassii cantare auspicatus est.

Certamina deinceps obiit omnia. Nam & quæ diversissimorum temporum sunt, cogi

sage dans ses jardins parmi des esclaves & des gens de la lie du peuple, ensuite il s'exposa aux regards de tout le peuple dans le grand Cirque, & un affranchi donna le signal [10] du lieu où les Magistrats ont coutume de le donner.

XVII. Son voyage singulier en Grèce.

Peu content d'avoir donné dans Rome des preuves de son adresse dans ces indignes exercices, il alla les répéter en Achaïe, & voici quel en fut le motif; les villes Grecques où se célébroient des combats de musique, étoient dans l'usage de lui envoyer toutes les couronnes des joüeurs de harpe; il recevoit avec les plus grandes distinctions les députés qui les lui apportoient, il leur donnoit d'abord audience, & les admettoit familièrement à ses repas. Un jour, sur les instances de quelques-uns d'entr'eux, il chanta à table, & les convives lui ayant prodigué l'encens & les flatteries, il s'écria: qu'il n'y avoit que les Grecs qui eussent de l'oreille pour l'harmonie, & qui fussent dignes de lui & de ses talents; dès-lors il ne différa plus son voyage en Achaïe, &, dès qu'il eut abordé à Cassiopée, il commença à chanter devant un autel de Jupiter.

Néron depuis ce tems-là disputa le prix à

NÉRON.

tous les jeux; il fit réunir dans la même année ceux qu'on ne célébroit qu'à différents intervalles; il y en eut aussi qu'il fit répéter plusieurs fois, & il ajouta, contre l'usage, des combats de musique aux yeux olympiques; rien n'étoit capable de le détourner de ses plaisirs. Hélius, son affranchi, lui ayant mandé que sa présence étoit nécessaire dans Rome : il lui répondit en ces termes : *Votre conseil & vos vœux sont que je retourne promptement en Italie; mais vous devriez bien plutôt souhaiter que j'y reparoisse digne de Néron.*

XVIII. Prix qu'il attachoit aux spectacles.

Quand ce Prince chantoit, il n'étoit permis à personne, même sous les prétextes les plus légitimes, de sortir du théâtre; aussi quelques personnes excédées de l'ennui d'écouter & de la fatigue de louer, voyant les portes fermées, se laissèrent couler le long des murs, & firent semblant d'être morts : il y eut aussi des femmes qui accouchèrent au spectacle.

Il est difficile de s'imaginer le prix que Néron mettoit à ces bagatelles, ses alarmes & ses inquiétudes pendant le combat, l'émulation que lui donnoient ses concurrents & la terreur que lui inspiroient ses juges; il traitoit ses adversaires comme s'ils avoient

in unum annum quibusdam etiam iteratis jussit, Olympiæ quoque præter consuetudinem musicum agona commisit. Ac, nè quid circa hæc occupatum avocaret detineretve, quum præsentiâ ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis, *Quamvis nunc tuum consilium sit & votum, celeriter reverti me; tamen suadere & optare potiùs debes, ut Nerone dignus revertar.*

Cantante eo, nè necessariâ quidem caussâ excedere theatro licitum erat. Itaque & enixæ quædam in spectaculis dicuntur: & multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulatâ funere elati.

Quàm autem trepidè anxiéque certaverit, quantâ adversariorum æmulatione, quo metu judicum, vix credi potest. Adversarios quasi planè conditionis ejusdem, observare, captare, infamare secretò, nonnumquam ex occursu maledictis incessere: ac, si qui arte

NERON, præcellerent, corrumpere etiam solebat. Judices autem priùs quàm inciperet, reverentissimè alloquebatur, *omnia se facienda fecisse, sed eventum in manu esse Fortunæ : illos, ut sapientes & doctos viros fortuita debere excludere :* atque ut auderet hortantibus, æquiore animo recedebat : ac nè sic quidem sinè sollicitudine taciturnitatem pudoremque quorumdam pro tristitia ac malignitate arguens, suspectosque sibi dicens.

In certando verò ità legi obediebat, ut numquam exscreare ausus, sudorem quoque frontis brachio detergeret : atque etiam in quodam tragico actu, quum elapsum baculum citò resumsisset, pavidus & metuens, nè ob delictum certamine submoveretur, non aliter confirmatus est quàm adjurante hypocritâ, non animadversum id inter exsultationes succlamationesque populi. Victorem

été ses égaux ; il cherchoit à les gagner, il les décrioit sécrétement, quelquefois même il les chargeoit d'injures quand il les rencontroit hors de la lice, ou il s'appliquoit à les corrompre par ses largesses. Lorsqu'ils avoient un talent supérieur, avant que la carrière fût ouverte, il abordoit avec respect ses juges, & leur disoit : » J'ai fait tout ce qui » étoit en moi : mais l'événement est entre » les mains de la fortune : des hommes sages » & éclairés tels que vous doivent mettre à » l'écart tout ce qui est du caprice du sort ». Si on l'exhortoit à prendre courage, il se retiroit satisfait ; mais, s'il en voyoit quelques-uns rougir & garder le silence, il interprêtoit leurs sentiments à son gré, & les soupçonnoit de prévention & de malignité.

Il s'assujétissoit tellement à toutes les loix du théâtre, qu'il n'osoit jamais cracher ou essuyer la sueur de son front autrement qu'avec son bras ; un jour, jouant un rôle dans une tragédie, il laissa tomber son sceptre ; il témoigna alors sa vive inquiétude d'être éloigné du concours, & il ne se rassura que par la protestation d'un des acteurs qui l'accompagnoit [11], & qui l'assura que les acclamations du peuple & ses applaudissements l'avoient empêché d'observer cette négli-

NERON, gence; ce Prince se proclamoit lui-même victorieux [12], & ce fut la raison qui l'engagea à disputer aux crieurs publics le prix de la force des poumons; pour effacer jusqu'à la mémoire de tous ceux qui avoient remporté des prix avant lui dans les quatre grands jeux [13] de la Grèce, il fit abattre leurs statues, & ordonna qu'on les traînât avec ignominie dans les fosses; il conduisit aussi plusieurs fois des chars, & à Olympia il courut le stade sur un d'eux qui étoit attelé de dix chevaux; cependant il avoit autrefois, dans un poëme, critiqué Mitridate pour avoir tenté une telle entreprise; ce Prince réussit fort mal, il tomba de dessus le char, & y étant remonté, la violence du mouvement l'obligea à s'arrêter avant d'avoir parcouru la carrière; ce qui n'empêcha pas les juges de le couronner; en partant il rendit libre toute la Province, & accorda à ses juges non-seulement de grandes sommes d'argent, mais encore le privilége de Citoyens Romains: ce fut lui-même qui, dans les jeux isthmiques, du milieu du stade, annonça aux Grecs ses bienfaits.

XIX. Ses triomphes.

De retour à Naples, ville où il avoit fait le premier essai de ses talents, il fit abattre une partie des murs suivant l'usage des vain-

autem se ipse pronunciabat. Qua de caussa & præconio ubique contendit. Ac nè cujus alterius hieronicarum memoria, aut vestigium exstaret usquam, subverti & unco trahi, abjicique in latrinas omnium statuas & imagines imperavit. Aurigavit quoque plurifariàm; Olympiis verò etiam decemjugem: quamvis idipsum in rege Mithridate, carmine quodam suo reprehendisset. Sed excussus curru, ac rursus repositus, quum perdurare non posset, destitit ante decursum: nec eò secius coronatus est. Decedens deinde, provinciam universam libertate donavit: simulque judices civitate Romanâ, & pecuniâ grandi. Quæ beneficia e medio stadio, Isthmiorum die, suâ ipse voce pronunciavit.

Reversus e Græcia Neapolim, quòd in ea primùm artem protulerat, albis equis introiit,

NÉRON,

disjectâ parte muri, ut mos hieronicarum est. Simili modo Antium, inde Albanum, inde Romam. Sed & Romam eo curru quo Augustus olim triumphaverat, & in veste purpurea, distinctáque stellis aureis chlamide, coronamque capite gerens Olympiacam, dextrâ manu Pythiam, præeunte pompâ ceterarum cum titulis, *ubi*, & *quos*, *quo cantionum*, *quove fabularum argumento vicisset* : sequentibus currum ovantium ritu plausoribus, *Augustianos*, *militesque se triumphi ejus* clamitantibus. Dehinc diruto Circi maximi arcu, per Velabrum, Forumque, Palatium & Apollinem petiit. Incedenti passim victimæ cæsæ, sparso per vias identidem croco, ingestæque aves, ac lemnisci, & bellaria.

Sacras coronas in cubili circum lectos posuit. Item statuas suas citharœdico habitu : quâ notâ etiam nummum percussit. Ac post

queurs aux quatre grands jeux des Grecs, & entra par la brèche sur un char attelé de chevaux blancs; il en usa de même à Antium & à Albe; pour Rome, il y fit son entrée sur le char dont Auguste s'étoit servi dans ses triomphes, vêtu d'une robe de pourpre & d'un manteau semé d'étoiles en or, portant sur sa tête la couronne Olympique, & à sa main droite celle des jeux Pythiens; on portoit les autres en pompe devant lui avec des inscriptions qui désignoient le genre des jeux où il avoit combattu, ses concurrents & dans quelle piéce il avoit joué avec succès : une troupe d'applaudisseurs à gages suivoit son char, chantant la gloire du nouvel Auguste, & criant *qu'ils étoient les soldats du triomphateur.* On avoit abattu pour lui une arcade du grand cirque; il traversa ensuite le Velabre & la place publique, & se rendit au temple d'Apollon Palatin; pendant sa marche on immoloit des victimes, on jonchoit les rues de poudre de safran, & on rassembloit sur des tables des oiseaux & des piéces de pâtisserie surmontées de couronnes de rubans.

Arrivé dans son palais, Néron plaça ses couronnes autour de son lit & sur les statues qui le représentoient en habit de musicien;

NÉRON, il fit aussi battre de la monnoie, où il paroissoit avec ces sortes de couronnes; depuis ce tems-là il ne mit aucun relâche à ses exercices de théâtre; mais épris des charmes de sa voix, afin de la conserver, il ne haranguoit plus lui-même ses soldats; & lors même qu'il étoit présent, il se servoit du ministère d'un autre : soit qu'il traitât des affaires sérieuses, soit dans ses amusemens, il avoit toujours auprès de lui un maître de musique qui l'avertissoit de ménager ses poumons & de mettre un mouchoir devant sa bouche; enfin il étoit si jaloux de ses talents en ce genre, qu'il témoignoit sa haine ou son amitié, suivant l'enthousiasme ou la sobriété avec lesquels on en faisoit l'éloge.

XX. Ses désordres dans Rome.

On avoit pris d'abord les vices de Néron, tels que sa pétulance, son libertinage, son avarice & sa cruauté pour des emportements de jeunesse; mais, comme ils s'accrurent avec l'âge, on se persuada bientôt qu'ils étoient les effets de son caractère. A l'approche de la nuit, il se déguisoit [14], entroit dans les tavernes, & couroit dans les rues insultant tout le monde; il attaquoit ceux qui revenoient de souper, les blessoit en cas de résistance, ou les jetoit dans les égoûts; il brisoit les portes des boutiques & les mettoit au pillage;

hæc tantùm abfuit à remittendo laxandoque studio : ut conservandæ vocis gratiâ, neque milites umquam, nisì absens, aut alio verba pronunciante, appellaret : neque quidquam seriò jocove egerit, nisì adstante phonasco, qui moneret, parceret arteriis, ac sudarium ad os applicaret : multisque vel amicitiam suam obtulerit, vel simultatem indixerit, prout quisque se magìs parciùsve laudâsset.

Petulantiam, libidinem, luxuriam, avaritiam, crudelitatem sensim quidem primò & occultè, velut juvenili errore exercuit : sed ut tunc quoque dubium nemini foret, naturæ illa vitia non ætatis esse. Post crepusculum statim arrepto pileo vel galero, popinas inibat : circumque vicos vagabatur ludibundus, nec sinè pernicie tamen. Siquidem redeuntes a cœna verberare, ac repugnantes vulnerare, cloacisque demergere assueverat :

NÉRON, tabernulas etiam effringere & expilare : quintanâ domi constitutâ, ubi partæ & ad licitationem dividendæ prædæ pretium assumeretur. Ac sæpe in ejusmodi rixis, oculorum & vitæ periculum adiit; a quodam laticlavio, cujus uxorem attrectaverat, prope ad necem cæsus. Quare numquam postea se publico illud horæ sinè Tribunis commisit, procul & occultè subsequentibus. Interdiu quoque clam gestatoriâ sellâ delatus in theatrum, seditionibus pantomimorum ex parte proscenii superiori, signifer simul ac spectator aderat. Et quum ad manus ventum esset, lapidibusque & subselliorum fragminibus decerneretur, multa & ipse jecit in populum, atque etiam prætoris caput consauciavit.

Paullatim verò invalescentibus vitiis, jocularia & latebras omisit, nullaque dissimulandi curâ ad majora palàm erupit. Epulas a medio die ad mediam noctem protrahebat : refotus sæpius calidis piscinis, ac tempore

il y avoit même dans le palais impérial un marché public où se vendoit, au dernier enchérisseur, ce qui avoit été volé pendant la nuit; souvent, dans les querelles qui s'élevoient dans ces parties de débauches, il courut risque de perdre la vue, ou même la vie. Un jour un Sénateur, dont il avoit insulté la femme, le maltraita presque jusqu'au point de l'assommer : depuis cette aventure ce Prince eut soin, dans ses expéditions nocturnes, de se faire suivre secrétement, & à quelque distance, par quelques Tribuns de sa garde. Quelquefois il se faisoit porter, en plein jour, sur le théâtre, voyoit du bas de la scène les querelles des Pantomimes, & les animoit en faisant le personnage de boute-feu; quelquefois on en venoit aux mains, & les siéges servoient d'armes aux combattants : alors il prenoit part à la bataille en lançant des pierres au peuple; & dans une occasion il blessa à la tête un Préteur.

XXI. Ses parties de plaisir.

Peu à peu les vices de Néron s'accrurent avec violence, il laissa ses jeux cruels, & s'abandonna, sans dissimulation, au torrent qui l'entraînoit. Il faisoit durer ses festins depuis midi jusqu'à minuit, se servant, suivant les saisons, de bains chauds ou refroidis par la neige : quelquefois il mangeoit en pu-

NÉRON, blic sur l'emplacement où l'on donnoit des batailles navales, au champ de Mars, ou au grand Cirque au milieu des Courtisannes & des Syriennes prostituées. Toutes les fois qu'il descendoit à Ostie par le Tibre, ou qu'il traversoit le golfe de Baïes, on dressoit des tentes le long du rivage, qui servoient de lieux de prostitution. Des Dames Romaines y paroissoient imitant les Courtisannes, & exhortant l'Empereur à aborder auprès d'elles. De tems en tems il se prioit à souper chez les confidents de ses plaisirs : il y en eut un qui, dans un de ces festins, dépensa quatre millions de sesterces seulement en couronnes de soie ; & il en coûta à un autre encore davantage en parfums & en eau-rose.

XXII. Son libertinage.

Sans parler du libertinage de Néron avec des femmes mariées & de jeunes gens de distinction, il viola la Vestale Rubria, & fut sur le point d'épouser Acté son affranchie, ayant suborné à cet effet des Consulaires pour attester qu'elle étoit issue du sang des Rois. Il fit mutiler un jeune homme nommé Sporus, comme s'il avoit voulu le faire changer de sexe, lui donna un douaire, le couvrit du voile nuptial, & l'épousa solennellement avec les cérémonies ordinaire. Cela donna lieu à une plaisanterie ingénieuse, & quelqu'un

æstivo nivatis. Cœnitabatque nonnumquam & in publico, Naumachiâ præclusâ, vel Martio campo, vel Circo maximo, inter scortorum totius urbis ambubajarumque ministeria. Quoties Ostiam Tiberi deflueret, aut Bajanum sinum præternavigaret, dispositæ per litora & ripas diversoriæ tabernæ parabantur, insignes ganeæ & matronarum institoria copas imitantium atque hinc inde hortantium ut appelleret. Indicebat & familiaribus cœnas, quorum uni mitellita quadragies HS. constitit, alteri pluris aliquanto absortio rosaria.

Super ingenuorum pædagogia, & nuptarum concubinatus, Vestali Virgini Rubriæ vim intulit. Acten libertam paullùm abfuit quin justo mattimonio sibi conjungeret: submissis consularibus viris qui regio genere ortam pejerarent. Puerum Sporum, exsectis testibus, etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus est: cum dote & flameo per solenne nuptiarum celeberrimo officio,

NÉRON,

deductum ad se pro uxore habuit. Exstatque cujusdam non inscitus jocus, *Bene agi potuisse cum rebus humanis, si Domitius pater talem habuisset uxorem.* Hunc Sporum Augustarum ornamentis excultum, lecticâque vectum, & circa conventus mercatusque Græciæ, ac mox Romæ circa Sigillaria, comitatus est, identidem exosculans. Nam matris concubitum appetîsse, & ab obtrectatoribus ejus, nè ferox & impotens mulier & hoc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit: utique postquam meretricem, quam fama erat Agrippinæ simillimam, inter concubinas recepit. Olim etiam quoties lecticâ cum matre veheretur, libidinatum incestè, ac maculis vestis proditum affirmant.

Suam quidem pudicitiam usque adeo prostituit, ut contaminatis pæne omnibus membris, novissimè quasi genus luxûs excogitaret: quatenus feræ pelle contectus emitteretur e cavea, virorumque ac fœminarum ad stipitem deligatorum inguina invaderet:

dit que le monde eût été fort heureux si le père de Néron n'avoit pas eu d'autre femme. Sporus, habillé à la façon des Impératrices, se promenoit en litière, avec son nouvel époux, dans les lieux où les Grecs s'assembloient & dans leurs marchés. Néron eut même l'impudence de l'embrasser publiquement à Rome dans le quartier des Sigillaires. On prétend que ce Prince desira long-tems de faire sa concubine de sa mère ; mais il en fut détourné par quelques courtisans jaloux d'Agrippine, qui craignirent que cette Princesse, hautaine & impérieuse, ne se prévalût des foiblesses de son fils. On sait, au reste, que Néron, ayant appris qu'une Courtisanne ressembloit parfaitement à Agrippine, il la mit à l'instant dans son serrail. Il se plaisoit aussi à se promener en litière avec cette Princesse, & on prétend qu'on a trouvé quelquefois sur sa robe des traces de ses emportements incestueux.

Son corps étoit flétri par toutes sortes de prostitutions : il imagina même une nouvelle sorte de férocité voluptueuse dont on n'avoit point eu d'idée avant lui : il faisoit lier, tout nuds, à des poteaux des personnes des deux sexes, & revêtu lui-même d'une peau de bête sauvage, il feignoit de sortir

NÉRON, de sa tanière, &, s'élançant sur ses victimes, il cherchoit sur leurs corps d'affreuses jouissances. Lorsque ses emportements étoient assouvis, il terminoit la scène en s'abandonnant à son affranchi Doryphore; car il l'avoit épousé aussi-bien que Sporus: & on prétend que, pour jouer son rôle de femme, la nuit de ses noces, il contrefit la voix plaintive d'une vierge à qui l'on fait violence. Ce Prince sembloit persuadé qu'il n'y a personne de chaste, & que ceux qui passent pour tels n'ont que beaucoup d'adresse à masquer leur intempérance; aussi il pardonnoit aisément toutes sortes d'attentats à ceux qui lui faisoient un aveu sincère de leur libertinage.

XXIII. Tableau de ses folles dépenses.

Néron ne connoissoit point d'autre usage des richesses qu'une profusion effrénée; ceux qui se rendoient compte à eux-mêmes lui paroissoient d'une avarice sordide, & la vraie magnificence consistoit pour lui à abuser de tout & à tout perdre. Il ne tarissoit jamais sur l'éloge de Caligula, & le grand motif de son admiration, c'est que ce Prince avoit épuisé, en très-peu de tems, les sommes immenses que Tibère avoit laissées dans son trésor.

Aussi il ne garda aucune mesure dans ses

& quum affatim desævisset, conficeretur a Doriphoro liberto : cui etiam, sicut ipsi Sporus, ita ipse denupsit : voces quoque & ejulatus vim patientium virginum imitatus. Ex nonnullis comperi, persuasissimum habuisse eum neminem hominem pudicum, aut ullâ corporis parte purum esse : verùm plerosque dissimulare vitium, & calliditate obtegere : ideoque professis apud se obscenitatem, cetera quoque concessisse delicta.

Divitiarum & pecuniæ fructum non alium putabat quàm profusionem : sordidos ac deparcos esse, quibus ratio impensarùm constaret : prælautos veréque magnificos qui abuterentur ac perderent. Laudabat mirabaturque avunculum Caïum, nullo magis nomine, quàm quòd ingentes a Tiberio relictas opes in brevi spatio prodegisset.

Quare nec largiendi nec absumendi mo-

NÉRON, dum tenuit. In Tiridatem, quod vix credibile videatur, octingena nummûm millia diurna erogavit, abeuntique super HS. millies contulit. Menecratem citharœdum & Spicillum mirmillonem triumphalium virorum patrimoniis ædibusque donavit. Cercopithecum Panerotem feneratorem, & urbanis rusticisque prædiis locupletatum, prope regio extulit funere.

Nullam vestem bis induit. Quadringenis in punctum HS. aleam lusit. Piscatus est rete aurato purpurâ coccoque funibus nexis. Nunquam carrucis minùs mille fecisse iter traditur soleis mularum argenteis, canusinatis mulionibus, armillata & phalerata cum Mazacum turba, atque cursorum.

Non in alia re damnosior quàm in ædificando. Domum a Palatio Esquilias usque fecit. Quam primo *Transitoriam*, mox incen-

dépenses & dans ses largesses ; celle qu'il fit à Tiridate paroît incroyable : il lui donnoit par jour huit cent mille nummes, &, à son départ, il lui fit un présent de cent millions de sesterces. Il donna à un joueur de flûte, appelé Ménécrate, & à un gladiateur nommé Spicillus, le palais & les terres de quelques Sénateurs décorés des ornemens du triomphe. Il avoit une passion singulière pour un singe qu'il tenoit d'un Usurier [15], il lui assigna une maison à la ville & des terres à la campagne ; & à sa mort, il lui fit faire les plus pompeuses funérailles.

Ce Prince ne mettoit jamais deux fois le même habit : il jouoit quatre cents mille sesterces d'un coup de dez. Il pêchoit avec un filet dont les mailles étoient teintes en pourpre. Jamais il ne voyagea sans avoir avec lui un train de mille voitures. Ses mules étoient ferrées d'argent, & leurs conducteurs revêtus des plus belles étoffes d'Italie. Son char étoit précédé d'une multitude de Maures & de Coureurs ornés d'écharpes & de brasselets.

XXIV. Palais d'or.

Sa dépense la plus effrenée fut en bâtiments ; il se construisit une maison qui tenoit depuis le logement impérial jusqu'au mont Esquilin ; d'abord il l'avoit appelé sa

NÉRON, *maison de passage ;* mais après l'incendie de Rome, l'ayant rebâtie sur un nouveau plan, il lui donna le nom de *Palais d'or ;* voici une légère idée de son étendue & de sa magnificence : au centre de son vestibule étoit un colosse de cent-vingt pieds de haut qui représentoit Néron ; il étoit environné d'une triple colonnade dans l'espace de mille pas ; on voyoit, dans son enceinte, un lac immense entouré d'édifices qu'on auroit pris pour une ville, & outre cela des prairies, des vignes & des bois, avec une quantité prodigieuse d'animaux tant sauvages que domestiques : pour les appartements, l'or y brilloit de toutes parts avec des compartiments de nacre de perle enrichis de pierreries ; les salles à manger étoient lambrissées de feuilles mobiles d'ivoire qui cachoient des tuyaux par lesquels on jetoit des fleurs & des parfums ; le plus beau des sallons imitoit la voûte céleste par sa figure & par son mouvement : on trouvoit dans les appartements des bains où couloient des eaux amenées de la mer & de la fontaine sulphureuse d'Albula ; cependant, lorsque le palais d'or fut achevé, Néron, en venant l'habiter, se contenta de dire qu'il commençoit enfin à être logé comme un homme.

dio absumtam, restitutamque, *Auream* nominavit. De cujus spatio atque cultu suffecerit hoc retulisse. Vestibulum ejus fuit, in quo colossus centum viginti pedum staret ipsius effigie : tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet : item stagnum maris instar, circumseptum ædificiis ad urbium speciem. Rura insuper arvis atque vinetis & pascuis, silvisque, varia cum multitudine omnis generis pecudum ac ferarum. In ceteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulis, ut unguenta desuper spargerentur. Præcipua cœnationum rotunda, quæ perpetuò diebus ac noctibus vice mundi circumageretur : balineæ marinis & Albulis fluentes aquis. Ejusmodi domum quum absolutam dedicaret, hactenus comprobavit, ut se diceret *quasi hominem tandem habitare cœpisse.*

NERON,

Præterea inchoabat piscinam a Miseno ad Avernum lacum, contectam, porticibus conclusam, quo quidquid totis Baïis calidarum esset, converteretur. Fossam ab Averno Ostiam usque, ut navibus nec tamen mari iretur, longitudinis per centum sexaginta millia: latitudinis, quâ contrariæ quinqueremes commearent. Quorum operum perficiendorum gratiâ, quod ubique esset custodiæ in Italiam deportari, etiam scelere convictos, nonnisi ad opus damnari, præceperat.

Ad hunc impendiorum furorem *super fiduciam* imperii etiam spe quâdam repentinâ immensarum & reconditarum opum impulsus est: ex indicio equitis Rom. pro comperto pollicentis, thesauros antiquissimæ gazæ, quos Dido regina fugiens Tyro secum extulisset, esse in Africa vastissimis specubus abditos: ac posse erui parvulâ molientium operâ.

Verùm ut spes fefellit, destitutus, atque

Ce Prince avoit aussi commencé un réservoir couvert & enfermé de portiques depuis Misène jusqu'au lac Averne, pour y renfermer toutes les eaux minérales de Baïes : il avoit encore le projet d'un canal navigable depuis le lac Averne jusqu'à Ostie ; il devoit avoir cent soixante milles d'étendue, & être assez large pour que des navires à cinq rangs de rames pussent y manœuvrer en sens contraire. Afin d'exécuter ce grand ouvrage, ce Prince fit amener en Italie tous les prisonniers répandus dans l'Empire, & les criminels mêmes, au lieu de subir la mort, furent condamnés aux travaux.

LIV. VI.
XXV.
Projets extraordinaires.

Comme le fisc impérial ne pouvoit suffire à de si folles dépenses, il s'y laissa entraîner par la promesse que lui fit un Chevalier Romain de lui livrer un trésor immense que Didon fugitive avoit emporté de Tyr, & qu'il disoit renfermé dans de vastes cavernes en Afrique ; il ne falloit, suivant cet enthousiaste, qu'un petit nombre de travailleurs pour tirer ces richesses enfouies ; mais Néron fut trompé dans son attente.

XXVI.
Rapines & exactions.

Tant de profusions épuisèrent ce Prince : bientôt il se trouva sans argent pour payer les soldats & récompenser les vétérans, &

NÉRON, alors il eut recours aux rapines & aux exactions. D'abord il ordonna qu'au lieu de la moitié, il auroit les trois quarts de la succession des Affranchis, qui, sans cause légitime, porteroient le nom de famille des personnes de sa parenté; que les biens des Citoyens ingrats envers le Prince entreroient dans le *fisc* impérial; qu'il y auroit une amende contre les Jurisconsultes qui écriroient ou dicteroient de pareils testaments; & qu'on informeroit de tous les crimes de Lèse-Majesté, soit en discours, soit en actions, pourvû qu'il se trouvât un délateur : ensuite il redemanda l'argent des couronnes que les Villes lui avoient offertes autrefois, & qu'il avoit refusées. Comme il avoit défendu l'usage de la couleur d'amethyste & de la pourpre, il aposta, un jour de marché, un homme qui en vendit quelques onces, & fit ensuite mettre en prison tous les Marchands qui en avoient acheté dans une autre occasion. Il apperçut, étant sur le théâtre, une Dame Romaine vêtue de pourpre; &, à l'instant, il la fit saisir par ses satellites, & la dépouilla non-seulement de sa robe, mais encore de tous ses biens. Lorsqu'il donnoit un emploi, il disoit à celui qu'il en revêtoit: *Tu sçais ce qu'il me faut -- faisons ensorte qu'il ne reste rien à personne.* A la fin de son règne il ajouta les sacrilèges

ita jam exhaustus & egens, ut stipendia quoque militum, & commoda veteranorum protrahi ac differri necesse esset : calumniis rapinisque intendit animum. Ante omnia instituit, ut e libertorum defunctorum bonis pro semisse dodrans cogeretur ei, si qui sinè probabili caussa eo nomine essent quo fuissent illæ familiæ quas ipse contingeret : deinde ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent : ac nè impune esset studiosis juris qui scripsissent vel dictâssent ea : tum ut lege majestatis facta dictaque omnia, quibus modò delator non deesset, tenerentur. Revocavit & præmia coronarum, quæ umquam sibi in certaminibus civitates detulissent. Et quum interdixisset usum amethystini ac Tyrii coloris, submisissetque qui nundinarum die pauculas uncias venderet : præclusit cunctos negotiatores. Quinctiam inter canendum animadversam matronam e spectaculis, vetitâ purpurâ cultam, demonstrâsse procuratoribus suis creditur, detractamque illicò, non veste modò sed

NERON, & bonis exuit. Nulli delegavit officium, ut non adjiceret : *scis quid mihi opus sit :* &, *hoc agamus, nè quis quidquam habeat.* Ultimò templis compluribus dona detraxit, simulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit : in his Penatium Deorum, quæ mox Galba restituit.

Parricidia & cædes a Claudio exorsus est : cujus necis etsi non auctor, at conscius fuit : neque dissimulanter, ut qui boletos, in quo cibi genere venenum is acceperat, quasi Deorum cibum, posthac proverbio Græco collaudare sit solitus. Certè omnibus rerum verborumque contumeliis mortuum insectatus est, modò stultitiæ, modò sævitiæ arguens. Nam & morari eum inter homines desiisse, productâ primâ syllabâ jocabatur, multaque decreta & constituta, ut insipientis atque deliri, pro irritis habuit. Denique bustum ejus consepiri, nisi humili levique materiâ, neglexit.

aux rapines : on le vit dépouiller les temples, faire fondre, à son usage, des statues d'or & d'argent, & ne pas même épargner les Dieux Pénates de Rome, que dans la suite Galba fit rétablir. Liv. VI.

XXVII. Néron a part à l'empoisonnement de Claude.

Néron commença ses meurtres & ses parricides par son attentat contre son Prédécesseur : en effet, s'il ne fut pas l'auteur de la mort de Claude, il en fut du moins le complice : & il ne s'en cachoit pas, car il employoit souvent un proverbe Grec pour appeler *le mets des Dieux*, les champignons qui avoient empoisonné le Prince dont il avoit fait l'apothéose. Il est certain qu'il chercha toute sa vie à flétrir la mémoire de son prédécesseur, lui reprochant, tantôt sa barbarie, & tantôt sa stupidité. En parlant de lui, il jouoit quelquefois sur le mot de *morari*, qui signifie également *demeurer parmi les hommes* & y *faire des extravagances* [16]. Il cassa plusieurs de ses Ordonnances, comme venant d'un homme en délire : &, plein de mépris pour sa cendre, il la fit renfermer dans un vil monument.

NÉRON, XXVIII. Il fait mourir Britannicus.

Il détestoit Britannicus, soit à cause de la supériorité de sa voix, soit parce qu'il craignoit que la mémoire de son père ne lui acquît, à son préjudice, la bienveillance des Romains; il résolut donc de l'empoisonner. Il se servit du ministère de Locuste, si célèbre par ses attentats en ce genre : mais, le poison ayant agi foiblement, & le Prince en ayant été quitte pour une colique, il fit venir cette femme devant lui, lui reprocha de n'avoir donné qu'un remède à Britannicus, & la frappa de sa main. Locuste s'excusa en disant qu'elle avoit affoibli la dose pour éviter l'éclat. *Et, penses-tu*, répondit Néron, *que je craigne la loi contre les empoisonnements*[17]*?* Il la força ensuite à répéter son opération devant lui & dans son appartement. Le mêlange des drogues les plus violentes ayant été fait, on en fit l'essai sur un chevreau, qui vécut encore cinq heures. Le breuvage fut alors remis au feu, & l'épreuve réussit sur un pourceau, qui en mourut à l'instant. Aussi-tôt ce poison actif fut porté dans le sallon de l'Empereur, & présenté à table à Britannicus. Le Prince ne l'eut pas plutôt goûté qu'il tomba mort. Néron, qui étoit présent, dit avec sens froid, aux Convives, que ce n'étoit qu'un accès d'épilepsie, maladie à laquelle son frère étoit sujet. Et le len-

Britannicum, non minùs æmulatione vocis quæ illi jucundior suppetebat, quàm metu nè quandoque apud hominum gratiam paternâ memoriâ prævaleret, veneno aggressus est. Quod acceptum a quadam Locusta, venenariorum indice, quum opinione tardiùs cederet, ventre modò Britannici moto: accersitam mulierem suâ manu verberavit, arguens pro veneno remedium dedisse. Excusantique minùs datum ad occultandam facinoris invidiam: *Sanè*, inquit, *legem Juliam timeo*: coëgit que se coràm in cubiculo quàm posset velocissimum ac præsentaneum coquere. Deinde in hœdo expertus, postquam is quinque horas protraxit: iterum ac sæpius recoctum, porcello objecit. Quo statim exanimato inferri in triclinium, darique cœnanti secum Britannico imperavit. Et quum ille ad primam gustum concidisset, comitiali morbo ex consuetudine correptum apud convivas ementitus, postero die raptim inter maximos imbres translatitio extulit funere. Locustæ pro navata opera,

impunitatem prædiaque ampla, sed & discipulos dedit.

Matrem, dicta factaque sua exquirentem acerbiùs & corrigentem, hactenus primò gravabatur, ut invidiâ identidem oneraret, quasi cessurus imperio, Rhodumque abiturus: mox & honore omni & potestate privavit, abductâque militum & Germanorum statione, contubernio quoque ac palatio expulit. Neque in divexanda quidquam pensi habuit, submissis & qui Romæ morantem litibus, & in secessu quiescentem, per convitia & jocos, terrâ marique prætervehentes inquietarent. Verùm minis ejus ac violentiâ territus perdere statuit. Et quum veneno ter tentâsset, sentiretque antidotis præmunitam: lacunaria, quæ noctu super dormientem laxatâ machinâ deciderent, paravit. Hoc consilio per conscios parùm celato, soluti-

demain il profita d'un orage qui survint pour le faire enterrer sans cérémonie [18]. Pour Locuste elle fut bien récompensée d'un tel service : outre l'impunité de ses crimes, elle acquit de grandes possessions, & on lui donna des disciples pour les instruire dans l'art affreux des empoisonnements.

XXIX.
Il fait assassiner Agrippine.

Néron étoit blessé de la vigilance de sa mère & de ses vives remontrances ; afin de la rendre odieuse au peuple, il feignit d'abord de vouloir quitter l'Empire & de se retirer à Rhodes ; ensuite il la priva de la puissance qu'il lui avoit confiée & de tous ses honneurs ; il alla jusqu'à lui ôter sa garde de Germains, lui interdire sa compagnie, & la chasser du palais impérial ; depuis ce tems-là, il ne cessa de l'accabler de chagrins ; si elle étoit à Rome, il lui suscitoit des procès odieux ; si elle se retiroit à la campagne, des gens apostés venoient troubler son repos par des railleries piquantes & des injures ; enfin effrayé de ses menaces & de ses emportements, il résolut de la faire mourir, il eut trois fois recours au poison, mais sans succès, parce qu'elle étoit munie de préservatifs ; il employa aussi la ressource d'un plafond qui devoit pendant la nuit s'écrouler sur elle ; mais il fut trahi par l'indis-

NÉRON, crétion de ses complices; enfin il s'avisa de faire construire un vaisseau de piéces aisées à se désunir, de manière qu'Agrippine seroit écrasée par la chûte des poutres, ou tomberoit au milieu des eaux. Tout étant prêt pour la consommation du crime, Néron feignit de se réçoncilier avec sa mère, & l'invita par des lettres flatteuses à se rendre à Baïes pour y célébrer avec lui les fêtes de Minerve. Dès qu'elle fut arrivée, il donna ordre aux commandants de ses galères [19], de rompre le navire qui l'avoit amenée, de façon qu'elle n'attribuât cet accident qu'au choc d'autres vaisseaux; &, pour leur donner le loisir, il prolongea les fêtes. Lorsque cette Princesse voulut retourner à Baules, on lui offrit à la place de son navire fracassé, celui qui étoit construit avec des machines; Néron suivit gaîment sa mère jusqu'au rivage, lui baisa le seîn en la quittant, & passa le reste de la nuit dans la plus vive inquiétude, attendant l'issue de son attentat. Il apprit bientôt qu'Agrippine s'étoit sauvée à la nage, & il tomba dans la plus grande perplexité; dans ce moment Agerinus, affranchi de sa mère, vint lui annoncer avec empressement qu'elle avoit échappé au danger; il fit alors jeter secrétement un poignard auprès de lui, & ordonna qu'on l'en-

lem navem, cujus vel naufragio vel cameræ ruinâ periret, commentus est. Atque ita reconciliatione simulatâ, jucundissimis litteris Baïas evocavit ad solemnia Quinquatrium simul celebranda : datoque negotio trierarchis, qui Liburnicam, quâ advecta erat, velut fortuito concursu confringerent, protraxit convivium. Repetentique Baulos, in locum corrupti navigii, machinosum illud obtulit, hilarè prosecutus : atque in digressu papillas quoque exosculatus, reliquum temporis cum magna trepidatione vigilavit ; cœptorum opperiens exitum. Sed ut diversa omnia, nandoque evasisse eam comperit, inops consilii, L. Agenium, libertum ejus, salvam & incolumem cum gaudio nunciantem, objecto clam juxta pugione, ut percussorem sibi subornatum arripi constringique jussit, matremque occidi : quasi deprehensum crimen voluntariâ morte vitâsset. Adduntur his atrociora, nec incertis auctoribus, ad visendum interfectæ cadaver accurrisse, contrectâsse membra, alia vitupe-

NERON,

râsse, alia laudâsse, sitique interim obortâ, bibisse.

Neque tamen sceleris conscientiam, quamquam & militum & senatûs populique gratulationibus confirmaretur, aut statim aut umquam pro ea ferre potuit: sæpe confessus exagitari se maternâ specie, verberibus Furiarum, ac tædis ardentibus. Quin & facto per Magos sacro, evocare Manes, & exorare tentavit. Peregrinatione quidem Græciæ, Eleusiniis sacris, quorum initiatione impi i & scelerati voce præconis submoverentur, interesse non ausus est.

chaînât comme un conjuré suborné par Agrippine pour l'égorger; ensuite il envoya assassiner sa mère, & fit courir le bruit que, voyant son attentat découvert, elle avoit prévenu son supplice par une mort volontaire. Des auteurs dignes de foi ajoutent encore à ce fait d'autres atrocités; ils prétendent que Néron se rendit à Baules pour voir le cadavre d'Agrippine & le manier, qu'il parla des charmes de son corps & de ses imperfections, & qu'au milieu de cet affreux examen, il vuida une coupe de vin.

XXX. Ses remords.

Cependant, malgré les applaudissements des Prétoriens, du Sénat & du Peuple Romain [20], Néron ne put échapper aux remords vengeurs qui vinrent le déchirer; il avoua plusieurs fois que l'ombre de sa mère venoit le tourmenter, & qu'il sentoit les coups de fouets des furies & l'empreinte de leurs torches enflammées [21]; il s'adressa même à des magiciens pour évoquer les mânes de sa mère & tenter de la fléchir. Dans son voyage en Grèce, il n'osa se présenter aux mysteres de Cérès Eleusine, parce qu'il entendit la voix du crieur public qui ordonnoit à tous les impies & à tous les scélérats de s'éloigner de son sanctuaire.

NÉRON, XXXI. Il fait périr sa tante.

Ces remords n'empêchèrent pas Néron de joindre à son parricide la mort de sa tante : une indisposition lui étant survenue, il alla la visiter : cette Princesse, en caressant son neveu, toucha le duvet léger de son menton, & s'écria : *Oui, dès que j'aurai reçu ce jeune poil, je n'ai plus qu'à mourir.* Néron se tourna alors vers ses courtisans, il leur dit en riant qu'il alloit incessamment quitter sa barbe, & il finit par recommander aux médecins de donner à la malade un remède violent qui terminât sa vie ; il n'attendit pas même la mort de cette Princesse pour s'emparer de ses biens, & il supprima son testament pour ne partager sa succession avec personne.

XXXII. Histoire de ses femmes.

Néron contracta deux mariages outre celui d'Octavie ; il épousa Poppée, fille d'un Questeur, & mariée d'abord à un Chevalier Romain, sa seconde femme fut Messaline, arrière-petite-fille de Taurus qui avoit été deux fois Consul, & avoit reçu l'honneur du triomphe ; ce Prince, pour en jouir, fit tuer le Consul Vestinus, son mari, dans l'exercice même de sa magistrature : il se dégoûta bientôt d'Octavie ; & comme ses amis lui en faisoient des reproches, il répondit que cette femme devoit se contenter du titre de

Junxitque

Junxit-que parricidio matris amitæ necem. Quam quum ex duritia alvi cubantem visitaret, & illa tractans lanuginem ejus, ut assolet; jam grandis natu, per blanditias fortè dixisset, *Simul hanc excepero, mori volo*, conversus ad proximos, confestim se positurum velut irridens ait : præcepitque medicis ut largiùs purgarent ægram. Nam necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento, nè quid abscederet. LIV. VI.

Uxores præter Octaviam duas postea duxit; Poppæam Sabinam, quæstorio patre natam, & equiti Romano ante nuptam : deinde Statiliam Messalinam, Tauri bis consulis ac triumphalis abneptem. Quâ ut potiretur, virum ejus Atticum Vestinum Consulem in honore ipso trucidavit. Octaviæ consuetudinem citò adspernatus, corripientibus ami-

NÉRON, cis, *sufficere illi debere* respondit *uxoria ornamenta.* Eamdem mox sæpe frustra strangulare meditatus, dimisit ut sterilem : sed improbante divortium populo, nec parcente convitiis, etiam relegavit. Denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum indicem subjecerit, qui dolo stupratam a se fateretur.

Poppæam duodecimo die post divortium Octaviæ in matrimonium acceptam; dilexit unicè. Et tamen ipsam quoque ictu calcis occidit : quòd se ex aurigatione seró reversum, gravida & ægra conviciis incesserat. Ex hac filiam tulit Claudiam Augustam, amisitque admodum infantem.

Nullum adeo necessitudinis genus est quod non scelere perculerit. Antoniam Claudii fi-

son épouse & des honneurs qui y étoient attachés ; après avoir tenté plusieurs fois, mais en vain, de la faire étrangler, il la répudia, sous prétexte de stérilité ; le peuple témoigna son ressentiment sur ce divorce, & se répandit en plaintes injurieuses ; alors la Princesse fut exilée ; enfin il la fit mourir pour crime d'adultère ; mais le complot contre elle étoit si mal ourdi qu'à la question ceux qu'on accusoit de partager son crime, le désavouèrent ; enfin on suborna Anicet qui avoua avoir employé un heureux artifice pour satisfaire son amour adultère.

Néron, douze jours après le divorce d'Octavie, épousa Poppée, & il eut pour elle une tendresse particulière ; cependant un jour qu'il revenoit fort tard de la course des chariots, irrité de ses reproches, quoiqu'elle fût malade & dans sa grossesse, il lui donna un coup de pied qui la fit mourir : il eut d'elle une fille nommée Claudia qu'il perdit au berceau.

XXXIII. Autres cruautés de Néron.

Ce Prince ne contracta d'alliance avec aucune personne, sans lui faire subir toute sa barbarie ; après la mort de Poppée, il voulut épouser Antonia, fille de Claude ; &, pour la punir de ses refus, il l'accusa d'avoir

NÉRON, tramé un complot, & la fit mourir [22]; tyran encore plus affreux du jeune Plautius, il le viola avant de le faire égorger; afin de colorer son crime, il répandit qu'Agrippine avoit aimé Plautius, & lui avoit fait concevoir l'espérance du trône impérial: *C'en est fait*, dit-il, quand il eut été massacré, *ma mère peut maintenant embrasser mon successeur.* Apprenant que Crispinus, fils de Poppée, s'amusoit en jouant avec des enfants de son âge à faire des Capitaines & des Généraux d'armée, il gagna ses esclaves, & leur enjoignit, pendant qu'il s'amuseroit à la pêche, de le précipiter dans la mer; il bannit Tuscus, fils de sa nourrice, parce qu'étant Intendant d'Egypte, il avoit osé se baigner dans des bains destinés à l'Empereur; en vain protesta-t-il plusieurs fois à Sénèque, son précepteur, qui lui demandoit la permission de se retirer de la Cour, *qu'il avoit tort de soupçonner sa bonne foi, & qu'il mourroit plutôt que de lui nuire* [23]; il obligea ce grand homme à se faire ouvrir les veines; Burrhus, le préfêt des cohortes Prétoriennes, demandant un remède pour un mal de gorge qui le tourmentoit, le Prince lui envoya du poison; il traita avec la même cruauté de vieux affranchis vivants dans l'opulence, quoiqu'ils lui eussent rendu autrefois d'importants ser-

liam recusantem post Poppææ mortem nuptias suas, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Similiter interemit ceteros, affinitate aliquâ sibi aut propinquitate conjunctos. In quibus Aulum Plantium juvenem : quem quum ante mortem per vim constuprâsset : *Eat nunc*, inquit, *mater mea*, *& successorem meum osculetur :* jactans dilectum ab ea, & ad spem imperii impulsum. Privignum Rufinum Crispinum, Poppæâ natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus & imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit. Tuscum nutricis filium relegavit, quòd in procuratione Ægypti, balineis in adventum suum exstructis lavisset. Senecam præceptorem ad necem compulit : quamvis sæpe commeatum petenti, bonisque cedenti, persanctè jurasset, *suspectum se frustra, periturumque potiùs quàm nociturum ei.* Burrho præfecto remedium ad fauces pollicitus, toxicum misit. Libertos divites & senes olim adoptionis, mox dominationis suæ fautores, atque rectores, veneno, partim

cibis, partim potionibus indito, intercepit.

NÉRON,

Nec minore sævitiâ foris & in exteros grassatus est. Stella crinita, quæ summis potestatibus exitium portendere vulgò putatur, per continuas noctes oriri cœperat. Anxius eâ re, ut ex Babilo astrologo didicit, solere reges talia ostenta cæde aliquâ illustri expiare, atque a semet in capita procerum depellere: nobilissimo cuique exitium destinavit. Enimverò multò magis & quasi per justam caussam duabus conjurationibus promulgatis: quarum prior majorque Pisoniana, Romæ: posterior, Viniciana, Beneventi conflata atque detecta est. Conjurati e vinculis triplicium catenarum dixêre caussam: quum quidam crimen ultro faterentur, nonnulli etiam imputarent, tanquam aliter illi non possent nisi morte succurrere dedecorato flagitiis omnibus. Damnatorum liberi urbe pulsi enectique veneno aut fame. Constat quosdam cum pæ-

vices, soit pour le faire adopter par Claude, soit pour maintenir son despotisme; il empoisonna les uns par des mets qu'il leur envoya, & les autres par des breuvages.

XXXIV. Conspirations contre lui.

Sa tyrannie se fit sentir aux étrangers comme à ses proches; dans ce tems-là on vit briller plusieurs nuits de suite sur l'horison une de ces comètes qui, suivant le préjugé vulgaire, annoncent de grands désastres aux puissances: Néron en fut alarmé; mais instruit par l'astrologue Babilus qu'alors les Rois faisoient des expiations en immolant des victimes illustres, & faisoient retomber sur la tête des grands les malheurs qui menaçoient le trône; il résolut d'exterminer la noblesse de Rome; il s'abandonna d'autant plus volontiers à ce projet, que la découverte de deux conspirations sembloit lui offrir un prétexte légitime; la première & la plus considérable fut tramée dans Rome, & Pison en fut le chef; l'autre ourdie par Vinicius fut formée & découverte à Benevent; les conjurés furent interrogés, chargés d'une triple chaîne; quelques-uns firent librement l'aveu du complot; il y en eut même qui eurent le courage de déclarer que, voyant leur Prince souillé de mille crimes, ils avoient cru lui rendre service en lui donnant la

NÉRON, mort; les enfants des Citoyens condamnés furent bannis de Rome, & périrent de faim ou par le poison; il y en eut qu'on fit mourir dans le même repas avec leurs précepteurs & leurs esclaves [24]; il y en eut d'autres à qui on refusa jusqu'à l'affreuse liberté de mendier leur pain.

XXXV. Redoublement de sa frénésie.

Depuis cette époque il ne garda plus ni règle, ni mesure dans ses assassinats; tout prétexte pour lui étoit légitime; sans m'étendre davantage, il suffit de dire qu'on fit un crime à Salvidienus d'avoir loué trois boutiques d'une maison qu'il avoit auprès de la place, aux députés des villes municipales; le jurisconsulte Longinus vieux & aveugle fut accusé d'avoir rétabli parmi les tableaux de ses ancêtres celui de Cassius, le meurtrier de César; on ne reprocha à Thrasea que d'avoir la mine austère d'un pédant; il n'accordoit ordinairement qu'une heure à ces malheureux pour faire les apprêts de leur mort; & s'ils y mettoient trop de délai, il leur envoyoit ses médecins pour les *traiter*, c'est-à-dire, pour leur ouvrir les veines.

Il y avoit alors à Rome un Egyptien exercé à manger de la chair crue & tout ce qu'on lui présentoit; on croit que Néron eut la

dagogis & capsariis uno prandio pariter necatos, alios diurnum victum prohibitos quærere. LIV. VI.

Nullus posthac adhibitus delectus aut modus interimendi quoscumque libuisset, quacumque de caussa. Sed nè pluribus referam, Salvidieno Orsito objectum est quòd tabernas tres de domo sua circa forum civitatibus ad stationem locâsset : Cassio Longino Jurisconsulto, ac luminibus orbato, quòd in vetere gentili stemmate C. Cassii percussoris Cæsaris imagines restituisset. Pæto Thraseæ, tristior & pædagogi vultus. Mori jussis non ampliùs quàm horarium spatium dabat. Ac nè quid moræ interveniret, medicos admovebat, *qui cunctantes continuo curarent*. Ita enim vocabat, venas mortis gratiâ incidere.

Creditur etiam polyphago cuidam Ægyptii generis, crudam carnem & quidquid daretur

NÉRON, mandere assueto, concupîsse vivos homines laniandos absumendosque objicere. Elatus inflatusque tantis velut successibus, negavit *quemquam principum scisse quid sibi liceret.* Multasque nec dubias significationes sæpe jecit, nè reliquis quidem se parsurum senatoribus : eumque ordinem sublaturum quandoque e Republica ac provincias & exercitus equiti Romano ac libertis permissurum. Certè neque adveniens, neque proficiscens, quempiam osculo impertivit, ac nè resalutatione quidem. Et in auspicando opere Isthmi, magnâ frequentiâ clarè, *ut sibi ac populo Romano bene res verteret*, optavit : dissimulatâ senatus mentione.

Sed nec populo aut mœnibus patriæ pepercit. Dicente quodam in sermone communi.

Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

imò, inquit, ἐμοῦ ζῶντος. Planéque ita fecit : nam quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, & angustiis flexurisque vicorum,

pensée de lui présenter des hommes vivants pour les mettre en piéces & les dévorer; enflé du succès de ses projets tyranniques, il en vint jusqu'à dire qu'aucun souverain avant lui n'avoit connu toute l'étendue de son pouvoir; il ne dissimuloit pas que son plan étoit d'exterminer l'ordre entier du Sénat, & de se servir des Chevaliers Romains & de ses affranchis pour le gouvernement des Provinces & le commandement des armées; aussi, soit à son départ, soit à son arrivée, il n'embrassa aucun Sénateur, ni même ne lui rendit le salut. En prenant les auspices, avant de faire percer l'isthme de Corinthe, il supprima dans sa prière le nom du Sénat, & se contenta de demander aux Dieux que l'entreprise réussît à lui & au peuple Romain.

XXXVI. Incendie de Rome.

Néron étendit sa rage jusque sur le peuple & sur les murs de sa patrie : quelqu'un ayant cité dans la conversation ce proverbe grec : *Qu'après ma mort la terre entière soit embrasée : Non*, répondit ce Prince, *que ce soit de mon vivant!* & ce désastre en effet arriva dans Rome; choqué du mauvais goût des anciens édifices, & de voir les rues de la ville si étroites & si mal alignées, il y mit le feu, & s'en cacha si peu, que plusieurs

NÉRON. Consulaires trouvèrent dans leurs maisons des satellites avec des torches & des matières combustibles, qu'ils n'osèrent punir; il avoit dessein d'agrandir son palais d'or; &, comme il étoit borné par des greniers publics solidement construits en pierres de taille, il joignit au feu des machines de guerre pour les abattre; l'incendie dura six jours & sept nuits avee tant de violence, que le peuple fut contraint de se réfugier à la place des monuments: outre le nombre étonnant d'édifices particuliers qui furent mis en cendre, on doit regreter les maisons de nos anciens généraux, encore chargées des dépouilles des ennemis, plusieurs temples bâtis & consacrés, soit par les Rois de Rome, soit par les vainqueurs de Carthage & des Gaulois, & une multitude de monuments superbes qui nous restoient de l'antiquité; Néron considéra l'incendie du haut de la tour de Mécène; il ne pouvoit se lasser, disoit-il, d'admirer la beauté de la flamme, & prenant son habit de théâtre, il se mit à chanter l'embrasement de Troye: pour ne rien perdre des dépouilles précieuses des Citoyens, il s'avisa de promettre qu'il feroit emporter à ses frais les cadavres & les décombres, & sous ce prétexte, il ne permit à personne d'aller recueillir les débris de sa fortune:

incendit urbem tam palàm, ut plerique consulares, cubicularios ejus, cum stupa tædaque, in prædiis suis deprehensos non attigerint : & quædam horrea circa domum auream, quorum spatium maximè desiderabat, vi bellicis machinis labefactata, atque inflammata sint, quòd saxea muro constructa erant. Per sex dies, septemque noctes eâ clade sævitum est, ad monumentorum bustorumque diversoria plebe compulsâ. Tunc præter immensum numerum insularum domus priscorum ducum arserunt, hostilibus adhuc spoliis adornatæ, Deorumque ædes ab regibus ac deinde Punicis ac Gallicis bellis votæ dedicatæque, & quidquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat. Hoc incendium e turri Mæcenatiana prospectans : lætusque *flammæ*, ut ajebat, *pulcritudine*, ἅλωσιν Ilii in illo suo scenico habitu decantavit. Ac nè non hinc quoque quantùm posset prædæ & manubiarum invaderet, pollicitus cadaverum & ruderum gratuitam egestionem, nemini ad reliquias re-

NÉRON.

rum suarum adire permisit : collationibusque non receptis modò, verùm & efflagitatis, provincias privatorumque census prope exhausit.

Accesserunt tantis ex principe malis, probrisque, quædam & fortuita : pestilentia unius autumni, quâ triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt : clades Britannica, quâ duo præcipua oppida, magnâ civium sociorumque cæde direpta sunt : ignominia ad Orientem legionibus in Armenia sub jugum missis, ægréque Syriâ retentâ.

Mirum, & vel præcipuè notabile inter hæc fuit, nihil eum patientiùs quàm maledicta & convicia hominum tulisse : neque in ullos leniorem quàm qui se dictis aut carminibus lacessissent, extitisse. Multa Græcè Latinéque proscripta, aut vulgata sunt, sicut illa,

Νέρων, Ὀρέστης, Ἀλκμαίων, μητροκτόνοι.
Νεόνυμφον Νέρων, ἰδίαν μητέρ' ἀπέκτεινεν.

ensuite il exigea des contributions dans l'Empire pour le rétablissement de Rome, & par ce moyen il ruina également la ville & les Provinces.

XXXVII. Autres fléaux de l'Empire.

A une tyrannie si atroce se joignirent des fléaux auxquels Néron n'eut point de part : une peste qui dura une automne entière emporta, suivant un calcul fait au temple de Vénus Libitine [25], trente mille personnes : deux de nos villes furent saccagées dans la Grande-Bretagne, & l'ennemi passa au fil de l'épée un grand nombre de citoyens & d'alliés : du côté de l'Orient nos pertes furent encore plus ignominieuses ; car les légions passèrent sous le joug en Arménie, & on eut beaucoup de peine à conserver la Syrie à l'Empire.

XXXVIII. Modération de Néron dans la punition des satyres contre sa personne.

Un phénomène singulier par rapport à ce Prince barbare, c'est qu'il souffroit assez patiemment les injures & les reproches, & qu'il ne se montra jamais plus modéré que contre ceux qui l'outrageoient par des bons mots ou par des épigrammes. On connoît un grand nombre de vers grecs & latins qu'on fit courir pour le flétrir ; le sens d'un distique est que Néron, Oreste & Alcméon se ressemblent, parce qu'ils ont tous trois

NÉRON, tué leur mère; une autre plus ingénieux joue sur l'équivoque du mot *sustulit*, & compare Enée qui porte son père sur ses épaules à Néron qui porte à sa mère un coup de poignard; on lui reproche dans d'autres vers de prendre, pour jouer Rome, les flèches d'Apollon avec sa lyre; enfin, dans le tems de la construction du palais d'or, on répandit une épigramme dont voici le sens: *Rome va être engloutie par une seule maison: Citoyens, transportez-vous à Veies, pourvu néanmoins que Veïes ne soit pas encore comprise dans l'eneeinte de cette maison.*

Néron ne fit aucune recherche contre les auteurs de ces satyres, & un délateur en ayant accusé quelques-uns devant le Sénat, il défendit de les punir avec rigueur; un jour le Philosophe Cynique Isidore le voyant passer, lui reprocha hautement de bien chanter les crimes de Nauplius & de faire un mauvais usage des talents qu'il avoit reçus de la Nature. Le Comédien Datus, chantant un couplet dans une farce Atellane, exprima par ses gestes l'action de boire & de nager, pour faire allusion à l'empoisonnement de Claude & à la mort d'Agrippine; & quand il en vint au dernier refrain *l'enfer conduit vos pas*, il s'adressa au Sénat: Néron, soit

Quis

Quis negat Æneæ magna de stirpe Neronem?
Sustulit hic matrem, sustulit ille patrem.
Dum tendit citharam noster, dum cornua Parthus,
Noster erit Pæan, ille Ἑκατηβελέτης.
Roma domus fiet: Veïos migrate Quirites,
Si non & Veïos occupat ista domus.

Sed neque auctores requisivit: & quosdam per indicem delatos ad senatum, affici graviore pœnâ prohibuit. Transeuntem eum Isidorus Cynicus in publico clarâ voce corripuerat, *quòd Nauplii mala bene cantitaret, sua bona malè disponeret.* Et Datus Atellanarum histrio in cantico quodam, ὑγίαινε πάτερ, ὑγίαινε μῆτερ, ita demonstraverat, ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Claudii Agrippinæque significans: & in novissima clausula,

Orcus vobis ducit pedes,

senatum gestu notaret: histrionem & philo-

NÉRON, sophum Nero nihil ampliùs quàm urbe Italiâque submovit, vel contemtu omnis infamiæ, vel nè fatendo dolorem, irritaret ingenia.

Tale monstrum paullò minùs XIIII annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit : initium facientibus Gallis, duce Julio Vindice, qui tum eam provinciam pro prætore obtinebat. Prædictum a mathematicis Neroni olim erat, fore ut quandoque destitueretur : unde vox ejus celeberrima, τὸ τέχνιον πᾶσα γαῖα τρέφει : quò majore veniâ meditaretur citharœdicam artem principi *sibi gratam*, privato necessariam. Spoponderunt tamen quidam destituto Orientis dominationem, nonnulli nominatim regnum Hierosolymorum; plures omnis pristinæ fortunæ restitutionem. Cui spei pronior, Britanniâ Armeniâque amissâ, ac rursus utrâque receptâ, defunctum se fatalibus malis existimabat. Ut verò consulto Delphis Apolline, septuagesimum ac tertium annum cavendum sibi audivit, quasi eo demum obiturus, ac nihil

qu'il ne tînt aucun compte de l'infamie, soit qu'il craignît d'irriter la médisance en avouant sa sensibilité, se contenta de bannir de l'Italie le Comédien & le Philosophe.

XXXIX. Commencement de la révolution.

Enfin, après avoir souffert une tyrannie de près de quatorze ans, le monde se lassa d'obéir à ce monstre [27]; le premier signal de la révolte fut donné en Gaule par Vindex qui gouvernoit alors cette province en qualité de Lieutenant du Préteur; les Astrologues avoient autrefois prédit à Néron qu'il seroit un jour abandonné de tout le monde, & ce Prince avoit répondu *qu'un métier utile nourrit son homme par toute la terre*, faisant entendre par-là qu'il avoit raison de se perfectionner dans l'exercice de la harpe, art qui faisoit ses délices étant Souverain, & qui pouvoit lui être nécessaire quand il seroit homme privé. Il y eut des Devins cependant qui lui promirent l'empire d'Orient; d'autres le flattèrent de régner à Jérusalem : quelques-uns lui firent espérer le rétablissement de sa fortune. Comme il espéroit ce qu'il desiroit avec ardeur, quand il vit qu'il avoit remis sous son pouvoir la Bretagne & l'Arménie, qu'on lui avoit enlevées, il crut son horoscope accompli. Dans la suite, il consulta l'Oracle de Delphes, & Apollon lui ayant

NÉRON, répondu qu'il se donnât de garde de l'an soixante & treize, il ne porta point ses conjectures sur l'âge de Galba, mais il se persuada qu'il ne devoit mourir que dans une vieillesse fort avancée ; il avoit même tant de confiance dans la prospérité singulière qui lui étoit réservée, qu'ayant perdu dans un naufrage quelques meubles précieux, il dit à ses Courtisans, *que les poissons les lui rapporteroient.* Ce fut le jour même qu'il fit assassiner sa mère qu'il apprit la révolte des Gaules : il étoit alors à Naples dans la plus parfaite sécurité; & il parut même charmé d'un tel événement qui lui procuroit un prétexte légitime de dépouiller la plus opulente des Provinces ; cette nouvelle ne l'empêcha pas de se rendre au théâtre, & d'y voir, avec le plus grand intérêt, des combats d'athlètes. Vers l'heure de son souper, il reçut des lettres qui annonçoient l'approche du danger, & il se contenta de s'exhaler en menaces contre les révoltés. Enfin, il passa huit jours sans répondre à personne, & sans donner aucun ordre pour sa sûreté : il croyoit, par son silence obstiné, dissiper l'orage.

XL. Révolte de Vindex & sécurité de Néron.

Cependant les manifestes sanglants & multipliés de Vindex le tirèrent de sa léthargie, & il écrivit au Sénat pour lui re-

conjectans de ætate Galbæ, tantâ fiduciâ non modò senectam, sed etiam perpetuam singularemque concepit felicitatem, ut amissis naufragio pretiosissimis rebus, non dubitaverit inter suos dicere, *pisces eas sibi relaturos*. Neapoli de motu Galliarum cognovit die ipso quo matrem occiderat : adeoque lentè ac securè tulit, ut gaudentis etiam suspicionem præberet, tanquam occasione natâ spoliandarum jure belli opulentissimarum provinciarum. Statimque in gymnasium progressus, certantes athletas effusissimo studio spectavit. Cœnæ quoque tempore interpellatus, tumultuosioribus literis, hactenus excanduit, ut malum iis qui descîssent, minaretur. Denique per octo continuos dies non rescribere cuiquam, non mandare quid aut præcipere conatus, rem silentio obliteravit.

Edictis tandem Vindicis contumeliosis, & frequentibus permotus, senatum epistolâ

NÉRON.

in ultionem sui reique publicæ adhortatus est: excusato languore faucium propter quem non adesset. Nihil autem æquè doluit quàm ut citharœdum malum se increpitum, ac pro Nerone Ænobarbum appellatum. Et nomen quidem gentile, quod sibi per contumeliam exprobraretur, resumturum se professus est, deposito adoptivo. Cetera convicia ut falsa, non alio argumento refellebat, quàm qnòd etiam inscitia tantopere laboratæ perfectæque a se artis objiceretur: singulos subinde rogitans, nossentnè quemquam præstantiorem.

Sed urgentibus aliis super aliis nunciis, Romam prætrepidus rediit. Leviterque modò in itinere frivolo auspicio mente recreatâ, quum annotâsset insculptum monumento militem Gallum ab equite Romano oppressum, trahi crinibus, ad eam speciem exiluit gaudio, cœlumque adoravit. Ac nè tunc quidem aut senatu, aut populo coràm appellato, quosdam e primoribus viris domum evoca-

commander sa vengeance & celle de la République, s'excusant de son absence sur un mal de gorge qui l'obligeoit à se menager. Ce qui l'irritoit le plus dans les mémoires de Vindex, c'étoit de se voir appeler un mauvais musicien; & de ce qu'on lui donnoit, au lieu du titre de Néron, celui d'Ænobarbus. Il protesta même publiquement qu'il quitteroit son nom adoptif, & qu'il reprendroit son nom de famille, dont on lui faisoit un reproche ignominieux. Quant à la première imputation, il la taxoit de fausseté: il ne concevoit pas qu'on pût l'accuser d'ignorer un art qu'il avoit péniblement cultivé pendant tant d'années; & il demandoit à chacun de ses Courtisans, s'ils connoissoient dans l'Empire un meilleur musicien que lui?

Cependant les nouvelles des Gaules devenoient de jour en jour plus fâcheuses; & enfin Néron alarmé revint à Rome. En chemin un présage frivole contribua à le rassurer; il remarqua sur un monument ancien la représentation d'un Gaulois vaincu par un cavalier Romain, qui le traînoit par les cheveux; &, à cette vue, il sauta de joie, & adora le Ciel qui sembloit le protéger. Ranimé par cet espoir superstitieux, en entrant dans la ville, il ne convoqua ni le Sénat ni le peu-

NÉRON, ple; il se contenta de mander dans son palais quelques-uns des principaux Citoyens; &, après une délibération précipitée, il passa le reste du jour à leur montrer des orgues de nouvelle invention que l'eau faisoit jouer. Il s'étendit fort au long sur l'usage & la méchanique de cet instrument, & ajouta que, si Vindex le lui permettoit, il le produiroit sur le théâtre.

XLI. Alarmes de l'Empereur quand il apprend la défection de Galba.

Quelque tems après, ce Prince apprit la défection de Galba & de l'Espagne, & cette nouvelle lui causa un si violent effroi, qu'il resta quelque tems sans parole & sans connoissance; à peine fut-il revenu à lui-même qu'il déchira ses habits, se frappa la tête & s'écria que c'en étoit fait de lui : sa nourrice voulut le consoler & lui représenter que de pareils désastres étoient déjà arrivés avant lui à plusieurs Souverains : *Non*, répondit-il, *mon infortune est sans exemple; je suis le seul qui voie de mon vivant passer ma couronne sur la tête d'un autre.*

Qui croiroit que, malgré tant de sujets d'alarmes, Néron n'interrompit point le cours de sa vie efféminée & de ses débauches? Dès qu'il apprenoit quelque nouvelle favorable des Provinces, il donnoit des festins

vit : transactáque raptim consultatione, reliquam diei partem per organa hydraulica novi & ignoti generis circumduxit. Ostendensque singula, de ratione ac difficultate cujusque disserens, jamque se etiam prolaturum omnia in theatrum affirmavit, si per Vindicem liceat.

Postquam deinde etiam Galbam & Hispanias descivisse cognovit, collapsus, animoque malè fracto, diu & sinè voce & prope intermortuus jacuit. Utque resipuit, veste descissâ, capite converberato, *actum de se* pronunciavit. Consolantique nutriculæ, & aliis quoque jam principibus similia accidisse memoranti, *se verò præter cæteros inaudita & incognita pati* respondit, *qui suum imperium vivus amitteret.*

Nec eò seciùs quidquam ex consuetudine luxûs atque desidiæ omisit vel imminuit. Quinimò, quum prosperi quiddam ex provinciis nunciatum esset, super abundantissi-

NÉRON,

mam cœnam jocularia in defectionis duces carmina, lascivéque modulata, quæ vulgò innotuerunt, etiam gesticulatus est: ac spectaculis theatri clam illatus cuidam scenico placenti nuncium misit, *abuti eum occupationibus suis.*

Initio statim tumultûs, multa & immania, verùm non abhorrentia a sua natura, creditur destinâsse. Successores, percussoresque submittere exercitibus, & provincias regentibus quasi conspiratis, idemque & unum sentientibus: quidquid ubique exsulum, quidquid in urbe hominum Gallicanorum esset, contrucidare: illos, nè descissentibus aggregarentur: hos, ut conscios popularium suorum, atque fautores: Gallias exercitibus diripiendas permittere: senatum universum veneno per convivia necare, urbem incendere feris in populum immissis, quò difficiliùs defenderetur. Sed absterritus, non tam pœnitentiâ quàm perficiendi desperatione, credensque expeditionem necessariam, Con-

somptueux, ou il chantoit des couplets contre Vindex & Galba, accompagnant sa voix de gestes lascifs & en usage seulement parmi la populace [28]. Liv. VI.

On assure que, dès le commencement des troubles, Néron roula dans sa tête des projets affreux, mais bien conformes à son caractère; il se proposa d'envoyer poignarder tous les Gouverneurs de Provinces & tous les Généraux d'armée, comme complices de la même conspiration contre sa personne; de faire massacrer tous les exilés & tous les Gaulois qui habitoient dans Rome, les uns pour les empêcher de se réunir aux rebelles, & les autres comme partisans de la rébellion de leurs concitoyens; de livrer les Gaules au pillage des soldats; d'empoisonner le Sénat entier dans un festin, & de brûler Rome en lâchant en même tems des bêtes féroces contre le peuple, afin d'empêcher qu'il ne pût s'occuper d'arrêter les progrès de l'embrasement. S'il n'exécuta pas ces horribles projets, ce fut moins le remords qui l'arrêta que le désespoir de réussir. Persuadé enfin qu'il étoit nécessaire de combattre, il desti- XLII. Ses projets affreux.

NÉRON, tua les Consuls avant le tems, & se mit seul à leur place, comme si c'étoit une fatalité que les Gaulois ne pussent être vaincus que par un seul de ces magistrats. Un jour, après un grand repas, il sortit du sallon environné des faisceaux & appuyé sur les épaules de ses courtisans ; il protesta que, dès qu'il seroit arrivé dans la Province, il se présenteroit sans armes devant les soldats, & n'emploieroit que ses larmes pour les ramener ; il ajouta que le lendemain du jour où les rebelles rentreroient dans leur devoir, il chanteroit avec eux des hymnes pour célébrer sa victoire, & qu'il étoit tems de songer à les composer.

XLIII. Ses préparatifs militaires.

Parmi les préparatifs de son expédition, il s'occupa beaucoup du soin de choisir des voitures propres à transporter ses instruments de musique & ses concubines qu'il prétendoit équiper pour la guerre [29] & armer à la façon des Amazonnes ; il fit ensuite citer les citoyens des tribus de la ville de venir prêter le serment ; &, comme aucun de ceux qui étoient en état de porter les armes ne se présentoit, il ordonna aux maîtres de lui fournir un certain nombre d'esclaves des plusbeaux qui leur appartinssent, sans en

sules ante tempus privavit honore : atque in utriusque locum solus iniit consulatum, quasi fatale esset, non posse Gallias debellari nisi a consule. Ac susceptis fascibus, quum post epulas triclinio digrederetur, innixus humeris familiarium, affirmavit, simul ac provinciam attigisset, inermem se in conspectum exercituum prodituṙum, nec quidquam aliud quàm fleturum, revocatisque ad pœnitentiam defectoribus, sequente die lætum inter lætos cantaturum epinicia, quæ jam nunc sibi componi oporteret.

In præparanda expeditione primam curam habuit deligendi vehicula, portandis scenicis organis, concubinasque, quas secum educeret, tondendi ad virilem modum, & securibus peltisque Amazonicis instruendi. Mox tribus urbanas ad sacramentum citavit : ac nullo idoneo respondente, certum dominis servorum numerum indixit : nec nisi ex tota cujusque familia probatissimos, nè dispensatoribus quidem, aut amanuensibus

NÉRON,

exceptis, recepit. Partem etiam censûs omnes ordines conferre jussit: & insuper inquilinos privatarum ædium atque insularum, pensionem annuam repræsentare fisco. Exegitque ingenti fastidio & acerbitate nummum asperum, argentum postulatum, aurum ad obrussam: ut plerique omnem collationem palàm recusarent, consensu flagitantes a delatoribus potiùs revocanda præmia quæcumque cepissent.

Ex annonæ quoque caritate lucrantium accrevit invidia. Nam & fortè accidit, ut in publica fame Alexandrina navis nunciaretur pulverem luctatoribus aulicis advexisse. Quare omnium in se odio concitato, nihil contumeliarum defuit quin subiret. Statuæ ejus a vertice currus appositus est cum inscriptione Græca, *nunc demum agona esse*; &, *traheret tandem*. Alterius collo & ascopera deligata, simulque titulus, *ego quid po-*

excepter leurs intendants & leurs sécrétaires ; il imposa aussi une taxe sur tous les habitants, suivant le rang qu'ils occupoient, & commanda aux locataires des maisons des particuliers de porter sur le champ au trésor impérial leur loyer d'une année ; encore, difficile sur le paiement, il ne vouloit que de l'or fin, de l'argent pur & des piéces de monnoies bien frappées ; cette rigueur engagea beaucoup de monde à refuser cette contribution, & tous disoient unanimement qu'il valoit bien mieux rechercher les délateurs & leur faire rendre les sommes immenses que le crime leur avoit acquises.

XLIV. Haine des Romains contre lui.

Les Citoyens étoient encore aigris par les monopoles que produisoit la cherté des vivres ; on apprit, dans ces circonstances, qu'il étoit arrivé un vaisseau d'Alexandrie chargé non de bled, mais de sable à l'usage des lutteurs de la Cour ; & le peuple indigné fit éclater sa haine contre Néron par les plus sanglants reproches ; on mit sur le haut d'une de ses statues un char avec une inscription grecque, dont le sens étoit : *Que le moment des jeux étoit enfin arrivé, & qu'on pouvoit tirer le char ;* on attacha au col d'une autre un sac de cuir, & on lisoit au-dessous :

NÉRON, *Que puis-je, sinon t'annoncer le sort des Parricides?* On fit encore d'autres plaisanteries qui rouloient sur l'équivoque des mots *Gallus* & *Vindex*, & qui prouvoient avec quelle ardeur Rome desiroit sa perte [30].

XLV. Présages de ses malheurs.

A tant de motifs d'alarmes se joignoient encore des auspices sinistres, des présages affreux & sur-tout des songes d'autant plus effrayants que jusqu'alors il n'en avoit fait d'aucune espèce; après son parricide, il vit, pendant qu'il dormoit, un navire dont on lui arrachoit le gouvernail, & sa femme Octavie qui l'entraînoit dans un affreux cachot; il vit, dans d'autres songes, une multitude de fourmis aîlées qui le tourmentoient, des statues des Nations personnifiées qui l'entouroient au théatre de Pompée & l'empêchoient de marcher; enfin un cheval d'Espagne qui faisoit ses délices, métamorphosé en singe depuis la croupe jusqu'à la queue, & observant une certaine modulation dans ses hennissements; le mausolée de ce Prince s'entr'ouvrit aussi de lui-même, & il en sortit une voix qui l'appela par son nom; le jour de l'an, ses Dieux Lares qu'on avoit ornés de guirlandes de fleurs se renversèrent pendant qu'on faisoit les apprêts d'un sacrifice; tandis qu'il prenoit les auspices, Sporus lui

tui? Sed tu culeum meruisti. Adscriptum & columnis, *etiam Gallos eum cantando excitâsse.* Jam noctibus jurgia cum servis plerique simulantes, crebrò vindicem poscebant. Liv. VI.

Terrebatur ad hæc evidentibus portentis somniorum & auspiciorum, & omnium, tum veteribus tum novis: numquam antea somniare solitus. Occisâ demum matre, vidit per quietem, navem sibi regenti extortum gubernaculum, trahique se ab Octavia uxore in arctissimas tenebras; & modò pennatarum formicarum multitudine oppleri, modò a simulacris gentium ad Pompeii theatrum dedicatarum circuiri, arcerique progressu. Asturconem, quo maximè lætabatur, posteriore corporis parte in simiæ speciem transfiguratum; ac tantùm capite integro hinnitus edere canoros. De Mausoleo sponte foribus patefactis exaudita vox est, nomine eum cientis. Kalendis Januarii exornati Lares in ipso sacrificii apparatu conciderunt. Auspicanti Sporus annulum muneri

NERON,

obtulit. Cujus gemmæ sculptura erat, *Proserpinæ raptus*. Votorum nuncupatione, magnâ jam ordinum frequentiâ, vix repertæ Capitolii claves. Quum ex oratione ejus, quâ in Vindicem perorabat, recitaretur in senatu, *daturos pœnas sceleratos, ac brevì dignum exitum facturos*, conclamatum est ab universis, *tu facies Auguste.* Observatum etiam fuerat, novissimam fabulam cantâsse eum publicè *Œdipodem exsulem*, atque in hoc decidisse versu,

Θανεῖν μ' ἄνωγε σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ.

Nunciatâ interim etiam cæterorum exercituum defectione, literas prandenti sibi redditas concerpsit, mensam subvertit: duos scyphos gratissimi usus, quos Homericos a cælatura carminum Homeri vocabat, solo illisit: ac sumto a Locusta veneno, & in auream pyxidem condito, transiit in hortos Servilianos. Ubi præmissis libertorum fidissimis Ostiam, ad classem præparandam, Tri-

fit présent d'une bague sur la pierre de laquelle étoit gravé l'enlèvement de Proserpine ; tous les Ordres de l'Etat étant rassemblés, afin d'offrir des voeux pour la prospérité de l'Empereur, on eut beaucoup de peine à trouver les clefs du Capitole ; Néron avoit prononcé dans le Sénat une harangue contre Vindex, & sa peroraison étoit terminée par ces mots : *Les scélérats seront enfin punis, & ils auront une fin digne d'eux ;* tout le monde s'écria d'une voix unanime : *Oui, Néron, cette prédiction se vérifiera.* Enfin on observa que la dernière piéce où il avoit joué étoit *Œdipe banni*, & que son rôle finissoit par ces deux vers :

Une mère, une épouse aigrissant mes remords,
M'entraînent, malgré moi, dans le séjour des morts.

Cependant peu-à-peu toutes les armées se déclarèrent contre Néron, & ce Prince en apprit la nouvelle pendant qu'il étoit à table ; sur le champ il renversa la table & brisa deux vases de grand prix, où des vers d'Homère étoient gravés : il renferma aussi dans une boîte d'or du poison composé par Locuste, & se transporta dans les jardins de Servilius ; c'est là qu'il envoya à Ostie ses affranchis les plus affidés pour lui équiper une flotte, &

NÉRON, il sonda quelques tribuns & centurions des cohortes Prétoriennes pour les engager à être les compagnons de sa fuite : mais les uns tergiversèrent, & les autres refusèrent ouvertement ; un de ces officiers osa répondre par ce vers de Virgile :

Est-ce un malheur si grand que de cesser de vivre ?

XLVI. Projets de son ame timide.

Parmi les projets qu'il rouloit dans son esprit, il pensa à s'aller jeter entre les bras des Parthes, ou même entre ceux de Galba ; il voulut prendre un long habit de deuil, se présenter devant le peuple, le prier de lui pardonner ses attentats passés, &, s'il ne pouvoit réussir à le fléchir, lui demander la Préfecture de l'Egypte : on trouva dans la suite, dans son porte-feuille, une harangue qu'il avoit composée sur ce sujet ; mais on croit qu'il n'osa se rendre dans la place publique, parce qu'il craignit d'être mis en pièces par le peuple avant d'y arriver.

Ce Prince remit donc sa délibération au lendemain : mais, s'étant réveillé sur le minuit, il s'apperçut que les soldats de sa garde avoient quitté leur poste ; alors il se leva brusquement & envoya chez ses amis ; comme personne ne revenoit, il sortit lui-même peu accompagné, & alla de maison en mai-

bunos centurionesque prætorii de fugæ societate tentavit. Sed partim tergiversantibus, partim apertè detrectantibus, uno verò etiam proclamante,

Usque adeone mori miserum est?

Varia agitavit, Parthosnè an Galbam supplex peteret, an atratus prodiret in publicum proque Rostris quantâ maximè posset miseratione veniam præteritorum precaretur: ac ni flexisset animos, vel Ægypti præfecturam concedi sibi oraret. Inventus est postea in scrinio ejus hac de re sermo formatus. Sed deterritum putant, nè priùs quàm in forum perveniret, discerperetur.

Sic cogitatione in posterum diem dilatâ, ad mediam ferè noctem excitatus, ut comperit stationem militum recessisse, prosiluit e lecto, misitque circùm amicos. Et quia nihil a quoquam renunciabatur, ipse cum

NÉRON, paucis hospitia singulorum adiit. Verùm clausis omnium foribus, respondente nullo, in cubiculum rediit, unde jam & custodes diffugerant, direptis etiam stragulis, amotâ & pyxide veneni. Ac statim Spicillum mirmillonem, vel quemlibet alium percussorem, cujus manu periret, requisivit. Et nemine reperto : *Ergo ego*, inquit, *nec amicum habeo, nec inimicum?* procurritque quasi præcipitaturus se in Tiberim.

Sed revocato rursus impetu, aliquid secretioris latebræ ad colligendum *animum* desideravit : & offerente Phaonte liberto suburbanum suum inter Salariam & Nomentanam viam circa quartum milliarium : ut erat nudo pede atque tunicatus, pænulam obsoleti coloris superinduit : adopertoque capite, & ante faciem obtento sudario, equum inscendit, quatuor solum comitantibus, inter quos & Sporus erat.

Statimque tremore terræ, & fulgure ad-

son : mais toutes les portes étoient fermées ; un grand silence régnoit par-tout, & il fut obligé de rentrer dans son palais, où il trouva ses officiers en fuite & ses meubles enlevés, aussi-bien que sa boîte de poison ; furieux, il envoya chercher un de ses gladiateurs favoris, ou tout autre, pour venir le tuer ; &, comme personne ne se rendit à ses instances : *Quoi*, s'écria-t-il, *je n'ai donc ni ami ni ennemi* ; & à l'instant il sortit comme pour se précipiter dans le Tibre.

XLVII. Sa fuite & ses aventures.

Il renonça bientôt à ce projet, & il songea à chercher quelque retraite obscure pour avoir le tems de se reconnoître ; Phaon, un de ses affranchis, lui offrit une petite maison de campagne qu'il avoit à quatre milles de Rome, entre la voie Salaria & la voie Nomentane : Néron l'accepta, & partit nuds pieds, n'ayant sur le corps qu'une tunique, & enveloppé d'une casaque de couleur brune, il se voila la tête, mit un mouchoir devant son visage, & monta à cheval, n'ayant pour l'accompagner que quatre personnes, dont l'une étoit l'infâme Sporus.

Pendant sa route il fut effrayé par un tremblement de terre & par un éclair qui

NÉRON, partageoit le côté du ciel qu'il voyoit en face; il entendit du tumulte dans le camp des Prétoriens, & les imprécations des soldats contre lui, jointes à des vœux pour la prospérité de Galba; un passant dit en l'appercevant : *Voilà des gens qui poursuivent Néron ;* un autre lui demanda s'il y avoit dans la ville quelque nouvelles sur Néron; son cheval effarouché par l'odeur d'un cadavre abandonné sur le chemin se cabra; son mouchoir tomba, & un ancien soldat Prétorien l'ayant reconnu le salua.

Arrivé à un petit détour, Néron laissa son cheval parmi des brossailles, & se glissa dans un champ plein de roseaux, mettant de tems en tems sa casaque sous les pieds pour éviter de se blesser; enfin il arriva au pied du mur de sa retraite; Phaon lui proposa alors de se retirer dans une sablonnière; mais il déclara qu'il n'étoit pas fait pour s'ensevelir tout vivant, & il resta au pied de la muraille pendant qu'on cherchoit une issue secrette pour le faire entrer dans la maison : dans ce moment il eut soif, &, puisant avec le creux de sa main de l'eau dans un fossé : *Voilà donc*, dit-il, *le breuvage de Néron ;* il arracha ensuite les ronces qui bordoient son manteau, & passa dans une ouverture qu'on venoit de

verso pavefactus, audiit ex proximis casrris clamorem militum, & sibi adversa & Galbæ prospera ominantium : etiam ex obviis viatoribus quemdam dicentem, *Hi Neronem persequuntur:* sciscitantem, *Ecquid in urbe novi de Nerone?* Equo autem odorc abjecti in via cadaveris consternato, detectâ facie agnitus est a quodam missicio prætoriano, & salutatus.

Ut ad diverticulum ventum est, dimissis equis inter fruticeta ac vepres, per arundineti semitam ægrè, nec nisi stratâ sub pedibus veste, ad adversum villæ parietem evasit. Ibi hortante eodem Phaonte, ut interim in specum egestæ arenæ concederet, negavit *se vivum sub terram iturum* : ac parumper commoratus, dum clandestinus ad villam introitus pararetur, aquam ex subjecta lacuna potaturus manu hausit : & *hæc est*, inquit, *Neronis decocta.* Deinde divulsâ sentibus penulâ trajectos surculos rasit : atque ita quadrupes per angustias effossæ cavernæ recep-

NERON, tus, in proximam cellam decubuit super lectum modicellâ culcitâ, vetere pallio strato instructum. Famcque interim & siti interpellante, panem quidem sordidum oblatum aspernatus est, aquæ autem tepidæ aliquantulùm bibit.

Tunc unoquoque hinc inde instante, ut quàm primùm se impendentibus contumeliis eriperet, scrobem coràm fieri imperavit, dimensus ad corporis sui modulum: componique simul, si qua invenirentur, frusta marmoris & aquam simul ac ligna *conferri*, curando mox cadaveri, flens ad singula, atque idemtidem dictitans: *Qualis artifex pereo!*

Inter moras perlatos a cursore Phaontis codicillos præripuit, legitque *se hostem a senatu judicatum, & quæri, ut puniatur more majorum.* Interrogavitque quale id genus esset pœnæ. Et quum comperisset nudi hominis cervicem inseri furcæ, corpus virgis ad ne-

creuser, en se traînant sur ses mains & sur ses genoux; dès qu'il fut arrivé dans une chambre, il se jeta sur un lit où il n'y avoit qu'un méchant matelas & une vieille couverture: là, pressé de la faim & de la soif, on lui apporta du pain bis qu'il dédaigna, & il but seulement un peu d'eau attiédie.

XLVIII. Ses tergiversations.

Cependant tous ceux qui étoient auprès de lui le pressoient de se dérober aux outrages dont il étoit menacé; alors il fit creuser en sa présence une fosse de la mesure de son corps, ordonna qu'on rassemblât quelques morceaux de marbre pour lui ériger un monument, & fit apporter du bois & de l'eau & tout ce qui pouvoit servir à ses funérailles: à chaque ordre qu'il donnoit, ses larmes couloient en abondance, & il s'écrioit : *Quelle mort pour un si grand Musicien*!

Dans l'intervalle un courier de Phaon apporta l'arrêt du Sénat qui le déclaroit ennemi de la patrie, & le condamnoit à être puni selon la rigueur des anciennes lois; il demanda quel étoit ce genre de supplice, & on lui dit qu'on dépouilloit le coupable, qu'on lui assujettissoit la tête dans les branches d'une fourche, & qu'on le frappoit de

NÉRON, verges jusqu'à la mort : Néron épouvanté, prit alors deux poignards qu'il avoit apportés, essaya leurs pointes, & les remit dans le fourreau, en disant que l'heure fatale n'étoit pas encore arrivée : tantôt il exhortoit Sporus à commencer les lamentations funèbres, tantôt il conjuroit ceux qui l'environnoient de l'encourager à mourir par leur exemple ; quelquefois se reprochant à lui-même sa lâcheté, il s'écrioit : *Non, je ne vis plus que pour mon opprobre : allons, Néron, l'instant du badinage est passé, éveille-toi & prends courage.*

XLIX. Sa mort.

Déjà les Cavaliers qui avoient ordre de l'amener vivant à Rome, approchoient : le Prince les entendit, prononça en tremblant ce vers d'Homère :

Le fracas des chevaux vient frapper mon oreille.

Et, à l'aide de son secrétaire Epaphrodite, se perça le sein avec un poignard ; le centurion qui commandoit les cavaliers accourut, mit un pan de sa casaque devant sa blessure & feignit d'être venu à son secours : *Il est bien tems*, dit Néron, *est-ce là la fidélité que tu me devois ?* A ces mots ses yeux se roidirent d'une manière qui effraya les spectateurs, & il expira.

cem cædi : conterritus, duos pugiones, quos secum tulerat, arripuit : tentatáque utriusque acie, rursus condidit, caussatus, *nondum adesse fatalem horam.* Ac modò Sporum hortabatur, ut lamentari ac plangere inciperet, modò orabat, ut se aliquis ad mortem capessendam exemplo juvaret, interdum segnitiem suam his verbis increpabat : *Vivo deformiter ac turpiter.* ὐ πρέπει Νέρων, ὐ πρέπει, νήφειν δεῖ ἐν τοῖ τοιέτοις ἄγε ἔγειρε σεαυτόν.

Jamque equites appropinquabant : quibus præceptum erat, ut vivum eum attraherent. Quod ut sensit, trepidanter effatus,

Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος ὔατα βάλλει :

ferrum jugulo adegit, juvante Epaphrodito, a libellis. Semianimisque adhuc interrumpenti centurioni, & pœnulâ ad vulnus appositâ, in auxilium se venisse simulanti, non aliud respondit, quàm *Serò*, & *Hæc est fides.* Atque in ea voce defecit, exstantibus rigentibusque oculis usque ad horrorem formidinemque visentium.

NÉRON,

Nihil priùs ac magìs a comitibus exegerat, quàm nè potestas cuiquam capitis sui fieret: sed ut quoquo modo, totus cremaretur. Permisit hoc Icelus Galbæ libertus, non multò ante vinculis exsolutus, in quæ primo tumultu conjectus fuerat. Funeratus est impensâ ducentorum millium, stragulis albis auro intextis, quibus usus Kalend. Januarii fuerat. Reliquias Ecloge & Alexandra nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monumento condiderunt: quod prospicitur e campo Martio impositum colle hortorum. In eo monumento solium Porphyretici *marmoris* superstanti Lunensi arâ circumseptum est lapide Thasio.

Staturâ fuit penè justâ: corpore maculoso & fœdo: sufflavo capillo: vultu pulcro magìs quàm venusto: oculis cæsiis & hebetioribus: cervice obesâ, ventre projecto, gracillimis cruribus, valetudine prosperâ. Nam qui luxuriæ immoderatissimæ esset, ter omnino per XIIII. annos languit: atque ita, ut neque vino,

Liv. VI.

L.
Ses funérailles.

Il avoit recommandé avec ardeur aux compagnons de sa fuite de ne pas permettre que sa tête fût livrée à ses ennemis, & de faire brûler son corps tout entier; on en obtint la permission d'Icelus, affranchi de Galba, qu'on avoit mis en prison au commencement des troubles, & qui venoit d'être remis en liberté; on enveloppa son corps d'un voile blanc tissu d'or dont il s'étoit servi le premier jour de l'an. Ecloge & Alexandra, ses nourrices, avec Acte, sa concubine, déposèrent ses cendres dans le tombeau des Domitius qu'on apperçoit du champ de Mars; on voit dans ce monument un coffre de marbre de porphyre, & l'autel qu'on a élevé au-dessus, aussi-bien que les colonnes qui l'environnent, sont d'une pierre de taille estimée [31] : toute la dépense des funérailles ne monta qu'à deux cents mille sesterces.

LI.
Portrait de sa personne.

Néron étoit d'une taille au-dessous de la moyenne; des taches livides défiguroient son corps : il avoit les cheveux blonds, les traits plus beaux que gracieux, les yeux bleus & sans vivacité, le col épais, les jambes grêles & le ventre avancé; il jouissoit d'un bon tempérament; car, quoiqu'il menât une vie fort débordée, il ne fut malade que trois fois en quatorze ans; encore son indisposition

NERON, ne l'empêchoit pas de boire & de voir les femmes; pour le reste de son extérieur, il n'observoit aucune bienséance; dans son voyage de Grèce, il laissa croître ses cheveux derrière la tête, & les fit friser par étages; souvent il paroissoit en public revêtu d'une espèce de manteau de lit, un mouchoir autour du col, sans ceinture & sans chaussure.

LII. Ses connoissances.

Ce Prince fut instruit dans tous les arts libéraux; mais sa mère le détourna de l'étude de la Philosophie, comme contraire aux maximes des Souverains (B). Sénèque ne voulut pas aussi qu'il étudiât les anciens orateurs, afin de le tenir plus long-tems dans l'admiration de son éloquence : son penchant à la poésie se déclara de bonne heure; il composoit avec facilité, & on a tort de s'imaginer qu'il s'attribuoit des ouvrages dont il n'étoit pas l'auteur; il m'est tombé entre les mains des tablettes pleines de vers qui ont eu beaucoup de cours; ils étoient écrits de sa main, & on reconnoissoit aisément par les changements, les additions & les ratures, qu'il les avoit composés, & qu'il n'avoit pu les copier ou les écrire sous la dictée d'un autre.

neque

neque consuetudine reliquâ abstineret. Circa cultum habitumque adeo pudendus, ut comam semper in gradûs formatam, peregrinatione Achaïcâ etiam ponè verticem summiserit: ac plerumque synthesinam indutus, ligato circùm collum sudario prodierit in publicum, sinè cinctu, & discalceatus. LIV. VI.

Liberales disciplinas omnes ferè puer attigit. Sed a philosophia eum mater avertit: monens, imperaturo contrariam esse: a cognitione veterum oratorum Seneca præceptor, quò diutiùs in admiratione suâ detineret. Itaque ad Poëticam pronus carmina libenter ac sinè labore composuit: nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit. Venêre in manus meas pugillares libellique cum quibusdam notissimis versibus ipsius chirographo scriptis, ut facilè appareret, non translatos, aut dictante aliquo exceptos: sed planè quasi a cogitante atque generante exaratos: ita multa & deleta & inducta & superscripta inerant.

NÉRON,

Habuit & pingendi fingendique maximè non mediocre studium. Maximâ autem popularitate efferebatur, omnium æmulus, qui quoquo modo animum vulgi moverent. Exiit opinio post scenicas coronas proximò lustro descensurum eum ad Olympia inter athletas. Nam luctabatur assiduè : nec aliter certamina gymnica Græciâ totâ spectaverat, quàm brabeutarum more in stadio humi assidens : ac si qua paria longiùs recessissent, in medium manibus suis protrahens. Destinaverat etiam qui Apollinem cantu, Solem aurigando æquiparare existimaretur, imitari & Herculis facta. Præparatumque leonem aiunt, quem vel clavâ vel brachiorum nexibus, in Amphitheatri arena, spectante populo nudus elideret.

Sub exitu quidem vitæ palàm voverat si sibi incolumis status permansisset, proditurum se partæ victoriæ ludis, etiam hydraulam & choraulam, & utricularium, ac novissimo die histrionem, saltaturumque Virgilii Tur-

Il aimoit avec passion à peindre sur la toile & en relief; plein d'ardeur pour les acclamations populaires, il se faisoit rival de tous les bons artistes; après ses triomphes sur le théâtre de Grèce, le bruit courut qu'aux premiers jeux Olympiques il vouloit descendre sur l'arène pour combattre avec les athlètes; il s'occupoit sans cesse à lutter, & il ne paroissoit jamais aux combats des Grecs qu'assis à terre au rang des Juges [32] : si quelques paires de gladiateurs se tenoient trop éloignés, il les tiroit de ses propres mains pour les faire approcher; persuadé qu'il égaloit Apollon en harmonie, & le Soleil dans l'art de conduire un chariot, il se proposa encore d'imiter les travaux d'Hercule; on prétend qu'il devoit paroître un jour tout nud dans l'amphithéâtre, pour donner au peuple le spectacle de lui voir assommer un lion à coups de massue, ou l'étouffer entre ses bras.

Sur la fin de sa vie, il avoit fait vœu solennellement que, s'il revenoit vainqueur de Vindex, il monteroit sur le théâtre aux jeux destinés à célébrer sa victoire; qu'il y joueroit d'une orgue de nouvelle invention, de la flûte & d'une espèce de musette; il devoit aussi le dernier jour jouer la Comé-

NÉRON. die & exécuter en pantomime l'histoire du Turnus de l'Énéide; on prétend même qu'il fit tuer alors le célèbre acteur Pâris, comme le rival qu'il redoutoit le plus.

Ce Prince avoit un desir inconsidéré d'éterniser sa gloire; & c'est par ce motif qu'il changea les noms de plusieurs monuments, pour leur substituer le sien; il appela le mois d'Avril le mois *Néronien*, & projeta même de donner à Rome le nom de *Néropolis*.

LIII. Son irréligion.

Plein de mépris pour toutes les religions, il ne considéroit que la déesse de Syrie, encore dans la suite il ne la distingua pas des autres divinités, & il faisoit des ordures sur sa statue; il n'y eut qu'une sorte de superstition dont il ne se défit jamais; un plébéien inconnu lui ayant fait présent d'une petite image qui représentoit une jeune fille, pour lui servir de préservatif contre toutes sortes de conspirations, il en découvrit à l'instant une, &, prenant cet événement pour un effet de la protection de la déesse, il lui rendit un culte pompeux, & lui offroit par jour trois sacrifices; il faisoit même entendre que sa protectrice lui dévoiloit l'avenir; quelques mois avant sa mort, il consulta sur son autel les entrailles des victimes, & tous les présages furent funestes.

num. Et sunt qui tradant Paridem histrionem occisum ab eo, quasi gravem adversarium. LIV. VI.

Erat illi æternitatis perpetuæque famæ cupido, sed inconsulta. Ideoque multis rebus ac locis vetere appellatione detractâ, novam induxit ex suo nomine. Mensem quoque Aprilem, Neronem appellavit. Destinaverat & Romam Neropolim nuncupare.

Religionum usquequaque contemtor, præter unius Deæ Syriæ. Hanc mox ita sprevit, ut urinâ contaminaret : aliâ superstitione captus, in qua sola pertinacissimè hæsit. Siquidem icunculam puellarem, cùm quasi remedium insidiarum a plebeio quodam & ignoto muneri accepisset, detectâ confestim conjuratione pro summo numine trinisque in die sacrificiis colere perseveravit : volebatque credi monitione ejus futura prænoscere. Ante paucos quàm periret menses, attendit & extispicio, nec umquam litavit.

NÉRON, Obiit secundo & trigesimo ætatis anno, die quo quondam Octaviam interemerat. Tantumque gaudium publicè præbuit, ut plebs pileata totâ urbe discurreret. Et tamen non defuerunt qui per longum tempus vernis æstivisque floribus tumulum ejus ornarent: ac modò imagines prætextatas in Rostris proferrent, modò edicta, quasi viventis, & brevì magno inimicorum malo reversuri. Quinetiam Vologesus Parthorum rex, missis ad senatum legatis, de instauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut Neronis memoria coleretur. Denique quum post viginti annos adolscente me exstitisset conditionis incertæ, qui se Neronem esse jactaret, tam favorabile nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus, & vix redditus sit.

Finis Libri sexti.

Diversité de jugements sur sa mémoire.

Néron mourut à l'âge de trente-deux ans, le même jour qu'il avoit fait périr Octavie : le peuple, pour faire éclater sa joie, courut dans la ville avec le chapeau, symbole de son affranchissement ; cependant il y eut des Citoyens qui, pendant long-tems, portèrent des fleurs sur son tombeau, firent voir à la tribune aux harangues ses images en robe de pourpre, & publièrent des édits en son nom, comme s'il étoit vivant, & qu'il fût sur le point de revenir dans Rome se venger de ses ennemis [33]; outre cela Vologèse, Roi des Parthes, ayant envoyé des ambassadeurs au Sénat pour renouveller l'alliance entre les deux Empires, demanda avec instance qu'on honorât la mémoire de Néron : enfin, dans ma jeunesse, un homme d'une condition obscure ayant soutenu, vingt ans après la mort de ce Prince, qu'il étoit Néron, les Parthes, pleins de respect pour le nom qu'il portoit, firent un armement en sa faveur, & ils eurent bien de la peine à remettre cet imposteur aux Romains pour le livrer au supplice.

Fin du Livre sixième.

NOTES

SUR LA VIE DE NÉRON.

NOTES

SUR LA VIE DE NERON.

[1] N'EST-IL pas singulier qu'on fasse ici d'un défaut physique une marque de distinction pour une famille ? Il est probable, au reste, que le conte de Suétone ne prit naissance que dans le tems du règne de Néron ; les Courtisans disent, en tout pays, qu'un Souverain est sans défaut, &, s'il en tient de la nature, ils ajoutent que ces défauts sont encore une preuve de sa supériorité sur les autres hommes.

Pope, qui a long-tems régné en Angleterre (car les grands Poëtes sont aussi des espèces de Souverains) Pope, dis-je, s'est trouvé dans le cas de Néron, & il a eu le courage de s'en plaindre : voici ce qu'il en dit dans une Epître charmante au Docteur Arbuthnot : » il en est qui, pour me faire » leur cour, me disent: vous toussez comme Horace. » Quoique vous n'ayez pas son embonpoint, vous » êtes aussi petit que lui. Le fameux fils de Jupiter » Ammon, avoit, comme vous, une épaule plus » haute que l'autre. Votre nez est parfaitement celui » d'Ovide, & vous avez un œil -- courage, amis » obligeants, faites moi voir que tous les défauts » des grands hommes se trouvent réunis en moi : » quand vous me verrez alité & malade, consolez-

» moi, en me disant; c'étoit ainsi que l'immortel » Virgile tenoit sa tête : & quand je serai sur le » point de mourir, ne manquez pas de m'apprendre » que le grand Homère est mort il y a trois mille » ans.

[2] *Nam primum secundum que ac tertium Ahenobarborum Lucios : rursus sequentes tres ex ordine Cnæos accepimus : reliquos non nisì vicissim tum Lucios, tum Cnæos :* » car l'Histoire apprend que les trois » premiers Ahenobarbus s'appeloient Lucius, que » les trois suivans furent connus sous le nom de » Cnæus, & que leurs successeurs prirent alterna- » tivement l'un & l'autre de ces noms.

[3] Ce jour s'appelloit *dies Lustricus* comme destiné à la purification de l'enfant ; si c'étoit une fille, elle étoit purifiée le 3[e] jour après sa naissance; si c'étoit un mâle, la cérémonie ne se faisoit que le neuvième ; Plutarque donne pour motif de cet usage que l'esprit vient aux filles bien plutôt qu'aux garçons-- Il n'ajoute pas que cet esprit s'en va aussi beaucoup plus vîte.

[4] *Ferunt Senecam proxima nocte visum sibi per quietem, C. Cæsari præcipere : & fidem somnio Nero brevi fecit.* -- » On dit que la nuit suivante Néron vit » en songe Séneque qui instruisoit aussi Caligula; » & il ne tarda pas à vérifier ce présage. -- Quel-

ques lignes plus bas on a encore passé *apud eumdem Consulem* sous le Consulat de son pere-- Le premier retranchement s'est fait par respect pour le goût, pour la raison & pour Suétone.

5 On appeloit *Catadromus* une corde attachée d'un bout au fronton du Théâtre, & de l'autre à terre; il étoit très-difficile au meilleur voltigeur de danser sur une pareille corde, à cause de sa pôsition inclinée; mais un Eléphant! ne nous pressons cependant pas de critiquer Suétone, voici un passage de Xiphilin : *Quo tempore Elephas introductus in Theatrum, in summum ejus fornicem conscendit, atque inde vehens hominem in fune descendit.* Au reste, danser ne signifie ni dans Suétone ni dans Xiphilin faire des sauts & voltiger : il ne veut dire que marcher; & c'est déjà un grand prodige pour un Eléphant.

6 On donnoit le nom de *Proscenium* à un lieu plus bas que la Scène, & où l'on jouoit les Mimes; son étendue varioit suivant celle des Théâtres : mais sa hauteur étoit toujours la même, sçavoir de dix pieds chez les Grecs & de cinq chez les Romains; le *Proscenium* s'appelle aussi *pulpitum*, & l'on pourroit le traduire par *avant-scène.*

7 Les Romains appeloient *podium* une avance de mur qui entouroit l'arène, & où se plaçoient

les Magistrats, l'Empereur & les Vestales; au devant du mur, il y avoit une grille pour garantir le balcon des insultes des bêtes féroces; & César ajouta à cette précaution un canal qu'on remplissoit d'eau avant le spectacle. En général il étoit rare chez les Romains que les jeux devinssent funestes aux spectateurs.

8 Les *Thermes* sont de vastes édifices ornés de portiques & de galeries, & destinés pour les bains publics; on voyoit dans ceux de Néron des réservoirs d'eau douce & d'eau de mer; les cuves étoient de granit ou de porphyre, & les vases qui renfermoient les essences, de pierres précieuses. On voit encore les débris de ce fameux monument dans le Palais du Grand Duc, entre l'Eglise de S. Eustache, & la place des Lombards.

Le *Gymnase* étoit un endroit destiné aux exercices violens, tels que la lutte, le disque & le pugilat; on a étendu ensuite la signification de ce mot pour désigner des galeries, des salles de bains, & ce qui est encore plus extraordinaire, des Académies.

9 *Quod cum tardum videretur non cessavit identidem se publicare:* &, comme le terme lui paroissoit fort long, dans l'intervalle il se donna plusieurs fois en spectacle.

Pour toute ambition, pour vertu singulière,
Il excelle à conduire un char dans la carrière,
A disputer des prix indignes de ses mains,
A se donner lui-même en spectacle aux Romains.

[10] Ce signal consistoit dans un morceau d'étoffe (*mappa*) que deployoit celui qui présidoit aux jeux; Tertullien, dans son Traité contre les spectacles, dit que ce morceau d'étoffe est la figure du diable précipité du haut du ciel : *Mappam putant sed est diaboli ab alto præcipitati figura*-- Nous ne voyons plus le diable où le voyoit Tertullien.

[11] *Hypocrita* veut dire ici un Acteur qui faisoit des gestes tandis que Néron déclamoit, absurdité en usage chez les Romains, & qui devoit détruire toute l'illusion du spectacle; comme cet Acteur jouoit un rôle qui ne lui appartenoit pas, son nom ne s'éloigne pas de l'idée que nous avons attachée au mot *hypocrite*.

[12] Dion nous a conservé la formule de cette proclamation : » Néron est vainqueur dans le com» bat de .... & il a acquis la couronne au peuple » Romain & à l'univers entier dont il est le Maître ». L'univers devoit être en effet très-flatté de sçavoir que l'individu qui le gouvernoit sçavoit jouer de la flûte.

[13] Ces quatre grands jeux étoient les Pythiens,

les Neméens, les Isthmiques & les Olympiques. Quand les vainqueurs dans ces jeux (*Hyeronicæ*) entroient dans une Ville on abattoit un pan de ses murs pour leur ouvrir un passage. Plutarque en donne une raison singulière, c'est qu'une Ville pouvoit se passer de remparts quand elle avoit de tels héros dans son sein.

14 Il y a dans le texte *arrepto pileo vel galero*, il prenoit un chapeau ou un bonnet de peau de bête qui ressembloit à un bouclier; le *pileus* étoit pour les citoyens le signe de leur mollesse, & pour les esclaves qu'on affranchissoit le symbole de leur liberté.

15 *Cercopithecum panerotem fæneratorem*; voilà trois mots qui ont étrangement occupé les Commentateurs, & mis à l'épreuve leur érudition & leur sagacité.

Au lieu de *Cercopithecum* une édition met *Circopithecum*; une autre *Circophithetum*, & une troisième *Catorphitectum*.

Un Commentateur met *panerotis* au lieu de *panerotem*, & alors *paneros* est le nom de l'usurier.

Enfin le sçavant Oudendorp, qui ne trouve pas un sens assez recherché dans *fæneratorem*, y substitue de son autorité *funeratorem*.

Ce

Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que je ne m'occuperai à réfuter personne.

16 *Productâ primâ syllabâ*, dit Suétone, en effet *morari*, lorsque la premiere syllabe est brève, signifie *demeurer*, &, lorsqu'elle est longue, *faire des extravagances*.

17 Cette loi étoit la loi *Julia*, qui n'étoit que la confirmation des lois anciennes contre les empoisonneurs.

18 Voici un récit de cette mort de Britannicus de la main d'un des plus grands Peintres du cœur de l'homme; l'Auteur y est à la fois Poëte sublime & fidèle Historien.

A peine l'Empereur a vu venir son frère,
Il se lève, il l'embrasse, on se taît, & soudain
César prend le premier une coupe à la main:
Pour achever ce jour sous de meilleurs auspices,
Ma main de cette coupe épanche les prémices,
Dit-il : *Dieux que j'appelle à cette effusion,*
Venez favoriser notre réunion.
Par les mêmes serments Britannicus se lie.
La coupe, dans ses mains, par Narcisse est remplie;
Mais ses lèvres à peine en ont touché les bords,
Le fer ne produit point de si puissans efforts;
Madame, la lumière à ses yeux est ravie,
Il tombe sur son lit sans chaleur & sans vie.
Jugez combien ce coup frappe tous les esprits,
La moitié s'épouvante & sort avec des cris.

Mais ceux qui, de la Cour, ont un plus long usage,
Sur les yeux de César composent leur visage.
Cependant sur son lit il demeure panché,
D'aucun étonnement il ne paroît touché.
Ce mal dont vous craignez, dit-il, *la violence*,
A souvent, sans péril, attaqué son enfance.
Narcisse veut en vain affecter quelque ennui;
Et sa perfide joie éclate malgré lui.
Pour moi, dût l'Empereur punir ma hardiesse,
D'une odieuse Cour j'ai traversé la presse;
Et j'allois, accablé de cet assassinat,
Pleurer Britannicus, César & tout l'Etat.

19 Le Commandant d'une Galere se nommoit à Athènes *Trierarcha;* on sçait que, quand Rome eut subjugué la Grèce, elle emprunta plusieurs de ses usages, & eut le courage de n'en pas même altérer les noms. Les Turcs ont eu une autre politique plus favorable à leurs lois & plus contraire à *la raison*.

20 Je ne connois rien de plus énergique que ce tableau de l'adulation Romaine, fait par un des plus ingénieux écrivains de ce siécle.

» Aux horreurs dont la Ville étoit pleine, il en » manquoit encore une; c'étoit de voir les Romains » justifier le parricide & remercier les Dieux d'avoir » donné à leur Prince la force de le commettre.

» C'est ce qui arriva. Burrhus vint baiser la main » du meurtrier d'Agrippine. Séneque fit dans le

» Sénat l'apologie du parricide .... on courut dans
» les Temples ; on couvrit les autels d'offrandes,
» & on osa présenter au ciel l'encens d'un si abo-
» minable sacrifice.

» Néron revint ; il monta au Capitole, au milieu
» des acclamations de la multitude ; il offrit des
» sacrifices : alors, voyant les Dieux se taire, &
» les hommes applaudir, il conclut qu'il n'avoit
» rien à craindre des uns & qu'il pouvoit tout
» hazarder avec les autres. Hist. des Révol. de
l'Emp. Rom. Liv. 3. Ch. V.

21 Comme l'inimitable Racine a bien sçu tirer parti de ce texte de Suétone ! qu'on me cite chez les anciens un morceau de la force de ces imprécations d'Agrippine !

Poursuis, Néron : avec de tels Ministres,
Par des faits glorieux tu vas te signaler :
Poursuis. Tu n'as pas fait ce pas pour reculer.
Ta main a commencé par le sang de ton frère ;
Je prévois que tes coups viendront jusqu'à ta mère.
Dans le fond de ton cœur je sais que tu me hais ;
Tu voudras t'affranchir du joug de mes bienfaits ;
Mais je veux que ma mort te soit même inutile ;
Ne crois pas qu'en mourant je te laisse tranquille.
Rome, ce Ciel, ce jour que tu reçus de moi,
Par-tout, à tout moment m'offriront devant toi.
Tes remords te suivront comme autant de furies.
Tu croiras les calmer par d'autres barbaries.

Ta fureur, s'irritant soi-même dans son cours,
D'un sang toujours nouveau marquera tous tes jours.
Mais j'espère qu'enfin le Ciel, las de tes crimes,
Ajoutera ta perte à tant d'autres victimes ;
Qu'après t'être couvert de leur sang & du mien,
Tu te verras forcé de répandre le tien ;
Et ton nom paroîtra dans la race future,
Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

22 *Similiter interemit ceteros affinitate aliquâ sibi aut propinquitate conjunctos -- & fit périr aussi tous ceux qui lui étoient unis par les liens du sang ou par quelque alliance.* Cette idée se trouve quelques lignes plus haut.

23 Tacite nous a donné un plus grand détail sûr cette mort de Sénéque : Néron soupçonna ce grand homme d'être entré dans la conjuration de Pison, &, sans s'éclaircir de ce fait, il lui envoya signifier l'ordre de mourir. Le Tribun Granius fut chargé du message, & il étoit lui-même un des conjurés ; mais il obéit pour n'être point reconnu, & on le vit, dit Tacite, multiplier les crimes dont il s'étoit engagé à tirer vengeance.

Sénéque demanda la permission d'ajouter quelques legs à son testament, on la lui refusa : *Eh bien*, dit-il à ses amis, *je vous laisse le seul bien qui me reste, l'exemple de ma vie.* -- Trait de fierté pardonnable à un grand homme qui va mourir.

Pauline sa femme étoit aussi enthousiaste que Sénéque sur le suicide, & les deux époux se firent ouvrir les veines en même tems ; mais Néron, qui craignoit de se rendre trop odieux, fit rappeler à la vie Pauline, & elle le souffrit, car Sénéque ne pouvoit plus être le témoin de son intrépidité.

Cependant Sénéque étoit vieux, & son sang couloit avec peine ; il prit de la ciguë, mais le poison n'opéra point, parce que son corps étoit déjà refroidi ; alors il se fit porter dans un bain chaud dont la vapeur l'étouffa ; ainsi mourut le Socrate de Rome, plus utile au monde que celui d'Athènes, parce qu'il a laissé des écrits, qui porteront à jamais l'empreinte du génie & de la vertu.

[24] *Capsarius* étoit l'esclave qui portoit le *Capsa* ou le porte-feuille des jeunes gens ; on donnoit aussi ce nom à celui qui gardoit les habits de son Maître quand il prenoit le bain. Voyez JUV. SAT. X. & ULP. *De jure immun.* lib. 3.

[25] Vénus Libitine étoit proprement la Déesse des funérailles, & par une loi de Servius Tullius on étoit obligé à Rome de porter dans son Temple une pièce de monnoie à la mort de chaque personne ; tel étoit le fondement du trésor de Libitine & du calcul des morts fait par les Magistrats.

26 Les quatre mots Grecs qui terminoient ce couplet signifient littéralement *adieu père*, *adieu mère*; cette farce étoit peut-être la mort d'Œdipe.

Observons que tout ce que Suétone dit ici de la modération de Néron pour les Auteurs des libelles n'est peut-être pas exactement vrai. Tacite en parlant du crime de lèse-Majesté intenté contre Antistius, à cause d'une épigramme, dit que l'Empereur écrivit aux Consuls sur ce sujet, & leur manda que le Sénat lui devoit une prompte justice, & qu'il devoit proportionner la peine à la grandeur de l'offense. -- Voilà bien Néron tout entier, & tout homme qui connoît le cœur humain croira ici Tacite plutôt que Suétone.

27 C'est sur la foi du Président de Montesquieu que j'ai corrigé ici le texte de Suétone; voici le passage de ce grand homme.

» Suétone nous décrit les crimes de Néron avec » un sang froid qui nous surprend, en nous faisant » presque croire qu'il ne sent point l'horreur de » ce qu'il décrit : il change de ton tout-à-coup, » & dit : l'univers ayant souffert ce monstre pen- » dant quatorze ans enfin il l'abandonna : *Tale* » *monstrum per quatuordecim annos perpessus, ter-* » *rarum orbis tandem destituit*, ceci produit dans » l'esprit différentes sortes de surprises. Nous » sommes surpris du changement de style de l'Au-

» teur, de la découverte de sa différente manière » de penser, de sa façon de rendre en si peu de » mots une des grandes révolutions qui soit arri- » vée : ainsi l'ame trouve un très-grand nombre » de sentimens différens qui concourent à l'ébranler » & à lui composer son plaisir. *Essai sur le goût* dans les Œuvres de Montesquieu, édition *in*-12, Tome VI, page 326.

28 J'ignore quel rapport ont au fait en question ces deux lignes suivantes du texte de Suétone : *Ac spectaculis theatri clam illatus cuidam scenico placenti nuncium misit, abuti eum occupationibus suis* -- » dans » un spectacle il témoigna sa jalousie contre un » Comédien qui plaisoit au peuple, & lui envoya » dire qu'il abusoit de sa complaisance. »

29 L'expression de Suétone est *tondendi ad virilem modum* : il leur fit probablement couper les cheveux de la même façon qu'à ses soldats ; les armes qu'il donna à ce nouveau bataillon étoient la hache (*securis*) & un bouclier léger qui avoit la forme du croissant de la lune (*pelta*).-- C'étoit, je crois, le dernier délire du despotisme, de vouloir rendre redoutables à de vieux guerriers, les milices de son serrail.

30 *Adscriptum est & columnis etiam gallos eum cantando excitâsse : jam noctibus jurgia cum servis*

plerique simulantes crebrò vindicem poscebant -- » on » afficha aussi sur des colonnes que Néron avoit » reveillé par ses chants *Gallos* (qui signifie également des coqs, & les Gaulois) » pendant la » nuit, des esclaves feignoient d'avoir des querel- » les entr'eux, & imploroient à haute voix *vindi-* » *cem* (qui veut dire un vengeur, & le Général Vindex). -- Toutes ces pointes ne devoient ni se rapporter, ni se traduire.

31 Suétone appelle ces pierres de taille *Lunensis & Thasius*, Luna étoit une ville d'Etrurie, célèbre par ses belles carrières de pierres blanches & colorées. Thase est une des Cyclades; le monument dont il s'agit ici étoit sur le penchant d'une colline, *impositum colle*, dit Suétone.

32 Ces Juges se nommoient en Grec *Brabeutæ*, mot qu'Ulpien traduit en Latin par *designatores*; de-là on a appelé *Brabeion* la couronne des vainqueurs aux quatre grands jeux.

33 L'opinion que Néron viendroit un jour se venger de tous ses ennemis s'étoit répandue jusque parmi les Chrétiens : S. Chrysostome & S. Augustin regardoient encore ce Prince plusieurs siècles après comme un type de l'Antechrist, & pendant plus de 1500 ans ce mot d'Antechrist a été, en Europe,

Aux plus cruels tyrans, la plus cruelle injure.

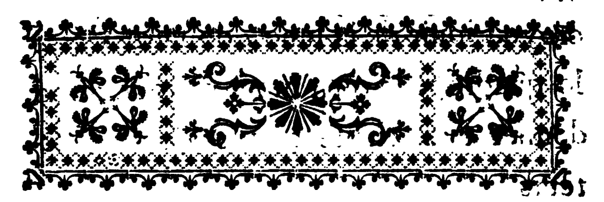
Néron

Néron méritoit sans doute la haine de l'univers; mais comment a-t-on dans la suite osé mettre en parallèle avec ce monstre le pacifique Dioclétien, un des sages couronnés qui a le plus fait d'honneur au Trône des Césars ? Nous avons un ouvrage de Bossuet intitulé, *Commentaire sur l'Apocalypse*, où on veut prouver que Dioclétien étoit l'Antechrist : la plus forte preuve est celle-ci : il est dit dans la Bible que ce fléau du genre humain aura le nombre de *666* : or, dit notre Commentateur, Dioclétien s'appelloit Diocles avant sa promotion à l'Empire; ajoutez-y le mot Augustus, & prenez dans ces deux mots arrangés ainsi, DIoCLes aVgVstVs, toutes les lettres qui sont en même tems des chiffres Romains, & vous y trouverez ce nombre sacré de DCLXVI. -- Il est à remarquer pour la consolation du vulgaire que deux grands hommes ont voulu interpréter l'Apocalypse, c'est Bossuet & Newton.

Fin des Notes du Livre VI.

MÉLANGES
PHILOSOPHIQUES.





MÉLANGES

PHILOSOPHIQUES.

CHAPITRE XX.

S'il étoit plus avantageux aux Romains d'être gouvernés par Caligula que par son cheval (1).

TOUT le monde sçait que Caligula voulût faire son cheval Consul ; il l'auroit fait Empereur, si ce projet extravagant avoit souri un moment à son esprit. Il n'étoit pas plus absurde à un Prince qui

(1) Vie de Caligula, *pag. 3. lig. 5.* (a).

croyoit jouir de la lune, de faire César le quadrupede qu'il montoit, que de lui donner une chaise curule & des Licteurs.

Charles XII. bien moins extravagant que Caligula, ou du moins dont les extravagances tenoient plus de l'héroïsme, menaça un jour le Sénat de Stockolm d'envoyer sa botte pour gouverner la Suede. Ces insultes au genre humain n'ont jamais été faites que par ces especes de régisseurs d'Empires *qu'on nomme* des despotes.

Seroit-ce un paradoxe de dire qu'une botte, une statue, un cheval enfin, sont plus faits pour régner que des monstres couronnés, tels que Caligula, Alexandre VI. & Aurengzeb ?

Il me semble d'abord qu'en général l'homme étant plus sensible à la pointe de la douleur qu'à l'impression du plai-

sir, il doit préférer la léthargie politique au despotisme ; qu'un Prince sans ame, sans caractère & sans passions est moins dangereux que celui qui n'a d'autre activité que celle de la scélératesse ; & qu'enfin il vaut encore mieux habiter avec un cadavre qui nous infecte, qu'avec un tigre qui nous dévore.

Je sçais tous les maux que produit dans les Empires la foiblesse des Souverains ; elle intercepte les principes de vie qui circulent dans les canaux du corps politique, elle énerve les mœurs, & fait dormir les loix ; elle enhardit les grands scélérats, & n'enchaîne que les talens, le génie & la vertu.

Mais il ne s'agit ici que de mettre deux fléaux dans la balance, & de se décider pour le moins funeste. Or les fastes du genre humain attestent que les

peuples sont plus heureux sous la statue couronnée qui les néglige, que sous le despote sanguinaire qui les écrase. Rome, par exemple, gémit moins de la stupidité de Claude, que de la tyrannie des Caligula & des Néron ; Muley Ismaël a plus fait de mal à Maroc que vingt de ses prédécesseurs qui se laissoient gouverner par des eunuques ; & une nuit de Charles IX a été plus nuisible à la France, que les regnes de tous les Rois fainéans.

Un Monarque imbécille aime d'ordinaire la justice ; & quand les cris du malheureux peuvent parvenir jusqu'à son trône, il cesse d'être l'instrument de son oppression. Il n'en est pas de même de ce tyran frénétique qui se repaît lentement du sang de ses victimes, qui envie aux satellites mêmes de ses fureurs le droit d'opprimer, & qui s'indigne con-

tre la justice, parce qu'elle n'est à ses yeux que la barriere du despotisme.

Un sultan stupide peut avoir un grand Visir vertueux qui le fasse respecter; mais un tyran n'emploie que des Ministres scélérats, ou rend scélérats les meilleurs de ses Ministres.

S'il se trouve dans un Etat des corps intermédiaires qui tiennent la balance du pouvoir, le mal qu'y fera la foiblesse de son Souverain, sera presque insensible. Je connois des machines politiques si bien montées par les Législateurs, qu'elles marchent d'elles-mêmes. Là un Marc-Aurele peut être un grand homme, tandis qu'un Néron n'y seroit qu'une statue; & voilà à mon gré le chef-d'œuvre des gouvernemens.

Ne nous arrêtons pas davantage sur les causes, & jettons un coup d'œil philosophique sur les effets. Je suppose un

instant que le cheval de Caligula devienne Empereur, que les Prétoriens corrompus par l'or le mettent au milieu de leurs drapeaux, & que le Sénat intimidé par les Prétoriens, lui défere le titre de pere de la patrie, en attendant le Sénatus-consulte qui doit à sa mort le mettre au rang des dieux.

Je dis que cette absurdité dans l'ordre politique n'auroit point des conséquences aussi fatales qu'on l'imagine. D'abord le cheval couronné n'auroit par lui-même aucune influence sur le gouvernement. On sent assez que l'entretien de son auge n'épuiseroit point le fisc impérial, qu'il n'iroit point couvert d'une housse de pourpre dicter des Sénatusconsultes & commander des armées; il n'agiroit pas plus que les dieux d'Epicure dans les spheres où ils reposent, ou que cette Momie de Sésostris

que l'ancienne Egypte couronnoit tous les ans dans sa tombe.

Osera-t-on comparer ce regne léthargique à l'activité féroce de ce Caligula, qui se vantoit de n'avoir ni famille ni patrie, qui à la mort d'une de ses sœurs qu'il avoit deshonorée, défendit à ses courtisans de rire, sous peine d'être envoyés au supplice; qui fermoit lui-même les greniers publics pour avoir le plaisir d'annoncer la famine aux citoyens; & qui desira que le peuple Romain n'eût qu'une seule tête, afin de n'avoir qu'un coup de coutelas à donner pour l'exterminer?

Le cheval Empereur ne pouvant régner par lui-même, le Consul & les Magistrats reprenoient naturellement leurs anciennes fonctions; l'Etat, comme du tems des Scipion & des Camille, ne se gouvernoit plus que par des Séna-

tusconsultes & des Plébiscites, & Rome redevenoit République.

Au fond qu'importoit à la tranquillité des Romains que les harnois d'un cheval fussent teints en pourpre ; que son nom fût inscrit à la tête des actes publics, & qu'il respirât en marbre sur les monumens ? Une nation peut très-bien conserver sa puissance en se deshonorant, & vivre à la fois dans le sein du bonheur & dans celui de l'opprobre.

Il n'y avoit qu'un seul moyen de rendre despote & dangereux le cheval de Caligula. C'étoit de le faire regarder comme une intelligence céleste, de lui supposer des oracles, comme Sertorius fit à sa biche, ou Mahomet à son pigeon, & d'armer contre les ennemis du quadrupede sacré l'épidémie de la superstition & la hache du fanatisme.

Mais chez les Romains le culte étoit

soumis à la loi; les Prêtres de Jupiter n'étoient souverains que dans son temple; on consultoit les oracles des Sybilles, & on s'en moquoit. Comment un fanatique auroit-il fait parler avec succès un cheval, chez un peuple où Cicéron douta de tout, & fut honoré; où Lucrece nia tout, & fit secte?

Il ne restoit donc au cheval que d'avoir des hommes ambitieux pour Ministres; mais il me semble que les Séjans du quadrupede n'auroient pu faire le mal qu'avec la plus grande circonspection. S'il leur échappoit une fausse démarche, comment le Souverain pouvoit-il les protéger? S'ils irritoient le peuple, étoit-il bien difficile aux descendans des Brutus & des Emile de se rappeller qu'un cheval n'étoit pas fait pour les gouverner?

Quel que fût le caractère de ces Mi-

nistres, leur rôle étoit très-difficile à jouer. Or c'est un axiome en politique, que tout homme qui gouverne, ne peut être à la fois très-occupé & très-dangereux. Il n'en est pas de même de ces despotes oisifs, qui ne connoissant d'autre fatigue que celle de l'amour, & d'autres soins que ceux de concilier ensemble des femmes & des eunuques, s'occupent la nuit à penser au mal qu'ils feront dans leur Empire, & le jour à l'exécuter.

Je vais plus loin, & je suis tenté de penser que si le cheval de Caligula avoit régné, cet excès de démence auroit amené dans Rome une heureuse révolution ; à un monstre auroit succédé un automate, & à cet automate la liberté. Qu'a donc gagné le monde en prolongeant le despotisme de Césars ? Les peuples ont-ils été plus heureux sous le

regne de Claude, qu'ils ne l'auroient été sous celui d'un cheval? De plus Claude n'a-t-il pas été remplacé par ce Néron qui joignit toutes les especes de bassesses à toutes les especes de fureurs, dont le nom est devenu un opprobre même pour les tyrans, & qui depuis l'assassinat de sa mere ne fut juste qu'une fois, c'est-à-dire lorsqu'il se perça de son épée?

Je me flatte que l'homme de bien qui lira ce chapitre, n'en conclura pas que je desire que l'espece humaine soit un jour gouvernée par des chevaux, fussent-ils aussi intelligens que les Houymnhs de Gulliver. Je propose mes doutes avec timidité; mais je ne fais la satyre d'aucun gouvernement; j'aime les hommes avec enthousiasme, & je suis loin de les dégrader; je respecte les Rois, & je ne tonne que contre les despotes.

CHAPITRE XXI.

D'une erreur de Physique, qui coûta la vie à l'empoisonneur de Germanicus (1).

PISON étoit Gouverneur de Syrie, lorsque Germanicus parut dans l'Orient, & lui fit redouter un nouvel Alexandre. Tibere, qui ne pouvoit ni imiter ce héros, ni le récompenser, osa tenter de le punir de ses victoires. Telle est la politique du despote, à qui toute gloire étrangere fait ombrage, & qui s'indigne du bien qu'il ne peut faire, comme l'eunuque du plaisir qu'il ne peut goûter.

Pison se chargea de servir la jalousie de Tibere. C'étoit un de ces hommes sans caractère, qui ne pensent que d'après un maître, & n'agissent que d'après les

(1) *Voyez* Vie de Caligula, *pag. 4. lig. 10.* (b)

les événemens, qui sacrifient à l'idole qui les écrase, le mérite qui les importune ; & qui sur le trône, comme dans un rang obscur, ne portent jamais que l'ame des esclaves.

Ce digne satellite des fureurs de Tibere attaqua d'abord Germanicus par des manœuvres sourdes, ensuite par des voies ouvertes ; mais le héros éventa ses mines & méprisa ses outrages : alors il ne resta plus d'autres ressources à Pison que de l'empoisonner.

La superstition régnoit dans ce tems-là en Italie, malgré le poëme de Lucrece & les œuvres philosophiques de Cicéron. On supposa que Pison, pour faire périr son rival, avoit eu recours aux sortileges ; le peuple disoit qu'il avoit fait déterrer des cadavres, qu'il avoit tiré de quelques Sybilles Syriennes des formules magiques de dévouement aux

dieux infernaux, & sur-tout qu'il avoit fait graver sur des lames de plomb le nom de Germanicus; comme s'il étoit si difficile à un scélérat, qui sçait en payer d'autres, de se défaire d'un homme odieux à son Souverain! Comme si Pison pouvoit connoître d'autres Furies & d'autres Gorgones que les Médées & les Locustes qui préparoient ses poisons!

Ce préjugé stupide a régné long-tems en France. Un fou nommé Sechelles, qui fut brûlé en greve sous *Henri III.* accusa douze cens personnes du crime de sorcellerie. On n'exécutoit alors personne comme assassin ou comme empoisonneur, qu'on ne mêlât à ses crimes celui de la magie. On fuyoit les sorciers dans la société, on les anathématisoit dans les chaires, on les brûloit dans les places publiques; & enfin quand le siècle de la Philosophie est venu, on

s'est apperçu qu'il ne pouvoit y avoir de sorciers.

Cette erreur de physique, que Rome adopta pendant la maladie de Germanicus, s'accrédita encore plus à sa mort. Pline & Suétone s'accordent à dire que quand on voulut retirer du bucher la cendre de ce héros, on trouva son cœur que la flamme avoit respecté. Les uns expliquerent ce phénomene par la vertu du poison, & les autres par celle du sortilege.

Ce qu'il y a de fort singulier, c'est que dans la harangue que Vitellius prononça contre Pison, cet orateur fit beaucoup valoir cette fable pour prouver que l'accusé avoit empoisonné Germanicus. Pison eut la stupidité de regarder cette preuve comme très-forte; & les Juges, encore plus stupides, la firent valoir pour motiver le jugement

qui condamna le Gouverneur de Syrie à perdre la tête.

Il y avoit tant de crimes à objecter à Pison, pourquoi faire valoir une erreur de physique pour le rendre odieux ?

Comment un cœur flétri par l'activité du poison, peut-il résister à celle du feu ? Les Anciens répondoient, — c'est un prodige ; mais il n'est pas plus extraordinaire que la propriété de la salamandre d'être incombustible. Or personne ne conteste ce dernier fait ; car *Aristote l'a dit*, & les Egyptiens avant ce philosophe l'ont consacré dans leurs monumens. Or, après les oracles des Sybilles, il n'y a rien de moins problématique que les livres d'Aristote & les hyéroglyphes.

Les accusateurs de Pison auroient donc été bien surpris, si un de nos naturalistes s'étant fait introduire au Sénat

de Rome, avoit fait cette petite harangue. « Illustres défenseurs de Germanicus, ne trahissez point la mémoire d'un » grand homme, en appellant la superstition pour venger sa cendre ; ne » faites point un homme à sortileges de » Pison qui n'est qu'un scélérat ; & surtout ne justifiez point la fable du cœur » incombustible par la fable encore plus » absurde de la salamandre.

» J'ai fait des expériences sur ce reptile, & le prodige a disparu ; toutes les » salamandres que j'ai jettées dans les » flammes, y ont été consumées (1) ;

(1) Voici ce qui a pu donner naissance à ce conte populaire. Quand on met la salamandre sur un brasier, de petites goutes laiteuses s'échappent de sa tête & de ses mammelons ; cette liqueur se durcit sur-le-champ souvent en forme de perles, & noircit quelques charbons mal allumés ; mais un grand nombre de salamandres n'éteindroient pas même un petit feu ; & quand même elles l'éteindroient, elles n'en seroient pas plus incombustibles.

» & je crois qu'il vaut mieux consulter
» la nature qu'Aristote & des hyéro-
» glyphes.

» Comme vous voulez joindre au
» nom d'orateurs éloquens celui de phy-
» siciens éclairés, vous expliquez le phé-
» nomene de l'incombustibilité de la sa-
» lamandre, par l'activité du poison que
» cet animal renferme, & vous en con-
» cluez avec justesse que puisque le cœur
» de Germanicus est à l'épreuve de la
» flamme, il faut qu'il soit *altéré par le*
» poison, & que puisque ce cœur est al-
» téré par le poison, il faut que Pison l'y
» ait introduit par ses talismans.

» Je suis bien loin de diminuer l'indi-
» gnation publique contre le meurtrier
» du vainqueur de l'Orient & des Ger-
» mains ; mais il est encore faux qu'une
» salamandre soit un reptile venimeux.
» Je l'ai irritée, & elle ne m'a jamais

» mordu; j'ai pressé ses dents contre la » langue d'un poulet, & la blessure n'a » été suivie d'aucun accident; enfin » j'ai fait manger une salamandre vi- » vante à un quadrupede pacifique, & » sa digestion même n'en a pas été al- » térée (1). Pour les talismans de Pison, » ils n'existent que dans la crédulité » d'un peuple qui voit mal, & qui veut » interpréter ce qu'il a mal vu.

» O Romains, le monde entier a l'œil » sur vous! Si vous appellez la magie » au secours de la vérité, si vous violez » les loix de la Physique pour rendre un » scélérat plus odieux, vous répandrez » vous-mêmes un nuage sur votre cause,

---

(1) Ces expériences sont de Maupertuis. On voit aussi dans les Ephémérides d'Allemagne, *Decur. prem. ann. seconde*, qu'une femme irritée contre son mari, voulut l'empoisonner, en lui faisant manger une salamandre dans un ragoût; mais que cette Brinvilliers outragea la nature sans réussir à devenir veuve.

» & la postérité sera tentée de justifier
» Pison du meurtre de ce Germanicus
» que vous aurez mal défendu.

» Une salamandre n'empoisonne per-
» sonne, & ne vit point dans les *flam-*
» *mes*; le cœur de Germanicus a pro-
» bablement été brûlé; Pison est un
» scélérat, & non un magicien. Ainsi
» ce grand procès doit être révisé, &
» il faut juger le Gouverneur de Syrie
» non par les principes de l'Astrologie,
» mais par la loi naturelle, *par les ins-*
» titutions de Numa, & par le code
» des douze Tables ».

En réfléchissant sur la singularité du jugement de Pison, j'ai cru rencontrer la solution de ce problême politique. Il est probable que Tibere, qui étoit le premier empoisonneur de Germanicus, voulut anéantir les traces de ce crime qui l'auroit rendu trop odieux. Il sacrifia

donc Pison pour ne pas paroître son complice ; mais il interdit aux Juges la connoissance des pieces du procès qui auroient constaté l'intelligence criminelle du Ministre & du Souverain. Le Sénat, qui sçavoit Pison coupable, & qui vouloit le punir, fut donc forcé d'adopter la fable du cœur incombustible pour motiver sa sentence ; il aima mieux consacrer une absurdité, que de laisser échapper sa victime.

L'Europe, de nos jours, a vu avec surprise un jugement aussi extraordinaire dans une cause encore plus intéressante que celle de Pison. Un Souverain n'a pu faire périr un fanatique qui l'avoit fait poignarder, qu'en lui supposant un commerce mystique avec des intelligences ; & le coupable a été exécuté comme visionnaire, & non comme régicide.

Dans de tels évenemens il faut plaindre les peuples, & ne point blâmer les Souverains. La justice semble si étrangere sur la terre, que nous sommes trop heureux de l'y voir de tems en tems, de quelque maniere qu'elle s'exécute.



CHAPITRE XXII.

D'une Contradiction sur la personne de Claude (1).

JE ne vois personne parmi les anciens & parmi nous, qui se soit jamais avisé de flatter le portrait de Claude, on l'a regardé assez unanimement comme un enfant à cheveux gris, qui tourmenté dans sa jeunesse de maladies aiguës qui énerverent également son ame & ses sens, se montra stupide avec le sceptre, comme il l'avoit été avec le hochet; laissa régner sous son nom des Ministres scélérats & des femmes abominables, & devint le fléau de Rome moins par les crimes qu'il ordonna, que par ceux qu'il laissa commettre.

(1) Vie de Claude, *pag. 181.* (a).

Mais est-il bien vrai que la nature n'ait fait en effet de Claude qu'un automate organisé pour le malheur du monde? A-t-on avec raison flétri sa mémoire? & le nom de cet Empereur devoit-il servir à désigner les Princes stupides, comme celui de Sardanapale désigne les Princes sans mœurs, & celui de Néron, les tyrans?

Je ne parlerai point des monumens superbes qu'il éleva dans l'Empire, & qui à certains égards le mettent en *parallele* avec Auguste, tels que ce port célebre d'Ostie commencé par César & ensuite abandonné, & ce canal formé pour le dessechement du Lac Fucin, où trente mille hommes travaillerent sans relâche pendant onze ans, ouvrages qui caractérisent cette étendue de vue qui fait entreprendre les grandes choses, & cet esprit de suite qui les fait exécuter.

Claude aimoit à rendre la justice par lui-même ; assidu sur son tribunal, il veilloit au maintien des loix, cassoit des jugemens rendus par des ames vénales en faveur du crime accrédité ; & quelquefois avoit assez de lumieres pour réformer sur la raison les maximes arbitraires de la Jurisprudence.

Quelque ridicule qu'on ait jetté sur Claude faisant à Rome la fonction de premier Magistrat, on ne peut nier que plusieurs de ses jugemens ne fassent beaucoup d'honneur à son intelligence. Lorsque refusant de noter d'infamie un Chevalier Romain, qui s'étoit acquis une célébrité odieuse par son libertinage, mais qui faisoit les délices de son pere par son caractère, il se contenta de dire *que la nature lui avoit donné un censeur ;* il ne pouvoit rendre un hommage plus authentique aux loix d'un Etat fondées

sur le despotisme des peres plûtôt que sur celui des Souverains. Quand sur les instances de ses amis, il effaça, mais légerement, une note ignominieuse dont il avoit flétri un citoyen, en disant : *Il faut du moins que la rature paroisse*, pouvoit-il se montrer plus indulgent sans cesser d'être juste? Enfin, quand dans une cause où la vérité étoit problématique, il ordonna à une mere qui refusoit de reconnoître son fils, de l'épouser, afin de la contraindre par cet *artifice* à laisser échapper quelques sentimens de la nature, il parut aussi sage que Salomon, sans paroître aussi barbare.

C'est sur-tout le goût de Claude pour la Littérature qui me démontre que les Historiens ont calomnié son intelligence. Suétone, le plus dangereux de ses détracteurs, avoue lui-même que ce

Prince fit de bonnes études (1), & qu'il n'étoit pas dépourvu de sçavoir (2). Il sentoit donc le besoin qu'il avoit de la raison des autres pour suppléer à la foiblesse de la sienne, & ce sentiment est déjà un commencement d'intelligence.

Claude chercha de bonne heure à étendre la sphere des arts ; il commença à perfectionner la grammaire, & ajouta trois nouveaux caractères à l'alphabet des Romains. Cette nouveauté fut d'abord adoptée avec empressement ; mais elle ne lui survécut pas, parce que ses femmes & ses affranchis avoient rendu sa mémoire odieuse, & que le peuple, qui ne sçait que dégrader les morts & renverser des statues, crut se venger de la tyrannie de Claude en proscrivant ses caractères.

---

(1) Voyez *liv. V. pag. 189.*

(2) *Ib. pag. 285.*

Claude ne se contenta pas de favoriser le progrès des arts, il fut homme de lettres lui-même; ce qui est l'unique maniere de les protéger avec noblesse. Outre l'ouvrage qu'il composa pour rendre raison de son innovation dans l'alphabet, Pline parle d'un autre écrit de ce Prince, où il justifioit par des faits & par des raisonnemens l'existence des hyppocentaures (1), phénomene singu-

(1) Plin. *lib. VII. cap. 3.* Cet Auteur ajoute que tout le monde vit à Rome cette *merveille de la nature*. Phlégon, qui l'avoit aussi examinée dans le palais impérial où elle étoit exposée, en a donné la description, *de mirabil. cap. 35.* Ce Centaure, dit-il, ressembloit assez à ceux dont les Poëtes & les Sculpteurs ont donné la figure; sa tête étoit celle de l'homme, mais portoit quelqu'empreinte de férocité; ses bras, ses mains & ses doigts étoient couverts de poils; il avoit le poitrail & les quatre jambes du cheval, & la corne de ses pieds étoit ronde & solide comme celle de ce quadrupede. Cet animal avoit été pris sur une montagne d'Arabie, & il étoit carnivore. Freret, qui a tant douté, étendoit son scepticisme jusque sur cet évenement; mais n'osant taxer de

fier qui, s'il étoit approfondi, serviroit à confondre ces hommes pusillani-

fourberie Pline & Phlégon, il supposoit que quelque Gouverneur d'Egypte, pour faire sa cour à l'Empereur, avoit embaumé ensemble la moitié d'un homme & la moitié d'un cheval, & qu'ainsi l'animal dont il s'agit, n'étoit qu'un de ces monstres factices que les curieux trouvent de tems en tems dans les cabinets des Naturalistes.

Personne n'a plus de respect que moi pour la mémoire de l'illustre Freret; mais il me semble que ce philosophe se joue ici singulierement de son imagination & de la crédulité de ses lecteurs.

D'abord il paroît par le texte de Pline, que le livre de Claude combattoit l'existence du centaure d'Arabie. Il faudroit donc alors que ce prodige eût été répété deux fois sous le regne de cet Empereur, pour qu'on pût soupçonner le Gouverneur d'Egypte d'adulation, & justifier Freret d'anachronisme.

Je voudrois bien sçavoir quelle espece d'enduit avoit employé l'embaumeur Egyptien pour cacher les marques de jonction de deux corps aussi disparates que celui d'un homme & celui d'un cheval.

Quoi, du tems de Claude ne se trouvoit-il aucun philosophe qui osât examiner ces deux moitiés de cadavres entées l'une sur l'autre, & éclairer l'imposture des charlatans de Memphis? Cependant dans ce tems-là le scepticisme des Grecs s'étendoit dans l'Empire avec leurs Rhéteurs & leurs Sophistes; les

mes qui mutilent la grande échelle des êtres, & jugent de la marche de la nature par la foiblesse de leur entendement.

Le Prince dont j'ose ici révoquer en doute l'étonnante stupidité, parcourut aussi avec quelque espece de succès la carriere de l'Histoire ; il composa huit livres de Mémoires sur sa vie, & qua-

---

hommes de lettres, qui lisoient Cicéron, se permettoient de douter des prodiges rapportés par Tite Live; & les Empereurs avoient fait des Sénateurs des *esclaves*, sans réussir à en faire des Pyrhoniens.

De plus, quand même la crainte auroit consacré pendant le regne de Claude la flatterie du Gouverneur d'Egypte, à sa mort tout ne rentroit-il pas dans l'ordre? La plume des Historiens pouvoit-elle être encore captive, quand le tyran n'étoit plus? & le peuple lui-même n'auroit-il pas fait main-basse sur les prodiges rapportés par Claude, comme sur ses caractéres d'alphabet?

Je ne conclus pas de toutes ces remarques qu'il y a des centaures; je dis seulement que je serois porté à croire la possibilité de cette merveille de la nature, par les raisons mêmes que Freret apporte pour en faire douter.

rante - trois d'Annales Romaines, qui renfermoient le tems qui s'étoit écoulé depuis le meurtre de César jusqu'au regne de Caligula. C'étoient Sulpicius Flavus & Tite-Live qui le dirigeoient dans sa composition ; & ces hommes célebres n'auroient jamais prostitué leur génie à flatter la vanité littéraire d'un automate, fût-il Empereur.

Claude avoit fait encore une apologie de Cicéron contre une critique d'Asinius Gallus ; ce qui prouve du moins qu'il avoit le courage de se mesurer avec les grands hommes, s'il n'avoit pas le talent de les défendre.

De tous les ouvrages de cet Empereur, il ne nous reste que le fragment d'une de ses harangues qu'on conserve encore aujourd'hui dans l'hôtel-de-ville de Lyon, & que Juste-Lipse a inséré dans son commentaire sur Tacite : mais

gré la prolixité du style & le défaut des digressions, on y trouve une justesse de raisonnement & une sorte d'élégance qui feroient honneur à l'intelligence d'un Romain qui n'auroit été qu'homme de lettres.

Claude, qui embellit Rome de monumens; Claude, qui la délivre par ses jugemens de l'oppression de ses Magistrats; Claude, qui l'éclaire par ses ouvrages, passe cependant encore aujourd'hui pour le plus stupide des *Césars*: tant les préjugés littéraires ont de la peine à se déraciner! Tant le hazard influe sur la renommée des Souverains!

Il faut avouer au reste que la physionomie de Claude ne contribuoit pas à répandre un jour favorable sur son intelligence. Sa tête ombragée de bonne heure par des cheveux blancs, étoit portée sur un col épais; ses genoux,

quand il marchoit, se déroboient sous lui; son rire étoit sans grace, & sa colere le rendoit difforme. A ces traits caractéristiques il faut ajouter l'écume qui sortoit sans cesse de sa bouche & de ses narines; son bégayement habituel & l'oscillation involontaire de sa tête. Il n'est pas étonnant qu'un homme aussi mal organisé fût traité de stupide, & que son entendement fût puni par le peuple des défauts physiques de sa personne.

Ajoutons que ce malheureux Prince fut élevé dans l'opprobre; ses parens ne l'estimoient pas assez pour s'entretenir avec lui. Caligula le faisoit servir de jouet à sa cour; & pour comble de mépris, son pere lui avoit donné pour Gouverneur un palefrenier.

Enfin, Claude sous le regne de son prédécesseur s'étoit vu contraint, pour se

dérober à sa tyrannie, de prendre lui-même le masque de la stupidité. Il trompa Caligula, comme le premier Brutus avoit trompé Tarquin : mais comme dans la suite son regne fut peu glorieux, personne ne le crut capable d'avoir joué cette tragi-comédie ; & il se trouva qu'il avoit trompé aussi le peuple Romain, & par-là peut-être la postérité.

Ces réflexions ne tendent point à faire de Claude un grand homme, ni même à laver totalement sa mémoire du reproche de stupidité. Je dis seulement que le prédécesseur de Néron étoit un Prince sans caractère, que ses vices comme ses vertus étoient faits pour l'obscurité ; & que quand on lit les historiens, il faut se défier également de l'emphase de leurs satyres & de celle de leurs éloges.

CHAPITRE XXIII.

De Néron dans toutes sortes de gouvernemens (1).

NÉRON, un de ces hommes faits pour être le fléau de la terre, & dont le cœur est une des plus fortes preuves d'une dégradation dans la nature, porta au dernier période le délire du despotisme & celui de la scélératesse. Il fit regretter aux Romains Tibere & Caligula ; & quelque atroce que fût la tyrannie de plusieurs de ses successeurs, il ne fut jamais regretté.

Ce monstre rompit d'abord avec une fureur réfléchie tous les nœuds qui le lioient à la nature ; il empoisonna Domitia sa tante & Britannicus son frere ; il

(1) Vie de Néron, *pag. 315.* (a).

tua d'un coup de pied Poppée son épouse, qui étoit enceinte; & il envoya poignarder Agrippine sa mere, dont la puissance & les crimes lui avoient valu le premier trône de l'univers.

Persuadé que la pudeur n'étoit pas même une loi de convention humaine, il se livra avec emportement à la débauche la plus effrénée; il chercha de nouveaux plaisirs, non pour les goûter, mais pour en deshonorer les instrumens; & il termina la scene cynique de ses amours, en épousant comme femme un pantomime, & comme homme un eunuque.

Il ne lui manquoit pour être le plus abominable des hommes, que de conjurer contre sa patrie, & en effet il en fut le Catilina. Il projetta de faire poignarder tous les Gouverneurs de provinces & tous les Généraux d'armées,

de faire massacrer tous les exilés, d'empoisonner le Sénat entier, & de brûler la ville, après avoir lâché contre le peuple les tigres des spectacles, afin de faire déchirer par les bêtes féroces les citoyens qui échapperoient au ravage de l'incendie. La révolte de Vindex l'empêcha d'exécuter tous ces horribles complots; mais il eut du moins la satisfaction avant de mourir, d'avoir renouvellé dans sa patrie la catastrophe de Troie, & d'avoir brûlé les deux tiers de Rome pour se donner le spectacle d'une tragédie.

Il me semble que parvenu à ce dernier degré de scélératesse, cet ennemi du genre humain ne devoit trouver dans aucune espece de gouvernement l'impunité de ses crimes. Il y a un point d'atrocité dans l'abus du pouvoir, où la loi cesse d'être desarmée, où la patrie

est tout, & où le despote n'est plus qu'un homme.

Placez Néron dans un gouvernement plus absolu encore que celui de Rome sous les Césars; qu'il monte par exemple sur un de ces trônes mobiles de l'Asie, où des Monarques sans intelligence commandent ordinairement à des peuples sans sentiment; on punira le crime par le crime, & ainsi le grand procès entre le Prince & ses sujets sera bientôt jugé. On ne reprochera pas au *despote* l'opprobre de ses mœurs; mais à la premiere flamme qui s'élevera de la capitale embrasée, un mécontent viendra au palais le poignard à la main, assassinera le Sultan & regnera à sa place.

Si le fils d'Agrippine fût né Roi de Sparte, l'indignation publique ne se seroit point exercée sur les mêmes objets; mais le tyran n'auroit pas pour cela joui

de l'impunité. Il pouvoit se faire que l'incendie de la moitié de la ville émût peu les citoyens, qui n'ayant rien en propriété, ne pouvoient rien perdre. Je serois encore tenté de croire que les loix de Lycurgue rendant à Sparte toutes les femmes publiques, & anéantissant ainsi les noms sacrés de fils & de mere, on auroit pu pardonner à Néron son parricide ; mais si on avoit vu ce monstre épouser en qualité de femme le pantomime Pythagoras, ces fiers Lacédémoniens, chez qui les femmes mêmes étoient des hommes, se seroient indignés de tant d'opprobres ; & les Ephores auroient fait condamner leur vil Souverain au supplice des esclaves.

Transférons le tyran de Rome du gouvernement mixte de Sparte dans une Aristocratie telle que Venise. La conjuration du Doge contre sa patrie va

réveiller tous les citoyens de leur léthargie. Une bouche d'airain s'ouvre pour recevoir les délations secretes: les Inquisiteurs d'Etat travaillent dans le silence de la nuit à dévoiler toutes les trames du nouveau Catilina ; & le lendemain le Sénat lui fait trancher la tête.

Dans une Démocratie où le gouvernement a également pour base la propriété & les mœurs, le peuple puniroit son premier Magistrat & comme l'ennemi de la nation & comme *incendiaire*; il arracheroit à ses satellites leurs flambeaux, mettroit le feu au palais, & laisseroit consumer dans les flammes l'affreux Néron avec le pantomime son mari, & l'eunuque sa femme.

Je ne sçais si je me trompe; mais dans une Monarchie tempérée & où le trône est héréditaire, la nation seroit encore plus sensible à l'empoisonnement de

Britannicus, qu'à tous les autres attentats de Néron; car dans un tel Etat on peut fermer les yeux sur le libertinage du Prince, on peut dédommager les particuliers de l'incendie de leurs maisons; mais on ne peut qu'avec des flots de sang humain réparer le tort que fait au gouvernement l'extinction de la famille royale. Néron, connu pour tel, périroit probablement avant d'avoir achevé d'empoisonner son frere; ou si le crime étoit consommé, il y auroit une révolution, & le Prince en seroit encore la premiere victime.

S'il se trouvoit un Etat fondé également sur les mœurs & sur les loix, dont les citoyens fussent à la fois libres & sujets, & où le Souverain enchaîné pour faire le mal, se trouvât armé pour faire le bien de toute l'énergie du pouvoir, j'aime à croire qu'il seroit impossible à

un Souverain né avec l'ame la plus atroce d'y être Néron; ou s'il l'étoit, on l'étoufferoit au commencement de son regne, comme à Lacédémone la loi faisoit étouffer cès enfans mal organisés, qui, loin d'être des Spartiates, paroissoient à peine des hommes.

Par la nature des gouvernemens modernes & par la douceur que la Philosophie apporte journellement dans les mœurs, il paroît impossible que l'Europe de long-tems compte des *Néron* parmi ses Souverains; mais s'il s'en trouvoit, c'est une consolation pour le genre humain de sçavoir qu'ils ne jouiroient pas long-tems du fruit de leurs crimes, & que même sur ce globe leurs malheurs justifieroient la Providence.



CHAPITRE XXIV.

D'un Blasphême d'Agrippine contre la Philosophie (1).

AGRIPPINE, dit l'historien des Césars, détourna son fils de l'étude de la Philosophie, comme contraire à un Souverain; *à Philosophia eum mater avertit, monens Imperatori contrariam esse.* Ce blasphême absurde & dangereux est peut-être plus contraire au repos des nations que tous les axiomes politiques de Hobbes, & l'infâme théorie de Machiavel.

Je pardonne à Agrippine qui avoit empoisonné son époux, & qui provoquoit son fils à l'inceste, de détester la Philosophie, qui ne l'éclairoit qu'en lui donnant des remords; mais comment a-

(1) Vie de Néron, *pag. 448. lig. 13.* (B).

t-elle osé ériger en axiome un tel blasphême? Comment Séneque, l'instituteur de Néron, laissa-t-il s'accréditer un principe qui le rendoit lui-même le fléau des Souverains? Comment le philosophe Suétone laisse-t-il passer ce sophisme sans le pulvériser?

On accuse la Philosophie d'être contraire à l'art de régner: & où en serions-nous si les Philosophes n'avoient fait les Rois, & si les Rois ne protégeoient les Philosophes?

N'est-ce pas la Philosophie qui crie aux Princes, qu'ils ne doivent monter sur le trône que quand ils ont le courage d'être effrayés à sa vue? qui leur apprend à distinguer les hommes qu'ils gouvernent d'un vil troupeau qu'ils achetent; & qui au milieu même des forces politiques qu'ils font mouvoir, les instruit du secret de leur foiblesse?

N'est-ce

N'est-ce pas la Philosophie qui place le seul despotisme légitime dans la loi, & qui éloigne du trône cette foule d'hommes vils & lâches, qui conspirent à retenir les Princes dans les entraves de l'erreur ; dont la voix ne s'éleve que pour trahir la patrie, & qui persuadent à l'esclave couronné qu'ils dirigent, qu'il n'y a d'ennemis de l'Etat que l'homme de génie & l'ami de la vertu ?

N'est-ce pas la Philosophie qui apprend aux Souverains que l'énorme machine politique qu'ils font mouvoir, ne tient qu'à un fil, & que de la plus légere déclinaison de ce fil dépend le bonheur ou le malheur de vingt millions d'hommes ; qu'il ne faut qu'un projet mal conçu, pour allumer une guerre fatale dans les deux mondes ; un édit mal concerté, pour priver l'Etat de cent mille bras ; & une seule erreur de calcul, pour

empoisonner l'existence des citoyens dans l'intervalle de plusieurs générations? Ouvrons les annales de la terre, nous verrons que jamais elle n'a été plus heureuse que sous les Rois philosophes. Les cent millions d'hommes qui habitent la Chine de tems immémorial, ne formerent qu'une famille sous le Monarque qui eut Confucius pour instituteur; le sage Zoroastre fut le dieu de la Bactriane; & à Rome, Caton même, le martyr de la liberté, auroit travaillé au despotisme de Marc-Aurele.

L'incestueuse Agrippine, le farouche Calife Omar, & après eux une foule d'hommes vils & méchans, ont dit que le Philosophe étoit le fléau des Rois. Que conclure de cette assertion atroce, sinon qu'il y a des gens ennemis nés de la vérité, comme le hibou l'est de la lumiere, & que la nature semble avoir

dédommagé l'homme sans talens & sans vertus ; en lui permettant de persécuter le génie ?

Répons-moi, fourbe mal adroit ; quel est le vrai Philosophe qui ait ensanglanté les trônes & armé les hommes contre les hommes? Platon a-t-il soulevé Syracuse, même contre Denys le tyran? Tacite a-t-il conspiré contre Domitien, le fléau de sa patrie ? Locke a-t-il été du nombre de ces fougueux parlementaires qui assassinerent Charles I. avec le glaive des loix?

Je jette un coup d'œil sur l'univers ; je vois la moitié du globe se presser contre l'autre, les petits Empires renverser les grands pour être renversés à leur tour, & un certain nombre d'êtres foibles & malheureux qu'on appelle Souverains, se débattre avec fureur autour de quelques ruines qui ne se réu-

nissent que pour leur servir de tombeau. D'où viennent toutes ces sanglantes révolutions ? Ce n'est pas sans doute du sage obscur qui raisonne dans son cabinet ; c'est de quelque Cromwel, qui fait consister la gloire à changer les chaînes de ses concitoyens ; de quelque Alexandre, qui ne veut mourir que sur des mondes subjugués ; ou de quelque Mahomet, qui vient le glaive d'une main & l'encensoir de l'autre, anéantir le culte aussi bien que la liberté de sa patrie, & la faire gémir à la fois sous la tyrannie de ses Rois, & sous celle de ses dieux.

Faites asseoir le Philosophe aux pieds des trônes, & vous ne verrez point de ces grands crimes dont la trace reste encore sur la terre, long-tems après que les criminels ne sont plus ; faites de Montagne l'ami de Charles IX. & il n'y aura point de journée de S. Barthelemi ; ren-

dez le Président de Montesquieu législateur de l'Espagne, & l'Europe ne se jettera pas sur le nouveau monde, & n'égorgera pas douze millions d'hommes pour conquérir des deserts, de la boue jaune, & des maladies vénériennes.

Le Philosophe est le plus pacifique des hommes; il unit les sujets aux Rois, & les Rois entre eux; il empêche les peuples de s'exterminer pour des sophismes; persuadé que l'ordre général est la premiere loi de la nature, il se sacrifie à sa famille, sa famille à sa patrie, & sa patrie au genre humain.

Qu'on ne me cite point ici Hobbes, Machiavel & quelques écrivains dont le coupable cynisme a sappé également les trônes & les autels : ce seroit prostituer le nom de Philosophe, que de le donner à ces fléaux du genre humain.

Ils ne sont artistes que dans le sens qu'ils abusent de leur art ; ils faut les mettre dans le rang de ces laborieux insensés qui démontrent la quadrature du cercle, & qu'on honore cependant du nom de géometres.

En un mot le Philosophe est pour moi l'être le plus respectable de la terre ; & je ne crains pas que l'homme de bien me fasse un crime de mon enthousiasme. J'ai défini ailleurs cet être sublime, & mon apologie est renfermée dans ma définition.

J'ai dit que le Philosophe étoit placé sur ce globe pour guérir les hommes des maux attachés à l'existence, ou pour les en consoler ; que partisan de l'harmonie générale il conservoit l'équilibre entre ses passions, vivoit en paix avec le foible qui l'évite, & avec l'envieux qui le persécute, & ne fondoit pas ses

idées sur les loix du moment, mais sur les rapports éternels & invariables des êtres.

Qu'il sçavoit distinguer la morale sublime de la nature de la morale flottante des politiques & de la morale atroce du fanatisme ; qu'il ne pesoit pas dans la même balance l'erreur & la méchanceté, & qu'il éclairoit le genre humain, sans craindre qu'on le punît du crime irrémissible d'avoir annoncé la vérité.

En un mot, qu'on devoit le regarder comme un être étonnant & non comme un être contradictoire ; qu'il aimoit le genre humain par intérêt & par principe; qu'il éclairoit ses contemporains, mais qu'il ne vouloit être jugé que par la justice des siècles; qu'il pensoit, parloit & écrivoit avec énergie, mais qu'il n'avoit jamais que la hardiesse de la vertu.

Voilà le vrai Philosophe, le seul qui

ait droit aux hommages de la terre, & qui, malgré Agrippine & les ennemis du génie, mérite de régner ou d'être le précepteur des Rois.

Fin du Tome troisieme.





